Séance ordinaire du comité exécutif
du jeudi 25 juin 2026

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157004

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 77 298,64 $, taxes incluses, pour les services de déneigement du stationnement de l'édifice Jacinthe-Fyfe, situé au 10351, rue Sherbrooke Est, dans la Ville de Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (CE23 1089), majorant ainsi le montant total du contrat à 313 154,91 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1269462003

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 052,15 $, taxes incluses, pour la fourniture des balises coniques de signalisation de type T-RV-3, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Plastipro Canada ltée (DA23 4983001), majorant ainsi le montant total de l'entente à 321 063,32 $, taxes incluses

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1264922004

Accorder un contrat à Jean-Claude Alary inc., pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour une période de 4 ans - Dépense totale de 348 926,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21415 (8 soumissionnaires)

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1268848008

Accorder un contrat à Laser AMP, division de ISE Métal inc., pour la fourniture de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI - Dépense totale de 394 851,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21336 (2 soumissionnaires)

20.005 Contrat de construction

CE *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1260500001

Accorder un contrat à Gendron Gestion Civil inc., pour les travaux de reconstruction du ponceau sous le chemin Senneville, dans le cadre du projet de modernisation du pôle agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest, dans le Village de Senneville - Dépense totale de 481 850,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6165 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.006 Contrat de services professionnels

CE *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1266684004

Autoriser une dépense additionnelle de 260 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation de la Ville dans le dossier Axnor en réclamation de dommages découlant d'une situation de contamination dans le cadre du contrat accordé au cabinet IMK (DA256684020), majorant ainsi le montant total du contrat à 370 000 $, taxes incluses

20.007 Entente

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1260285005

Approuver le projet de convention de prêt entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville, pour le prêt perpétuel de la collection archéologique du Réseau express métropolitain

20.008 Immeuble - Location

CE *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265323015

Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville prête à Le Groupe communautaire L'Itinéraire, pour une durée de 170 jours, à compter du 15 mai 2026, un local au premier sous-sol de l'immeuble situé au 85, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 90 mètres carrés, à des fins de bureaux. Le montant de la subvention immobilière est de 8 300 $

20.009 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture_des sports et des loisirs* - 1268021006

Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.010 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1260096004

(AJOUT) Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Société Makivik, pour son projet de développement d'un centre multiservices pour les Inuit de Montréal en situation de vulnérabilité, en 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.012 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.013 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1267317004

(AJOUT) Accorder un contrat à Sunbelt rentals of Canada inc., pour les services d'installation et de déploiement de barricades dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 372 608,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21425 (2 soumissionnaires)

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1267019003

(AJOUT) Accorder un soutien financier de 40 000 $ à Société culturelle « Les Survenants », pour la tenue du projet « Animation de la rue piétonne Notre-Dame Ouest - Coupe du monde FIFA 2026 » du 10 au 19 juillet 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1268994019

Approuver la qualification de Bain Mathieu à titre d'établissement de vitalité nocturne, dans le cadre de la Politique de la vie nocturne

30.002 Administration - Nomination de membres

CE *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite* - 1263376004

Renouveler le mandat de Richard Audet à titre de membre désigné par le comité exécutif de la Ville, au sein du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) et au sein du Comité des placements de l'ABRPPVM, pour un mandat de 3 ans

30.003 Administration - Nomination de membres

CE *Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes* - 1263376002

Approuver les renouvellements de mandat au sein de diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, à titre de fiduciaires désignés par le comité exécutif, pour une période de 3 ans

30.004 Budget - Autorisation de dépense

CE *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite* - 1263376003

Autoriser une dépense de 203 899 $, taxes incluses, pour les coûts reliés à la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2027, conformément à la proposition de renouvellement négociée par AON auprès de 8 assureurs datée du 5 juin 2026 / Accorder les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1265575004

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'une aide financière de 1 515 $ en provenance de la Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies, relativement au projet « Foire jeunesse de Rivière-des-Prairies »

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal* - 1260348005

Autoriser la réception d'une contribution financière de 519 391 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir divers projets des musées du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Insectarium* - 1265399001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 100 500 $ provenant de la Fondation de la Faune du Québec pour le projet « Caractérisation d'habitats et des populations du gomphe des fosses et du gomphe ventru » de l'Insectarium, pour une période de 2 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

30.008 Budget - Taxe / Compte

CE *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus* - 1265741002

Radier des livres de la Ville la somme de 70 762,25 $, représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables

30.009 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de la culture des sports et des loisirs , Direction des bibliothèques* - 1269658001

Autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 1 165 600 $, en provenance du Service des finances et de l'évaluation foncière, vers l'arrondissement de Montréal-Nord et le Service de la culture, des sports et des loisirs, pour les activités d'acquisition, de traitement et de transport de la collection de documents destinés à la bibliothèque de l'Espace du Coeur-Nomade / Autoriser, à compter de 2027, un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 5 412 700 $ pour l'arrondissement de Montréal-Nord / Autoriser, à compter de 2027, un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 222 900 $ pour le Service de la culture, des sports et des loisirs

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.015 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1269941004

(AJOUT) Autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 10 555 000 $, net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1265515002

Édicter, en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), l'ordonnance modifiant les loyers abordables prévus à l'annexe A

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1268994020

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de S.A.T. Société des arts technologiques, Le Newspeak inc., Le Salon Daomé, Le Balcon, Bain Mathieu, Espace Esc ltée, Le Système et des permis de réunion des organismes Tech Me Out et Expérience TURNT dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 4 juillet et le 31 août 2026

40.003 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1260136005

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement R-2026-217 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

60 – Information

60.001 Dépôt

CE *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1266599002

Prendre acte du rapport des décisions déléguées visées aux articles 19 à 28 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), rendues par le fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour la période du 1er au 31 mai 2026

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1267157004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 77 298,64 $, taxes incluses, pour les services de déneigement du stationnement de l'édifice Jacinthe-Fyfe, situé au 10351, rue Sherbrooke Est, dans la Ville de Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (CE23 1089), majorant ainsi le montant total du contrat à 313 154,91 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 70 271,49 $, taxes incluses, pour les services de déneigement du stationnement de l'édifice Jacinthe-Fyfe, situé au 10351, rue Sherbrooke Est, dans la Ville de Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (CE23 1089);

3. d'autoriser une dépense de 7 027,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-15 10:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 77 298,64 $, taxes incluses, pour les services de déneigement du stationnement de l'édifice Jacinthe-Fyfe, situé au 10351, rue Sherbrooke Est, dans la Ville de Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (CE23 1089), majorant ainsi le montant total du contrat à 313 154,91 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public no 23-19915 visant l'octroi de contrats de services de déneigement des stationnements pour vingt-et-un (21) bâtiments relevant du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI). Parmi ces bâtiments figurait l'édifice Jacinthe-Fyfe (1106), situé au 10351, rue Sherbrooke Est. Le présent dossier décisionnel porte spécifiquement sur le contrat de déneigement de cet édifice.
Le déneigement du stationnement de l'édifice Jacinthe-Fyfe est habituellement confié à une entreprise privée.

Le présent dossier vise l'exercice de la première année d'option du contrat, couvrant la période du 1er novembre 2026 au 31 avril 2027. Quant à la prolongation des vingt (20) autres contrats, dont la valeur individuelle est inférieure à 150 000 $, celle-ci sera autorisée conformément aux pouvoirs de délégation prévus au règlement RCE02-004 et accordée par un fonctionnaire de niveau A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA237157010 - 5 juillet 2023 - Accorder des contrats aux firmes 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky), Les Entreprises Canbec Construction Inc., 9113-7752 Québec Inc., Groupe Damex et 9213-4675 Québec Inc., pour la fourniture d'un service de déneigement de vingt (20) bâtiments, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Appel d'offres public 23-19915 (8 soumissionnaires conformes)
CE23 1089 - 28 juin 2023 - Accorder à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour un service de déneigement du stationnement de l'édifice Jacinthe-Fyfe (lot n° 6), du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026, avec deux options

de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 205 092,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19915

DESCRIPTION

Cette prolongation de contrat vise à faire le déneigement et le déglaçage des stationnements et des voies d'accès de l'Édifice Jacinthe-Fyfe situé au 10351, rue Sherbrooke Est.
Selon les termes du contrat, une saison hivernale débute le 1er novembre pour se terminer le 30 avril.

Le contrat prévoit entre autres :

- À la suite d'une précipitation de cinq (5) centimètres ou plus, selon les données fournies par Environnement et Changement Climatique Canada, l'enlèvement de la neige et l'ajout d'abrasifs et/ou de fondants devront être automatiquement effectués, afin d'assurer une circulation sécuritaire des piétons et des véhicules;

- Pour toute raison susceptible de provoquer la formation de glace (verglas), des abrasifs et/ou fondants doivent être épandus afin d'assurer une circulation sécuritaire des piétons et des véhicules. Et ce, avant et pendant la précipitation;

- Suite à un dégel prolongé et en cas d'importantes accumulations d'eau, le fournisseur devra pratiquer des rigoles afin de faciliter le drainage et l'évacuation de l'eau vers une zone sécuritaire. Il devra également niveler les surfaces faisant partie du présent contrat afin d'éviter l'accumulation de glace, de surfaces inégales, de roulières et de trous.

- Ce contrat prévoit un service d'urgence complet d'un délai d'intervention de deux (2) heures, pour toute demande raisonnable du service au Centre d'appel, et ce, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours.
La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027, pour un coût total de 77 298,64 $, taxes comprises, incluant des contingences de 7 027,15 $ taxes comprises également.

La firme 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour la prolongation de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat seront réparties ainsi, taxes comprises :

Fournisseur	2026	2027	Total
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	23 423,83 $	46 847,66 $	**70 271,49 $**

Le montant des contingences (10 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

Fournisseur	2026	2027	Total
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	2 342,38 $	4 684,77 $	**7 027,15 $**

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de prolonger le contrat compromettrait la bonne marche des opérations des occupants de l'édifice et pourrait provoquer une interruption de service. Pour pallier une telle interruption, la Ville devra alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, à des coûts plus élevés, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er novembre 2026
Fin de la première prolongation : 30 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-07

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-06-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157004*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Service de déneigement du stationnement de l'édifice Jacynthe-Fyfe

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité,*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En proposant pour certains sites, l'utilisation de déglaçant moins nocif pour l'environnement, on s'assure qu'il y ait moins de chlorure de sodium qui se retrouve dans le fleuve St-Laurent ou dans le sol.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 25 mars 2026

Monsieur Carmen Luongo
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)
9771, rue Waverly
Montréal (Qc) H3L 2V7

Courriel : nicky@groupenicky.com

Objet : Renouvellement de contrat (Première prolongation)
Appel d'offres n° 23-19915
Acquisition de service pour le déneigement de divers terrains de bâtiments de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné, pour le ou les bâtiments suivants (voir plus bas).

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **2,79 %** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 3 avril 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Carmen Luongo _____ 26-03-26
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

LN91Fbssp

N° lot	N Bâtiment	Bâtiment	Coût forfaitaire mensuel saison 2025-2026	Coût forfaitaire mensuel saison 2026-2027 Indexé de 2,79%	Coûts automne 2026 (nov à déc)	Coûts hiver 2027 (jan à avril)	Coût saison 2026-2027 (avant taxes)
5	1061	BUREAUX ADMINISTRATIFS SIM	2 300,00 $	2 364,17 $	4 728,34 $	9 456,68 $	**14 185,02 $**
6	1106	ÉDIFICE JACYNTHE-FYFE -ancien Shell- (SPVM)	9 910,00 $	10 186,49 $	20 372,98 $	40 745,96 $	**61 118,93 $**
10	3115	Caserne 71-CFO	2 800,00 $	2 878,12 $	5 756,24 $	11 512,48 $	**17 268,72 $**
14	3333	CASERNE NO 58	1 180,00 $	1 212,92 $	2 425,84 $	4 851,69 $	**7 277,53 $**
15	3334	CASERNE NO 51	2 650,00 $	2 723,94 $	5 447,87 $	10 895,74 $	**16 343,61 $**
17	3679	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM (SPVM)	2 650,00 $	2 723,94 $	5 447,87 $	10 895,74 $	**16 343,61 $**
18	3686	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SPVM)	2 750,00 $	2 826,73 $	5 653,45 $	11 306,90 $	**16 960,35 $**
19	3725	C.R.R.É - SMIP - INTERVENTION SUD (SPVM)	1 410,00 $	1 449,34 $	2 898,68 $	5 797,36 $	**8 696,03 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 77 298,64 $, taxes incluses, pour les services de déneigement du stationnement de l'édifice Jacinthe-Fyfe, situé au 10351, rue Sherbrooke Est, dans la Ville de Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (CE23 1089), majorant ainsi le montant total du contrat à 313 154,91 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157004 - Déneigement Édifice Jacynthe Fyfe (3).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1269462003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 052,15 $, taxes incluses, pour la fourniture des balises coniques de signalisation de type T-RV-3 destinées aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Plastipro Canada ltée (DA23 4983001), majorant ainsi le montant total de l'entente à 321 063,32 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 78 052,15 $, taxes incluses, pour la fourniture des balises coniques de signalisation de type T-RV-3 destinées aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Plastipro Canada ltée (DA23 4983001);

3. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-05 17:29

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269462003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 052,15 $, taxes incluses, pour la fourniture des balises coniques de signalisation de type T-RV-3 destinées aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Plastipro Canada ltée (DA23 4983001), majorant ainsi le montant total de l'entente à 321 063,32 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023 le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande des balises coniques de signalisation de type T-RV-3 (cônes de signalisation), prévoyant deux options de prolongation de douze mois chacune. Le contrat, au montant de 151 881,98 $, taxes incluses octroyé à Plastipro Canada ltée est en vigueur depuis le 21 juin 2023, et ce, pour une période de vingt-quatre mois.

En juin 2025, le Service de l'approvisionnement a procédé à l'exercice de la première option de prolongation du contrat, dont l'échéance est fixée au 20 juin 2026, dans le but de préserver les conditions économiques avantageuses établies lors du contrat initial.

En date du 15 mai 2026, la consommation sur l'entente-cadre est de 190 690,35 $, taxes incluses, soit 84% du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 78 052,15 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 243 011,17 $ à 321 063,32 $, taxes incluses. Il s'agit des montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA25 9462001 - 12 juin 2025 - exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 75 940,99 $, taxes incluses, pour fourniture sur demande des balises coniques de signalisation de type T-RV-3 (cônes de signalisation) dans le cadre du contrat accordé à Plastipro Canada ltée *(* DA234983001*)* , majorant ainsi le montant total du contrat de 167 070,18 $ à 243 011,17 $, taxes incluses

DA23 4983001 - 26 mai 2023 - conclure une entente-cadre avec la firme Plastipro Canada

ltée pour la fourniture sur demande de balises coniques (cônes de signalisation) pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 151 881,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19841 (2 soumissions)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la deuxième prolongation de douze mois prévus au contrat visant la fourniture et la livraison sur demande des balises coniques de signalisation de type T-RV-3 (cônes de signalisation) destinées à assurer la sécurité des citoyens et des employés municipaux sur la voie publique lors de diverses interventions en régie : marquage de rue, travaux de voirie de courte durée, interventions policières, événements, etc. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Les produits seront disponibles en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et pour l'ensemble des magasins de la Ville. Les unités d'affaires auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 23-19841, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix convenus sont indexés conformément aux documents d'appel d'offres et demeurent fermes pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimé des futurs besoins du Centre de distribution de la Ville de Montréal.

La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des services produits obtenus.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19841, le contrat offre deux prolongations de douze mois chacune. Le présent dossier décisionnel vise à exercer la deuxième année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction exprimée par les unités d'affaires à l'égard du produit, ainsi que de la qualité du service fourni par l'adjudicataire. De plus, les prix obtenus se sont révélés compétitifs : ceux soumis en 2023 étaient inférieurs de 2 % à l'estimation initiale. Ces prix sont demeurés fixes pendant les deux années du contrat ainsi que durant la première prolongation, sans aucune hausse, malgré les fluctuations du marché liées aux pressions inflationnistes. L'analyse actuelle du marché renforce notre recommandation de prolonger l'entente-cadre en vigueur.

La firme Plastipro Canada ltée a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes de la Ville.

En date du 15 mai 2026, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze mois supplémentaires, et ce, à compter du 21 juin 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 78 052,15 $, taxes incluses, pour une période de douze mois, à compter de la décision de prolongation par l'instance appropriée. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des trente-six derniers mois et est calculée en fonction des prix actuellement payés pour l'acquisition de ces produits.

Montant estimé de la prolongation :

67 886,19 $ + 3 394,31 $ (TPS) + 6 771,65 $ (TVQ) = 78 052,15 $

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la première période de prolongation : 20 juin 2026
Début de la deuxième période de prolongation : date de résolution par l'instance appropriée
Fin de la deuxième période de prolongation : 12 mois suivant la date de début

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-1043
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Elie BOUSTANI
C/D Acquisition

Tél : 514 838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-06-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1269462003**
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Entente-cadre pour la fourniture sur demande de balises coniques (cônes de signalisation)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité 1 : « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ».

Priorité 5 : « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ».

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : Un frais de livraison s'applique à toute commande inférieure à 50 cônes pour réduire les GES associés au transport.

Priorité 5 : La matière première est recyclée à 100 %, les palettes de bois utilisées pour le transport proviennent de palettes usagées, et le reste de l'emballage est 100 % recyclable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 5 mai 2026

Monsieur Mimmo Pasqua
PLASTIPRO CANADA LTÉE
12425, boulevard Industriel
Montréal (Québec) H1B 5M7

Courriel : mpasqua@plastipro.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19841
Fourniture de balises coniques de signalisation de type T-RV-3

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **21 juin 2026 au 20 juin 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 12 mai 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : MIMMO PASQUA _____ 11/05/2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II
Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1264922004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Jean-Claude Alary inc., pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour une période de 4 ans - Dépense totale de 348 926,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21415 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Jean-Claude Alary inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour une période de 4 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 258 463,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21415;

2. d'autoriser une dépense de 51 692,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence;

3. d'autoriser une dépense de 38 769,57 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Jean-Claude Alary inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-08 12:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264922004**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Jean-Claude Alary inc., pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour une période de 4 ans - Dépense totale de 348 926,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21415 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable des appels d'offres et des octrois de contrats en lien avec l'élimination de la neige.
L'appel d'offres était constitué de deux (2) lots. La valeur du contrat du lot 1 étant inférieure à 150 000 $, ce contrat a été octroyé par décision déléguée (2264922002). Ce dossier décisionnel porte donc uniquement sur l'octroi du contrat du lot 2, car la dépense associée à ce lot requiert l'approbation des instances.

Le 29 avril 2026, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 26-21415 pour la location de rétrocaveuses avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige (LEN).

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mai 2026. Le délai de réception des soumissions était de 21 jours.

Les soumissions reçues sont valides jusqu'au 19 août 2026, soit 90 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Un (1) addenda a été émis durant la période de sollicitation :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	4 mai 2026	Pour répondre aux questions des preneurs du cahier des charges	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0815 – 28 mai 2025 - Exercer les options de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 003 283,01 $, taxes incluses, pour la location de divers

équipements opérés dans les lieux d'élimination de la neige, dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés à Jean-Claude Alary inc., Transport Camille Dionne (1991) inc. et Environnement Routier NRJ inc. (BC 1556442, CE22 1210, CE23 1627 et CM23 1154) majorant le montant total des contrats de 2 309 964,90 $ à 3 313 247,91 $.
CM24 1458 - 16 décembre 2024 - Autoriser la cession des contrats de JMV Environnement inc. pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige (CM21 0938 et CM22 0922) à l'entreprise Jean-Claude Alary inc.

CE22 1210 – 10 août 2022 - Accorder deux contrats à l'entreprise « JMV Environnement inc. » pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige avec une option de renouvellement d'une saison hivernale - Dépense totale de 631 030,97 $, taxes incluses (contrats : 525 859,15 $ + contingences : 26 292,96 $ + variation de quantités 78 878,87 $) - Appel d'offres 22-19411 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat, d'une durée de quatre (4) ans, à l'entreprise Jean-Claude Alary inc., pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour l'exécution de travaux au lieu d'élimination de la neige Riverside, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le contrat débute dès son adjudication et se terminera le 15 avril 2030. Les services seront rendus en saison hivernale, soit entre le 15 novembre et le 15 avril de l'année suivante.

JUSTIFICATION

Le taux global de réponse du marché pour l'appel d'offres no 26-21415 est de 89 %, soit huit (8) soumissionnaires pour neuf (9) preneurs de cahier des charges sur le site du SEAO. Le taux de participation au lot 2 est de 56 % (cinq (5) soumissionnaires pour neuf (9) preneurs du cahier des charges). La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Le Service de l'approvisionnement n'a recueilli aucun motif de non-dépôt de soumission.

La conformité administrative des soumissions a été réalisée par le Service de l'approvisionnement. La conformité technique sur les équipements a, quant à elle, été déterminée par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

Dans le cadre de cet appel d'offres, le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Jean-Claude Alary inc.	258 463,80 $	90 462,33 $	348 926,13 $
9213-4675 Québec inc.	262 545,41 $	91 890,89 $	354 436,30 $
BEAMEO Services-Conseils inc.	290 173,91 $	101 560,87 $	391 734,78 $
Les pavages Dancar (2009) inc.	313 076,93 $	109 576,93 $	422 653,86 $
Les entreprises Tommy Plouffe inc.	325 752,92 $	114 013,52 $	439 766,44 $
Dernière estimation réalisée ($)	284 850,56 $	99 697,70 $	384 548,26 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	(35 622,13) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-9,26 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	5 510,17 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	-1,58 %

Les prix soumis par l'adjudicataire recommandé pour l'octroi du contrat sont en adéquation avec l'estimation.

Le présent contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Suivant une analyse de risque produite conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat 348 926,13 $, taxes incluses (contrat : 258 463,80 $ + variation des quantités 38 769,57 $ + contingences 51 692,76 $) sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

Le coût du contrat a été majoré de 35 % (20 % en contingences et 15 % en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat risquerait de ralentir les opérations de chargement de la neige, lesquelles sont directement liées aux travaux d'élimination de la neige. Un ralentissement dans les opérations de déneigement est susceptible d'affecter le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : la date d'octroi par les instances
Fin du contrat : 15 avril 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Li YU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-872-0582
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-06-02

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264922004*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*
Projet : *Octroi d'un contrat pour la location d'équipements avec opérateur pour les lieux d'élimination de la neige*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 : L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes*.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1264922004

Adjudicataire	Contrat	Montant avant variation quantités et contingences (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variation quantités et contingences (Taxes incluses)
Jean-Claude Alary inc.	*VMA-RIV-L001-2630*	*258 463,80 $*	*38 769,57 $*	*51 692,76 $*	*348 926,13 $*
	TOTAL	**258 463,80 $**	**38 769,57 $**	**51 692,76 $**	**348 926,13 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Lieu d'exploitation Riverside (Ville-Marie)			
Contrat :	VMA-RIV-L001-2630	Adjudicataire	Jean-Claude Alary inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027 *	*56 650,00 $*	*2 832,50 $*	*5 650,84 $*	*65 133,34 $*
2027-2028	*56 050,00 $*	*2 802,50 $*	*5 590,99 $*	*64 443,49 $*
2028-2029	*56 050,00 $*	*2 802,50 $*	*5 590,99 $*	*64 443,49 $*
2029-2030	*56 050,00 $*	*2 802,50 $*	*5 590,99 $*	*64 443,49 $*
TOTAL	224 800,00 $			258 463,80 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantité (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	*21 494,00 $*	*0,00 $*	*0,00 $*	*21 494,00 $*	*19 626,89 $*
2027	*64 905,69 $*	*9 770,00 $*	*13 026,67 $*	*87 702,36 $*	*80 083,94 $*
2028	*64 443,49 $*	*9 666,52 $*	*12 888,70 $*	*86 998,71 $*	*79 441,42 $*
2029	*64 443,49 $*	*9 666,52 $*	*12 888,70 $*	*86 998,71 $*	*79 441,42 $*
2030	*43 177,14 $*	*9 666,52 $*	*12 888,70 $*	*65 732,36 $*	*60 022,40 $*
TOTAL	258 463,80 $	38 769,57 $	51 692,76 $	348 926,13 $	318 616,07 $

**** Le frais de déplacement entre deux LEN est calculé pour la première saison seulement***

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

TTC : Toutes taxes comprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264922004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Jean-Claude Alary inc., pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour une période de 4 ans - Dépense totale de 348 926,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21415 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21415 Liste des commandes _ SEAO.pdf

26-21415 pv.pdf

26-21415 Tableau de vérification TCP .pdf

26-21415 INTERVENTION GDD 1264922004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21415 — No du GDD : 1264922004.

Titre de l'appel d'offres : Location de rétrocaveuses avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige - LOT 2

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	29 - 4 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	21 - 5 - 2026	Date du dernier addenda émis :	4 - 5 - 2026
Ouverture faite le :	21 - 5 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	21 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	9	Nbre de soumissions reçues :	8	% de réponses :	88,89
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	19 - 8 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	19 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Jean-Claude Alary inc	**258 463,80 $**	√	**Lot 2**
9213-4675 QUÉBEC INC	262 545,41 $		
BEAMEO Services Conseils	290 173,91 $		
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	313 076,93 $		
LES ENTREPRISES TOMMY PLOUFFE INC	325 752,92 $		

Information additionnelle

Il y a UN (1) desistement qui n'a pas rempli le formulaire de non-participation à l'appel d'offres.
Le taux global de réponse du marché pour l'appel d'offres no 26-21415 est de 89%, soit huit (8) soumissionnaires pour neuf (9) preneurs de cahier des charges sur le site du SÉAO,De façon plus spécifique, le taux de participation au lot 2 est de 56 % (3 soumissionnaires n'ont pas présenté de prix pour le lot 2).

Préparé par : Takui Samson DEGNI — Le 28 - 5 - 2026

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 26-21415

TITRE	**Location de rétrocaveuses avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige**

Numéro lot	Numero de Contrat et description	9213-4675 QUÉBEC INC	BEAMEO Services-Conseils	EXCAVATION ANJOU INC.	GROUPE THERMO-LITE INC.	Jean-Claude Alary inc	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY)	LES ENTREPRISES TOMMY PLOUFFE INC	Adjudicataires
		Montant total	Montant total		Montant total				Montant total	
1	PMR-IBE-L001-2627: Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur (LEN: Iberville)	60 350,00 $	50 250,00 $	50 100,00 $	74 600,00 $	47 800,00 $	47 000,00 $	94 000,00 $	60 200,00 $	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.
	Total avant taxes	60 350,00 $	**50 250,00 $**	**50 100,00 $**	**74 600,00 $**	**47 800,00 $**	**47 000,00 $**	**94 000,00 $**	60 200,00 $	
	TPS 5 %	3 017,50 $	2 512,50 $	2 505,00 $	3 730,00 $	2 390,00 $	2 350,00 $	4 700,00 $	3 010,00 $	
	TVQ 9,975 %	6 019,91 $	5 012,44 $	4 997,48 $	7 441,35 $	4 768,05 $	4 688,25 $	9 376,50 $	6 004,95 $	
	Montant total	69 387,41 $	**57 774,94 $**	**57 602,48 $**	**85 771,35 $**	**54 958,05 $**	**54 038,25 $**	**108 076,50 $**	69 214,95 $	
2	VMA-RIV-L001-2630 : Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur (LEN: Riverside)	228 350,00 $	252 380,00 $			224 800,00 $	272 300,00 $		283 325,00 $	Jean-Claude Alary inc
	Total avant taxes	228 350,00 $	**252 380,00 $**	- $	- $	**224 800,00 $**	**272 300,00 $**	- $	283 325,00 $	
	TPS 5 %	11 417,50 $	12 619,00 $	- $	- $	11 240,00 $	13 615,00 $	- $	14 166,25 $	
	TVQ 9,975 %	22 777,91 $	25 174,91 $	- $	- $	22 423,80 $	27 161,93 $	- $	28 261,67 $	
	Montant total	262 545,41 $	**290 173,91 $**	**- $**	**- $**	**258 463,80 $**	**313 076,93 $**	**- $**	325 752,92 $	

Remarque :

PLus bas soumissionnaire conforme

Correction - Erreur de calcul

Vérifié par : Takui Samson DEGNI **Date : 2026-05-26**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
9213-4675 QUÉBEC INC. 6856 rue Marie-Guyart Montréal QC CAN H8N3G7	Non diffusé	Ralea Anatolie Téléphone: 5146774779 Courriel: anatolieralea@yahoo.ca	**Transaction: (20517474)** 2026-05-19 13:52	20110535 - 26-21415 Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Non diffusé	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	**Transaction: (20498958)** 2026-04-29 11:02	20110535 - 26-21415 Addenda 1 Devis 2026-05-04 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Bertrand Guay Téléphone: 4504563314 Courriel: locationguay@hotmail.com	**Transaction: (20499139)** 2026-04-29 14:36	20110535 - 26-21415 Addenda 1 Devis 2026-05-04 à 15:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Jean-Claude Alary inc 3624 Pascal Gagnon Terrebonne QC CAN J6X4J2 www.jmvinc.com	Non diffusé	Vincent Boulay Téléphone: 450-253-5994 Courriel: admin@jmvinc.com	**Transaction: (20503788)** 2026-05-04 15:27	20110535 - 26-21415 Addenda 1 Devis 2026-05-04 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES TOMMY PLOUFFE INC. 1690 cabane ronde Mascouche QC CAN J7K0P2	Non diffusé	Tommy Plouffe Téléphone: 5142175716 Courriel: tplouffe@entreprisestplouffe.ca	**Transaction: (20505077)** 2026-05-06 04:52	20110535 - 26-21415 Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

PAYSAGISTE ROCHE INC. 3520 rue St-Patrick Montréal QC CAN H4E1A2	Publique	Frank Mazzarelli Téléphone: 5147696685 Courriel: tony@paysagisteroche.com	**Transaction: (20499220)** 2026-04-29 15:52	20110535 - 26-21415 Addenda 1 Devis 2026-05-04 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BEAMEO 460-85, rue Saint-Paul Ouest Montréal QC CAN H2Y3V4	Non diffusé	Amélie Younsi Téléphone: 5143032228 Courriel: ayounsi@groupebeameo.com	**Transaction: (20503927)** 2026-05-04 23:28	20110535 - 26-21415 Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	**Transaction: (20499012)** 2026-04-29 11:46	20110535 - 26-21415 Addenda 1 Devis 2026-05-04 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATION ANJOU INC. 8755 des Sciences h1j 1h8 Montréal QC CAN H1J1H8	Non diffusé	yvan dubé Téléphone: 514 351-5847 Courriel: lesexcavationsanjou@gmail.com	**Transaction: (20515928)** 2026-05-17 13:36	20110535 - 26-21415 Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 21 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21415

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de rétrocaveuses avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY)	**Lot 1**	108 076,50 $
9213-4675 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	69 387,41 $
	Lot 2	262 545,41 $
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	**Lot 1**	57 774,94 $
	Lot 2	290 173,91 $
EXCAVATION ANJOU INC.	**Lot 1**	57 602,48 $
GROUPE THERMO-LITE INC.	**Lot 1**	85 771,35 $
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	**Lot 1**	54 958,05 $
	Lot 2	258 463,80 $
LES ENTREPRISES TOMMY PLOUFFE INC.	**Lot 1**	68 410,13 $
	Lot 2	324 948,09 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	**Lot 1**	54 038,25 $
	Lot 2	313 076,93 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264922004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Jean-Claude Alary inc., pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour une période de 4 ans - Dépense totale de 348 926,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21415 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264922004 LEN Jean-Claude Alary inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Li YU
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Hugo BLANCHETTE
conseiller budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1268848008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laser AMP, division de ISE Métal inc., pour la fourniture de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI - Dépense totale de 394 851,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21336 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Laser AMP, division de ISE Métal inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 394 851,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21336;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-15 10:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268848008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laser AMP, division de ISE Métal inc., pour la fourniture de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI - Dépense totale de 394 851,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21336 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, la Ville de Montréal met à la disposition de ses citoyens une flotte de vélos en libre partage. Ces vélos, bien qu'opérés par BIXI Montréal, demeurent la propriété de la Ville de Montréal. BIXI Montréal, l'opérateur, a conclu une autre saison record avec 14,2 millions de déplacements en 2025 pour un total cumulatif de plus de 100 millions de déplacements depuis 2009.
La Ville a effectué des achats de stations électriques en 2023, 2024 et 2025. En collaboration avec la Ville, BIXI Montréal a procédé en 2024 à la conception de plans 2D et 3D pour permettre l'achat de pavés compatibles avec les stations BIXI en appel d'offres public. Ceci s'inscrit dans l'objectif de la Ville de Montréal d'augmenter la proportion de ses achats d'équipements spécialisés via appel d'offres public. L'appel d'offres permet à la Ville de solliciter le marché avec des exigences et des spécifications qui lui permettent d'acquérir un produit amélioré tant sur la qualité de la peinture que les spécifications des dimensions des produits afin de répondre aux besoins d'exploitation du système.

Le présent appel d'offres vise l'achat de pavés compatibles pour les stations qui seront achetées en 2026.

À titre d'information, les pavés sont les éléments en acier peint constituant la base des stations qui accueille les terminaux de paiement et les ancrages des vélos.

Dans le but de continuer d'offrir un service de qualité répondant aux besoins sans cesse croissants de la clientèle cycliste, la Ville doit acquérir les pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI.

L'appel d'offres 26-21336 a été lancé par le service de l'approvisionnement le 23 février 2026 avec ouverture des soumissions le 7 avril 2026, initialement prévue pour le 31 mars 2026, pour une période de 42 jours. Il a été publié dans SEAO et dans le journal le Devoir le 23 février 2026. Les soumissions sont valides pour une durée de 90 jours calendrier, soit jusqu'au 6 juillet 2026.

Quatre addenda ont été émis :

Numéro de l'addenda	Date de l'addenda	Description	Impact monétaire
1.	2 mars 2026	Modification, questions et réponses	Aucun
2.	13 mars 2026	Questions et réponses	Aucun
3.	24 mars 2026	Amendement	Aucun
4.	27 mars 2026	Amendement	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0355 - 23 mars 2026 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat 26-21267 (fournisseur unique)
CM24 1138 (21 octobre 2024) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 18 mois - Dépense totale de 8 610 575,71 $, taxes incluses

CM24 1128 -21 octobre 2024 - Accorder un contrat à Laser AMP - Division de Ise Métal inc. pour l'acquisition de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal - Dépense totale de 970 237,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20559 (1 soumissionnaire)

CM24 0864 - 19 août 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 6 823 744,84 $, taxes incluses (contrat : 5 686 454,03 $ + contingences : 1 137 290,81 $) - Appel d'offres public 516211 - (3 soum.)

CM24 0700 - 17 juin 2024 - Accorder un contrat à 9512-1745 Québec Inc. pour l'acquisition de stations solaires compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal - Dépense totale de 844 962,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 24-20400 (1 soumissionnaire)

CM24 0702 - 17 juin 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 4 663 130,48 $, taxes incluses (contrat : 3 885 942,07 $ + contingences : 777 188,41 $) - Appel d'offres public 516207 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CM24 0286 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 965 968,48 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 1279 - 20 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 0724 - 12 juin 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements

de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 025 152,19 $, taxes incluses (fournisseur unique);

CM23 0168 - 20 février 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 244 106,67 $, taxes incluses (fournisseur pour compatibilité);

CM20 0652 - 16 juin 2020 - Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.;

CM20 0509 - 26 mai 2020 - Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062);

CM20 0403 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme);

CM19 0752 - 18 juin 2019 -Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 $, taxes incluses (fournisseur unique);

CM 18 0787 - 19 juin 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au projet d'expansion du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 1 110 519,65 $, taxes incluses;

CM18 0636 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13 $, taxes incluses;

CM17 0151 - 20 février 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc., pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien avec le Plan d'optimisation du réseau BIXI, pour une somme maximale de 154 335,54 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le montant de 394 851,17 $, taxes incluses, comprend l'achat de 50 plateformes techniques à 4 points d'ancrages, 300 plateformes techniques (deux rangées 1,3M et 1,1M) et son couvercle d'ancrage, 20 embouts de fin de pavé technique, 20 embouts de fin de pavé technique (deux rangées), 400 tiges pour plateforme technique, 50 protecteurs de câble pour plateforme technique et 795 plateformes techniques pour panneaux (deux rangées). Les équipements à acquérir sont décrits dans le devis technique :

Pavés technique à 4 points d'ancrages
Couvercle d'ancrage

Embout de fin de pavé
Tige pour platforme
Câble de protection
Protecteur de câble pour plateforme
Pavés C3

Si le contrat est accordé :

- BIXI Montréal sera en mesure de déployer les pavés requis pour l'installation des nouveaux équipements de vélos en libre-service actuellement en cours d'acquisition pour 2026;
- Les abonnés, les usagers occasionnels et les nouveaux utilisateurs bénéficieront d'une flotte élargie de vélos, tant mécaniques qu'à assistance électrique, répondant à une demande croissante;
- Une offre accrue de vélos à assistance électrique permettra également d'élargir l'accès au service à des clientèles ayant des capacités physiques plus limitées, favorisant ainsi une utilisation plus inclusive du transport actif;
- Dans l'ensemble, cette évolution contribuera concrètement aux objectifs de la Ville en matière d'amélioration continue de la mobilité urbaine et durable.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite donner un contrat d'approvisionnement de pavés pour le système de station de vélos en libre-service BIXI. L'appel d'offres 26-21336 est composé d'un contrat pour l'approvisionnement des pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal.
Sur deux (2) preneurs de cahier des charges, deux (2) ont déposé une offre, soit 100 %.

Résultats de l'appel d'offres :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LASER AMP – DIV DE ISE MÉTAL INC.	394 851,17 $	0 $	394 851,17 $
Jim Pattison Industries Ltée (s/n) Pattison ID	559 124,46 $	0 $	559 124,46 $
Dernière estimation réalisée	432 807,50 $	0 $	432 807,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			-37 956,33 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-8,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la 2e plus basse soumission conforme - l'adjudicataire)			164 273,29 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la 2e plus basse soumission conforme - l'adjudicataire)/ l'adjuticataire) x 100)			41,6 %

Un écart défavorable de 41,6 % est constaté entre la deuxième soumission conforme et la soumission conforme la plus basse. Malgré les vérifications effectués, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les

informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Laser AMP – Div de Ise Métal inc., plus bas soumissionnaire conforme (voir intervention du service de l'approvisionnement) pour la fourniture de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrat publics (RENA).

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

L'évaluation du risque pour ce contrat de fourniture de services, dont la dépense nette est inférieure à 500 000 $, n'ayant pas identifié un risque significatif, il n'est pas requis d'effectuer l'évaluation du rendement de l'adjudicataire, et ce, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 394 851,17 $ (taxes incluses).

La dépense nette s'élève à 360 551,75 $. Elle sera financée par le règlement d'emprunt de compétence Locale 25-011 : Achat de biens et équipements CM25 0453.
Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers $) :

Programme	2026	Ultérieur	TOTAL
28040 - Vélo : Développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI	361	0	**361**

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communication et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

septembre 2026 à décembre 2026 : Livraison des équipements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Deborah LOISEAU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-03

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268848008**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**
Projet : Accorder un contrat à LASER AMP – DIV DE ISE MÉTAL INC. pour l'acquisition de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal. - Dépense totale de 394 851,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 26-21336 (2 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1)
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3)
3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction des émissions de GES en facilitant l'accès à des transports alternatifs et efficaces.
2. L'installation d'équipements BIXI permet la multiplication de déplacements à vélo et diversifie l'offre de transport à Montréal, permettant une alternative aux véhicules polluants.
3. L'implantation de bornes BIXI sur l'ensemble du territoire accentue l'engouement autour de la métropole en offrant des alternatives à l'auto solo, facilitant les visites touristiques actives et met la Ville de Montréal à l'avant-garde des villes qui tendent vers l'éco-responsabilité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X**	 **X** **X** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268848008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Laser AMP, division de ISE Métal inc., pour la fourniture de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI - Dépense totale de 394 851,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21336 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21336 Intervention.pdf
26-21336 Liste des commandes.pdf
26-21336 PV.pdf
26-21336 TCP (court).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Deborah LOISEAU
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-05

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : xxx-xxxxxxx
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21336 — No du GDD : 1268848008

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de pavés techniques pour le système de vélos en libre-service BIXI de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 31 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : n/a - - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 27 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 6 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Laser AMP, division de ISE Métal inc.	394 851,17 $	√	
Jim Pattison Industries Ltée (s/n) Pattison ID	559 124,46 $		

Information additionnelle

2 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges et 2 ont déposé une offre.Lors de la vérification des bordereaux de prix, il a été constaté que le prix soumis par le soumissionnaire Laser AMP, division de ISE Métal inc.comportait une erreur: le montant total ne correspondait pas à la somme des prix unitaires. Conformément à la clause 2.01.06 – Règles d'interprétation du prix, les opérations mathématiques ont été corrigées afin d'établir le prix valide aux fins d'adjudication. De plus, le prix soumis par le soumissionnaire Jim Pattison Industries Ltée (s/n) Pattison ID ne balançait pas de 0,01$ au niveau des taxes. Le prix a donc été corrigé conformément au tableau de comparatif de prix de l'approvisionnement.

Préparé par : Déborah Loiseau — Le 5 - 6 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21336

Agent d'approvisionnement
Déborah Loiseau

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
0	0	Laser AMP	0						343 423,50 $	394 851,17 $
		Total (Laser AMP)							**343 423,50 $**	**394 851,17 $**
		Pattison	0						486 300,90 $	559 124,46 $
		Total (Pattison)							**486 300,90 $**	**559 124,46 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
ISE MÉTAL INC. 770 rue Georges-Cros Granby QC CAN J2J1N2 isemetal.com	Non diffusé	Simon Gionet Téléphone: 4507766982 Courriel: simon.gionet@isemetal.com	**Transaction: (20436965)** 2026-02-23 14:43	20097116 - 26-2133-Addenda 1-Modification Devis 2026-03-02 à 11:20 - Téléchargement 20100116 - 26-21336 Addenda no.2 Devis 2026-03-13 à 13:15 - Téléchargement 20102225 - 26-21336 Addenda no.3 Devis 2026-03-24 à 11:10 - Téléchargement 20103113 - 26-21336 Addenda no.4 Devis 2026-03-27 à 08:55 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
PATTISON ID (JIM PATTISON INDUSTRIES LTD) 1375 ROUTE TRANS CANADA SUITE 600 Dorval QC CAN H9P2W8 www.pattisonid.com	Non diffusé	Kenneth Duxbury Téléphone: 5145886874 Courriel: ken.cw.duxbury@gmail.com	**Transaction: (20450625)** 2026-03-09 16:31	20097116 - 26-2133-Addenda 1-Modification Devis Téléchargement 20100116 - 26-21336 Addenda no.2 Devis 2026-03-13 à 13:15 - Courriel 20102225 - 26-21336 Addenda no.3 Devis 2026-03-24 à 11:10 - Courriel 20103113 - 26-21336 Addenda no.4 Devis 2026-03-27 à 08:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PATTISON ID (JIM PATTISON INDUSTRIES LTD) 1375 ROUTE TRANS CANADA SUITE 600 Dorval QC CAN H9P2W8 www.pattisonid.com	Non diffusé	Kenneth Duxbury Téléphone: 5145886874 Courriel: ken.cw.duxbury@gmail.com	**Transaction: (20440190)** 2026-02-26 16:47	20097116 - 26-2133-Addenda 1-Modification Devis 2026-03-02 à 11:20 - Téléchargement 20100116 - 26-21336 Addenda no.2 Devis 2026-03-13 à 13:15 - Téléchargement 20102225 - 26-21336 Addenda no.3 Devis 2026-03-24 à 11:10 - Téléchargement 20103113 - 26-21336 Addenda no.4 Devis

2026-03-27 à 08:55 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0127

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21336

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de pavés techniques pour le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
JIM PATTISON INDUSTRIES LTD (PATTISON ID)	559 124,45 $
LASER AMP, DIVISION DE ISE MÉTAL INC.[1]	393 691,53 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 23 février et 2 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 23 février et 27 mars 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268848008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Laser AMP, division de ISE Métal inc., pour la fourniture de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI - Dépense totale de 394 851,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21336 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268848008 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1260500001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gendron Gestion Civil inc., pour les travaux de reconstruction du ponceau sous le chemin Senneville, dans le cadre du projet de modernisation du pôle agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest, dans le Village de Senneville - Dépense totale de 481 850,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6165 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Gendron Gestion Civil inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction du ponceau sous le chemin Senneville, dans le cadre du projet de modernisation du pôle agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest, dans le Village de Senneville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 366 117,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6165;

2. d'autoriser une dépense de 73 223,46 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 42 509,68 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-05 16:59

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260500001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gendron Gestion Civil inc., pour les travaux de reconstruction du ponceau sous le chemin Senneville, dans le cadre du projet de modernisation du pôle agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest, dans le Village de Senneville - Dépense totale de 481 850,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6165 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR) a identifié huit projets d'aménagement prioritaires qu'il compte réaliser dans le Grand parc de l'Ouest (GPO) d'ici la fin de 2033. L'un d'eux est le projet de modernisation du pôle agricole du secteur Bois-de-la-Roche. Les services professionnels ont été accordés à Groupe PleineTerre pour réaliser la conception des travaux de gestion de l'eau et de mise en valeur des terres de la Phase 1 incluant le remplacement du ponceau faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Initialement, les travaux de réfection du ponceau situé dans le secteur devaient être réalisés simultanément avec les travaux de cette phase 1, afin d'assurer une intervention coordonnée sur les infrastructures hydriques du site. Toutefois, le ponceau existant est sous-dimensionné par rapport aux conditions hydrologiques actuelles et ne permet plus d'assurer adéquatement l'écoulement des eaux. En août 2024, des épisodes de fortes pluies ont causé des dommages importants à l'ouvrage, compromettant sa fonctionnalité et affectant la stabilité des berges ainsi que la sécurité des infrastructures adjacentes. Depuis cet événement, des réparations temporaires ont été mises en place afin de sécuriser le site et de limiter les risques immédiats, mais ces mesures demeurent provisoires et ne répondent pas aux besoins à moyen et long terme.

Considérant l'état du ponceau, les risques de dégradation accélérée, les impacts potentiels sur la gestion des eaux, l'environnement et la sécurité, ainsi que l'impossibilité d'attendre le déploiement complet des travaux de la phase 1 du projet de modernisation, il s'avère nécessaire de procéder de manière indépendante et accélérée à la réfection de cet ouvrage.

L’octroi d’un contrat distinct pour les travaux de réfection du ponceau permettra d’assurer la pérennité des infrastructures, de réduire les risques d’inondation et de dommages supplémentaires, et de maintenir les conditions requises pour la poursuite des activités agricoles et des interventions futures prévues dans le cadre du projet global.

Cette intervention s’inscrit en cohérence avec les objectifs du projet de modernisation du pôle agricole du secteur Bois-de-la-Roche et contribue à la résolution des problématiques liées aux infrastructures hydrauliques déficientes, identifiées comme l’un des enjeux majeurs du site.

Le programme de développement et d'aménagement du GPO est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution (mandat # SMCE248074005).

Le processus de sollicitation du marché suivi dans ce dossier est un appel d’offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L’appel d’offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

L’appel d’offres a été lancé le 31 mars 2026 et s’est terminé le 7 mai 2026. La durée a donc été de 37 jours. Les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d’ouverture, soit jusqu'au 4 septembre 2026.

Deux addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addendas	Date d’émission	Description	Impact monétaire
1	2026-04-07	Modifications au titre de l'appel d'offres sur SÉAO	Aucun
2	2026-04-23	Léger déplacement du ponceau et ajout de critères de protections d'arbres pour préserver un chêne blanc centenaire	Oui, mineur

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0455 - 23 août 2024 - Accorder un contrat à Groupe Pleineterre inc. pour la fourniture de services professionnels pour la gestion optimale de l'eau et la mise en valeur des terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, situé dans le Grand parc de l'Ouest, jusqu'à l'épuisement budgétaire ou la fin du projet prévue en 2029 - Dépense totale de 1 811 904,83 $
CG24 0160 - 21 mars 2024 - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant d'emprunt de 32 779 000 $ pour un total de 45 779 000 $.

SMCE248074005 - 13 mars 2024 - Mandat d'éxécution - Grand parc de l'Ouest / Lot préparatoire d'aménagement | 8 projets d'aménagement prioritaires, budget du programme 84,3 M $.

CG24 0033 - 25 janvier 2024 - Adopter la stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest.

CG20 0374 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Groupe Pleineterre inc. pour des services professionnels d'élaboration de scénarios d'intervention sur la gestion hydrique des terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche - Dépense totale de 290 291,75 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17968 (2 soum., un seul conforme).

CG20 0042 - 30 janvier 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat comportent la reconstruction d'un ponceau sous le chemin Senneville, l'installation d'une gaine d'insertion, la reconstruction de la chaussée, d'ensemencement et le remplacement de glissières de sécurité dans le chemin Senneville entre les adresses 294 et 296 chemin Senneville dans le Village de Senneville. Ce ponceau permet au cours d'eau no. 5 situé dans le secteur du Bois-de-la-Roche de s'écouler vers le Lac des Deux-Montagnes.
Les travaux comprennent les éléments suivants :

- Organisation de chantier, sécurisation du site et protection de l'environnement;
- Travaux liés à la gestion de l'eau;
- Travaux de démolition et d'enlèvement et de récupération (voirie, ponceau, glissières de sécurité, etc.);
- Protection des végétaux;
- Fourniture et installation du nouveau ponceau, de la gaine d'insertion, de la glissière de sécurité;
- Travaux de réfection de la voirie;
- Travaux d'ensemencement.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.
Sur les cinq (5) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission (40 %) et trois (3) n'ont pas déposé de soumission (60 %).

Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Gendron Gestion Civil inc.	366 117,31 $	73 223,46 $	439 340,77 $
Lanco Aménagement inc.	399 716,34 $	79 943,27 $	479 659,61 $
Dernière estimation réalisée à l'externe ($)	*345 034,23 $*	*69 006,85 $*	*414 041,08 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			21 083,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			6,11 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			33 559,03 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			9,18 %

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme Artelia Canada inc., qui a élaboré les plans et devis en tant que sous-traitant du Groupe PleineTerre.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart défavorable de 6,11 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

Un écart défavorable de 9,18 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé.

L'écart est principalement lié aux articles concernant les travaux d'installation du batardeau, du ponceau PEHD 1800 mm et de l'enrochement 500-700 mm.

Sur la base de cette analyse, le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR) recommande d'octroyer le contrat à Gendron Gestion Civil inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- N'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.*

En conformité avec l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est inférieure à 1 000 000 $ et que l'évaluation du risque n'a pas identifié de risque significatif, aucune évaluation du rendement ne sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 481 850,45 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 366 117,31 $, taxes incluses (334 313,90 $ net de ristourne)
- un budget de contingences de 73 223,46 $, taxes incluses (66 862,78 $ net de ristourne)
- un budget d'incidences de 42 509,68 $, taxes incluses (38 817,00$ net de ristourne)

Le pourcentage de contingences est fixé à 20 % du contrat de base, en raison des facteurs suivants :

- Maintien complexe de la circulation
- Présence d'un milieu boisé à proximité
- Travaux effectués dans le littoral du Lac des Deux-Montagnes

Le pourcentage des dépenses incidentes est de 11,6 % du contrat de base. Ces dépenses sont essentiellement pour les activités de communication, le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que le suivi environnemental et la gestion des sols contaminés.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et représente un coût net de 439 993,69 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 439 993,69 $, net des ristournes sur les taxes, sera financé par le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal par le biais du règlement d'emprunt 5020006 - RCG 20-006-1 Travaux Aménagement Acquisition Immeubles CG24-0225.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, Programme de Travaux d'aménagement et acquisition d'immeubles Grand Parc de l'ouest 32311.

Le montant sera entièrement utilisé en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en changements climatiques, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car ces engagements ne sont pas applicables au contexte du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des solutions temporaires ont été mises en place pour sécuriser le site, mais il est important de procéder aux travaux de réfection du ponceau, puisque la dégradation pourrait évoluer avec le temps et causer des problèmes de sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du contrat : juin 2026
Début des travaux : septembre 2026
Fin des travaux : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian GARANDEL, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Caroline O'HARA, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Jean-Francois DUPRE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Jean-Francois DUPRE, 4 juin 2026
Caroline O'HARA, 29 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine JOLY-LAPALICE
Ingénieure - Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 5149265464
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Aménagement des parcs-nature

Tél : 514-872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur de direction - Aménagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-06-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél :
Approuvé le : 2026-06-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260500001*
Unité administrative responsable : *Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal*
Projet : *Travaux de reconstruction du ponceau sous le chemin Senneville dans le cadre de la mise en valeur des terres du parc agricole du Bois-de-la-Roche dans le Village de Senneville*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La réfection du ponceau du secteur Bois-de-la-Roche permettra d'augmenter la capacité hydraulique de l'ouvrage afin d'assurer un écoulement sécuritaire lors d'épisodes de fortes pluies, réduisant de façon significative les risques d'inondation et d'érosion des berges, tout en protégeant les milieux riverains et aquatiques. L'intervention contribuera à la stabilisation durable des terres agricoles et des infrastructures adjacentes et garantira le maintien de conditions fonctionnelles pour la poursuite du projet de modernisation du pôle agricole, en intégrant la gestion des eaux et la protection du patrimoine naturel au cœur de la prise de décision.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

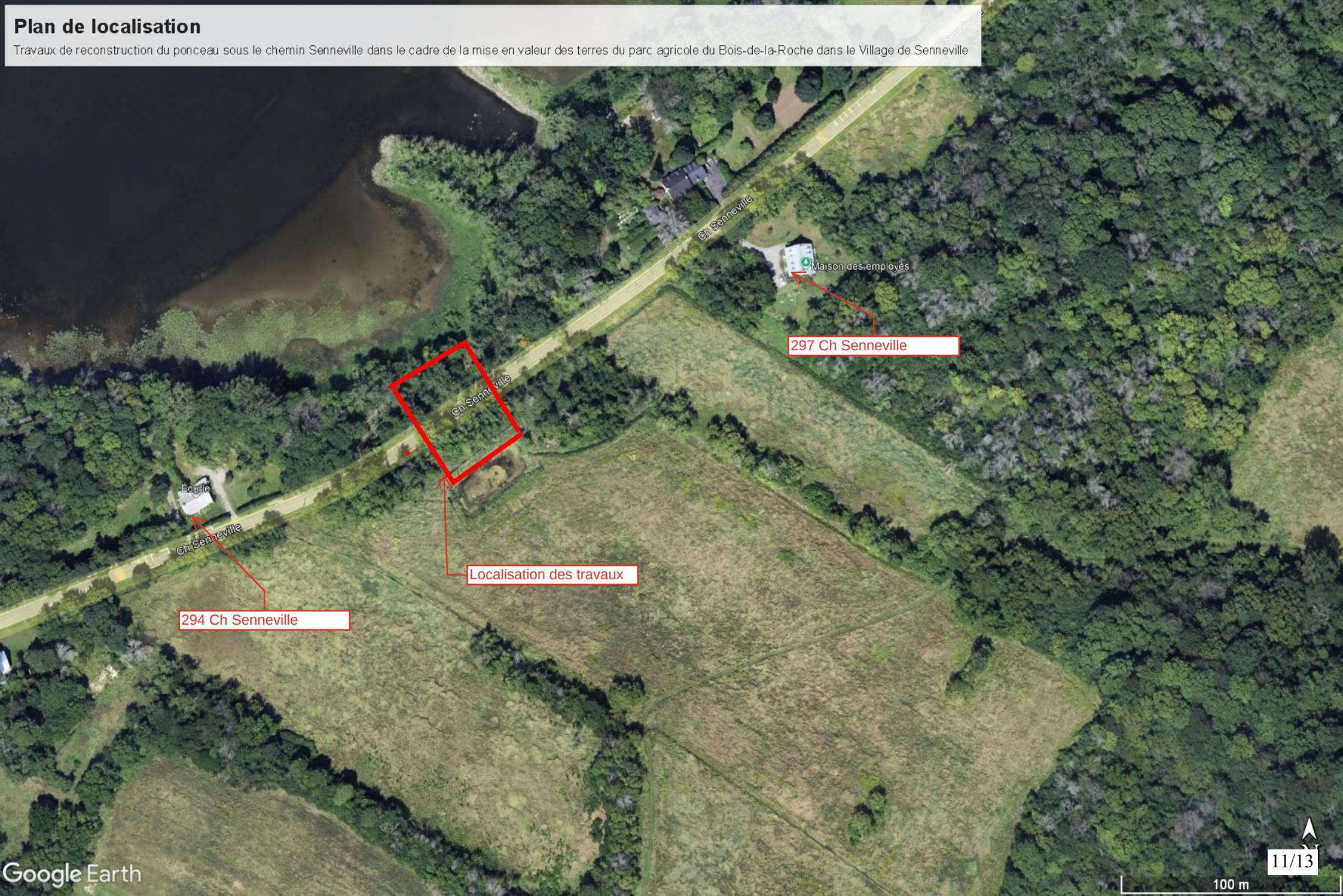
Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan de localisation

Travaux de reconstruction du ponceau sous le chemin Senneville dans le cadre de la mise en valeur des terres du parc agricole du Bois-de-la-Roche dans le Village de Senneville



Nom du service : Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Nom de la direction, division, etc. :

Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division de l'aménagement des parcs-nature

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 2026-03-31
Date d'ouverture : 2026-05-07

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Gendron Gestion Civil inc.
2	Lanco aménagement inc.
3	Urbex construction
4	Aménagement Sud-Ouest
5	Les entreprises .j piccioni inc.
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260500001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs
Objet :	Accorder un contrat à Gendron Gestion Civil inc., pour les travaux de reconstruction du ponceau sous le chemin Senneville, dans le cadre du projet de modernisation du pôle agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest, dans le Village de Senneville - Dépense totale de 481 850,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6165 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260500001 - Certificat de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-02

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1266684004

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 260 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation de la Ville dans le dossier Axnor en réclamation de dommages découlant d'une situation de contamination dans le cadre du contrat accordé au cabinet IMK (DA256684020), majorant ainsi le montant total du contrat à 370 000 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 260 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation de la Ville dans le dossier Axnor en réclamation de dommages découlant d'une situation de contamination dans le cadre du contrat accordé au cabinet IMK (DA256684020);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-15 08:55

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266684004**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 260 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation de la Ville dans le dossier Axnor en réclamation de dommages découlant d'une situation de contamination dans le cadre du contrat accordé au cabinet IMK (DA256684020), majorant ainsi le montant total du contrat à 370 000 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Une action a été instituée en septembre 2014 par Axnor Développements inc. réclamant à la Ville la somme de 4,4 M$, maintenant modifiée à 5,8 M$, pour des pertes liées aux coûts de décontamination de terrains situés au 2250-2252, rue Sherbrooke Est (ci-après, « dossier Axnor »).
Ces immeubles se trouvent en biais avec le parc Baldwin, ancienne carrière remblayée par la Ville et qui a fait l'objet de nombreuses procédures judiciaires, dont particulièrement celle initiée par Pascal Cormier (16-001471) et ses voisins (ci-après, « dossiers Cormier »). Les demandeurs reprochaient à la Ville de ne pas les avoir informés du remblayage de l'ancienne carrière devenue parc et du défaut de les avoir informés de l'existence d'un rapport de 1994 traitant de détection de biogaz aux environs du parc. Ils réclamaient le remboursement de la valeur de leur propriété. La Cour supérieure a rejeté leur demande (2020 QCCS 564) et la Cour d'appel a confirmé cette conclusion (2023 QCCA 462).

Même si le dossier Axnor a été institué avant les dossiers Cormier, il n'était pas prêt pour instruction au moment où les dossiers Cormier ont été entendus en septembre 2019. Le 19 février 2020, la Cour supérieure a rejeté les recours des dossiers Cormier. L'audition en appel a eu lieu le 23 février 2023 et, le 3 avril 2023, la Cour d'appel a confirmé la décision de première instance.

Le dossier Axnor avait entretemps suivi son cours et le procès avait été fixé du 15 au 24 mars 2021. Le 28 janvier 2021, la Ville en avait demandé la suspension jusqu'à ce que jugement soit prononcé et passé en force de chose jugée dans les dossiers Cormier, ce qui avait été accordé par la Cour supérieure compte tenu de la similitude des trames factuelles et des fautes reprochées dans les deux cas.

En février 2025, les procureurs de Axnor ont notifié plusieurs demandes pour tenter de se démarquer de la situation des dossiers Cormier, notamment en demandant la permission d'amender leur procédure et de produire de nouvelles expertises.

Le dossier a donc dû de nouveau être pris en charge et il a été nécessaire de faire appel aux services d'un cabinet externe, IMK.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA256684020 - 18 mars 2025 - Retenir les services du cabinet IMK pour représenter la Ville dans le dossier Axnor de réclamation de dommages découlant d'une situation de contamination et autoriser à cette fin la réserve de la somme de 110 000 $ taxes incluses. N/D: 14-002646. Imputation : corporative

DESCRIPTION

Autoriser une dépense additionnelle de 260 000 $, taxes incluses, des honoraires du cabinet IMK pour la représentation de la Ville dans le dossier Axnor en réclamation de dommages découlant d'une situation de contamination (DA256684020), majorant ainsi le montant du contrat à 370 000 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'évaluation des services juridiques requis posait une difficulté puisque leur ampleur dépendait des décisions interlocutoires de la Cour supérieure sur les demandes d'amendement et de dépôt d'expertises additionnelles présentées en 2025 par Axnor. Les avocats externes ont donc dû, dans un premier temps, présenter un budget préliminaire, à être ensuite revu pour les phases ultérieures, suivant les premières décisions interlocutoires de la Cour supérieure.
Le 26 mars 2026, la Cour supérieure a toutefois accueilli la demande d'Axnor de produire hors délai de nouvelles expertises et d'apporter des modifications à sa demande introductive d'instance. La Ville a également été ainsi autorisée à produire de nouvelles expertises. Cette décision a alors pour effet de permettre à Axnor de revoir sa théorie de la cause et de faire renaître un nouveau débat judiciaire en marge du résultat des dossiers Cormier.

La défense de la Ville va donc nécessiter la production de nouvelles expertises de la part de la Ville et un très important investissement en ressources juridiques. De nombreuses étapes sont alors à franchir en vue de l'éventuelle nouvelle mise en état.

Les avocats externes évaluent à 260 000 $ (taxes incluses) les honoraires des phases à franchir pour parvenir à la préparation de la mise en état du dossier suivant ces nouvelles bases judiciaires. Nous en recommandons dès lors la réserve.

Ultimement, une fois la remise en état du dossier complétée et le nombre de jours de procès connu, il faudra également encore procéder à une évaluation des coûts de préparation du procès et à une réserve additionnelle de crédits nécessaires pour l'administration du dossier à l'instruction au fond.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant qu'il est recommandé au comité exécutif d'approuver est de 260 000 $, taxes incluses, pour un total de 370 000 $, taxes incluses, en honoraires professionnels pour ce cabinet.
Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
N/D : 14-002646.
Imputation : corporative

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule BIRON
Avocate et cheffe de division - Responsabilité

Tél : 438-483-9718
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Paule BIRON
Avocate et cheffe de division - Responsabilité

Tél : 438-483-9718
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
Directrice des Affaires civiles et avocate en

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle BUREAU
Directrice des Affaires civiles et avocate en

chef adjointe
Tél : 514-589-7304
Approuvé le : 2026-06-12

chef adjointe
Tél : 514-589-7304
Approuvé le : 2026-06-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266684004*
Unité administrative responsable : *Service des affaires juridiques – Division reponsabilité*
Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 260 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation de la Ville dans le dossier Axnor en réclamation de dommages découlant d'une situation de contamination dans le cadre du contrat accordé au cabinet IMK (DA256684020), majorant ainsi le montant du contrat à 370 000 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s. o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s. o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266684004

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 260 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation de la Ville dans le dossier Axnor en réclamation de dommages découlant d'une situation de contamination dans le cadre du contrat accordé au cabinet IMK (DA256684020), majorant ainsi le montant total du contrat à 370 000 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266684004 Certification des fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-05

Celine D'AOUST
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1260285005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville, pour le prêt perpétuel de la collection archéologique du REM

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention de prêt entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville, pour le prêt perpétuel de la collection archéologique du REM.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-15 10:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260285005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville, pour le prêt perpétuel de la collection archéologique du REM

CONTENU

CONTEXTE

La Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal conserve une collection de référence regroupant des milliers d'objets issus de divers sites archéologiques situés sur le territoire montréalais. Témoins de l'occupation humaine de la ville, ces artefacts illustrent les modes de vie et les activités des populations qui ont façonné Montréal, depuis les campements autochtones sur les berges du fleuve jusqu'à l'ère industrielle.

Cette collection couvre un large éventail d'activités : chasse, pêche, agriculture, vie domestique et industrielle. Elle constitue un patrimoine matériel précieux, représentatif de l'évolution du territoire et de ses habitants, les Montréalaises et les Montréalais, du passé jusqu'à aujourd'hui.

La Réserve assure la mise en valeur de ses collections par le biais de partenariats, de projets de recherche, de diffusion et par le prêt d'objets à diverses institutions muséales.

Afin de poursuivre sa mission, la Réserve procède occasionnellement à l'intégration de collections issues du domaine de l'État. Dans ce cas, les objets ne sont pas acquis au sens strict, mais confiés à la Ville de Montréal sous forme de prêt perpétuel, permettant leur conservation, leur étude et leur mise en valeur dans le respect des normes muséales.

La présente convention encadre ainsi le prêt perpétuel de la collection archéologique mise au jour lors des travaux effectués par la Caisse de dépôt et placement du Québec dans le cadre de la construction du REM à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire recommande la signature d'une convention de prêt perpétuel de la collection archéologique du REM entre le ministère de la Culture et des Communications, propriétaire de la collection, et la Ville de Montréal. Cette convention encadre les modalités de conservation, de gestion et de valorisation des

objets archéologiques mis au jour lors de la construction du REM sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Les conditions du prêt sont détaillées dans la convention, et la liste des objets visés est jointe en annexe.

- Cohérence scientifique accrue : reconstitution d'un ensemble unique;
- Efficience de la gestion : responsabilités claires pour la conservation, l'inventaire et l'accès aux chercheuses et chercheurs;
- Valorisation : facilitation des prêts, expositions et médiations;
- Patrimoine mieux protégé : conservation préventive et plans de traitement unifiés.

JUSTIFICATION

La Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal s'est donné comme mission de de préserver, étudier et valoriser le patrimoine archéologique de Montréal.
En plus de son objectif principal de conservation des collections, la Réserve s'engage à collaborer avec divers partenaires muséaux, scientifiques, académiques et autochtones afin de contribuer activement à la connaissance et à la reconnaissance du patrimoine archéologique montréalais.

Le prêt proposé permet :

- de réunifier les artefacts issus d'interventions complémentaires dans un ensemble unique;
- de préserver le contexte archéologique et les relations d'association entre objets;
- d'optimiser la recherche (comparabilité, corpus exhaustif, traçabilité);
- de clarifier les responsabilités institutionnelles en matière de gestion, de conservation et de diffusion;
- de favoriser la mise en valeur de la collection dans une perspective intégrée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente convention n'entraîne aucun coût additionnel pour la Ville de Montréal. Les frais liés à l'entreposage, à la gestion et à la mise en valeur de la collection seront assumés à même le budget annuel de fonctionnement de la Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que sa nature ne le permet pas.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et

des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois GIGNAC
Conseiller en aménagement

Tél : 5148722011 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : 5142614656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1260285005***
Unité administrative responsable : ***Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine***
Projet : ***Approuver le projet de convention entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, pour le prêt de la collection archéologique du REM.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260285005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville, pour le prêt perpétuel de la collection archéologique du REM

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-06-10 Entente Collections REM MCC_FIN2 visée.pdf

VM_ListeCollectionsREM_AnnexeA.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

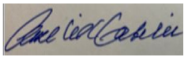
Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-10

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

26 mars 2026



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE PRÊT

Collections archéologiques du REM

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après « **l'Emprunteur** »)

ET : **LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour et au nom du gouvernement du Québec agissant et représenté par Maryse Filion, directrice des partenariats et de la valorisation du patrimoine, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après « **le Prêteur** »)

L'Emprunteur et le Prêteur sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE des fouilles archéologiques ont été réalisées sur divers sites situés sur le territoire de la Ville de Montréal dans le cadre de la construction du REM;

ATTENDU QUE ces fouilles ont permis de recueillir une collection d'artéfacts composée d'objets portatifs conservés en boîtes, laquelle est décrite à l'Annexe A de la présente (ci-après les « **Objets** »);

ATTENDU QUE le Prêteur souhaite prêter les Objets à l'Emprunteur selon les

termes et conditions de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Emprunteur désire rendre les Objets accessibles au public, par le biais de prêts temporaires à divers partenaires muséaux, scientifiques et académiques;

ATTENDU QUE seul le Prêteur est habilité à autoriser tout prêt relatif aux Objets;

ATTENDU QUE le Prêteur et l'Emprunteur ont convenu que ce dernier assumerait la conservation et la gestion des Objets à la Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal située au 333, rue Peel à Montréal;

ATTENDU QUE la Réserve des collections archéologiques est une installation répondant aux normes de conservation muséales, notamment en matière de contrôle de température et d'humidité, et que les locaux sont gérés par le Centre des collections muséales de Montréal (« CDCM »);

ATTENDU QUE le prêt des collections est consenti pour une durée illimitée et sans frais pour les Parties;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe A qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

2.1 La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions de prêt et d'utilisation des Objets que le Prêteur prête à l'Emprunteur à des fins de recherche, de diffusion, d'analyse et

d'exposition. Ils peuvent aussi faire l'objet de prêts temporaires à des tiers aux mêmes fins.

2.2 Les Objets composant cette collection ont un caractère unique et irremplaçable. À ce titre, toutes les mesures raisonnables doivent être mises en œuvre afin d'éviter toute perte, détérioration ou altération résultant de quelque cause que ce soit.

2.3 L'Emprunteur est responsable de tout dommage causé aux Objets ou de leur perte, lorsqu'un tel dommage ou une telle perte résulte, directement ou indirectement, d'une négligence de sa part ou de celle de toute personne à qui il aurait consenti un prêt.

2.4 En cas d'altération, de dégradation ou de tout autre dommage subi par les Objets, les frais de restauration seront entièrement assumés par l'Emprunteur, celui-ci étant responsable de leur gestion et de leur conservation pendant toute la durée du prêt.

3. SOINS, MANIPULATION ET EXPOSITION DES OBJETS

L'Emprunteur s'engage à se conformer à toutes les mesures préventives et à tous les règlements du service local des incendies.

L'Emprunteur s'engage à effectuer le déballage, la manutention et la mise en réserve des Objets selon les termes et conditions de la présente convention et selon les usages en cours à la Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal.

3.1 Conditions environnementales de conservation

La salle d'exposition ainsi que tout local temporaire destinés à la conservation où des Objets seront conservés doivent être maintenus à une température comprise entre 18° C et 21° C et à un taux d'humidité relative situé entre 35 % et 50 %. Les Objets doivent, en tout temps, être protégés de manière à ne pas être exposés ou mis en contact avec :

a) toute source directe de chaleur;

b) les rayons du soleil ou toute autre source directe de rayons ultraviolets;

c) tout liquide, substance ou produit susceptible d'être nocif;

d) la poussière, les débris ou un air pollué présentant une haute teneur en sulfure;

e) tout choc, impact ou secousse;

f) tout objet infesté de perce-bois ou de teignes des fourrures ou atteint de fongus.

Les Objets doivent être retirés de la salle d'exposition ou des autres locaux temporaires où les Objets sont conservés dans le cas où l'on effectue, notamment, des travaux de construction, de peinture, une fumigation ou la pulvérisation d'un liquide.

3.2 Soins des Objets

Les Objets ne doivent être soumis à aucune forme de nettoyage, de polissage, de fumigation, d'application de couche protectrice, de marquage, de traitement ou de modification, sauf si des directives spécifiques et écrites accompagnant les Objets en autorisent expressément l'usage. Toute intervention non prévue est strictement prohibée.

3.3 Étalage

Les Objets doivent être exposés de manière à empêcher toute manipulation par les personnes non autorisées. Les Objets portatifs doivent être présentés exclusivement dans des vitrines ou dispositifs d'étalage fermés à clé ou munis d'un système de fermeture assurant un niveau équivalent de sécurité.

Il est interdit de coller, percer, visser, clouer, étiqueter, attacher ou fixer les Objets, notamment au moyen de rubans adhésifs, de matières collantes (incluant de la cire muséale) ou de tout autre dispositif de fixation. L'Emprunteur s'engage à n'apporter aucune modification aux Objets. Si des interventions de restauration s'avéraient nécessaires à des fins de conservation ou d'exposition, celles-ci devront être réalisées exclusivement par une entreprise ou un professionnel spécialisé en restauration du patrimoine dûment qualifié.



4. DOCUMENTATION

Afin de permettre à l'Emprunteur d'assurer une gestion efficace des Objets, le Prêteur s'engage à lui fournir une copie numérique des documents suivants :

- Les rapports d'interventions archéologiques;
- Les inventaires des artefacts et écofacts;
- Les fiches des objets catalogués, compatibles avec les bases de données de la Ville de Montréal (notamment FileMaker Pro);
- les photographies des artefacts, lorsque disponibles.

5. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DES OBJETS

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des Objets, l'Emprunteur s'engage à aviser le Prêteur de tout dommage constaté à la suite du transport. Si un dommage survient à l'un des Objets pendant la durée du prêt, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur dans les quarante-huit (48) heures suivant la découverte du dommage. En cas de vol d'un ou de plusieurs Objets, l'Emprunteur devra en aviser le Prêteur sans délai.

6. TRANSPORT

Le mode de transport des Objets doit faire l'objet d'une entente préalable entre le Prêteur et l'Emprunteur. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 12, les frais occasionnés par le transport sont assumés par l'Emprunteur.

7. MODALITÉS APPLICABLES AUX ENTENTES DE PRÊT CONCLUES AVEC DES TIERS

7.1 Aucun prêt, transfert, déplacement ou mise à disposition d'un Objet au bénéfice d'un tiers ne peut être effectué sans l'autorisation écrite préalable du Prêteur.

7.2 L'Emprunteur s'engage à conclure toute entente de prêt avec un tiers relativement aux Objets.

7.3 Avant la conclusion de cette entente, l'Emprunteur doit transmettre au Prêteur une copie de l'entente de prêt à conclure pour approbation. Le Prêteur s'engage à autoriser cette entente ou à formuler ses commentaires dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la réception de cette copie.

8. FORCE MAJEURE

Sous réserve du respect des modalités d'utilisation des Objets prévues à l'article 2 de la présente Convention, les Parties ne pourront être tenues responsables des dommages que pourraient subir les Objets, ni des retards dans leur livraison, lorsqu'ils résultent d'un cas de force majeure, d'une grève, d'une émeute ou de toute autre circonstance hors du contrôle de la partie concernée.

9. ASSURANCES

L'Emprunteur déclare faire l'auto-assurance.

10. DROIT DE ÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 L'Emprunteur s'engage à afficher de manière visible et conforme aux directives du Prêteur l'ensemble des renseignements relatifs aux Objets. Cette présentation doit notamment inclure la mention du nom du Prêteur, tant dans les salles d'exposition que dans tout matériel publicitaire, promotionnel ou de diffusion lié aux Objets.

10.2 Le Prêteur concède à l'Emprunteur, à titre gratuit, une licence exclusive, irrévocable, non commerciale, libre de redevances, sans limite territoriale, valable pour la durée maximale prévue par la loi, et pouvant faire l'objet de sous-licences, aux fins d'éducation, de recherche, d'analyse et d'exposition.

10.3 Cette licence autorise l'Emprunteur à reproduire, adapter, traduire, publier, exécuter, représenter, communiquer au public, par tout moyen, en tout ou en partie et sur tout support ou média, les Objets ainsi que les résultats de recherche et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, et ce, pour ses fins municipales, lui permettant notamment de photographier, d'exposer, de publier et de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, en tout ou en partie, les Objets. Elle lui permet notamment de photographier,



exposer, publier et diffuser les Objets par quelque moyen que ce soit.

11. INDEMNISATION

11.1 L'Emprunteur s'engage à indemniser et à tenir le Prêteur indemne de toute réclamation, demande, recours et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention pendant toute la période où les Objets sont sous la responsabilité de l'Emprunteur ou d'un tiers auquel celui-ci les a prêtés.

11.2 Sans limiter la portée de ce qui précède, l'Emprunteur garantit et tient le Prêteur indemne de toute réclamation, demande, recours et de tout dommage causé à des tiers en lien avec la manipulation, l'utilisation, l'exposition ou la présence des Objets, notamment dans l'éventualité où il serait découvert que toute maladie, infestation, affection, contamination ou autre condition quelconque est directement ou indirectement attribuable aux Objets alors qu'ils étaient sous la garde, la possession ou le contrôle de l'Emprunteur ou d'un tiers à qui il en avait permis l'usage ou le prêt.

12. DURÉE

12.1 La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine lorsque les Parties auront exécuté l'ensemble de leurs obligations.

12.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

13. RÉSILIATION

13.1 Les Parties peuvent mettre fin à la présente Convention de prêt en tout temps, sur simple avis écrit transmis à l'autre partie. La partie qui décide de résilier la présente convention assume l'ensemble des frais, coûts et dépenses découlant directement ou indirectement de cette résiliation, incluant notamment les frais de préparation, de manutention, d'emballage, de transport, d'assurance, ou de toute



autre mesure nécessaire au retour ou au transfert des Objets.

13.2 Dès la prise de possession des Objets par la partie qui résilie, que ce soit pour en assurer le retour, le transfert, la récupération ou toute autre action rendue nécessaire par la résiliation, elle en assume l'entière responsabilité, incluant tous risques de perte, de dommage, de détérioration ou toute réclamation de tiers liée aux Objets, et ce, jusqu'à leur restitution complète conformément aux instructions convenues.

13.3 L'Emprunteur n'a aucun recours contre le Prêteur pour les dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations du Prêteur

L'Emprunteur n'est pas le mandataire du Prêteur et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction



La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Prêteur

Le Prêteur fait élection de domicile au 1825, rue Semple, Québec, Québec, G1N 4B7 et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable des collections archéologiques. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Prêteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

L'Emprunteur fait élection de domicile au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Par : _____
Maryse Filion
Directrice des partenariats et de la valorisation du patrimoine

ANNEXE A

DESCRIPTION DES OBJETS PRÊTÉS À LA VILLE

Numéro	No Collection	Année	Nom du site	Emplacement de la collection (à vérifier)	Date de dépôt	Déposé par2	Commentaires	Nb artéfa	Nb boîte
BjFk-009	3446	2017	REM-H-10	Réserve des collections Ville de Montréal	2019-11-21	Arkéos		0	1
BiFl-011	3447	2017	REM-P-2	Réserve des collections Ville de Montréal	2019-11-21	Arkéos		0	1
BiFl-012	3448	2017	Chemin Saint-Marie (REM-H-2/H-26/H-27)	Réserve des collections Ville de Montréal	2019-11-21	Arkéos		1	1
BiFl-012	3448	2019	Chemin Saint-Marie (REM-H-2/H-26/H-27)	Réserve des collections Ville de Montréal					3
BiFl-013	3449	2017	Boulevard Saint-Charles (REM-H-3)	Réserve des collections Ville de Montréal	2019-11-21	Arkéos		5	1
BiFl-013	3449	2018	Boulevard Saint-Charles (REM-H-3)	Réserve des collections Ville de Montréal	2019-11-21	Arkéos		0	1
BiFk-014	3445	2017	Boulevard des Sources (Rem-H-7/H-28)	Réserve des collections Ville de Montréal	2019-11-21	Arkéos		7	2
BiFk-014	3445	2020	Boulevard des Sources (Rem-H-7/H-28)	Arkéos			Collection à déposer	8	9
MTL17-21-02		2017	REM-H-17 - Station de correspondance	Réserve des collections Ville de Montréal	2019-11-21	Arkéos		0	1
BiFj-075	3319	2017	Bonaventure	Réserve des collections Ville de Montréal	2020-11-24	Ethnoscop		0	1
BiFj-133	3436	2017	Chantier maritime de la Montreal Dry Docks Ltd.	Réserve des collections Ville de Montréal	2020-11-24	Ethnoscop		0	1
BiFj-134	3459	2017	Peck Benny's Co.	Réserve des collections Ville de Montréal	2020-11-24	Ethnoscop		0	1
BiFj-135	3460	2017	Église St-Mark	Réserve des collections Ville de Montréal	2020-11-24	Ethnoscop		45	25
Total								**66**	**48**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1265323015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville prête à Le Groupe communautaire L'Itinéraire, pour une durée de 170 jours, à compter du 15 mai 2026, un local au premier sous-sol de l'immeuble situé au 85, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 90 mètres carrés, à des fins de bureaux. Le montant de la subvention immobilière est de 8 300 $. Bât.: 0570

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville prête à Le Groupe communautaire L'Itinéraire, pour une durée de 170 jours, à compter du 15 mai 2026, un local au premier sous-sol de l'immeuble situé au 85, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 90 mètres carrés, à des fins de bureaux, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-01 12:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265323015**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville prête à Le Groupe communautaire L'Itinéraire, pour une durée de 170 jours, à compter du 15 mai 2026, un local au premier sous-sol de l'immeuble situé au 85, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 90 mètres carrés, à des fins de bureaux. Le montant de la subvention immobilière est de 8 300 $. Bât.: 0570

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de crise du logement et de pénurie de locaux, le Bureau de la lutte contre l'itinérance (BLI) s'efforce, de concert avec plusieurs partenaires internes et externes, à trouver des solutions et des emplacements dont l'objectif premier est d'offrir et pérenniser l'offre de services sociaux et communautaires aux personnes en situation de vulnérabilité.
La Ville de Montréal (Ville) a proposé au Groupe communautaire L'Itinéraire (L'Itinéraire), le premier sous-sol de l'annexe de l'édifice Lucien-Saulnier situé au 85, rue Notre-Dame Est, pour les fins de bureaux. Les bureaux permettront aux intervenants de L'Itinéraire d'offrir des services de proximité aux personnes dans une situation de vulnérabilité qui se trouvent au cœur du Vieux-Montréal, à l'intérieur du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (Arrondissement).

Le local est pourvu de 3 bureaux et ne requiert aucun aménagement pour répondre aux besoins de l'organisme.

Le BLI a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour négocier un projet de convention de prêt de local à L'Itinéraire, pour une durée de 170 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0577 - 25 septembre 2025 - Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville prête au Groupe communautaire L'Itinéraire, pour une durée de six mois, à compter du 1er novembre 2025, un local situé au premier sous-sol de l'immeuble situé au 85,

rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 661 mètres carrés, pour les fins d'une halte-chaleur hivernale pour les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité durant la période hivernale. Le montant de la subvention immobilière est de 65 439 $

DESCRIPTION

L'objet de ce présent dossier est d'approuver la convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête au Groupe communautaire L'Itinéraire, à titre gratuit, pour une durée de 170 jours, à compter du 15 mai 2026 au 31 octobre 2026, un local situé au premier sous-sol de l'immeuble sis au 85, rue Notre-Dame Est, connu comme étant l'annexe de l'édifice Lucien-Saulnier, d'une superficie de 90 m², à des fins de bureaux.
Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assumera tous les frais d'entretien du local, à l'exception de l'entretien ménager. Le SGPI prévoit réaliser des travaux d'aménagement pendant la période estivale, afin de préparer les locaux pour les fins d'une halte-chaleur hivernale 2026-2027.

JUSTIFICATION

Le local répond adéquatement aux besoins exprimé par L'Itinéraire. Toutes parties prenantes sont en accords avec le présent dossier et les locaux ne sont pas requis pour les fins municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation est à titre gratuit.
Le montant de la subvention immobilière est de 8 300 $ qui se calcule comme suit: 90 m² X 198 $/m² = 17 820 $ pour l'année.
L'Itinéraire va occuper les locaux 170 / 365 jours X17 820 $ = 8 300 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques car il n’est pas en relation avec ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de convention de prêt de local, la Ville ne pourra offrir des bureaux à l'organisme pour remplir sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Nicolas PAGOT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1265323015

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Projet : Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une durée de 170 jours, à compter du 15 mai 2026, d'un local situé au premier sous-sol de l'immeuble sis au 85, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 90 m², pour les fins de bureaux. Le montant de la subvention immobilière est de 8 300 $. Bât.: 0570

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;**

2- Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

3-Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

4- Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ceci va permettre à une clientèle vulnérable d'avoir un lieu sécuritaire, bénéficier de divers services d'accompagnement, et de créer des liens sociaux avec la communauté et l'environnement extérieur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôt el de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi su les cités et villes.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, province de Québec, H2K 2H9, agissant et représenté par Luc Desjardins, Président-directeur général et Éditeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme accompagne des personnes de 18 ans et plus, en situation de vulnérabilité sociale et économique, à risque d'itinérance, aux prises avec des problèmes de dépendance ou de santé mentale pour leur permettre de devenir des citoyens à part entière ;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser mission et souhaite utiliser le local pour les fins administratif à l'intérieur de l'annexe de Lucien-Saulnier;

ATTENDU QUE la Ville désire permettre à l'Organisme d'un espace administratif en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté, le plan et son utilisation;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Responsable** » :	Désigne le représentant du Bureau de la lutte contre l'itinérance et de son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le représentant du Bureau de la lutte contre l'itinérance de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4

Paraphes	
Ville	Organisme

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

4.1.4 Veiller, au meilleur de ses capacités, à ce que les usagers de la halte-chaleurs ne trouble pas les activités des autres occupants de l'immeuble;

4.1.5 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.6 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.7 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.8 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.9 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.10 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.11 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais

Paraphes	
Ville	Organisme

usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.12 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.13 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.14 s'assurer que les issues du Local et leur accès, ainsi que la signalisation qui s'y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement. S'assurer d'avoir un tout temps le personnel nécessaires pour assurer la sécurité des occupants et des lieux en cas d'évacuation;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager. S'assurer que les déchets et les matières recyclable soient déposés dans les contenants qui leurs sont exclusivement destinés ;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.17 À la demande de la Ville, l'Organisme s'engage à transmettre un rapport détaillé de l'achalandage, incluant les données de fréquentation et d'utilisation du local, aux fins de compilation statistiques.

4.1.18 ne pas céder ses droits dans la présente convention, ni prêter, si sous-louer le Local, en tout ou en partie, la présente lui étant accordé à titre personnel et uniquement pour les fins mentionnées à l'article 4.1.2.;

4.1.19 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions relatives à la sécurité, à l'usage du tabac ou de drogues, prévues à la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, faire respecter toute autre condition requise pour assurer la jouissance paisible et sécuritaire du Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de compte (biffé intentionnellement)**

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 faire l'entretien et les réparations pour maintenir l'immeuble en bon état, au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

Paraphes	
Ville	Organisme

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

Paraphes	
Ville	Organisme

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention débutera 15 mai 2026 et se terminera le 31 octobre 2026, sous réserve des articles 10 et 12.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce

Paraphes	
Ville	Organisme

cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Paraphes	
Ville	Organisme

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, province de Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Luc Desjardins, Président-directeur général et Éditeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
Ville	Organisme

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito – Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 27e jour de Mai 2026

LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins - Président-directeur général et Éditeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

Paraphes	
Ville	Organisme

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : L'Annexe de l'édifice Lucien-Saulnier

Adresse : 85, rue Notre-Dame Est

Local prêté : Les lieux loués seront utilisés exclusivement à des fins administratives, et ce, uniquement dans les espaces identifiés au bloc orange apparaissant au plan annexé au présent bail. L'accès aux lieux sera effectué par l'Allée des huissiers.

L'Organisme reconnaît que la Ville procédera à des travaux d'aménagement à l'intérieur du Local, notamment en vue de l'implantation d'une halte chaleur pour la période hivernale 2026-2027.

L'Organisme s'engage à collaborer de bonne foi et à ne pas entraver, directement ou indirectement, l'exécution desdits travaux.

L'Organisme dégage la Ville de toute responsabilité pour les inconvénients, troubles de jouissance, dommages ou pertes pouvant découler des travaux, incluant notamment le bruit, la poussière, les interruptions temporaires de services ou l'accès restreint, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la Ville.

Date de début et de fin du prêt du Local sujet à l'article 11 des présentes : du 15 mai 2026 au 31 octobre 2026.

Jours et heures d'accès au Local : Les bureaux seront ouverts selon les heures qui seront définis par l'Organisme.

Équipements et matériel prêté : N/A

Entretien ménager

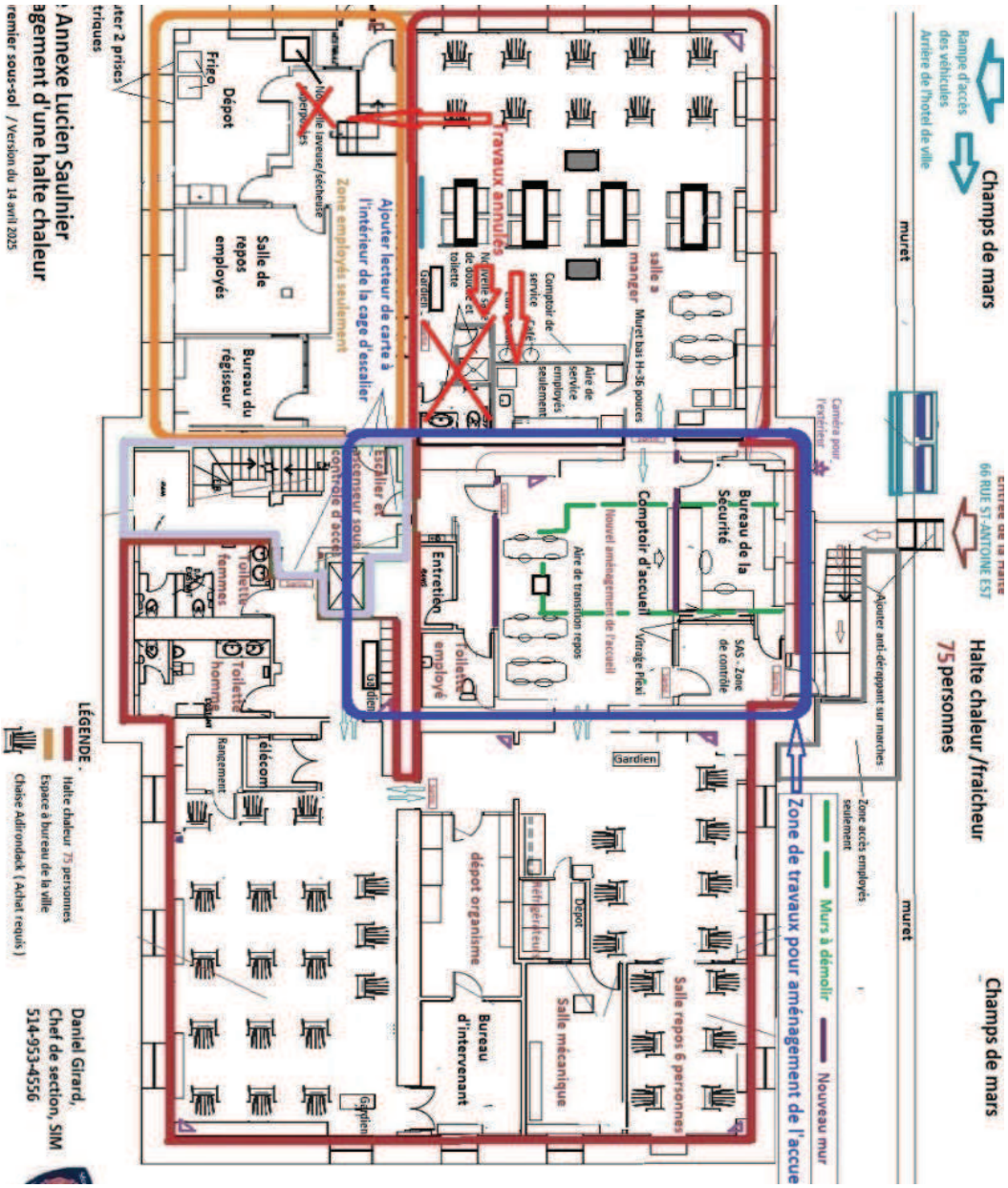
L'Organisme s'engage à maintenir en bon état de propreté les Locaux à la satisfaction de la Ville.

Entretien et réparations : La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, tous travaux d'entretien et de réparation à l'intérieur du Local, sous réserve que le Local et ses installations soient utilisés conformément à leur destination normale.

Paraphes	
Ville	Organisme

ANNEXE 1

PLAN DES LOCAUX PRÊTES



Paraphes	
Ville	Organisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1268021006

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2026;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-10 08:24

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268021006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

C'est en 2011 que madame Marie Chouinard rassemble les acteurs du milieu de la danse afin de fonder les Prix de la danse de Montréal (PDM). Le mandat de cet organisme à but non lucratif est de travailler à la promotion de Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse ainsi que de valoriser le dynamisme des personnalités, des organismes et des institutions œuvrant dans le domaine, notamment en remettant des distinctions telles que le Grand prix de la danse de Montréal.
La Ville de Montréal offre une contribution de 10 000 $ afin d'assurer la pérennité du Prix et le versement d'une bourse intéressante aux lauréats.

Parmi les lauréats du Grand prix de la danse, prestigieux prix international, on compte notamment Peeping Tom (2025), Faye Driscoll (2024), Nori Chipamaure (2023), Catherine Gaudet (2022), Mélanie Demers (2021), Rhodnie Désir (2020), Paul-André Fortier (2019), Crystal Pite (2018), Daniel Léveillé (2017), Édouard Lock (2016) et plus encore.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1712 - 17 septembre 2025 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2025. Approuver le projet de convention à cet effet.
CE24 0540 - 10 avril 2024 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2024. Approuver le projet de convention à cet effet.
CE23 1161 - 2 août 2023 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2023.
CE22 1512 - 14 septembre 2022 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2022.
CE21 0868 - 26 mai 2021 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2021.

CE18 1338 - 8 août 2018 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ par année en 2018, 2019 et 2020, soit un soutien financier maximal de 30 000 $ pour l'ensemble de la période,pour le Grand prix de la danse de Montréal. Approuver le projet d'entente à cet effet.
CE15 1803 - 7 octobre 2015 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ à l'organisme Prix de la danse de Montréal, soit 10 000 $ par année pour les années 2015, 2016 et 2017, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal. Approuver à cette fin le projet de convention.

DESCRIPTION

Les Prix de la danse de Montréal sont l'occasion de reconnaître et promouvoir l'excellence des artistes en danse qui se sont produits sur les scènes montréalaises et de réaffirmer le dynamisme de Montréal comme capitale de la danse, ainsi que son rayonnement à l'échelle internationale. Le prix commandité par la Ville de Montréal, le Grand Prix de la danse, récompense un artiste canadien ou étranger pour sa contribution exceptionnelle au rayonnement et à l'avancement de la danse. Ce prix est décerné annuellement, à l'automne, par un jury composé essentiellement de professionnels de la danse et de spécialistes dans le domaine.

JUSTIFICATION

Le Grand Prix de la danse de Montréal contribue au rayonnement de la métropole culturelle dans un secteur où Montréal est déjà reconnue pour son excellence. Il permet aussi de soutenir directement les artistes, la diversité culturelle et les pratiques inclusives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'engagement de la Ville est de 10 000 $ pour l'année 2026. Quebecor est de nouveau le commanditaire conjoint de la Ville de Montréal et contribuera à hauteur de 15 000 $ pour un total de 25 000 $ pour le Grand Prix de la danse de Montréal 2026.
Le coût total maximal de cette contribution financière est de 10 000 $ et sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture, des sports et des loisirs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. L'événement soutient la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif (action 15) et permet le rayonnement de la métropole (action 20).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Grand Prix sera octroyé lors d'une cérémonie de remise annuelle, prévue le 1er décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514-318-9295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268021006

Unité administrative responsable : Service de la culture, des sports et des loisirs

Projet :

Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. - action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- action 15 : L'événement est l'occasion de reconnaître et promouvoir l'excellence des artistes en danse qui se sont produits sur les scènes montréalaises.

- action 20 : L'événement permet de réaffirmer le dynamisme de Montréal comme capitale de la danse, ainsi que son rayonnement à l'échelle internationale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résolution relative aux signataires pour toutes les demandes de subventions en vue des Prix de la Danse de Montréal 2026

Le Conseil d'Administration des Prix de la danse de Montréal nomme et délègue sa présidente, Mélanie Demers, et son trésorier, Yves Rocray en qualité de signataires autoris.é.e.s pour tous les documents relatifs aux demandes de subventions de l'organisme. Cette résolution est effective à partir de la date d'adoption jusqu'au 30 décembre 2026.

La résolution est proposée par Cloé Pluquet, secrétaire des Prix de la Danse de Montréal, appuyée par Sylviane Martineau, administratrice.

Adoptée à l'unanimité, à Montréal, le 27 mars 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Mélanie Demers, Présidente



Cloé Pluquet, Secrétaire

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Prix de la danse de Montréal**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23)), dont l'adresse principale est le 1210 R. Sherbrooke E, Montréal, QC H2L 1L9, Canada, agissant et représentée par Yves Rocray, trésorier, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 80158 7437 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1218317321 DQ0001

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 801587437RR001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission la promotion de Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse ainsi que de valoriser le dynamisme des personnalités, des organismes et des institutions œuvrant dans le domaine, notamment en remettant des distinctions telles que le Grand prix de la danse de Montréal.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne Valérie Beaulieu, directrice du Service de la culture ou de son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **dix mille dollars (10 000,00 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement, soit un montant de dix mille dollars (10 000,00 $) dans les trente (30) jours précédant la remise des Prix de la danse.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par

l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1210 R. Sherbrooke E, Montréal, QC H2L 1L9, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du trésorier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 3e jour de juin 20 26

PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Rocray, Trésorier

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Description

C'est en 2011 que madame Marie Chouinard rassemble les acteurs du milieu de la danse afin de fonder Les Prix de la danse de Montréal (PDM). Le mandat de cet organisme à but non lucratif est de travailler à la promotion de Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse ainsi que de valoriser le dynamisme des personnalités, des organismes et des institutions œuvrant dans le domaine, notamment en remettant des distinctions telles que le Grand prix de la danse de Montréal. L'engagement de la Ville est de 10 000 $ pour l'année 2026, conditionnellement à la règle établie depuis neuf ans, qui prévoit que la contribution de la Ville sera moindre proportionnellement à celle des mécènes et commanditaires. Québecor est de nouveau le commanditaire conjoint de la Ville de Montréal et contribuera à hauteur de 15 000 $ pour un total de 25 000$ pour le Grand Prix de la danse de Montréal 2025. Parmi les lauréats du Grand prix de la danse, prestigieux prix international, on compte notamment Peeping Tom (2025), Faye Driscoll (2024), Nori Chipamaure (2023), Catherine Gaudet (2022), Mélanie Demers (2021), Rhodnie Désir (2020), Paul-André Fortier (2019), Crystal Pite (2018), Daniel Léveillé (2017), Édouard Lock (2016), Alain Patel (2015), Meg Stuart (2014), Benoît Lachambre (2013), Anne Teresa de Keersmaeker (2012) et Louise Lecavalier (2011). Les PDM, qui célèbrent cette année leur seizième anniversaire à l’automne 2026, est l’occasion d’applaudir l’excellence des artistes en danse qui se sont produits sur les scènes montréalaises et de réaffirmer le dynamisme de Montréal comme capitale de la danse, ainsi que son rayonnement à l’échelle internationale. Le prix commandité par la Ville de Montréal, le Grand Prix de la danse, récompense un artiste canadien ou étranger pour sa contribution exceptionnelle au rayonnement et à l’avancement de la danse. Ce prix est décerné annuellement à l'automne, par un jury composé essentiellement de professionnels de la danse et spécialistes dans le domaine. Après ces dernières années riches en défis, les artistes comme le public méritent de prendre part à un mouvement d’effervescence créative, dans lequel aucune proposition n’est trop petite ou trop grande, car l’important est de créer et de diffuser. Le Grand Prix de la danse de Montréal contribue au rayonnement de la métropole culturelle dans un secteur où Montréal est déjà reconnue pour son excellence. Il permet aussi de soutenir directement les artistes, la diversité culturelle et les pratiques inclusives.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

À la suite de la remise des Prix de la danse, l'Organisme remettra à la Ville une courte biographie accompagnée de la photographie de l'artiste lauréat du Grand Prix de la danse et le dossier de l'événement.

Ces documents devront être reçus **au plus tard trois mois après l'événement**.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268021006

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1268021006.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1260096004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Société Makivik, pour son projet de développement d'un centre multiservices pour les Inuit de Montréal en situation de vulnérabilité, en 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à Société Makivik, pour son projet de développement d'un centre multiservices pour les Inuit de Montréal en situation de vulnérabilité, en 2026;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissement les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-09 08:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260096004**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Société Makivik, pour son projet de développement d'un centre multiservices pour les Inuit de Montréal en situation de vulnérabilité, en 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Montréal constitue un pôle central pour les Inuit en milieu urbain, avec environ 2 000 membres et un flux annuel de 14 000 déplacements depuis le Nunavik, notamment pour des soins de santé ou des démarches judiciaires. Les trajectoires des Inuit en milieu urbain sont marquées par :

- une forte précarité et instabilité résidentielle;
- une exposition accrue à la violence, à l'exploitation sexuelle et à des situations de traite des personnes; et,
- une fragmentation des services.

Malgré un écosystème communautaire actif, l'absence d'un lieu structurant et culturellement sécurisant limite les capacités de prévention et de suivi. Société Makivik, un organisme à but non lucratif créé par loi privée du Québec et ayant comme mission de promouvoir le bien-être des Inuit et soutenir leur développement, propose un projet visant à structurer un modèle intégré de services adaptés aux réalités inuit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Organisme : Société Makivik
Projet : Développement d'un centre multiservices pour les Inuit de Montréal
Soutien demandé : 100 000 $
Le projet vise à élaborer un modèle de centre multiservices intégré permettant notamment :

- la coordination des services destinés aux Inuit à Montréal;
- l'amélioration de l'accès aux services essentiels;
- le développement d'une offre culturellement sécurisante; et,
- la structuration d'un lieu d'ancrage pour un accompagnement continu.

Les principales activités incluent, entre autres :

- l'analyse des besoins et définition du modèle;
- l'identification de pratiques inspirantes;
- le développement d'un cadre opérationnel; et,
- la mise en place d'indicateurs de performance.

Le projet cible environ 2 000 bénéficiaires Inuit.

Le soutien à ce projet permettra :

- d'améliorer l'accès aux services essentiels pour les Inuit résidant ou en transit à Montréal;
- de développer un modèle intégré de services permettant une continuité d'intervention (sortie de la logique de crise);
- de réduire les facteurs de vulnérabilité (instabilité résidentielle, violence, exploitation, ruptures de services);
- de renforcer la réconciliation et l'approche culturellement sécurisante en milieu urbain; et,
- d'améliorer la coordination intersectorielle et la capacité de prévention auprès d'environ 2 000 Inuit directement rejoints.

JUSTIFICATION

Le projet répond à des besoins documentés en matière de coordination et d'accès aux services pour les Inuit en milieu urbain. Il permet : de renforcer les approches préventives et structurantes; d'améliorer la continuité des services; de soutenir une démarche « par et pour » en cohérence avec les principes de réconciliation; et de combler une lacune majeure identifiée par l'Ombudsman de la Ville de Montréal et le comité intergouvernemental sur l'itinérance inuit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, un montant de 100 000 $ est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale. C'est le premier soutien financier recommandé pour la réalisation de ce projet. Il est illustré comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2026
Société Makivik	**Développement d'un centre multiservices pour les Inuit de Montréal**	**100 000 $**

Le soutien financier sera versé selon la calendrier inscrit au projet de convention. Le tableau des soutiens financiers versés au cours des dernières années par toute unité de la Ville à Société Makivik est en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue aux priorités suivantes : 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques; 9. Consolider un filet social fort; 13. Réconciliation avec les peuples autochtones; 18. Protection des droits humains et équité; et, 19. Milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : 16 juin 2026
Fin : 31 décembre 2026
Rapport final : 31 janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAUDRY
conseiller(-ere) en planification

Tél : 000 - 000 - 0000
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Andreanne ST-GELAIS
chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2026-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2026-06-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260096004*
Unité administrative responsable : *Diversité et inclusion sociale*
Projet : *Accorder, pour l'année 2026, un soutien financier de 100 000 $ à Société Makivik pour la réalisation de son projet Développement d'un modèle de centre multiservices pour les Inuit de Montréal en situation de vulnérabilité*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques*
- *9. Consolider un filet social fort*
- *13. Réconciliation avec les peuples autochtones*
- *18. Protection des droits humains et équité*
- *19. Milieux de vie sécuritaires et de qualité*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Amélioration de l'accès aux services essentiels pour les Inuit résidant ou en transit à Montréal*
- *Développement d'un modèle intégré de services permettant une continuité d'intervention (sortie de la logique de crise)*
- *Réduction des facteurs de vulnérabilité (instabilité résidentielle, violence, exploitation, ruptures de services)*
- *Renforcement de la réconciliation et de l'approche culturellement sécurisante en milieu urbain*
- *Amélioration de la coordination intersectorielle et de la capacité de prévention auprès d'environ 2 000 Inuit*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? ● *Ciblage spécifique des femmes inuit, plus exposées à la violence et à l'exploitation*	**X**		

• *Approche culturellement adaptée ancrée dans les réalités inuit, sensible au genre et aux trajectoires différenciées*			

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice		
				2024	2025	2026
Totaux				**379 840,00**	**224 904,00**	**61 616,00**
Societe Makivik	708740	Diversité et inclusion	CG26 0179	-	-	61 616,00
		sociale	CM25 1223	379 840,00	224 904,00	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1260096004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ MAKIVIK,** personne morale à but non lucratif, constituée sous une *Loi du Québec à caractère privé,* dont l'adresse de domicile élu est le 300-1111, boul. Dr.-Frederik-Philips, Montréal, (Québec), H4M 2X6 Canada, agissant et représentée par Pita Aatami, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103468641
Numéro d'inscription TVQ : 1001308722

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'améliorer les conditions de vie des Inuits en luttant contre la pauvreté, en favorisant leur bien-être et leur éducation, en développant leurs communautés et leur autonomie, en protégeant leur culture et leurs traditions;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel de projet sur invitation pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 s’assurer que l’affichage et la signalisation de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de ses installations, le cas échéant, soit en français;

4.3.3 dans la mesure où l’Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l’Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n’encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l’Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d’information, quel qu’en soit le support, relatif à l’objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l’importance de l’aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu’ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l’Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l’Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l’arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d’activités de l’Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d’ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l’Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT MILLE dollars (100 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE dollars (85 000 $)** dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **QUINZE MILLE dollars** (**15 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 300-1111, boul. Dr.-Frederik-Philips, Montréal, Québec, H4M 2X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Kuujjuaq

Le 4e jour de juin 2026

SOCIÉTÉ MAKIVIK

Par : _____
Pita Aatami, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien et description du Projet (en Annexe 1)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Protocole de visibilité (en Annexe 2)

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026	2027
1er versement du soutien financier	2e versement du soutien financier
Dans les 30 jours de la signature de convention	Dans les 30 jours suivant le dépôt du rapport final, au plus tard le 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable
85 % du soutien financier	15 % du soutien financier

#13876 - Développement d’un centre multiservice pour les Inuit de Montréal - Demande de soutien financier (envoyée le 13 mai 2026 à 11:42)

Nom de l'organisme	Mission
Société Makivik	5. La Société a pour objets: a) de recevoir, administrer, utiliser et placer la partie, destinée aux Inuit, de l’indemnité prévue aux articles 25.1 et 25.2 de la Convention et les revenus en découlant, ainsi que tous ses autres fonds, conformément à la présente loi; b) de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le bien-être des Inuit et le perfectionnement de leur instruction; c) de développer les communautés inuit et de perfectionner leurs moyens d’action; d) d’exercer les autres fonctions que lui dévoluent les autres lois ou la Convention; e) d’encourager, promouvoir et protéger le mode de vie, les valeurs et les traditions inuit et d’aider à leur conservation.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel sur invitation - Modèle de centre multiservices inuit (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Développement d’un centre multiservice pour les Inuit de Montréal

Numéro de projet GSS: 13876

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l’organisme?
Non

Prénom: Fabien
Nom: Pernet
Fonction: Autre
Précision: Conseiller Stratégique Senior
Numéro de téléphone: (418) 655-6320
Numéro de télécopieur:
Courriel: fpernet@makivvik.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l’organisme?
Oui

Prénom: Pita
Nom: Aatami
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2026-06-16	2026-12-31

Date limite de réception du rapport final
2027-01-31

Résumé du projet

Montréal est un pôle majeur pour les populations autochtones en milieu urbain, incluant une présence inuit significative et en croissance. En plus des quelques 2 000 Inuit qui y résident, la ville agit comme point d'entrée pour de nombreuses personnes en provenance du Nunavik, notamment pour obtenir des soins de santé ou dans le cadre de démarches judiciaires. On recense environ 15 000 déplacements médicaux vers Montréal chaque année pour une population d'environ 14 000 Inuit.

Malgré la présence d'un écosystème communautaire actif, les personnes autochtones — en particulier les femmes inuit — sont confrontées à des trajectoires marquées par :

• une forte précarité résidentielle et de l'itinérance ;

• une exposition accrue à la violence, à l'exploitation sexuelle et à la traite de personnes ;

• des ruptures de services et un accès limité à des ressources culturellement sécurisantes.

Malgré l'existence d'initiatives et de mécanismes de concertation, l'offre de services demeure fragmentée et insuffisamment structurée pour répondre aux trajectoires complexes observées. À l'heure actuelle, cette offre repose principalement sur des interventions de première ligne et de gestion de crise. Elle présente une capacité limitée de coordination et de continuité et souffre de l'absence d'un lieu d'ancrage permettant un accompagnement intégré. Cette situation constitue un frein majeur à la capacité d'agir en prévention et d'assurer un suivi soutenu des trajectoires. La proposition qui suit s'inscrit dans :

• Les priorités du comité stratégique intergouvernemental sur l'itinérance inuit (CSIII)2 ;

• Les engagements de la Ville en matière de réconciliation et d'inclusion ;

• Les recommandations de l'Ombudsman de Montréal.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

L'accès aux services essentiels est facilité pour les Inuit résidant ou transitant par Montréal

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Un modèle de centre de services intégré est développé

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Identification des besoins

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Définition des objectifs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Explorer des modèles de service inspirant

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Elaboration du modèle

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1111
Rue: Dr. Frederik-Philips Blvd., 3rd Floor
Numéro de bureau: 300
Code postal: H4M 2X6
Ville: Autre
Ville précision: St. Laurent

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Diversité sociale
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	1000	1000	0	2000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le projet portera une attention particulière aux besoins des femmes inuit. Porté par Makivvik, l'approche privilégiée s'inscrit dans les conceptions inuit du genre.

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	85,00 $	35,00	185,00 $	30	1	94 800,00 $
Total						**94 800,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Chargé(e) de projet	94 800,00 $	0,00 $	0,00 $	**94 800,00 $**	94 800,00 $
Total	**94 800,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**94 800,00 $**	**94 800,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Photocopies, publicité	200,00 $	0,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Déplacements	3 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**4 200,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 200,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**4,2 %**			
Frais administratifs	**1 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**1 %**			
Total	**100 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**100 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Mak_By-Law #12_April 20, 2023 (2).pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20260512-112135_Signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **SOCIÉTÉ MAKIVIK**, **(**ci-après- l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet : **Modèle de centre multiservices inuit** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet **Modèle de centre multiservices inuit** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'**Appel de projets sur invitation**;
- « **SOCIÉTÉ MAKIVIK** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Modèle de centre multiservices inuit»**;
- « Le projet **Modèle de centre multiservices inuit** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « **Modèle de centre multiservices inuit** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de l'Appel de projets sur invitation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260096004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Société Makivik, pour son projet de développement d'un centre multiservices pour les Inuit de Montréal en situation de vulnérabilité, en 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260096004 Certification de fonds - PDS Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-02

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.011

2026/06/25 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.012

2026/06/25 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.013

2026/06/25 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1267317004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sunbelt rentals of Canada inc., pour les services d'installation et de déploiement de barricades dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 372 608,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21425 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Sunbelt rentals of Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'installation et de déploiement de barricades dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 372 608,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21425;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-15 11:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267317004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sunbelt rentals of Canada inc., pour les services d'installation et de déploiement de barricades dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 372 608,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21425 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des préparatifs liés à la tenue des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, la Ville de Montréal doit assurer la mise en place de l'ensemble des services de barricades nécessaires afin de garantir la sécurité du public, des participantes et participants, ainsi que le bon déroulement de cet événement sportif international d'envergure.

Les Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 se dérouleront sur le territoire de la Ville de Montréal du 19 au 27 septembre 2026 et rassembleront des athlètes, des équipes techniques et des officielles et officiels provenant de nombreux pays. Cet événement majeur constitue un levier important de rayonnement international pour Montréal et met en valeur son expertise reconnue en matière d'accueil et d'organisation de grands événements sportifs.

Afin de répondre aux besoins opérationnels liés à cet événement, la Ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public 26-21425, lequel a été publié au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 29 avril 2026 ainsi que dans le journal Le Devoir. La période d'appel d'offres, d'une durée de 20 jours, s'est échelonnée du 29 avril 2026 au 19 mai 2026, date à laquelle l'ouverture des soumissions a eu lieu, conformément au calendrier établi. Le délai accordé aux soumissionnaires était de 19 jours.

Les trois lots de cet appel d'offres vise l'installation et le déploiement de barricades requises sur l'ensemble des parcours et des sites accueillant les activités de l'événement. Les éléments sont divisés en plusieurs lots afin de réduire la longueur totale de barrières à installer et de mieux les concentrer sur des sections précises du parcours. La période visée par le contrat s'étend de façon approximative du 5 septembre au 4 octobre 2026, couvrant les phases de mobilisation, la tenue de l'événement ainsi que la démobilisation subséquente.

Le contrat prévoit la fourniture de barricades de contrôle de foule et de barricades hautes, conformément aux exigences des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026. Le recours à un fournisseur externe s'avère nécessaire en raison de l'ampleur de l'événement, de la quantité de personnel requis et de la complexité logistique, lesquelles excèdent les

capacités pouvant être assurées en régie par la Ville.

Au total, un (1) addenda a été émis au cours de la période d'appel d'offres, portant sur des ajustements et des précisions aux documents d'appel d'offres. La durée de validité des soumissions a été fixée à 120 jours, soit jusqu'au 16 septembre 2026.

Addenda	Date	Description	Impacts monétaires
1	6 mai 2026	Questions réponses	s/o

Le contrat est non renouvelable et représente une dépense totale de 372 608,99 $, taxes incluses. Les éléments en jeu concernent principalement la sécurité des personnes, la conformité aux normes internationales applicables, la fluidité des déplacements et le respect des engagements pris par la Ville de Montréal à titre de ville hôte de cet événement d'envergure mondiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0291 - 19 mai 2026 - Accorder 3 contrats aux firmes Entreprise de signalisation SEDGE ltée., Entreprises Madali inc. et à Échafauds Plus (Laval) inc., pour les services de signalisation et d'ingénierie pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 à 3, 5 à 7 et 10 à 15), pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 1 788 186,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21325 (3 soumissionnaires)
CG25 0362 - 19 juin 2025 - Approuver le projet d'avenant 1 à la convention de soutien financier (CG24 0014) en vertu duquel, sous réserve de l'approbation du budget 2026, la Ville de Montréal accorde un soutien en biens et services à l'organisme Mondiaux Montréal 2026, d'une valeur maximale de 17 483 818 $, pour la réalisation de l'événement Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal du 19 au 27 septembre 2026 / Autoriser les dépenses afférentes à la Ville pour la tenue de l'événement pour un montant de 1 246 755 $

CG24 0014 - 25 janvier 2024 - Accorder un soutien financier total maximal de 3 920 000 $ à l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026, pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 750 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2024 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service à hauteur de 1 200 000 $ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 $ pour l'exercice 2026 /Approuver un projet de convention.

CE22 0192 - 9 février 2022 - Donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier d'une valeur maximale de 3 920 000 $ pour la tenue des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026 à Montréal, et ce conditionnellement : 1) au soutien financier des autres bailleurs de fonds publics 2) à la présentation d'un plan legs qui devra être établi avec la communauté sportive 3) à la présentation d'un budget par le promoteur à la satisfaction par l'ensemble des bailleurs de fonds. - Mandater le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à préparer une convention de contribution financière entre la Ville et Événements GPCQM conditionnellement à l'obtention de l'événement.

CG16 0634 - 24 novembre 2016 - Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

DESCRIPTION

L'octroi du présent contrat vise à assurer la mise en place des mesures nécessaires afin de

garantir la sécurité des spectatrices et des spectateurs dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026. Plus spécifiquement, le contrat permettra d'assurer la sécurisation des sites de départ et d'arrivée des épreuves, ainsi que du village des partisans, en plus de soutenir les opérations liées à la mobilité urbaine durant les fermetures de rues. Il a également pour objectif d'assurer une gestion sécuritaire et fluide des déplacements, tout en veillant au respect des normes en matière de sécurité routière, notamment lors de l'implantation de périmètres de sécurité, de détours et de mesures temporaires de circulation.

La durée du présent contrat est prévue aux environs du 5 septembre jusqu'au 4 octobre 2026, correspondant à la période de préparation, de tenue de l'événement et de démobilisation. Aucun renouvellement du contrat n'est prévu.

Les services requis devront être fournis conformément à l'ensemble des exigences stipulées aux documents d'appel d'offres et aux normes applicables en matière de sécurité publique, d'événementiel et de sécurité routière. Les quantités et les besoins exprimés à l'offre sont fournis à titre indicatif seulement. Ils sont établis en fonction des besoins estimés liés à l'envergure de l'événement et servent exclusivement à l'évaluation des propositions et à la détermination des meilleures conditions pour la conclusion du contrat.

JUSTIFICATION

Conformément aux règles applicables en matière d'octroi de contrats publics, les documents d'appel d'offres ont été élaborés par le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec les services municipaux concernés par l'organisation, la logistique et la sécurité des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026.

Au total, deux (2) entreprises ont pris possession du cahier des charges. Parmi ces deux preneurs du cahier des charges, deux (2) entreprises ont déposé une soumission, ce qui représente un taux de participation de 100 %. Ce pourcentage est jugé acceptable compte tenu de la nature spécialisée du contrat et des exigences élevées en matière de logistique, de disponibilité de matériel et de ressources humaines.

Les soumissions reçues ont fait l'objet d'une analyse de conformité administrative et technique. Cette analyse a permis d'identifier les soumissions admissibles en vue de l'octroi du contrat, dans le respect des principes d'équité, de transparence et de saine concurrence.

Lots 1 à 3

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Sunbelt rentals of Canada	372 608,99 $	0,00 $	$372 608,99
Entreprises Madali inc.	1 178 857,07 $	0,00 $	1 178 857,07 $
Dernière estimation réalisée	278 834,21 $	0,00 $	278 834,21 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			93 774,78 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			33,63%
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire ($)			806 248,08 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%)			216 %

Un écart défavorable de 93 774,78 $ (33,63 %) est observé entre la soumission conforme la plus basse et la dernière estimation. Cet écart s'explique notamment par le fait que l'entreprise détient déjà le matériel requis, mais que celui-ci est réparti à différents endroits

au Canada. Elle doit donc procéder à un rapatriement des équipements afin d'atteindre la quantité nécessaire pour l'événement, ce qui entraîne des coûts additionnels.

Par ailleurs, un écart défavorable de 806 248,08 $ (216 %) est constaté entre la soumission conforme la plus basse et la deuxième plus basse. Cette différence s'explique principalement par des approches distinctes, des hypothèses d'exécution variées ainsi que des structures de coûts propres à chaque soumissionnaire. Notamment, la deuxième soumission inclut l'achat des barricades, ce qui contribue à un coût global plus élevé.

Le résultat des validations indique que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le présent contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Ces trois lots, soit ceux présentés dans cet appel d'offres public 26-21425, n'avaient reçu aucune soumission lors d'un précédent appel d'offres public 26-21325. Afin de favoriser la participation de soumissionnaires, des précisions ont été apportées au devis et une plus grande flexibilité a été introduite quant aux types de barricades pouvant être utilisés. Ces ajustements ont été approuvés par le comité organisateur, mandataire de l'UCI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du présent dossier décisionnel est entièrement assumé par la Direction Cinéma–Festivals–Événements du Service de la culture, des sports et des loisirs.

Un montant de 340 241,67 $ net de ristourne est pris en charge à 100 % par l'agglomération, dans le cadre du programme Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine.

La dépense maximale autorisée s'élève à 372 608,99 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, le maintien de conditions sécuritaires pour les athlètes, le public et les véhicules pourrait être compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation de l'octroi du contrat à l'entreprise ayant remportée le lot de l'appel d'offres

- Déploiement du matériel et des ressources humaines selon les dates de montage et de démontage de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-26

Nathalie GOUDREAU
Cheffe de division par intérim

Tél : 514-774-4100
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2026-06-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : 438-868-5061
Approuvé le : 2026-06-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267317004
Unité administrative responsable : Service de la culture, des sports et des loisirs
Projet : Accorder un contrat à la firme Sunbelt rentals of Canada, pour les services d'installation et déploiement de barricades dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une durée d'environ 1 mois, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 372 608,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21425 (2 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Priorité 20 : Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 14 : Agissant comme un véritable laboratoire économique en incitant les entreprises, commerces et organisations à innover, à collaborer et à tester de nouvelles solutions, renforçant ainsi leur résilience et générant des retombées durables. Priorité 20 : accroissant l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole en attirant des visiteurs et des investissements internationaux, en générant des retombées économiques pour les commerces et les entreprises locales, en mobilisant l'innovation dans l'organisation et les services urbains, et en renforçant l'image de Montréal comme métropole dynamique, créative et capable d'accueillir des événements d'envergure mondiale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267317004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un contrat à Sunbelt rentals of Canada inc., pour les services d'installation et de déploiement de barricades dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 372 608,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21425 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21425-Intervention.pdf 26-21425-TCP LOT 4.pdf 26-21425-TCP LOT 8.pdf

26-21425-TCP LOT 9.pdf 26-21425 - PV.pdf 26-21245-DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Jacky MOHAMAD
c/s app.strat.en biens
Tél : 888
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21425

No du GDD : 1267317004

Titre de l'appel d'offres : Service de barricades dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 19 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 6 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 9 - 2026

Date d'échéance révisée : 16 - 9 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Sunbelt Rentals of Canada	$ 112 449,69	√	4
Entreprises Madali	$ 390 593,07		
Sunbelt Rentals of Canada	$ 131 291,93	√	8
Entreprises Madali	$ 456 041,44		
Sunbelt Rentals of Canada	$ 128 867,38	√	9
Entreprises Madali	$ 332 222,56		

Information additionnelle

2 firmes ont acheté le cahier des charges. 1 addenda a été publié: question/réponses

Préparé par : Stéphane Allard

Le 26 - 5 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21425

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	(vide)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Sunbelt Rentals of Canada										
	4	0	0	Barricades secteur Berri et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 19 au 22 sept	4470	Mètre linéaire	1	21,88 $	97 803,60 $	112 449,69 $
Total (Sunbelt Rentals of Canada)									**97 803,60 $**	**112 449,69 $**
Entreprises Madali										
	4	0	0	Barricades secteur Berri et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 19 au 22 sept	4470	Mètre linéaire	1	76,00 $	339 720,00 $	390 593,07 $
Total (Entreprises Madali)									**339 720,00 $**	**390 593,07 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21425

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	(vide)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Sunbelt Rentals of Canada										
	8	0	0	Barricades secteur Arrodissement Côte-des-Neiges du 23 au 27 sept	5219	Mètre linéaire	1	21,88 $	114 191,72 $	131 291,93 $
Total (Sunbelt Rentals of Canada)									**114 191,72 $**	**131 291,93 $**
Entreprises Madali										
	8	0	0	Barricades secteur Arrodissement Côte-des-Neiges du 23 au 27 sept	5219	Mètre linéaire	1	76,00 $	396 644,00 $	456 041,44 $
Total (Entreprises Madali)									**396 644,00 $**	**456 041,44 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21425

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	(vide)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Sunbelt Rentals of Canada										
	9	0	0	Barricades secteur Outremont du 23 au 27 sept	3802	Mètre linéaire	1	29,48 $	112 082,96 $	128 867,38 $
Total (Sunbelt Rentals of Canada)									**112 082,96 $**	**128 867,38 $**
Entreprises Madali										
	9	0	0	Barricades secteur Outremont du 23 au 27 sept	3802	Mètre linéaire	1	76,00 $	288 952,00 $	332 222,56 $
Total (Entreprises Madali)									**288 952,00 $**	**332 222,56 $**

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21425
Numéro de référence: 20142075
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service de barricades dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats **Résultats 1 à 2**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Add env
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC. 93 North Bend Street Coquitlam BC CAN V3K6H1 https://qr.qr.sunbeltrentals.com/sunbeltrentalsgovernmentcoopsolutionscanada	Publique	Sue Murray Téléphone: 6133416900 Courriel: sue.murray@sunbeltrentals.com	**Transaction: (20503710)** 2026-05-04 14:32	201110 26-214 Addenc Questic Répons Devis 2026-0 15:10 - Courrie Mode p (plan):
Entreprises Madali Enterprises Inc. 1468 St-Albert Rd W St-Albert ON CAN K0A3C0 https://madali.ca/	Non diffusé	Mathieu Blanchard Téléphone: 613-229-9281 Courriel: admin@madali.ca	**Transaction: (20507249)** 2026-05-08 09:11	201110 26-214 Addenc Questic Répons Devis Télécha Mode p (plan):

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0186

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 19 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21425

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de barricades dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 » sont ouvertes par l'analyste juridique Marie-Eve Lapointe du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ENTREPRISES MADALI ENTERPRISES INC.	**Lot 4**	390 593,07 $
	Lot 8	456 041,44 $
	Lot 9	332 222,56 $
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	**Lot 4**	112 449,68 $
	Lot 8	131 291,93 $
	Lot 9	128 867,38 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267317004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un contrat à Sunbelt rentals of Canada inc., pour les services d'installation et de déploiement de barricades dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 372 608,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21425 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267317004 Certification de fonds - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1267019003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 $ à Société culturelle « Les Survenants », pour la tenue du projet « Animation de la rue piétonne Notre-Dame Ouest - Coupe du monde FIFA 2026 » du 10 au 19 juillet 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 40 000 $ à Société culturelle « Les Survenants », pour la tenue du projet « Animation de la rue piétonne Notre-Dame Ouest - Coupe du monde FIFA 2026 » du 10 au 19 juillet 2026;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-22 17:25

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267019003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 $ à Société culturelle « Les Survenants », pour la tenue du projet « Animation de la rue piétonne Notre-Dame Ouest - Coupe du monde FIFA 2026 » du 10 au 19 juillet 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Société culturelle ''Les Survenants'' est un organisme à but non lucratif qui a comme mission de concevoir et produire des initiatives culturelles, gourmandes et événementielles, en espace public à Montréal. L'organisme existe depuis 2014. Le projet vise à proposer une programmation gratuite en espace public combinant la diffusion des matchs de la Coupe du monde et des activités diverses.
L'organisme a déjà reçu des contributions financières de la Ville de Montréal, mais jamais pour ce projet. Le présent dossier décisionnel porte sur l'octroi d'une contribution financière de 40 000 $ à la Société culturelle ''Les Survenants'' pour le projet « Animation de la rue piétonne Notre-Dame Ouest - Coupe du monde FIFA 2026 », du 10 au 19 juillet 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0766 - 7 mai 2025 - Accorder un soutien financier de 182 240 $, à six organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie (50 000 $ pour Les Survenants)
CA23 240151 - 9 mai 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Société culturelle « Les Survenants » afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 70 000 $, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Société culturelle « Les Survenants », pour une durée d'un an, à compter du 10 mai 2023, des locaux établis au 420, avenue Viger Est à Montréal.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue Notre-Dame Ouest, la Société culturelle Les Survenants propose une programmation gratuite du 10 au 19 juillet 2026 inspirée de la Coupe du monde de la FIFA. Le projet transformera cette artère commerciale en un lieu de rassemblement où la diffusion des matchs sera complétée par une programmation culturelle, musicale, gourmande et familiale.
Développé en collaboration avec la SDC Les Quartiers du Canal, les commerçants de la rue Notre-Dame Ouest, le CEDA, Youth in Motion et plusieurs partenaires du milieu, le projet vise

à augmenter l'achalandage sur l'artère commerciale tout en offrant une expérience conviviale, sécuritaire et accessible à l'ensemble de la population. La programmation comprendra la diffusion des matchs des quarts de finale jusqu'à la finale, des prestations musicales, des animations ambulantes, des activités participatives, une offre gastronomique mettant en valeur les commerces et restaurateurs du secteur ainsi que des espaces de rencontre favorisant la participation citoyenne.

Le projet s'appuie sur une approche collaborative où les partenaires locaux contribuent activement à la programmation, à la mobilisation des commerçants et à l'animation du quartier. L'objectif est de profiter de l'effervescence générée par la Coupe du monde afin de créer des retombées économiques durables pour les entreprises de proximité et de renforcer l'attractivité de la rue Notre-Dame Ouest comme destination montréalaise.

JUSTIFICATION

Le projet vise à transformer la rue Notre-Dame Ouest en un pôle d'animation dans le cadre de la Coupe du monde de la FIFA, en combinant diffusion sportive, programmation culturelle et activités commerciales. Il s'inscrit de manière pertinente dans les objectifs de dynamisation des artères commerciales et d'occupation active du domaine public, en proposant une programmation gratuite et accessible favorisant un fort achalandage.

L'initiative se distingue par son ancrage territorial et la mobilisation des partenaires locaux, permettant de générer des retombées économiques directes pour les commerces de proximité. Les cibles annoncées, notamment en matière d'achalandage et de participation des commerçants, apparaissent cohérentes et ambitieuses.

De plus, le projet prévoit la diffusion publique des matchs de la Coupe du monde de la FIFA. À cet égard, il apparaît essentiel que l'organisme s'assure de la conformité de ses activités avec les droits de diffusion et de rediffusion applicables. Une validation formelle des autorisations requises devra être obtenue afin de limiter les risques juridiques associés à la diffusion publique de contenus protégés.

Dans l'ensemble, le projet est jugé pertinent et aligné avec les priorités de la Ville en matière de vitalité commerciale et d'animation des espaces publics. Il constitue une initiative structurante à l'échelle du quartier, permettant de maximiser les retombées économiques d'un événement d'envergure internationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 40 000 $. Les crédits requis sont prévus dans le budget de fonctionnement 2026 du Service du développement économique.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements 2026		Soutien Ville / Global du projet
			1er versement	2e versement	
Société culturelle ''Les Survenants''	Animation de la rue piétonne Notre-Dame Ouest - Coupe du monde FIFA 2026	40 000 $	30 000 $	10 000 $	37,5 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement : 10 au 19 juillet 2026
Reddition de comptes : 31 août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire

Tél : 438-368-4556
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél :
Approuvé le : 2026-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267019003
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Animation de la rue piétonne Notre-Dame Ouest – Coup du monde FIFA 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle **priorité** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 15** : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 15** : Offrir une programmation culturelle diversifiée, touchant autant les arts que la gastronomie et inviter les citoyens à découvrir cette riche programmation.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ CULTURELLE ''LES SURVENANTS''**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 105-5570, rue Cartier, Montréal, Québec, H2H 1X9, agissant et représentée par Gaëlle Cerf, co-fondatrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur, créateur et promoteur d'événements culturels;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre-vingts (180) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent quatre-vingts (180) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent quatre-vingts (180) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quarante-mille dollars (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de trente mille dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) à la remise d'une reddition de compte finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 octobre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 105-5570, rue Cartier, Montréal, Québec, H2H 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Gaëlle Cerf, co-fondatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montreal

Le 19e jour de Juin 2026

SOCIÉTÉ CULTURELLE ''LES SURVENANTS''

Par : _____
Gaëlle Cerf, co-fondatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

ANIMATION DE LA RUE PIÉTONNE NOTRE-DAME OUEST – COUPE DU MONDE FIFA 2026

DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue Notre-Dame Ouest, la Société culturelle Les Survenants propose une programmation gratuite du 10 au 19 juillet 2026 inspirée de la Coupe du monde de la FIFA.

Le projet transformera cette artère commerciale en un lieu de rassemblement où la diffusion des matchs sera complétée par une programmation culturelle, musicale, gourmande et familiale. Développé en collaboration avec la SDC Les Quartiers du Canal, les commerçants de la rue Notre-Dame Ouest, le CEDA, Youth in Motion et plusieurs partenaires du milieu, le projet vise à augmenter l'achalandage sur l'artère commerciale tout en offrant une expérience conviviale, sécuritaire et accessible à l'ensemble de la population.

La programmation comprendra la diffusion des matchs des quarts de finale jusqu'à la finale, des prestations musicales, des animations ambulantes, des activités participatives, une offre gastronomique mettant en valeur les commerces et restaurateurs du secteur ainsi que des espaces de rencontre favorisant la participation citoyenne. Le projet s'appuie sur une approche collaborative où les partenaires locaux contribuent activement à la programmation, à la mobilisation des commerçants et à l'animation du quartier. L'objectif est de profiter de l'effervescence générée par la Coupe du monde afin de créer des retombées économiques durables pour les entreprises de proximité et de renforcer l'attractivité de la rue Notre-Dame Ouest comme destination montréalaise.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Créer un pôle public rassembleur autour de la Coupe du monde 2026, accessible, gratuit et sécuritaire	Aménager un site temporaire léger sur la rue Notre-Dame Ouest, entre Vinet et Charlevoix, en arrimage avec la piétonnisation À l'Ouest de la Dame	Plan d'implantation validé; zone de diffusion; mobilier et signalétique; calendrier de matchs; protocole de sécurité et d'accueil	1. Nombre de journées d'activation 2. Nombre de matchs diffusés 3. Achalandage estimé 4. Incidents ou interventions majeures	1. 10 jours d'activation publique 2. Diffusion des matchs admissibles du 9 au 19 juillet 3. 25 000 à 40 000 visiteurs cumulés 4. Aucun incident majeur
Soutenir la vitalité économique locale et générer des retombées directes pour	Développer une programmation quotidienne avec la SDC Quartiers du Canal, les marchands riverains, les restaurateurs	Liste des commerces participants; calendrier d'animations; ententes avec restaurateurs/kiosques; plan de promotion locale	1. Nombre de commerces/partenaires impliqués 2. Nombre de restaurateurs ou kiosques alimentaires 3. Retombées	1. 20 à 30 commerces/partenaires 2. 8 à 12 offres alimentaires ou collaborations 3. Sondage court auprès des partenaires

les commerçants et restaurateurs du Sud-Ouest	locaux et les commerces de proximité Créer des occasions de visibilité et de vente pour les entreprises participantes		qualitatives des commerçants 4. Volume de communications locales	4. Campagne locale et contenus quotidiens
Mettre en valeur la diversité culturelle montréalaise par le football, la gastronomie et les arts vivants.	Programmer des artistes, DJ, performances, ateliers et animations issus des communautés représentées pendant le tournoi Collaborer avec les groupes communautaires du quartier pour intégrer des activités familiales et intergénérationnelles	Programmation culturelle; liste d'artistes et organismes; fiches d'activités; contenus de médiation culturelle	1. Nombre d'activités culturelles 2. Nombre d'artistes/collectifs rémunérés 3. Nombre d'organismes communautaires impliqués 4. Diversité des communautés représentées	1. 5 à 10 activités 2. 5 artistes/collectifs 3. 2 à 3 organismes 4. Programmation représentant plusieurs communautés montréalaises
Déployer un événement responsable, inclusif et conforme aux principes de gestion durable	Mettre en place des mesures de tri, réduction des déchets, accessibilité universelle, équipements réutilisables et approvisionnement local Suivre les indicateurs de gestion responsable en cohérence avec la norme Green Step	Plan de développement durable; stations de tri; consignes fournisseurs; bilan post-événement; mesures d'accessibilité	1. Nombre de stations de tri 2. Part des équipements réutilisables 3. Mesures d'accessibilité mises en place 4. Bilan de gestion responsable produit	1. Stations de tri visibles sur site 2. Priorité aux infrastructures légères et réutilisables 3. Site gratuit, accessible et familial 4. Bilan remis avec la reddition de comptes

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Contributions municipales	**40 000 $**
Apport de l'organisme	**9 800 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent) - Commandites privées, partenaires FIFA	**57 000 $**
Total revenus	**106 800 $**
DÉPENSES	
Salaires	**35 350 $**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**21 066 $**
Achat/location équipement	**33 489 $**
Publicité/communication	**7 454 $**
Autres dépenses significatives (entretien)	**1 050 $**
Autres dépenses administratives (assurance, loyer, etc.)	**8 383 $**
Total dépenses	**106 800 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); des coûts de location d'équipement ou de locaux; des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); des frais de déplacement; d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Société culturelle ‘’Les Survenants’’ (ci-après l’« **Organisme** ») doit respecter afin d’accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Animation de la rue piétonne Notre-Dame Ouest – Coupe du monde FIFA 2026 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L’ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l’Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l’exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S’assurer que les sous-traitants engagés par l’Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d’avoir obtenu l’autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu’au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l’article 3 du présent protocole de visibilité :

- S’assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l’unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s’il y a lieu;
- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ∉ Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ∉ « Le projet Notre-Dame Ouest célèbre la Coupe du monde FIFA 2026 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente de projets Ad hoc »;

- ∉ « LES SURVENANTS remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Notre-Dame Ouest célèbre la Coupe du monde FIFA 2026 »;

- ∉ « Le projet Notre-Dame Ouest célèbre la Coupe du monde FIFA 2026 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- ∉ « Le projet « Notre-Dame Ouest célèbre la Coupe du monde FIFA 2026 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- ∉ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- ∉ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- ∉ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- ∉ une courte description du projet (30-50 mots);

- ∉ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- ∉ une revue de presse couvrant le Projet;

- ∉ des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **31 août 2026**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'Annexe 2.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Stimuler les artères commerciales
- Contribuer au rayonnement des quartier

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267019003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 $ à Société culturelle « Les Survenants », pour la tenue du projet « Animation de la rue piétonne Notre-Dame Ouest - Coupe du monde FIFA 2026 » du 10 au 19 juillet 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1267019003_ Soutien financier- Sté culturelle les survenants.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1268994019

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la qualification de Bain Mathieu à titre d'établissement de vitalité nocturne, dans le cadre de la Politique de la vie nocturne

Il est recommandé :
d'approuver la qualification de Bain Mathieu, enregistré au numéro 1145977584 à titre d'établissement de vitalité nocturne, dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-10 17:30

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268994019**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la qualification de Bain Mathieu à titre d'établissement de vitalité nocturne, dans le cadre de la Politique de la vie nocturne

CONTENU

CONTEXTE

Depuis des décennies, la vie nocturne est un créneau culturel, touristique, commercial et économique important pour Montréal et contribue à son rayonnement international. En novembre 2024, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique de la vie nocturne avec 3 orientations principales :
1. Favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
2. Assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
3. Permettre aux acteurs culturels et commerciaux de l'économie nocturne de saisir des occasions de développement dans le respect d'une cohabitation harmonieuse des activités.

Ces trois orientations se déclinent en 28 actions. De l'élaboration à l'adoption de la Politique, des activités de consultation ont été organisées et ont permis à l'ensemble des parties prenantes de s'imprégner des stratégies municipales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Politique à court, moyen et long terme.

Il a été entre autres décidé d'identifier les salles de spectacle et les regroupements engagés dans l'adoption de meilleures pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse des activités nocturnes, respectivement comme des établissements et des pôles de vitalité nocturne. Depuis l'adoption de la Politique, 24 Établissements et 3 Pôles de vitalité nocturne ont été qualifiés.

Ce processus de qualification permet de reconnaître les pratiques festives et responsables des partenaires de la vitalité nocturne afin d'instaurer un contexte de cohabitation harmonieuse, des dynamiques collaboratives, des stratégies d'accompagnement dans le maintien de leurs engagements, le développement d'une identité visuelle mettant en valeur

leurs bonnes pratiques et un accompagnement administratif facilitant l'extension des heures d'activité et de vente d'alcool, le cas échéant.

Afin de se qualifier comme établissements et pôles de vitalité nocturne, des salles de spectacle et des regroupements ont déposé un dossier dans le cadre d'un premier appel à intérêt. Le processus de qualification des établissements et pôles de vitalité nocturne est ouvert à l'année sur une base trimestrielle, avec des dates de dépôt de dossier : 1er février, le 1er juin et le 1er octobre.

Les dossiers reçus dans le cadre de l'appel à intérêt ont été analysés par un comité de sélection auquel ont participé les membres suivants :

- Chargé d'expertise - Vie nocturne, Service de la culture, des sports et des loisirs
- Conseiller en planification, Service de la culture, des sports et des loisirs
- Directrice - Développement de la destination et Programmes, Tourisme Montréal
- Directrice des initiatives territoriales et des services à la clientèle, Conseil des arts de Montréal
- Commissaire au développement économique, Ville-Marie
- Superviseur des enquêtes - moralité, Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
- Chef de division - prévention et gestion intégrée des risques, Service de sécurité incendie (SIM)
- Cheffe de division - Stratégie et programme, Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Critères et informations à fournir pour être admissible à la qualification d'établissement de vitalité nocturne

A. Offrir une programmation culturelle de 35 spectacles diffusés publiquement et détaillée selon les catégories à l'Annexe 1;
B. Détenir un certificat d'occupation autorisant l'usage « salle de spectacle » ou un autre usage permettant la diffusion culturelle par l'autorité émettrice;
C. Être inscrit au Registre des entreprises du Québec;
D. Avoir déposé un dossier dans le cadre de l'appel à intérêt publié sur Montreal.ca comprenant ces documents et informations :

- Lettre d'intention (maximum 500 mots, 2 pages) signée par la direction générale de l'établissement
- Historique des plaintes émises pour l'établissement dans la dernière année par l'arrondissement, le module moralité du SPVM ou la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)
- S'il y a lieu, actions engagées afin de répondre aux plaintes
- Carte de capacité de l'établissement
- Certificat de conformité du SIM pour l'établissement
- Formulaire de demande dûment complété

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 26 0505 - 1 avril 2026 - Approuver la qualification de Bar Le Ritz P.D.B., Le Balcon et le Théâtre Fairmount inc. à titre d'établissements de vitalité nocturne, dans le cadre de la Politique de la vie nocturne
CE 25 2022 - 10 décembre 2025 - Approuver la qualification de Place des arts, Club Unity, Datcha et L'Escogriffe bar spectacle, à titre d'établissements de vitalité nocturne, dans le

cadre de la Politique de la vie nocturne

CE25 1176 - 2 juillet 2025 - Approuver la qualification de 17 établissements de vitalité nocturne et de 3 pôles de vitalité nocturne à la suite de l'appel à intérêt auquel ils ont répondu.

CM25 1264 - 18 novembre 2024 - adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans.

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent dossier, d'approuver la qualification d'une (1) salle de spectacle comme un établissement de vitalité nocturne du fait de son engagement dans la poursuite de bonnes pratiques festives et responsables et sur la base de sa programmation culturelle soutenue.
L'établissement de vitalité nocturne qualifié est : Bain Mathieu, enregistré au numéro 1145977584.

La reconnaissance des établissements et des pôles de vitalité nocturne s'inscrit dans le déploiement des actions de la Politique de la vie nocturne. Cette reconnaissance est conditionnelle au maintien des bonnes pratiques festives et responsables.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne adoptée en novembre 2024. À ce titre, la Ville soutient les pratiques festives et responsables de ses partenaires culturels et économiques afin d'assurer une cohabitation harmonieuse et une vitalité culturelle nocturne encadrée. Il permettra également d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.
Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la culture, des sports et des loisirs ainsi qu'à l'arrondissement de Ville-Marie de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le processus de qualification des établissements et pôles de vitalité nocturne n'engendre pas de coûts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 14, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Chargé d'expertise et de pratique principal - Vie nocturne

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438 995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268994019– Établissements et pôles de vitalité nocturne*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Reconnaissance de la qualification des établissements de vitalité nocturne*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 14 : Instaurer de nouvelles pratiques de gestion des opérations afin de professionnaliser le secteur de la diffusion culturelle indépendante.

Priorité 15. Assurer la pérennisation des salles de spectacles indépendantes et des travailleurs culturels de la vie nocturne.

Priorité 19. Assurer la cohabitation harmonieuse entre les voisinages résidentielles et les lieux de diffusion culturels.

Priorité 20. Consolider l'image de marque de Montréal, métropole incontournable de culture et de musique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Montréal, le 8 juin 2026

Madame Valérie Beaulieu
Directrice du Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage
Pavillon Prince, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation des permis d'alcool dans le cadre d'événements d'un établissement de vitalité nocturne

Madame,

L'arrondissement de Ville-Marie, en collaboration avec le Service de la culture, le SPVM, le SIM, le Service du développement économique et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, a analysé les dossiers soumis par une salle de spectacle souhaitant obtenir la qualification d'établissement de vitalité nocturne. À l'issue de ce processus, ce lieu de diffusion culturelle a été reconnu pour cette qualification, en raison des stratégies qu'il met déjà en œuvre et de celles qu'il prévoit développer afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec le milieu dans lequel il opère.

1. Le Bain Mathieu, situé au 2915 Rue Ontario E, Montréal, QC H2K 1X7

Le fait d'être qualifié d'établissement de vitalité nocturne lui permettra de prolonger les heures d'opération de son permis d'alcool entre 3 h et 8 h lors d'événements culturels spéciaux. Ces événements devront respecter l'intérêt public, la sécurité publique et ne pas nuire à la tranquillité du voisinage.

Dans le but de s'en assurer, l'établissement devra communiquer à l'équipe de la vie nocturne au moins quatre semaines avant la tenue de son événement :

- La date de la prolongation;
- La programmation culturelle prévue entre 3 h et 8 h;
- La confirmation de la mise en œuvre de mesures de mitigation détaillées dans le dossier déposé pour devenir un établissement de vitalité nocturne.

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Des vérifications simplifiées seront effectuées sur la base de ces informations et de la qualification par l'équipe de la vie nocturne.

L'arrondissement de Ville-Marie rappelle que l'usage de la dérogation portant sur la prolongation des heures d'opération d'un permis d'alcool doit se faire avec prudence et de façon progressive pour garantir l'acceptabilité sociale d'une telle démarche. À cet effet, à la suite de la première année de la dérogation, chaque établissement devra transmettre un bilan à l'équipe de la vie nocturne. Ce dernier servira à déterminer si la poursuite de la dérogation sera autorisée ou non.

L'Arrondissement et les membres du comité de sélection se réservent également le droit de réviser cette recommandation, si la situation l'impose.

L'arrondissement de Ville-Marie recommande donc au comité exécutif de permettre à cet établissement d'étendre les heures d'opération de son permis d'alcool entre 3 h et 8 h lors d'événements culturels spéciaux.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain Dufresne
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie par intérim

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, chef de division des communications, des relations avec la communauté et du développement économique
Thomas Peltier, charge principale d'expertise et de pratique, Service de la Culture

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1263376004

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Richard Audet à titre de membre désigné par le comité exécutif de la Ville, au sein du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) et au sein du Comité des placements de l'ABRPPVM, pour un mandat de 3 ans

Il est recommandé :
de renouveler le mandat de Richard Audet à titre de membre désigné par le comité exécutif de la Ville, au sein du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) et au sein du Comité des placements de l'ABRPPVM, pour un mandat de 3 ans.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-03 18:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263376004**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Richard Audet à titre de membre désigné par le comité exécutif de la Ville, au sein du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) et au sein du Comité des placements de l'ABRPPVM, pour un mandat de 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier vise à reconduire le mandat d'un membre du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) puisqu'il arrive à terme. Ce dossier vise également à reconduire son mandat au sein du Comité des placements de l'ABRPPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1273 - 9 août 2023 - Renouvellement de M. Richard Audet à titre de membre désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, au sein du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) et au sein du Comité des placements de l'ABRPPVM, pour un mandat de trois ans.

CE23 0123 -1er février 2023 - Reconduire certains membres désignés par la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

CE23 0054 - 11 janvier 2023 - Remplacer un membre désigné par la Ville au sein du Conseil d'administration et du Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

CE22 0069 -12 janvier 2022 - Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

CE20 2034 - 9 décembre 2020 - Reconduire, à compter du 2 novembre 2020, le mandat de M. Yves Courchesne au Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) jusqu'à son remplacement

CE20 1112 - 5 août 2020 - Remplacer un représentant au conseil d'administration et au

comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

CE20 0438 - 1er avril 2020 - Remplacer un représentant au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

DESCRIPTION

Renouveler le mandat de M. Richard Audet à titre de membre désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, au sein du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) et au sein du Comité des placements de l'ABRPPVM, pour un mandat de trois ans.

JUSTIFICATION

Le mandat d'un membre siégeant à la fois au Conseil d'administration et au Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) arrivant à échéance, il est nécessaire de le renouveler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier ROBERGE
Directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :
Approuvé le : 2026-06-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1263376004
Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite
Projet : Renouvellement de M. Richard Audet à titre de membre désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, au sein du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) et au sein du Comité des placements de l'ABRPPVM, pour un mandat de trois ans.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1263376002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les renouvellements de mandat au sein de diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, à titre de fiduciaires désignés par le comité exécutif, pour une période de 3 ans

Il est recommandé :
d'approuver les renouvellement de mandat des personnes suivantes à titre de fiduciaires des commissions de régime de retraite ci-après mentionnées, pour une période de 3 ans :

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal : Richard Audet

Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal : Richard Audet et David Bélanger

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal : Richard Audet et David Bélanger

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal : Richard Audet

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal : Richard Audet et Olivier Roberge

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal : Richard Audet et Olivier Roberge

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-03 18:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1263376002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les renouvellements de mandat au sein de diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, à titre de fiduciaires désignés par le comité exécutif, pour une période de 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Les membres des comités de retraite assument collectivement la gestion financière et l'administration quotidienne des régimes de retraite. La composition minimale de ces comités est prévue à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR)* (chapitre R-15.1). Le nombre maximal de membres est, quant à lui, déterminé dans le texte des régimes de retraite et varie selon leur taille et leurs caractéristiques.

Conformément à la *Loi RCR* et aux textes des régimes, les différentes commissions agissant à titre de comités de retraite pour les régimes de retraite de la Ville de Montréal sont composées de membres désignés par les participants actifs, les participants non actifs et bénéficiaires, les associations (le cas échéant), les syndicats (le cas échéant) ainsi que par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Le mandat d'un membre est d'une durée maximale de trois ans et peut être renouvelé à l'expiration de son terme.

En ce sens, on doit procéder au renouvellement de mandat de certains fiduciaires désignés par le comité exécutif de la Ville au sein de diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0297 - 25 février 2026 - Approuver les nominations au sein de diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, à titre de fiduciaires désignés par le comité exécutif, pour une période de 3 ans
CE25 1915 - 20 novembre 2025 - Nommer Geneviève Ouellet au sein de la Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, à titre de fiduciaire désignée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans à compter du 26 novembre 2025

CE25 1805 - 1er octobre 2025 - Renouveler le mandat de Gabriel Morin au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans à compter du 1er octobre 2025

CE25 1045 - 11 juin 2025 - Renouveler le mandat de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, à titre de fiduciaires désignés par le comité exécutif de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans à compter du 25 juin 2025

CE24 1759 - 13 novembre 2024 - Désigner ou renouveler le mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans à compter du 13 novembre 2024

CE24 1126 - 31 juillet 2024 - Désignation de Mme Martine Simard pour un mandat à titre de fiduciaire désignée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, au sein de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans

CE24 0255 - 28 février 2024 - Désignation ou renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans

CE23 1697 - 1er novembre 2023 - Renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans

CE23 1116 - 2 août 2023 - Renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans

DESCRIPTION

Renouveler le mandat des personnes suivantes à titre de fiduciaires des commissions de régime de retraite ci-après mentionnées, pour une période de trois ans :
Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal : M. Richard Audet

Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal : MM. Richard Audet et David Bélanger

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal : MM. Richard Audet et David Bélanger

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal : M. Richard Audet

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal : MM. Richard Audet et Olivier Roberge

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal : MM. Richard Audet et Olivier Roberge

JUSTIFICATION

Considérant les exigences de la *Loi RCR* ainsi que les responsabilités qui incombent aux membres, tant individuellement que collectivement, nous sommes d'avis que les désignations doivent être établies en fonction des critères suivants :

- l'intérêt pour ce secteur d'activité ;
- la disponibilité pour assister aux diverses rencontres ;
- une connaissance de l'environnement des régimes de retraite et/ou une expérience au sein de conseils d'administration.

À cet effet, nous confirmons que les personnes mentionnées ci-dessus répondent à l'ensemble de ces critères de sélection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-02

Genevieve OUELLET

Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier ROBERGE
Directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :
Approuvé le : 2026-06-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1263376002
Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite
Projet : Approuver les renouvellements de mandat au sein de diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, à titre de fiduciaires désignés par le comité exécutif, pour une période de 3 ans

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1263376003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 203 899 $, taxes incluses, pour les coûts reliés à la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2027, conformément à la proposition de renouvellement négociée par AON auprès de 8 assureurs datée du 5 juin 2026 / Accorder les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires

Il est recommandé :

1- d'accorder les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires, conformément à la proposition de renouvellement négociée par AON auprès de 8 assureurs, datée du 5 juin 2026, qui couvre la responsabilité civile :

- des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;
- des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal;
- des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal;
- des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal

(anciennement Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal);

- des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;

- des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal;

- des fiduciaires de la Commission de la Caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal;

- des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation;

2- d'autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à signer les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires, conformes à cette proposition;

3- d'autoriser une dépense de 203 899 $, taxes incluses, conformément à la proposition de renouvellement négociée par AON auprès de 8 assureurs, datée du 5 juin 2026, pour le paiement des coûts reliés à la prime d'assurance responsabilité civile;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-15 08:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263376003**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 203 899 $, taxes incluses, pour les coûts reliés à la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2027, conformément à la proposition de renouvellement négociée par AON auprès de 8 assureurs datée du 5 juin 2026 / Accorder les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (comités de retraite) sont des entités externes à la Ville et administrent un patrimoine distinct de celui de la Ville. Ceux-ci prennent leurs décisions de façon autonome et distincte de la Ville.
Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) (chapitre R-15.1)* en 1990, les fiduciaires siégeant sur un comité de retraite sont personnellement responsables des décisions prises par le comité. Ainsi, dès 1991, les commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal ont souscrit à une assurance responsabilité fiduciaire. À l'époque, les règles de régie interne des commissions prévoyaient que le paiement des primes d'assurance responsabilité fiduciaire était assumé par les commissions, à même les caisses de retraite des employés.

À compter de 2006, la Ville a commencé à « autoassurer » les membres siégeant sur les commissions, qui respectaient certains critères en vertu de la résolution CE06 1221.

En 2014, la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM) (chapitre S-2.1.1)* est entrée en vigueur. Cette loi prévoit notamment la création de deux volets, soit le volet antérieur et le nouveau volet à une date précise, le partage des risques des déficits actuels et futurs, ainsi que du coût pour le service courant entre le promoteur et les participants dans le nouveau volet.

En 2017, certains membres des commissions se sont questionnés sur la valeur de l'autoassurance de la Ville, à l'égard de ceux qui n'étaient pas désignés par la Ville pour siéger sur les commissions. De plus, contrairement à une assurance privée, l'autoassurance de la Ville ne couvrait pas les frais de défense et ne prévoyait pas de montant de couverture.

En 2018, la Ville a mis fin à l'autoassurance. Une police d'assurance responsabilité fiduciaire a donc été souscrite auprès d'assureurs privés et les parties (les commissions et la Ville) ont convenu de payer chacune une partie de la prime pour une période de cinq ans, conformément aux résolutions CE18 0603 et CE18 1214. Ainsi, à partir de juillet 2018 la prime d'assurance a été payée en partie par les caisses de retraite et en partie par la Ville. Cette dépense était répartie dans chaque caisse de retraite, au prorata des passifs de chacun des volets. Conséquemment, une plus grande partie de la prime est attitrée au volet antérieur des régimes, pour lesquels les déficits sont entièrement à la charge de la Ville.

L'engagement des commissions de régime de retraite de payer une partie de la prime a pris fin en juillet 2023. La Ville de Montréal paye depuis juillet 2023 les coûts de cette assurance en totalité. Le montant payable à même le budget de fonctionnement du Bureau des régimes de retraite au Service des finances et de l'évaluation foncière pour l'année de couverture débutant le 19 juillet 2026 s'élève à 203 899 $, taxes incluses, soit 197 399,00 $ pour la prime d'assurance et 6 500 $ pour les honoraires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1130 - 25 juin 2025 - Autoriser une dépense de 318 957,98 $, taxes incluses, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2025 au 19 juillet 2026, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de 8 assureurs datée du 2 juin 2025 / Accorder les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires
CE24 1051 - 26 juin 2024 - Autoriser une dépense de 354 496,34 $, taxes incluses, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2024 au 19 juillet 2025, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 29 mai 2024, approuver l'octroi des contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires et autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à signer les contrats

CE23 1358 - 16 août 2023 - Autoriser pour 2023, un virement de 373 150,60 $, taxes incluses, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau des régimes de retraite, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2023 au 19 juillet 2024, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 27 juin 2023 / Prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite au montant de 400 000 $, taxes incluses, pour l'année 2024 et les années subséquentes

CE18 1214 - 4 juillet 2018 - Modifier la résolution CE18 0603 visant à mettre en place une mesure transitoire au niveau du retrait de la Ville de l'« auto-assurance » des membres (fiduciaires) des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1er juillet 2018

CE18 1158 - 27 juin 2018 - Maintenir de façon temporaire l'autoassurance au delà du 1er juillet 2018 uniquement pour les fiduciaires des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal qui sont désignés par la Ville ainsi que les six représentants de la Commission de la caisse commune qui sont désignés par les fiduciaires mentionnés

précédemment (conformément au règlement 8932)

CE18 0603 - 11 avril 2018 - Mettre en place une mesure transitoire au niveau du retrait de la Ville de l'«auto-assurance » des membres (fiduciaires) des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1er juillet 2018

CE06 1221 - 9 août 2006 - Que la Ville de Montréal autoassure, en tout ou en partie, les membres de comité de retraite siégeant sur les régimes de la Ville de Montréal qui se qualifient selon les dispositions de l'Annexe 1; Que la Ville de Montréal confie au Service des finances le mandat d'entreprendre des démarches auprès de la Régie des rentes du Québec afin de faire modifier la Loi; Que la Ville de Montréal, le cas échéant, confie au Service des finances le mandat de trouver des solutions pour réduire les risques de couverture et les coûts des primes d'assurance

DESCRIPTION

Les risques liés à l'administration ont grandement évolué au fil des années dû à la complexité de ceux-ci ou aux exigences et attentes de leurs membres. Avec le temps et l'accroissement de la Caisse commune, les investissements se sont complexifiés et les enjeux et attentes liés à ceux-ci, tels les critères ESG (environnementaux, sociétaux et de gouvernance) amènent de nouveaux risques.
De plus, avec l'arrivée de la *Loi RRSM* , les fiduciaires sont plus sensibles aux conséquences liées aux décisions prises au sein des commissions et demandent une couverture adéquate face à leurs responsabilités.

Le risque le plus important concerne les placements, donc la Commission de la caisse commune. Ainsi, la couverture d'assurance vise principalement une réclamation envers cette commission qui gère l'argent de l'ensemble des caisses de retraite des groupes précités.

L'assurance responsabilité civile des fiduciaires offre une couverture aux :

- membres (fiduciaires) des commissions de régime de retraite (cadres, cols blancs, cols bleus, contremaîtres, pompiers et professionnels), autant pour les membres désignés par le comité exécutif de la Ville de Montréal, que par les syndicats, les associations, ainsi que les participants et bénéficiaires des régimes;
- membres de la Commission de la caisse commune, où tous les régimes de retraite investissent leurs argents, pour un actif total de 11,558 G$ au 31 décembre 2025;
- employés de la Ville de Montréal effectuant des tâches de délégation au sein du Service des finances et de l'évaluation foncière.

Compte tenu du montant de couverture nécessaire, la police d'assurance responsabilité fiduciaire est partagée entre un assureur primaire et 7 assureurs additionnels (excédentaires).

Depuis la fin de l'autoassurance par la Ville de Montréal en 2018, la firme AON a été retenue par les commissions à titre de courtier d'assurance. Depuis, AON a été mandatée à chaque année par les commissions pour trouver les assureurs de ce domaine bien spécialisé et dont le nombre est très restreint. L'assurance responsabilité fiduciaire fait partie des outils dont les membres d'une commission bénéficie pour limiter leur responsabilité financière. Il faut donc accorder à l'assurance responsabilité fiduciaire toute l'attention qu'elle mérite et pour cela, le courtier joue un rôle crucial.

Chaque année, AON :

- examine la couverture et le libellé de la police d'assurance responsabilité fiduciaire pour s'assurer de leur conformité et complétude;
- avise les commissions de l'évolution et des tendances du marché de l'assurance responsabilité fiduciaire;
- recommande ou non d'aller au marché pour obtenir d'autres propositions d'assureurs.

En 2022, une réflexion s'est faite à savoir s'il y avait des avantages à changer de courtier et les conclusions sont que les courtiers ont bien peu d'influence directe et significative pour susciter l'intérêt de la part des assureurs, de même que sur les primes. Les commissions ont donc choisi de poursuivre leur collaboration avec la firme AON pour le renouvellement de la prime d'assurance responsabilité fiduciaire, étant donné le lien de confiance établi avec la firme AON.

JUSTIFICATION

En vertu des règlements des régimes de retraite adoptés par le conseil municipal de la Ville de Montréal et le conseil d'agglomération, la Ville se doit de payer la prime d'assurance responsabilité fiduciaire. En effet, ces règlements précisent que la Ville assume le paiement des frais d'administration, sauf exceptions qui ne concernent pas la prime d'assurance responsabilité fiduciaire.
Également, il n'y a pas de divergence entre les règlements des régimes de retraite et les règlements intérieurs en ce qui concerne le fonctionnement et la gouvernance des comités de retraite, au sens de la *Loi RCR* . Les règlements intérieurs des commissions de régime de retraite prévoient que les différentes commissions s'assurent que les membres et anciens membres des commissions, sont protégés par une assurance responsabilité ou un engagement de la Ville couvrant la responsabilité, et notamment les risques inhérents à la charge de fiduciaire, qu'ils encourent à titre de membres des commissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette assurance responsabilité civile offre une couverture de 75 M$, avec une franchise de 100 000 $.
Les coûts pour cette assurance pour la période du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2027 s'élèvent à 203 899 $, taxes incluses.

La prime est payable annuellement, renouvelable chaque année et son montant fluctue selon le marché.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne se rapporte pas :
aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030;
à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
à la diminution des vulnérabilités climatiques;
à l'inclusion;
à l'équité;
et à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier serait reporté, le paiement de la prime ne serait pas possible et les fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville et de la caisse commune, ainsi que les employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation pour ces

commissions, se retrouveraient sans assurance responsabilité civile à compter du 19 juillet 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Li YU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-09

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Olivier ROBERGE
Directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-09

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :
Approuvé le : 2026-06-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1263376003
Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite
Projet : Autoriser une dépense de 203 899,00 $, taxes incluses, pour les coûts reliés à l'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2027, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de 8 assureurs datée du 5 juin 2026 / Accorder les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Proposition de renouvellement

Assurance de la responsabilité civile des fiduciaires
19 juillet 2026 – 19 juillet 2027

Préparé pour **Les Commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal**



11/23

Table des matières

Coordonnées 3
Mise en garde 4
Aperçu du programme proposé 5
Contexte de placement et tendances du marché 6
Responsabilité civile des fiduciaires 7
Procédures de sécurité des marchés des bureaux locaux 9
Autorisation de souscription 10

Coordonnées

Si vous avez besoin d'un certificat d'assurance, veuillez envoyer votre formulaire de demande rempli par courriel à l'adresse ACS.Canada@aon.ca. Veuillez-vous assurer de remplir entièrement le formulaire afin que votre certificat soit traité sans retard en raison de renseignements manquants ou incomplets.

Alexandra Sénat./ B.A.A., CRM
Vice-Présidente - Directrice de compte
Montreal - 1000 de la Gauchetière Ouest, Suite 2400 t +1 514.884.3660
alexandra.senat2@aon.ca

Christian Charland
Courtier Placeur Senior
Montreal - 1000 de la Gauchetière Ouest, Suite 2400 t +1 514.982.4802
christian.charland@aon.ca

Mise en garde

Les pages qui suivent se veulent un survol succinct de certaines dispositions importantes de votre programme d'assurance de responsabilité fiduciaire souscrit pour les assurés suivants (**régime désigné**) :

- Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal
- Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal
- Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (anciennement Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal)
- Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal
- Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal
- Caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal
- Bureau des régimes de retraite de Montréal
- Division du financement, du placement et de la gestion du risque

Le lecteur est prié de noter que ce sommaire a été conçu pour des fins de discussion seulement et qu'il ne doit pas être considéré comme une description complète ni comme une liste exhaustive de tous les termes, conditions ou restrictions des polices concernées.

Ce document n'est pas un contrat d'assurance et il ne modifie ni n'élargit d'aucune manière la portée des garanties accordées aux termes des polices de référence. Les termes et conditions des polices auront préséance sur le contenu de ce sommaire.

Pour une description complète des protections qui sont offertes aux termes de ces polices, nous recommandons au lecteur de se référer aux contrats émis par les assureurs.

Commentaires

Le programme d'assurance a été renouvelé dans des conditions favorables reflétant la stabilité du risque et la qualité de la présentation auprès des assureurs. Une mise en marché incluant des changements au niveau des assureurs a permis des économies de primes importantes. Les couvertures existantes ont été maintenues et une réduction de prime a pu être obtenue pour l'ensemble du programme.

Aperçu du programme proposé

	Assureurs 2025-2026	Assureurs 2026-2027	Montant de Garantie	Prime expirante	Prime de renouvellement
Primaire	Intact	Intact	10 000 000 $	118 172 $	70 000 $
1XS	Liberty	Zurich	10 000 000 $	59 050 $	38 500 $
2XS	AIG	AIG	10 000 000 $	37 200 $	23 100 $
3XS	Swiss-Re	CNA	10 000 000 $	22 320 $	14 500 $
4XS	CNA	Chubb	10 000 000 $	15 920 $	10 000 $
5XS	Berkley	Axis	10 000 000 $	15 920 $	10 000 $
6XS	Axis	Markel	10 000 000 $	15 920 $	10 000 $
7XS	Zurich	Aviva	5 000 000 $	8 120 $	5 000 $
Total			75 000 000 $	292 622 $	181 100 $

Frais d'honoraires

Primes 2025-2026	Primes 2026-2027	Baisse de primes (38%)	Baisse de commissions	Frais d'honoraires
292 622 $	181 100 $	-111 522$	-16 522$	6 500 $

Contexte de placement et tendances du marché

La dynamique du marché de l'assurance, notamment dans les domaines spécialisés comme la responsabilité civile des fiduciaires, continue d'évoluer. Ces tendances influencent la manière dont les assureurs évaluent et souscrivent ce type de risque, et elles ont été prises en compte dans le cadre du renouvellement. L'assureur primaire Intact est demeuré au risque et suite à nos négociations a accordé une diminution de prime importante tout en gardant les mêmes couvertures.

Variation du risque

Des éléments liés à l'évolution des responsabilités, aux cadres réglementaires, et aux pratiques de gouvernance ont été considérés lors de l'analyse du dossier. Certains ajustements liés aux expositions ou à l'environnement externe peuvent également avoir été observés par les assureurs dans leur évaluation.

Conditions du marché

Le marché reste relativement stable pour ce type de risque, bien qu'il demeure techniquement surveillé par les assureurs. L'intérêt est soutenu pour les programmes démontrant une bonne gouvernance et une stabilité dans la gestion des obligations fiduciaires. Les tendances générales observées incluent :

- Une attention particulière portée aux obligations de diligence et à la conformité réglementaire ;
- Une sélectivité accrue de la part des assureurs dans certains segments publics ou parapublics.

Comparaison d'une année à l'autre

Le renouvellement s'inscrit dans une continuité favorable, avec des conditions maintenues à l'identique. Un exercice de marché et surtout la diminution importante de la prime de l'assureur primaire a permis d'obtenir des primes très compétitive à chaque tranche du programme. Dans ce contexte, **une réduction de 38 %** des primes a pu être obtenue, ce qui reflète à la fois la qualité du dossier et le positionnement stratégique du programme sur le marché.

Responsabilité civile des fiduciaires

Assuré	**Voir le nom du régime désigné – page 4**
Assureur	Intact Compagnie d'assurance – Police #375-5697
Période d'assurance	19 juillet 2026 – 19 juillet 2027

Étendue de la garantie

L'assureur convient de payer, au nom de l'Assuré, tout sinistre pour lequel ce dernier, agissant dans l'exercice de ses fonctions, est légalement tenu de payer à la suite d'une réclamation présentée pour la première fois contre lui, dans les limites territoriales de la garantie, pendant la période d'assurance en raison de dommages du fait d'un acte fautif commis avant ou pendant la période d'assurance.

	Expiration	**Renouvellement**
Montants d'assurance (pour l'ensemble du programme d'assurance)		
Par sinistre	75 000 000 $	75 000 000 $
Limite globale annuelle	75 000 000 $	75 000 000 $
Montants de garantie par réclamation/ globale annuelle (Assureurs listés nouveau 2026)		
Assureur primaire : Intact	10 000 000 $	10 000 000 $
Assureur 1er excédentaire : Zurich	10 000 000 $	10 000 000 $
Assureur 2e excédentaire : AIG	10 000 000 $	10 000 000 $
Assureur 3e excédentaire : CNA	10 000 000 $	10 000 000 $
Assureur 4e excédentaire : Chubb	10 000 000 $	10 000 000 $
Assureur 5e excédentaire : Axis	10 000 000 $	10 000 000 $
Assureur 6e excédentaire : Markel	10 000 000 $	10 000 000 $
Assureur 7e excédentaire : Aviva	5 000 000 $	5 000 000 $
Franchises – par sinistre		
Pour toute personne physique assurée	Nil	Nil
Pour tout autre assuré	100 000 $	100 000 $
Limites – police primaire (Intact)		
A – Garantie responsabilité civile des fiduciaires	10 000 000 $	10 000 000 $
B – Garantie relative au programme de règlement volontaire	150 000 $	150 000 $
C – Garantie relative aux frais de gestion de crise liée aux régimes de retraite	100 000 $	100 000 $
D – Garantie sous-limités relative aux pénalités civile et fiscales	250 000 $	250 000 $
Montant de garantie global pour la couverture d'assurance	10 000 000 $	10 000 000 $

Limites Globales du programme

	Expiration	Renouvellement
A – Garantie responsabilité civile des fiduciaires	75 000 000 $	75 000 000 $
B – Garantie relative au programme de règlement volontaire	1 200 000 $	1 200 000 $
C – Garantie relative aux frais de gestion de crise liée aux régimes de retraite	800 000 $	800 000 $
D – Garantie sous-limités relative aux pénalités civile et fiscales	2 000 000 $	2 000 000 $
Montant de garantie global pour la couverture d'assurance	75 000 000 $	75 000 000 $

Détails de la prime

Primaire – Intact	118,172 $	70 000 $
1er excédentaire : Zurich	59 050 $	38 500 $
2e excédentaire : AIG	37 200 $	23 100 $
3e excédentaire : CNA	22 320 $	14 500 $
4e excédentaire : CNA	15 920 $	10 000 $
5e excédentaire : Chubb	15 920 $	10 000 $
6e excédentaire : Markel	15 920 $	10 000 $
7e excédentaire : Aviva	8 120 $	5 000 $
Total	**292 622 $**	**181 100 $**

Commentaire concernant la franchise

Aucune franchise ne s'applique à un sinistre découlant d'une réclamation à l'encontre d'une personne assurée lorsque le sinistre ne peut être indemnisé par la société ou par le régime parce que la société ou le régime n'y est pas légalement autorisé ou tenu, ou qu'elle n'est pas en mesure d'indemniser la personne assurée du fait d'une insolvabilité financière.

La franchise s'applique alors pour les sinistres découlant d'une réclamation présentée contre tout assuré lorsque le sinistre est indemnisé par la société ou le régime.

Il est à noter qu'aucune franchise ne s'applique aux frais de défense.

Note importante

Polices Excédentaires "Follow Form" de la Police Primaire

Votre assureur primaire est Intact, pour une limite de 10 000 000 $. Le libellé de toutes vos polices excédentaires se lit : « **aux mêmes termes et conditions que la police sous-jacente** ». Ce qui signifie que les polices excédentaires offrent une couverture supplémentaire basée sur les mêmes termes que la police primaire. Le libellé d'Intact s'applique alors sur l'ensemble de la limite de 75 000 000 $.

Avis de réclamation

Votre police stipule qu'un avis écrit doit être transmis à l'assureur dans les meilleurs délais après que le chef de la direction ou le chef des finances (ou le titulaire d'un poste équivalent) de la société ait pris connaissance de la réclamation, et en aucun cas plus de quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'expiration ou de résiliation du présent contrat, en ce qui concerne une réclamation présentée pour la première fois.

Procédures de sécurité des marchés des bureaux locaux

Chez Aon plc et ses filiales, nous tentons de conclure des contrats uniquement avec des assureurs qui ont été examinés par le comité de la sécurité des marchés et qui figurent dans le Market Guide. Il est toutefois reconnu que les instructions des clients ont préséance sur nos lignes directrices, que les clients imposent des critères de sélection minimaux ou nous demandent d'utiliser des titres non classifiés.

Énoncé de politique

Notre objectif est de souscrire une assurance pour nos clients auprès de souscripteurs qui possèdent la solidité financière nécessaire pour offrir un rendement dans le contexte économique actuel. Pour atteindre cet objectif, Aon examine régulièrement l'information accessible au public concernant la situation financière d'un souscripteur.

Cela comprend notamment :

- L'approbation de divers organismes de réglementation ;
- Des analyses des principales agences de notation en assurances, notamment : AM Best, Standard & Poor's, Moody's et Fitch;
- Les principaux résultats des tests de rendement, qui comprennent les ratios financiers établis par la National Association of Insurance Commissioners (NAIC) pour les souscripteurs américains et ceux de Standard & Poor's pour les souscripteurs internationaux ;
- Les commentaires de nos sociétés affiliées et de nos correspondants à l'échelle mondiale.

La grande majorité des placements d'Aon sont effectués auprès de souscripteurs qui ont obtenu d'excellentes notes de la part des agences de notation professionnelle.

Aon ne garantit pas la solvabilité des souscripteurs avec lesquels elle fait affaire. Aon encourage ses clients à examiner les renseignements accessibles au public que nous obtenons, puisque seul l'assuré peut prendre la décision définitive d'accepter ou de rejeter un souscripteur en particulier.

Solidité financière des assureurs retenus

Tous les assureurs participant à votre programme ont été sélectionnés avec rigueur, conformément aux lignes directrices d'AON en matière de sécurité des marchés. Ils figurent dans le Market Guide et répondent aux critères de stabilité et de fiabilité reconnus dans l'industrie.

Ils sont également réputés pour leur solidité financière, telle qu'évaluée par les principales agences de notation internationales, dont **AM Best** et **S&P** - Standard & Poor's.

Cette sélection vise à vous offrir une couverture durable, appuyée par des partenaires de confiance.

Autorisation de souscription

Assureurs	Couverture	Prime	Commission d'Aon (%)	Acceptation
Intact	Primaire	70 000 $	15	☑ Oui ☐ Non
Zurich	1XS	38 500 $	15	☑ Oui ☐ Non
AIG	2XS	23 100 $	15	☑ Oui ☐ Non
CNA	3XS	14 500 $	15	☑ Oui ☐ Non
Chubb	4XS	10 000 $	15	☑ Oui ☐ Non
Axis	5XS	10 000 $	15	☑ Oui ☐ Non
Markel	6XS	10 000 $	15	☑ Oui ☐ Non
Aviva	7XS	5 000 $	15	☑ Oui ☐ Non

Frais d'honoraires

Primes 2025-2026	Primes 2026-2027	Baisse de primes (38%)	Baisse de commissions	Frais d'honoraires
292 622 $	**181 100 $**	**-111 522$**	**-16 522$**	**6 500 $**

Reconnaissance et approbation de l'assuré

Par la présente, nous accusons réception et examinons les renseignements présentés dans l'offre de service et fournis dans le rapport de divulgation du devis ci-joint. Par la présente, nous demandons à Aon Reed Stenhouse Inc. de souscrire le ou les programmes d'assurance que nous avons choisis et comprenons que notre instruction de souscrire constitue une acceptation des modalités et des paiements décrits dans la présente offre de service.

Nous convenons également que Aon a le droit de percevoir les commissions ainsi que des frais d'honoraires tel que énoncés dans le rapport de divulgation du devis et la présente proposition. Notez que les commissions sont prélevées à partir des primes brutes que nous payons à Aon, et que Aon versera les primes nettes à nos assureurs en notre nom. À partir du terme présent débutant le 19 juillet 2026, des frais d'horaires de 6 500$ seront ajoutés par Aon pour un terme de 12 mois suivant la même échéance que les polices d'assurance. Les honoraires seront renouvelables au terme suivant.

Nous reconnaissons également qu'Aon a fourni des renseignements au sujet de ses ententes contractuelles et de sa participation, le cas échéant, auprès des assureurs énumérés dans la présente offre de service par l'intermédiaire du site Web d'Aon à l'adresse http://www.aon.com/market_relationships.

Date: _____ _____

Au nom des assurés

Brève description de Aon

Aon a pour vocation de favoriser une meilleure prise de décisions afin de protéger et d'enrichir la vie des gens dans le monde entier. Nous fournissons à nos clients des conseils et des solutions qui leur donnent la compréhension et la confiance leur permettant de prendre de meilleures décisions pour protéger et faire croître leur entreprise. Aon aide ses clients à prendre de meilleures décisions.

© 2025. Aon Reed Stenhouse Inc.
Tous droits réservés

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée dans un système d'extraction ou transmise de quelque façon ou par tout moyen que ce soit, y compris par photocopie ou enregistrement, sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'utilisation devront être adressées au détenteur du droit d'auteur.

Ce document d'assurance vous est fourni à titre informatif pour votre commodité. Il résume uniquement les polices proposées énumérées et ne vise pas à faire état de toutes les modalités, conditions et exclusions de telles polices. En outre, l'information contenue dans ce document reflète la garantie proposée à la date d'entrée en vigueur des polices proposées et ne tient pas compte des changements ultérieurs. Ce document n'est pas une police d'assurance et ne modifie ni n'étend la garantie offerte par les polices proposées. L'assurance prévue dans les polices proposées est assujettie aux modalités, exclusions et conditions de ces polices.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263376003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , -
Objet :	Autoriser une dépense de 203 899 $, taxes incluses, pour les coûts reliés à la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2027, conformément à la proposition de renouvellement négociée par AON auprès de 8 assureurs datée du 5 juin 2026 / Accorder les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263376003_AON_20260610.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Li YU
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-11

Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.005

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1265575004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'une aide financière de 1 515 $ en provenance de la Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies, relativement au projet « Foire jeunesse de Rivière-des-Prairies »

Il est recommandé :
1. de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'une aide financière de 1 515 $ en provenance de la Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies, relativement au projet « Foire jeunesse de Rivière-des-Prairies »;

2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-04 13:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juin 2026	Résolution: CA26 30 06 0151

DEMANDER - COMITÉ ÉXÉCUTIF - ARTICLE 144 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, c. C-11.4) - MODIFIER - BUDGET - VILLE - VOLET - BUDGET - FONCTIONNEMENT - TENIR COMPTE - RÉCEPTION - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AIDE FINANCIÈRE - CAISSE DESJARDINS DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - PROJET - FOIRE JEUNESSE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - ORGANISÉ - CONSEIL JEUNESSE - ARRONDISSEMENT - NOVEMBRE - 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 1 515 $ provenant de la Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies, destinée au projet « Foire jeunesse de Rivière-des-Prairies » organisé par le Conseil jeunesse de l'arrondissement le 14 novembre 2026.

ADOPTÉ

30.04 1265575004

Joseph ARAJ
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juin 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1265575004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 1 515 $ provenant de la Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies, destinée au projet « Foire jeunesse de Rivière-des-Prairies » organisé par le Conseil jeunesse de l'arrondissement le 14 novembre 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 1 515 $ provenant de la Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies, destinée au projet « Foire jeunesse de Rivière-des-Prairies » organisé par le Conseil jeunesse de l'arrondissement le 14 novembre 2026.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-05-19 15:24

Signataire : Valérie G GAGNON

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265575004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 1 515 $ provenant de la Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies, destinée au projet « Foire jeunesse de Rivière-des-Prairies » organisé par le Conseil jeunesse de l'arrondissement le 14 novembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles accorde une importance particulière à la participation et à l'engagement des jeunes, notamment en ce qui concerne leur consultation, leur bien-être et leur connaissance des ressources offertes sur le territoire.

La Foire jeunesse est un rassemblement destiné aux jeunes de 12 à 25 ans, conçue et portée par les membres du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Prévue le 14 novembre 2026 de 11h à 15h au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies, la Foire constitue une activité rassembleuse visant à favoriser la participation, les échanges et l'implication des jeunes. Une programmation variée sera offerte en continu au cours de la journée, comprenant notamment des kiosques d'information, des activités participatives et des espaces d'échange, permettant également la découverte des ressources du milieu. L'ensemble sera déployé simultanément afin de favoriser la participation, à l'exception d'un dîner-discussion consacré aux enjeux de santé mentale.

Pour soutenir la tenue de l'événement, le Conseil jeunesse a obtenu une contribution financière de 1 515 $ de la Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies, destinée à la mise en œuvre de mesures de reconnaissance favorisant la participation et l'implication des jeunes. Concrètement, ce soutien permettra la distribution de sacs promotionnels ainsi que l'organisation de tirages. Ces initiatives permettront de valoriser l'engagement des participants et d'encourager leur adhésion aux actions portées par le Conseil jeunesse.

L'événement s'inscrit dans le plan d'action 2025-2027 du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et contribue aux objectifs suivants :

Axe 1 – Stimuler les interactions avec les jeunes et les collaborateurs

La Foire offrira un espace propice aux échanges et au réseautage, avec un accent sur les enjeux liés à la santé mentale et au mieux-être. À cette fin, un dîner-discussion permettra de recueillir les préoccupations des participants et de faire émerger des pistes de solution pouvant être partagées avec les acteurs du milieu et contribuer à orienter les actions futures.

Retombées attendues :

- une meilleure compréhension des enjeux en santé mentale
- un accroissement du sentiment d'appartenance des jeunes
- une consolidation du rôle du Conseil jeunesse comme porte-voix

Axe 2 – Mettre en lumière les ressources existantes pour les jeunes
La présence de kiosques animés par des partenaires, combinée à l'implication des différentes unités de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social, favorisera la promotion des services et activités disponibles, tout en facilitant l'accès à des ressources concrètes en matière de soutien et de mieux-être.
Retombées attendues :

- une plus grande visibilité des ressources disponibles
- un renforcement des liens entre les ressources du milieu et les jeunes
- un rayonnement accru des actions du Conseil jeunesse sur le territoire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2026 des revenus et des dépenses de 1 515 $, soit l'équivalent du soutien financier reçu de la Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de recevoir le versement pour la réalisation du projet de la Foire jeunesse portée par le Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers sont détaillés dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de cette décision pourrait avoir un impact sur la réalisation du projet en lien avec ses objectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, les activités de communication liées à l'événement seront élaborées en

collaboration avec le Service des communications de l'arrondissement, conformément aux modalités de visibilité et aux pratiques en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'événement aura lieu le 14 novembre 2026. Les étapes subséquentes, incluant la planification et la coordination des activités, seront définies ultérieurement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Accès au dossier

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 7 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia DUCHESNEAU
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-874-9128
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-06

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Tél : 514-872-1742
Télécop. : -

Montréal

Reçu général

R.G. - 561716

Identification du payeur

Nom: Federation des caisses Desjardins Quebec. Riviere-des-prairies

Téléphone:

Adresse:

Ville:

Code postal:

Année: 2026 | Mois: 05 | Jour: 06

Bordereau de dépôt:

Validation:

Objet du paiement: Pour Conseil jeunesse RDP-PAT - Foire jeunesse 2026

Nº TPS : 121364749 Nº TVQ : 1006001374

☐ Dépôt : le montant demandé correspond au devis estimatif. Le coût final peut être différent. • Voir B-

Désignation	Quantité	Montant ($) (avant taxes)	Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter-opérations	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur
Produit : 198		1515.00	2424	0010000	3037900	058034	591015	135660			021261		
TPS (indiquer le taux)	%												
TVQ (indiquer le taux)	%												

Total ** 1515.00

Nom de l'employé (en caractères d'imprimerie): Tania Mousseau

Signature de l'employé:

Téléphone de l'employé: 514-240-4648

Nul sans validation du paiement

Reçu la somme de : (en caractères d'imprimerie) Mille cinq cents quinze dollars 00/100

☐ Comptant ☑ Chèque : Nº 0169503 ☐ Carte de débit ☐ Visa ☐ MasterCard ☐ American Express ☐ Autre

** Important : le montant total inclut les taxes lorsqu'applicables. Inscrire zéro si les taxes ne s'appliquent pas.

Au payeur

16.51.739-2 (05-2008)

Desjardins

Date	No. du chèque
2026-04-09	0169503

Services, Gestion financière et comptable du Centre de Services partagés Desjardins
1, Complexe Desjardins,C.P. 7, succursale Desjardins,MONTRÉAL H5B 1B2,CANADA

Date	No. de facture / Détails	Montant brut	Escompte	Montant net
2026-04-08	2026-04-08_133_VILLE DE MONTREAL - ARRONDISSEMENT 815-30519 Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies - VILLE DE MONTREAL - ARRONDISSEMENT DE RIVIERE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES Conseil jeunesse RDP-PAT - Foire jeunesse 2026	1,515.00	0.00	1,515.00
Ce chèque est émis en règlement des effets décrits ci-dessus	**Total :**	**1,515.00**	**0.00**	**1,515.00**

S.V.P. DÉTACHER SUR LE POINTILLÉ

Desjardins

Services, Gestion financière et comptable du Centre de Services partagés Desjardins
1, Complexe Desjardins,C.P. 7, succursale Desjardins,MONTRÉAL H5B 1B2,CANADA

FEDERATION DES CAISSES DESJ. QUEBEC
MONTREAL-98000

0169503

Date **2026** AAAA **04** MM **09** JJ

PAYEZ **--------1,515dols00cts**

********1,515.00 $

À L'ORDRE DE

VILLE DE MONTREAL - ARRONDISSEMENT DE RIVIERE-DES-PRAIRIES-POINTE-
12 090 rue Notre-Dame Est
MONTREAL QC H1B 2Z1

Alex Maillet

⑈0169503⑈ ⑆98000⑉815⑆ 025⑉659⑉4⑈

Desjardins

Date	No. du chèque
2026-04-09	0169503

Services, Gestion financière et comptable du Centre de Services partagés Desjardins
1, Complexe Desjardins,C.P. 7, succursale Desjardins,MONTRÉAL H5B 1B2,CANADA

Date	No. de facture / Détails	Montant brut	Escompte	Montant net
2026-04-08	2026-04-08_133_VILLE DE MONTREAL - ARRONDISSEMENT 815-30519 Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies - VILLE DE MONTREAL - ARRONDISSEMENT DE RIVIERE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES Conseil jeunesse RDP-PAT - Foire jeunesse 2026	1,515.00	0.00	1,515.00
Ce chèque est émis en règlement des effets décrits ci-dessus	**Total :**	**1,515.00**	**0.00**	**1,515.00**

S.V.P. DÉTACHER SUR LE POINTILLÉ

Desjardins

Services, Gestion financière et comptable du Centre de Services partagés Desjardins
1, Complexe Desjardins,C.P. 7, succursale Desjardins,MONTRÉAL H5B 1B2,CANADA

FEDERATION DES CAISSES DESJ. QUEBEC
MONTREAL-98000

0169503

Date **2026** AAAA **04** MM **09** JJ

PAYEZ **--------1,515dols00cts**

********1,515.00 $

À L'ORDRE DE

VILLE DE MONTREAL - ARRONDISSEMENT DE RIVIERE-DES-PRAIRIES-POINTE-
12 090 rue Notre-Dame Est
MONTREAL QC H1B 2Z1

Alex Maillet

⑈0169503⑈ ⑆98000⑉815⑆ 025⑉659⑉4⑈

Montréal

303775 BAM - PAT
12090, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)

Facture #1210-16093
2026-05-06 14:46:56 - Francois L
Terminal: 303775 - PAT-BAM-P04

Client: 44416 - Caisse Desjardins PAT Caisse Desjardins PAT

Produits divers 1515.00 $
Ref: RG561716

Sous-total **1515.00 $**

Total **1515.00 $**

Chèque personnel 1515.00 $
0169503

==========

TPS 121364749 RT0001
TVQ 1006001374 TQ0002
Il est désormais possible d'accéder à votre solde de taxes en ligne sur Montreal.ca

NTU 01210 00000 16093

Montréal

303775 BAM - PAT
12090 rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec, H1B2Z1

Caisse Desjardins PAT Caisse Desjardins PAT
Caisse Desjardins PAT
13120, sherbrooke est
MONTRÉAL, QUEBEC H1A3W2
ca

FACTURE #1210-16093
2026-05-06 14:46:56 - Francois L
Terminal : 303775 - PAT-BAM-P04
NTU 01210 00000 16093

DUPLICATA

Produits	Détail	Quantité	Total
0000000000198	Produits divers *# Ref: RG561716*	1	1 515.00 $

Sous-total : 1 515.00 $

Total : 1 515.00 $

Chèque personnel : 1 515.00 $
 # 0169503

Remise : 0.00 $

TPS 121364749 RT0001
TVQ 1006001374 TQ0002
Il est désormais possible d'accéder à votre solde de taxes en ligne sur Montreal.ca

Montréal

Reçu général

R.G. – 561716

Identification du payeur

Nom: Federation des caisses Desjardins Quebec. Riviere-des-prairies

Téléphone:

Adresse:

Ville:

Code postal:

Année: 2026 Mois: 05 Jour: 06

Bordereau de dépôt:

Validation:

Objet du paiement: Pour Conseil jeunesse RDP-PAT - Foire jeunesse 2026

Nº TPS : 121364749 Nº TVQ : 1006001374

☐ Dépôt : le montant demandé correspond au devis estimatif. Le coût final peut être différent. • Voir B-

Désignation	Quantité	Montant ($) (avant taxes)	Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter-opérations	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur
Produit : 198		1515.00	2424	00100000	303790	05803	459101	013566			021261		
TPS (indiquer le taux)	%												
TVQ (indiquer le taux)	%												

Total ** 1515.00

Nom de l'employé (en caractères d'imprimerie): Tania Mousseau

Signature de l'employé:

Téléphone de l'employé: 514-240-4648

Nul sans validation du paiement

Reçu la somme de : (en caractères d'imprimerie) Mille cinq cents quinze dollars 00/100

☐ Comptant ☑ Chèque : Nº 069503 ☐ Carte de débit ☐ Visa ☐ MasterCard ☐ American Express ☐ Autre

** Important : le montant total inclut les taxes lorsqu'applicables. Inscrire zéro si les taxes ne s'appliquent pas.

16.51.739-2 (05-2008)

Au payeur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1265575004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 1 515 $ provenant de la Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies, destinée au projet « Foire jeunesse de Rivière-des-Prairies » organisé par le Conseil jeunesse de l'arrondissement le 14 novembre 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1265575004_Subv Desjardins Cons Jeunesse.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Roselynn MYRTIL
Cheffe de division - Ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-349-0220
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources financières, matérielles et informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1265575004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 1 515 $ provenant de la Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies, destinée au projet « Foire jeunesse de Rivière-des-Prairies » organisé par le Conseil jeunesse de l'arrondissement le 14 novembre 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1265575004 Aug. Rev. Dep.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche
Tél : 438-505-3171

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Division mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1260348005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 519 391 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir divers projets des musées du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

Il est recommandé:

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 519 391 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir divers projets des musées du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;
3. d'autoriser le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal à affecter ce montant pour la réalisation de ses divers projets conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-15 10:08

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260348005**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 519 391 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir divers projets des musées du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Fondation Espace pour la vie est de contribuer financièrement au développement des musées du service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal et à leurs missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international. Dans cette perspective, elle participe au financement de différents projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0588 - 1er avril 2026 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 96 147,50 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets du Service de l'Espace pour la vie
CE25 2029 - 3 décembre 2025 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 222 371,61 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie
CE25 1760 - 17 septembre 2025 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 222 371,61 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie
CE25 1050 - 11 juin 2025 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 975 572 $ de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir divers projets du Service de l'Espace pour la vie
CE25 0945 - 4 juin 2025 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 90 000 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie

DESCRIPTION

La contribution de 519 391 $ de la Fondation Espace pour la vie permettra de soutenir plusieurs projets des musées du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal:

La Nature près de chez vous - volet Quartier vivant | 5 000 $
Pour l'année 2026

Se déployant à l'extérieur de l'enceinte des musées d'Espace pour la vie, à travers la Communauté métropolitaine de Montréal, le programme La nature près de chez vous vise à faciliter l'accès aux sciences de la nature. Il invite les personnes de populations moins favorisées à découvrir l'environnement et la biodiversité qui les entoure, directement dans leur milieu de vie et gratuitement. D'une durée de deux heures, l'atelier *Quartier vivant* est une occasion d'échanger, d'apprendre sur la nature environnante et de réfléchir à son rôle dans le quotidien. Grâce à un jeu coopératif, les personnes participantes découvrent la nature locale à travers différents sens, puis imaginent un quartier ou une ville où l'humain est en harmonie avec la nature. En 2025, le programme a permis la conception et le déploiement d'ateliers dans 15 arrondissements et municipalités, rejoignant 515 personnes en situation de vulnérabilité.

Les Sentinelles du Nunavik | 346 453 $
S'échelonne jusqu'au 31 décembre 2027

Le programme de sciences participatives Les sentinelles du Nunavik, développé par l'Insectarium de Montréal, vise à poser les bases de la connaissance de la faune entomologique au nord du 52e parallèle, à déterminer la répartition des espèces et la possible présence de nouvelles espèces, ainsi qu'à identifier les phénomènes environnementaux associés aux changements de la biodiversité entomologique face aux changements climatiques. Il initie par ailleurs les jeunes des communautés nordiques aux insectes et araignées de leurs terres ancestrales, en menant avec eux des expéditions dans des habitats inexplorés. Les jeunes autochtones participent à la collecte de données à travers quatre volets: emplois d'été, camps de sciences, activités éducatives et recherche.

Projets de conservation du Biodôme | 145 673 $
S'échelonne jusqu'au 31 décembre 2027

Depuis plusieurs années, le Biodôme mène d'importantes collaborations scientifiques pour soutenir la sauvegarde d'espèces locales en déclin. Grâce à des programmes d'incubation, d'élevage en milieu contrôlé et de réintroduction, il contribue à renforcer la santé des populations animales vulnérables de la faune québécoise. Ces efforts portent notamment sur la tortue des bois, la tortue mouchetée et la rainette faux-grillon. Réalisés avec des partenaires gouvernementaux et universitaires, ces projets permettent au Biodôme de développer une expertise reconnue en conservation, en reproduction en captivité et en suivi des espèces menacées.

Écophysiologie au Biodôme - appâts alternatifs de homards | 22 265 $
Pour l'année 2026

La pêche commerciale aux crustacés de l'est du Canada vit actuellement une crise de l'appât. Les espèces de poissons pélagiques utilisées par cette industrie pour la pêche au casier sont en déclin prononcé. Le Biodôme travaille actuellement sur le développement d'un appât durable à base de ressources issues de l'économie circulaire et du surcyclage, c'est-à-dire les microalgues et les produits d'insectes. Au-delà de l'innovation technologique, ce projet répond à des enjeux sociétaux majeurs, tels que la préservation des écosystèmes, la sécurité alimentaire et la résilience économique des communautés côtières.

JUSTIFICATION

Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de bonifier les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et événements des musées du service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 519 391 $, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie, est requis. Cette dépense sera assumée à hauteur de 99,04 % par la Ville centre et à hauteur de 0,96 % par l'agglomération, compte tenu du fait que la Biosphère, musée duquel relève le programme La Nature près de chez vous, se situe au Parc Jean-Drapeau.
Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Fondation Espace pour la vie couvrira différentes dépenses de fonctionnement liées aux projets mentionnés ci-dessus d'ici le 31 décembre 2027, incluant des ressources humaines temporaires.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.

Comme mentionné dans la résolution du conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie en pièce jointe, toute somme non utilisée aux fins des projets devra lui être retournée.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux priorités suivantes de la stratégie Montréal 2030:
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, les projets mentionnés ne pourront se réaliser à leur pleine mesure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction de l'exploitation (division communication-marketing) du service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Cheffe d'équipe

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-06-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260348005
Unité administrative responsable : Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Projet : Autoriser la réception d'une contribution financière de 519 391 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. L’ensemble des projets financés par la Fondation Espace pour la vie contribuent à la réalisation de la mission de préservation de la biodiversité des musées d’Espace pour la vie, que ce soit via la recherche, la conservation ou l’éducation;

9. Le projet La Nature près de chez vous, volet Quartier vivant, en collaboration avec des organismes communautaires, invite les personnes de populations moins favorisées à découvrir l’environnement et la biodiversité qui les entoure, directement dans leur milieu de vie et gratuitement.

13. Dans le cadre du programme Les Sentinelles du Nunavik initie par ailleurs les jeunes des communautés nordiques aux insectes et araignées de leurs terres ancestrales, en menant avec eux des expéditions dans des habitats inexplorés. Les jeunes autochtones participent à la collecte de données à travers quatre volets: emplois d’été, camps de sciences, activités éducatives et recherche. Par ailleurs, le projet d’appât alternatif implique la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk, qui y joue un rôle essentiel en partageant son savoir écologique traditionnel et sa relation privilégiée avec le milieu marin.

16. Les Sentinelles du Nunavik, les projets de conservation au Biodôme et le projet d’appât alternatif sont des projets de conservation et de recherche effectués en collaboration avec des partenaires gouvernementaux et des universités.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résolution du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie
En date du lundi 22 mai 2026
Pour autoriser le décaissement de la Fondation à la Ville de Montréal pour quatre projets.

2026-05-22.8.1 : Sur proposition de Daniel Perreault, appuyé par Pierre Meunier, il est résolu à l'unanimité que la Fondation transfère à la Ville de Montréal :

- La somme de 5 000 $ issue du fonds dédié 3455 – La Nature près de chez vous - volet Quartiers vivants (projet qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2026). Toute somme non utilisée aux fins du projet devant être retournée à la Fondation Espace pour la vie.
- La somme de 346 453 $ issue du fonds dédié 3478 - Autochtonie pour le projet les Sentinelles du Nunavik de l'Insectarium (projet qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2027). Toute somme non utilisée aux fins du projet devant être retournée à la Fondation Espace pour la vie.
- la somme de 145 673 $ issue du fonds dédié 3473 - Fonds Espèces en péril pour les projets de conservation du Biodôme (projets qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2027). Toute somme non utilisée aux fins du projet doit être retournée à la Fondation Espace pour la vie.
- la somme de 22 265 $ issue du fonds dédié 3300 - Projets du Biodôme pour le projet en écophysiologie du Biodôme sur les appâts alternatifs de homards (projet qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2026). Toute somme non utilisée aux fins du projet doit être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

Attestation

Je, soussigné, Christian Charbonneau, secrétaire du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie, atteste que la résolution présentée ci-dessus est une copie fidèle et conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie le vendredi 22 mai 2026.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, le 25 mai 2026,



Christian Charbonneau
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260348005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 519 391 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir divers projets des musées du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La réception d'une contribution financière de 519 391 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie, destinée à divers projets d'Espace pour la vie, n'entraîne aucune modification du cadre financier de la Ville.

Vous trouverez dans la pièce ci-jointe les détails de l'imputation comptable de la contribution

FICHIERS JOINTS

GDD 1260348005 contribution divers projets.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : --

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Sabiha FRANCIS
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1265399001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Insectarium , Division collection entomologique et recherche
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 100 500 $ provenant de la Fondation de la Faune du Québec pour le projet « Caractérisation d'habitats et des populations du gomphe des fosses et du gomphe ventru » de l'Insectarium, pour une période de 2 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 100 500 $ provenant de la Fondation de la Faune du Québec pour le projet « Caractérisation d'habitats et des populations du gomphe des fosses et du gomphe ventru » de l'Insectarium, pour une période de 2 ans;

2. d'approuver le projet de convention entre cet organisme et la Ville, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

3. d'autoriser le directeur de l'Insectarium à signer le projet de convention;

4. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;

5. d'autoriser le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal à affecter ce montant pour la réalisation du projet « Caractérisation d'habitats et des populations de gomphe des fosses et de gomphe ventru » de l'Insectarium, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-15 10:12

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265399001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Insectarium , Division collection entomologique et recherche
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 100 500 $ provenant de la Fondation de la Faune du Québec pour le projet « Caractérisation d'habitats et des populations du gomphe des fosses et du gomphe ventru » de l'Insectarium, pour une période de 2 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Insectarium est un des cinq musées du service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal. Premier musée en Amérique du Nord où il est possible de côtoyer, en plus des papillons, plusieurs autres espèces d'insectes vivants (dont certains en liberté) et naturalisés, l'Insectarium donne l'occasion aux visiteurs et visiteuses de s'immerger dans le monde des insectes. À travers sa mission de recherche, de conservation et d'éducation, l'Insectarium souhaite accompagner l'humain pour mieux vivre la nature, tout particulièrement pour reconsidérer sa relation aux insectes et développer des attitudes positives à l'égard des insectes et protéger la biodiversité de la planète. L'équipe de l'Insectarium mène de nombreux projets de recherches scientifiques et collabore avec un réseau d'institutions réparties partout dans le monde.
La mission de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ) consiste à:

- faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel ;
- diffuser des connaissances sur l'écologie et l'environnement ;
- présenter et vulgariser les différentes composantes de la faune au Québec.

Dans ce contexte, la Fondation de la Faune souhaite supporter financièrement, dans le cadre de son appel de projets "Flore et invertébrés en danger - acquisition de connaissances", les activités de recherche et de conservation de l'Insectarium pour le projet "Caractérisation d'habitats et des populations du gomphe des fosses et du gomphe ventru".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Cette contribution de 100 500 $ sur 2 ans (de juin 2026 à mars 2028) permettra de financer un projet de recherche et de conservation d'espèces en péril, le gomphe des fosses et le gomphe ventru, grâce à la caractérisation des habitats et des populations.
Le gomphe des fosses et le gomphe ventru sont deux espèces de libellules à statut précaire au Québec et au Canada. En 2018, le gomphe des fosses a été officiellement désigné espèce en voie de disparition en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables En 2022, le gomphe ventru a été officiellement désigné espèce préoccupante en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Le Gomphe des fosses mesures environ 4,5 cm et le gomphe ventru mesure environ 4,8 cm. Les nymphes des libellules se développent dans des rivières à débit assez lents avec un fond de rivière sablonneux ou argileux. Ces libellules émergent entre fin-mai et fin juin pour une période de vol de 3 à 4 semaines. L'Insectarium de Montréal, avec plusieurs partenaires, travaille pour mieux comprendre les besoins des ces espèces et développer les connaissances les concernant.

La contribution de la FFQ représente 75 % des dépenses du projet. Elle permettra de financer une bourse à un étudiant universitaire qui travaillera sur le projet, de se procurer les équipements nécessaires pour la collecte d'échantillons et d'analyser les échantillons. L'Insectarium, pour sa part, va prendre en charge les déplacements sur le terrain.

JUSTIFICATION

Cette contribution de la FFQ permet de bonifier les efforts de l'Insectarium quant à ce projet de recherche sur des espèces en péril. Sans cette subvention, ce projet ne pourrait se réaliser dans sa pleine mesure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 100 500 $, couvert par la contribution de la FFQ, est requis. Cette dépense sera assumée à hauteur de 100 % par la ville centre.
Ce montant additionnel provenant de la contribution de la FFQ couvrira différentes dépenses de fonctionnement (autres familles) liées au projet mentionné ci-dessus, d'ici le 31 mars 2028.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

La contribution sera versée en trois versement soit:

- premier versement (à la signature de la convention): 36 000 $
- deuxième versement (1er mars 2027): 24 300 $
- troisième versement (1er mars 2028): 40 200 $

MONTRÉAL 2030

Ce financement de la FFQ contribue à la mise en oeuvre des priorités suivantes:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l’administration municipale, le milieu de l’enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu’avec

les acteurs et réseaux de villes à l'international

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division communication-marketing du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de l'entente: 31 mars 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabiha FRANCIS, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Sabiha FRANCIS, 5 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia MLYNAREK
entomologiste

Tél : 5142651871
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Michel SAINT-GERMAIN
entomologiste

Tél : 4383081865
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-06-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265399001
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie_des Grands parcs et du Mont Royal, Insectarium, Division collection entomologique et recherche.
Projet : Accepter l'entente d'une contribution de 100 500,00 $ sur 2 ans (2026 à 2028) de la Fondation de la Faune du Québec pour le projet "Caractérisation d'habitats et des populations des gomphe des fosses et gomphe ventru" N/Réf 6-6600-1035) à l'Insectarium

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités suivantes:*** ***Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*** ***Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités suivantes:*** ***Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*** *- les retombées attendues au-delà des impacts sociétaux en lien avec la protection de la biodiversité, permettront à la ville de Montréal de bénéficier d'outils d'analyse et d'aide à la décision et de données qui seront utiles dans leurs activités en matière de protection de la biodiversité et l'identification*			

de zones clés de biodiversités et des bilans de biodiversité dans la grande région de Montréal et ailleurs au Québec.

Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international *- Le projet est soutenu par un ensemble de scientifiques, d'organisations gouvernementales, privées et citoyennes qui poursuivent l'objectif commun d'un meilleur suivi des impacts des activités humaines sur la biodiversité du Québec. La recherche réalisée dans ce projet permettra d'atteindre les engagements internationaux définis par le nouveau Cadre mondial pour la biodiversité élaboré lors de la Conférence des parties tenues en 2022. Le Projet est également réalisé en collaboration avec l'Université de Montréal, La Fondation de la Fauen du Québec, le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs; et que des ententes distinctes seront signées avec chacun d'entre eux.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Fondation de la faune du Québec

Québec, le 12 mai 2026

LES PARRAINS FONDATEURS
Hydro-Québec
Mouvement des caisses Desjardins du Québec
Rio Tinto Alcan
LES PARRAINS
Association minière du Québec
Bioxel Pharma inc.
Bonduelle Amériques
Boralex
Conseil de l'industrie forestière du Québec
Dumas, Réjean
Eaux Naya inc. (Les)
Environnement et Changement climatique Canada
(Service canadien de la faune)
Fédération des caisses Desjardins du Québec
(Services de cartes Desjardins)
Fondation familiale Trottier (La)
Groupe Zoom Média
Habitat faunique Canada
Jourdain, Madeleine B.
Kruger inc.
Marin, Charles-Eugène
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Outfront média
Pêche et Océans Canada
Pouliot, Clotilde, Marie-Soleil, Jean et Antoine
RBC Fondation
Rousseau Collections Timbres & Monnaies à La Baie
Société Canadian Tire
Société canadienne pour la conservation de la nature
Société des alcools du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Société du Plan Nord
Syngenta Canada
Tembec
Ville de Montréal
Ville de Québec

Monsieur Maxim Larrivée
Directeur
Insectarium de Montréal (Espace pour la Vie)
4581 rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

N/RÉF. : 6-6600-1035
OBJET : Caractérisation d'habitats et des populations des gomphe des fosses et gomphe ventru

Monsieur,

Nous avons analysé votre demande d'aide financière déposée dans le cadre de l'appel à projets - *FLORE ET INVERTÉBRÉS EN DANGER - ACQUISITION DE CONNAISSANCES* et c'est avec plaisir que nous acceptons d'y souscrire.

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE ACCEPTÉE

Améliorer les connaissances sur la viabilité des populations de deux espèces de libellules à statut précaire, le Phanogomphus quadricolor et le Gomphurus ventricosus. L'étude se déroulera sur la rivière Nicolet Sud-Ouest. Elle permettra de caractériser l'habitat de ces espèces et identifier les paramètres environnementaux favorisant leur survie.

NATURE DE L'ENTENTE

Cette lettre constitue une entente entre la Fondation de la faune du Québec (FONDATION) et l'Insectarium de Montréal (Espace pour la Vie) (PROMOTEUR) concernant les modalités d'octroi de l'aide financière.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Les coûts totaux des éléments du projet pour lesquels la FONDATION apporte son appui sont évalués à 134 003.67 $. La Fondation accepte de contribuer au projet pour un montant représentant 75 % de ces coûts jusqu'à un montant maximal de 100 500 $.

Veuillez noter que votre projet bénéficie d'une contribution du Gouvernement du Québec dans le cadre du Plan nature 2030.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Il est convenu que la Fondation versera l'aide financière dans les 30 jours suivant la réception des livrables mentionnés selon les modalités décrites ci-dessous :

1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926,
direction@fondationdelafaune.qc.ca
www.fondationdelafaune.qc.ca

PREMIER VERSEMENT MAXIMAL DE 36 000 $

Livrable 1 : Protocole d'entente signé par le PROMOTEUR

Livrable 2 : Courriel de confirmation de la conformité de la planification des inventaires terrain émis par le MELCCFP

Les livrables du 1er versement doivent être déposés dans votre dossier SharePoint Acquisition de connaissances - Flore et invertébrés au plus tard le 1er juin 2026.

Pour tous problèmes techniques, communiquez à l'adresse : projets@fondationdelafaune.qc.ca

DEUXIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 24 300 $

Livrable 1 : Rapport d'étape faisant état de l'avancement du projet incluant les résultats de l'année 1 et les informations des sites avec cartographie

Le livrable du 2ème versement doit être déposé dans votre dossier SharePoint Acquisition de connaissances - Flore et invertébrés au plus tard le 1ermars 2027.

Pour tous problèmes techniques, communiquez à l'adresse : projets@fondationdelafaune.qc.ca

TROISIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 40 200 $

Livrable 1 : Rapport final résumant les activités réalisées et incluant la description et photographies des sites visités, les résultats détaillés des espèces répertoriées (nombre, stade, etc.) par site inventorié, l'effort d'échantillonnage par site, une cartographie du territoire inventorié avec les shapefiles (.shp), la documentation des menaces présentes et des recommandations d'actions de conservation (le cas échéant)

Livrable 2 : Courriel de confirmation de la conformité des livrables finaux émis par le MELCCFP

Livrable 3 : Bilan financier (formulaire disponible sur le site Internet de la FONDATION)

Les livrables finaux doivent être déposés dans votre dossier SharePoint Acquisition de connaissances - Flore et invertébrés au plus tard le 1er mars 2028

Pour tous problèmes techniques, communiquez à l'adresse : projets@fondationdelafaune.qc.ca

Le dernier versement sera établi en tenant compte du financement obtenu par le PROMOTEUR et des coûts réels admissibles du projet ainsi que du pourcentage de participation de la FONDATION Advenant un financement excédant les coûts du projet ou une réalisation incomplète des travaux, l'aide financière octroyée par la FONDATION pourra être réduite.

RESPONSABLE DE VOTRE PROJET À LA FONDATION

La responsable de votre projet est Mme Aimie Baribeau. Vous pouvez communiquer avec elle au numéro 418 644-7926 poste 163 ou par courriel à l'adresse aimie.baribeau@fondationdelafaune.qc.ca

RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR

Il est convenu que le promoteur s'engage à assumer la responsabilité des activités suivantes :

- **Financement complet**

Compléter le financement de manière à assurer l'entière réalisation du projet.

- **Autorisations nécessaires**

Obtenir tous les permis, les certificats et les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

- **Visibilité**

  Apposer le logo de la fondation sur tous les documents et tout matériel produits notamment les guides, les trousses, les cahiers du propriétaire, les panneaux, les affiches, etc., et mentionner, dans tous ses communiqués ou lors de tout événement, la participation financière de la fondation selon la forme approuvée par elle. Afin d'assurer une utilisation conforme du logo de la fondation, veuillez prendre connaissance des normes graphiques disponibles sur le site web à l'adresse : https://fondationdelafaune.qc.ca/documents/File/NormesGraphiquesFFQ.pdf . Pour obtenir une version électronique des logos de la fondation, communiquez avec la personne responsable, à l'adresse courriel : communications@fondationdelafaune.qc.ca.

- **Factures et documents**

  Conserver toutes les factures et tous les documents concernant la réalisation du projet, pendant une période de trois ans débutant au dernier versement, aux fins de vérification par la FONDATION.

- **Modification aux activités**

  Faire approuver préalablement par la FONDATION toute modification aux activités identifiées dans le projet.

FIN DE L'ENTENTE

Il est convenu que la présente entente prendra fin le **31 mars 2028**.

VÉRIFICATION DES COÛTS DU BILAN FINANCIER

La FONDATION peut exiger, à sa seule discrétion, à ses frais et en tout temps, une vérification des états financiers du PROMOTEUR en relation avec le projet. La vérification sera effectuée par un vérificateur agréé indépendant et devra être conforme à la portée de la vérification telle qu'elle aura été décidée par la FONDATION, en consultation avec le PROMOTEUR.

RÉSILIATION DE L'ENTENTE

La présente entente peut être résiliée en tout temps si le PROMOTEUR fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et délais qui lui incombent en vertu de la présente entente. Toutefois, il ne peut y avoir résiliation que si le PROMOTEUR n'a pas remédié au défaut dans les trente (30) jours de l'envoi d'une demande de rectification par la FONDATION.

Lorsque le PROMOTEUR n'a pas débuté les travaux à la date de fin de l'entente, la FONDATION se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis.

La FONDATION se réserve le droit de réclamer toutes les sommes qu'elle a versées et qui n'ont pas été utilisées par le PROMOTEUR à la date de fin de l'entente.

PROLONGATION DE DÉLAIS

Lorsqu'un versement a déjà été reçu par le PROMOTEUR et qu'il estime qu'il ne pourra respecter les délais prévus à l'entente, le PROMOTEUR doit envoyer une demande écrite de prolongation de délais à la FONDATION. Cet avis doit être reçu par la FONDATION au plus tard soixante (60) jours avant la date de fin de l'entente. La FONDATION avisera le PROMOTEUR, dans les trente (30) jours de la réception de la demande, de l'acceptation ou du refus de la demande de prolongation de délais. Le refus de prolonger les délais met fin à la présente entente et entraine l'annulation des versements non encore effectués pour ce projet.

AUTORISATION DE DIFFUSION

Le PROMOTEUR autorise la FONDATION à rendre publics, par tout moyen écrit ou électronique, des documents ou des extraits, des photographies ou tout autre matériel réalisé par le PROMOTEUR dans le cadre du projet afin de témoigner des activités effectuées grâce aux programmes d'aide financière de la FONDATION.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Le PROMOTEUR dégage la FONDATION de toute responsabilité relative :

a) aux dommages corporels ou matériels subis par le PROMOTEUR, ses représentants, ses préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution des travaux ou à l'occasion de ceux-ci;

b) à tout dommage résultant ou découlant de la réalisation du projet.

Si vous êtes d'accord avec les conditions de cette lettre d'entente, veuillez signer et dater dans l'espace prévu à cette fin les deux exemplaires de ce document, conserver un exemplaire pour vos dossiers et nous retourner l'autre dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président-directeur général,



Jean-Claude D'Amours

Je suis d'accord avec les conditions de l'entente de subvention.
La présente entente est signée à Montréal,

le _____

_____
Maxim Larrivée
Directeur
Insectarium de Montréal (Espace pour la Vie)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265399001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Insectarium , Division collection entomologique et recherche
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 100 500 $ provenant de la Fondation de la Faune du Québec pour le projet « Caractérisation d'habitats et des populations du gomphe des fosses et du gomphe ventru » de l'Insectarium, pour une période de 2 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Autoriser la réception d'une contribution financière de 100 500 $ provenant de la Fondation de la Faune du Québec pour le projet "Caractérisation d'habitats et des populations des gomphe des fosses et gomphe ventru" à l'Insectarium,.pour une période de deux ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet.

FICHIERS JOINTS

GDD 1265399001 gomphe des fosses et gomphe ventru.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : --

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-12

Sabiha FRANCIS
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1265741002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville la somme de 70 762,25 $, représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables

Il est recommandé:

1. de radier des livres de la Ville la somme de 70 762,25 $ en capital, en plus des intérêts, et tout solde dû relié aux comptes de taxes foncières à recevoir irrécouvrables décrits sur la liste jointe au rapport de la directrice du service des finances et de l'évaluation foncière;

2. d'imputer cette radiation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-02 14:06

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265741002**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville la somme de 70 762,25 $, représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année, le personnel de la Division de la perception effectue des démarches de perception pour chacun des comptes échus. Parmi ces démarches, il est prévu, à des périodes fixes de l'année, de communiquer avec les contribuables et de leur expédier des avis leur rappelant que des sommes restent dues. Dans le cas où les taxes sont toujours impayées au mois de novembre suivant l'exercice financier des dates d'échéances, l'immeuble pour lequel les taxes foncières sont devenues exigibles peut alors être vendu à la vente pour taxes tenue annuellement au mois de novembre. Toutefois, des créances peuvent être irrécouvrables à la fin du processus. C'est notamment le cas des créances liées à des occupants d'immeubles exempts ou à certains dossiers particuliers qui ne peuvent être vendus pour taxes. Selon la *Loi sur la fiscalité municipale* , la Ville de Montréal doit inscrire au rôle foncier les occupants des immeubles exempts dont font partie les immeubles gouvernementaux. Comme elle ne peut pas vendre les immeubles appartenant aux gouvernements provincial ou fédéral ou encore à la Ville, les créances ne sont pas garanties par l'immeuble. Dans ces situations, les sommes dues peuvent être recouvrées de l'occupant seulement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 2030 - 10 décembre 2025 - Radier des livres la somme de 350 589,15 $, représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables.
CE25 1172 - 02 juillet 2025 - Radier des livres la somme de 271 701,11 $, représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables.
CE24 1761 - 13 novembre 2024 - Radier des livres de la Ville la somme de 806 820,83 $ représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables.
CE23 1543 - 27 septembre 2023 - Radier des livres de la Ville la somme de 148 065,77 $ représentant des taxes foncières irrécouvrables.
CE21 0990 - 2 juin 2021 - Radier des livres de la Ville la somme de 171 516,92 $ représentant des taxes foncières irrécouvrables.
CE17 1936 - 6 décembre 2017 - Radier des livres de la Ville la somme de 733 993,85 $ représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables.

DESCRIPTION

Autoriser la radiation des soldes des comptes de taxes foncières irrécouvrables qui

apparaissent sur le sommaire ci-joint (annexe 1) et la liste détaillée de toutes les factures de taxes foncières faisant partie de la présente demande de radiation (annexe 2).

JUSTIFICATION

Les soldes à radier sont principalement irrécouvrables dans le cas des occupants d'immeubles exempts appartenant aux gouvernements provincial ou fédéral ou encore à la Ville et pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Faillite: sommes n'ayant pu être récupérées malgré la production d'une réclamation auprès du syndic de faillite.
- Perception vaine : somme ayant fait l'objet de démarches de perception infructueuses et pour lesquelles il ne serait pas rentable de poursuivre les procédures judiciaires.
- Introuvable : sommes n'ayant pu être récupérées malgré les démarches faites pour retracer le contribuable.
- Insolvable : sommes n'ayant pu être récupérées malgré les démarches faites parce que le contribuable est insolvable.
- Prescription : certains soldes de taxes sont également à radier puisque nonobstant les démarches suivies, nous n'avons pas pu récupérer les sommes dues.

Pour chaque motif énuméré, nous fournissons un tableau faisant état de la justification de la radiation pour chacun des comptes (voir annexe 3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes à radier totalisant 70 762,25 $ doivent être imputées aux fonds et crédits budgétaires réservés à ces fins.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des

informations financières (Claudine UWAMARIYA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica CHAN FOUNE PENG
Agente de recherche

Tél : 514-872-2184
Télécop. : 514-872-4286

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Kimberly ROY
chef(fe) de division - perception et encaissement

Tél : 514-872-8809
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
directeur(-trice) des revenus

Tél : 438-871-0348
Approuvé le : 2026-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-06-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265741002
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction des revenus, Division perception et encaissements* Projet : Radier des livres de la Ville la somme de 70 762, 25$ représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables .

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en ien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT
SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

NUMERO DE LISTE: 260515

ARRONDISSEMENT: 09 - ANJOU

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2020	1	3,443.88	0	0.00	0	0.00	1	3,443.88
2021	1	3,222.16	0	0.00	0	0.00	1	3,222.16
2022	1	3,215.45	0	0.00	0	0.00	1	3,215.45
2023	1	4,133.82	0	0.00	0	0.00	1	4,133.82
TOTAL	4	14,015.31	0	0.00	0	0.00	4	14,015.31

RAISONS								
VAINE	4	14,015.31	0	0.00	0	0.00	4	14,015.31
TOTAL	4	14,015.31	0	0.00	0	0.00	4	14,015.31

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT
SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

NUMERO DE LISTE: 260515

ARRONDISSEMENT: 12 - VERDUN

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2023	1	200.58	0	0.00	0	0.00	1	200.58
2024	1	214.98	0	0.00	0	0.00	1	214.98
2025	1	414.10	0	0.00	0	0.00	1	414.10
TOTAL	3	829.66	0	0.00	0	0.00	3	829.66

RAISONS

VAINE	3	829.66	0	0.00	0	0.00	3	829.66
TOTAL	3	829.66	0	0.00	0	0.00	3	829.66

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT
SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

NUMERO DE LISTE: 260515

ARRONDISSEMENT: 14 - SAINT-LEONARD

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2018	1	184.32	0	0.00	0	0.00	1	184.32
2019	1	185.97	0	0.00	0	0.00	1	185.97
2020	1	182.93	0	0.00	0	0.00	1	182.93
TOTAL	3	553.22	0	0.00	0	0.00	3	553.22

RAISONS

VAINE	3	553.22	0	0.00	0	0.00	3	553.22
TOTAL	3	553.22	0	0.00	0	0.00	3	553.22

NUMERO DE LISTE: 260515

ARRONDISSEMENT: 16 - MONTREAL-NORD

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2022	1	377.09	0	0.00	0	0.00	1	377.09
2023	1	374.60	0	0.00	0	0.00	1	374.60
2024	1	380.88	0	0.00	0	0.00	1	380.88
2025	1	380.94	0	0.00	0	0.00	1	380.94
TOTAL	4	1,513.51	0	0.00	0	0.00	4	1,513.51

RAISONS								
VAINE	4	1,513.51	0	0.00	0	0.00	4	1,513.51
TOTAL	4	1,513.51	0	0.00	0	0.00	4	1,513.51

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT
SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

NUMERO DE LISTE: 260515

ARRONDISSEMENT: 17 - LASALLE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2019	1	30.05	0	0.00	0	0.00	1	30.05
2022	2	21.58	0	0.00	0	0.00	2	21.58
2023	7	128.08	0	0.00	0	0.00	7	128.08
2024	15	737.85	0	0.00	0	0.00	15	737.85
2025	15	838.51	0	0.00	0	0.00	15	838.51
TOTAL	40	1,756.07	0	0.00	0	0.00	40	1,756.07

RAISONS

VAINE	40	1,756.07	0	0.00	0	0.00	40	1,756.07
TOTAL	40	1,756.07	0	0.00	0	0.00	40	1,756.07

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT
SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

NUMERO DE LISTE: 260515

ARRONDISSEMENT: 19 - VILLE-MARIE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2021	1	2,655.07	0	0.00	0	0.00	1	2,655.07
2022	1	141.83	0	0.00	0	0.00	1	141.83
TOTAL	2	2,796.90	0	0.00	0	0.00	2	2,796.90

RAISONS

PRESCRIT	1	2,655.07	0	0.00	0	0.00	1	2,655.07
VAINE	1	141.83	0	0.00	0	0.00	1	141.83
TOTAL	2	2,796.90	0	0.00	0	0.00	2	2,796.90

NUMERO DE LISTE: 260515

ARRONDISSEMENT: 20 - SUD-OUEST

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2018	1	108.27	0	0.00	0	0.00	1	108.27
2019	1	107.16	0	0.00	0	0.00	1	107.16
2020	1	112.18	0	0.00	0	0.00	1	112.18
2021	1	115.23	0	0.00	0	0.00	1	115.23
2022	1	120.24	0	0.00	0	0.00	1	120.24
2023	1	1,897.92	0	0.00	0	0.00	1	1,897.92
2024	1	2,026.28	0	0.00	0	0.00	1	2,026.28
2025	1	3,843.07	0	0.00	0	0.00	1	3,843.07
TOTAL	8	8,330.35	0	0.00	0	0.00	8	8,330.35

RAISONS

VAINE	8	8,330.35	0	0.00	0	0.00	8	8,330.35
TOTAL	8	8,330.35	0	0.00	0	0.00	8	8,330.35

ARRONDISSEMENT: 21 - PLATEAU-MONT-ROYAL

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2018	1	49.22	0	0.00	0	0.00	1	49.22
2019	1	250.88	0	0.00	0	0.00	1	250.88
2020	1	260.63	0	0.00	0	0.00	1	260.63
2021	1	265.36	0	0.00	0	0.00	1	265.36
2022	1	274.91	0	0.00	0	0.00	1	274.91
TOTAL	5	1,101.00	0	0.00	0	0.00	5	1,101.00

RAISONS								
VAINE	5	1,101.00	0	0.00	0	0.00	5	1,101.00
TOTAL	5	1,101.00	0	0.00	0	0.00	5	1,101.00

NUMERO DE LISTE: 260515

ARRONDISSEMENT: 22 - MERCIER, HOCHELAGA-MAISONNEUVE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2022	1	395.11	0	0.00	0	0.00	1	395.11
2023	1	429.71	0	0.00	0	0.00	1	429.71
2024	1	465.90	0	0.00	0	0.00	1	465.90
2025	1	902.57	0	0.00	0	0.00	1	902.57
TOTAL	4	2,193.29	0	0.00	0	0.00	4	2,193.29

RAISONS								
VAINE	4	2,193.29	0	0.00	0	0.00	4	2,193.29
TOTAL	4	2,193.29	0	0.00	0	0.00	4	2,193.29

NUMERO DE LISTE: 260515

ARRONDISSEMENT: 24 - ROSEMONT, LA PETITE-PATRIE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2021	1	260.29	0	0.00	0	0.00	1	260.29
TOTAL	1	260.29	0	0.00	0	0.00	1	260.29

RAISONS								
VAINE	1	260.29	0	0.00	0	0.00	1	260.29
TOTAL	1	260.29	0	0.00	0	0.00	1	260.29

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT
SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

NUMERO DE LISTE: 260515

ARRONDISSEMENT: 25 - VILLERAY, SAINT-MICHEL, PARC-EXTENSION

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2020	1	3,977.23	0	0.00	0	0.00	1	3,977.23
TOTAL	1	3,977.23	0	0.00	0	0.00	1	3,977.23

RAISONS								
VAINE	1	3,977.23	0	0.00	0	0.00	1	3,977.23
TOTAL	1	3,977.23	0	0.00	0	0.00	1	3,977.23

ARRONDISSEMENT: 27 - LACHINE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2022	1	184.89	0	0.00	0	0.00	1	184.89
2023	1	375.74	0	0.00	0	0.00	1	375.74
2024	1	395.82	0	0.00	0	0.00	1	395.82
2025	1	753.88	0	0.00	0	0.00	1	753.88
TOTAL	4	1,710.33	0	0.00	0	0.00	4	1,710.33

RAISONS								
VAINE	4	1,710.33	0	0.00	0	0.00	4	1,710.33
TOTAL	4	1,710.33	0	0.00	0	0.00	4	1,710.33

NUMERO DE LISTE: 260515

ARRONDISSEMENT: 31 - PIERREFONDS, ROXBORO

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2020	1	1,523.81	0	0.00	0	0.00	1	1,523.81
2024	1	145.56	0	0.00	0	0.00	1	145.56
2025	2	572.40	0	0.00	0	0.00	2	572.40
TOTAL	4	2,241.77	0	0.00	0	0.00	4	2,241.77

RAISONS								
VAINE	4	2,241.77	0	0.00	0	0.00	4	2,241.77
TOTAL	4	2,241.77	0	0.00	0	0.00	4	2,241.77

NUMERO DE LISTE: 260515

ARRONDISSEMENT: 32 - L'ILE-BIZARD, STE-GENEVIEVE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2019	1	154.65	0	0.00	0	0.00	1	154.65
2020	2	3,784.00	0	0.00	0	0.00	2	3,784.00
2021	3	6,326.79	0	0.00	0	0.00	3	6,326.79
2022	3	7,301.19	0	0.00	0	0.00	3	7,301.19
2023	4	7,360.40	0	0.00	0	0.00	4	7,360.40
2024	3	524.64	0	0.00	0	0.00	3	524.64
2025	3	538.22	0	0.00	0	0.00	3	538.22
TOTAL	19	25,989.89	0	0.00	0	0.00	19	25,989.89

RAISONS								
VAINE	19	25,989.89	0	0.00	0	0.00	19	25,989.89
TOTAL	19	25,989.89	0	0.00	0	0.00	19	25,989.89

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT
SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

NUMERO DE LISTE: 260515

ARRONDISSEMENT: 33 - RIVIERE-DES-PRAIRIES, POINTE-AUX-TREMBLES

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2021	1	573.33	0	0.00	0	0.00	1	573.33
2022	1	576.78	0	0.00	0	0.00	1	576.78
2023	1	605.60	0	0.00	0	0.00	1	605.60
TOTAL	3	1,755.71	0	0.00	0	0.00	3	1,755.71

RAISONS

VAINE	3	1,755.71	0	0.00	0	0.00	3	1,755.71
TOTAL	3	1,755.71	0	0.00	0	0.00	3	1,755.71

ARRONDISSEMENT: 34 - COTE-DES-NEIGES, NOTRE-DAME-DE-GRACE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2022	1	172.36	0	0.00	0	0.00	1	172.36
2023	2	233.30	0	0.00	0	0.00	2	233.30
2024	3	1,019.14	0	0.00	0	0.00	3	1,019.14
2025	2	312.92	0	0.00	0	0.00	2	312.92
TOTAL	8	1,737.72	0	0.00	0	0.00	8	1,737.72

RAISONS								
VAINE	8	1,737.72	0	0.00	0	0.00	8	1,737.72
TOTAL	8	1,737.72	0	0.00	0	0.00	8	1,737.72

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT
SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

NUMERO DE LISTE: 260515

ARRONDISSEMENT ** - TOUS

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		FONCIER (15)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$	NB	$
2018	3	341.81	0	0.00	0	0.00	3	341.81
2019	5	728.71	0	0.00	0	0.00	5	728.71
2020	8	13,284.66	0	0.00	0	0.00	8	13,284.66
2021	9	13,418.23	0	0.00	0	0.00	9	13,418.23
2022	14	12,781.43	0	0.00	0	0.00	14	12,781.43
2023	20	15,739.75	0	0.00	0	0.00	20	15,739.75
2024	27	5,911.05	0	0.00	0	0.00	27	5,911.05
2025	27	8,556.61	0	0.00	0	0.00	27	8,556.61
TOTAL	113	70,762.25	0	0.00	0	0.00	113	70,762.25

RAISONS

PRESCRIT	1	2,655.07	0	0.00	0	0.00	1	2,655.07
VAINE	112	68,107.18	0	0.00	0	0.00	112	68,107.18
TOTAL	113	70,762.25	0	0.00	0	0.00	113	70,762.25

ROLE: FO
CATEGORIE: 001 NUMERO DE LISTE: 260515

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO	ECHEANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
020784-46	2022	00	01-06-22	377.09	DAVID PERIN MARUCA	LOT AV JEAN-MEUNIER	VAINE	16
020784-46	2023	00	01-06-23	374.60	DAVID PERIN MARUCA	LOT AV JEAN-MEUNIER	VAINE	16
020784-46	2024	00	03-06-24	380.88	DAVID PERIN MARUCA	LOT AV JEAN-MEUNIER	VAINE	16
020784-46	2025	00	02-06-25	380.94	DAVID PERIN MARUCA	LOT AV JEAN-MEUNIER	VAINE	16
	TOTAL - COMPTE			1,513.51	NOMBRE DE FACTURES: 4			
021672-75	2020	00	01-09-20	3,443.88	SA MAJESTE LE ROI DU CHEF DU C ANADA	LOT DU PARCOURS	VAINE	09
021672-75	2021	00	01-09-21	3,222.16	SA MAJESTE LE ROI DU CHEF DU C ANADA	LOT DU PARCOURS	VAINE	09
021672-75	2022	00	01-06-22	3,215.45	SA MAJESTE LE ROI DU CHEF DU C ANADA	LOT DU PARCOURS	VAINE	09
021672-75	2023	00	01-06-23	4,133.82	SA MAJESTE LE ROI DU CHEF DU C ANADA	LOT DU PARCOURS	VAINE	09
	TOTAL - COMPTE			14,015.31	NOMBRE DE FACTURES: 4			
040091-46	2020	00	01-09-20	1,523.81	VILLE DE MONTREAL	LOT CH DE LA RIVE-BOISEE	VAINE	31
	TOTAL - COMPTE			1,523.81	NOMBRE DE FACTURES: 1			
040097-87	2024	00	01-03-24	145.56	BUDDY A.T. BAKER	LOT IMPERIAL	VAINE	31
040097-87	2025	00	03-03-25	150.42	BUDDY A.T. BAKER	LOT IMPERIAL	VAINE	31
	TOTAL - COMPTE			295.98	NOMBRE DE FACTURES: 2			
040153-01	2025	00	02-06-25	421.98	VILLE DE MONTREAL	20380 BOUL GOUIN O	VAINE	31
	TOTAL - COMPTE			421.98	NOMBRE DE FACTURES: 1			
040514-61	2024	00	03-06-24	373.26	JACOB MARTHAN	LOT CH DU BORD-DU-LAC	VAINE	32
040514-61	2025	00	02-06-25	375.50	JACOB MARTHAN	LOT CH DU BORD-DU-LAC	VAINE	32
	TOTAL - COMPTE			748.76	NOMBRE DE FACTURES: 2			
040516-48	2024	00	01-03-24	35.52	MARCEL LAVIGNE	LOT AV CHARRON	VAINE	32
040516-48	2025	00	03-03-25	38.47	MARCEL LAVIGNE	LOT AV CHARRON	VAINE	32
	TOTAL - COMPTE			73.99	NOMBRE DE FACTURES: 2			
040840-35	2023	00	01-03-23	105.48	COTE VERTU DEVELOPMENT CORP.	LOT PL BELLERIVE	VAINE	32
040840-35	2024	00	01-03-24	115.86	COTE VERTU DEVELOPMENT CORP.	LOT PL BELLERIVE	VAINE	32
040840-35	2025	00	03-03-25	124.25	COTE VERTU DEVELOPMENT CORP.	LOT PL BELLERIVE	VAINE	32
	TOTAL - COMPTE			345.59	NOMBRE DE FACTURES: 3			
041195-75	2023	00	01-03-23	30.82	CONSTRUCTIONS JEAN BRILLON INC	1213-1229 AV DOLLARD #S-01	VAINE	17
041195-75	2024	00	01-03-24	49.19	CONSTRUCTIONS JEAN BRILLON INC	1213-1229 AV DOLLARD #S-01	VAINE	17

ROLE: FO
CATEGORIE: 001 NUMERO DE LISTE: 260515

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO	ECHEANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
041195-75	2025	00	03-03-25	64.60	CONSTRUCTIONS JEAN BRILLON INC	1213-1229 AV DOLLARD #S-01	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				144.61	NOMBRE DE FACTURES: 3			
041196-13	2023	00	01-03-23	30.82	CONSTRUCTIONS JEAN BRILLON INC	1213-1229 AV DOLLARD #S-18	VAINE	17
041196-13	2024	00	01-03-24	49.19	CONSTRUCTIONS JEAN BRILLON INC	1213-1229 AV DOLLARD #S-18	VAINE	17
041196-13	2025	00	03-03-25	64.60	CONSTRUCTIONS JEAN BRILLON INC	1213-1229 AV DOLLARD #S-18	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				144.61	NOMBRE DE FACTURES: 3			
041484-81	2019	00	01-03-19	154.65	GESTION GRIMAR INC.	LOT RUE PROJETEE	VAINE	32
041484-81	2020	00	02-03-20	263.41	GESTION GRIMAR INC.	LOT RUE PROJETEE	VAINE	32
041484-81	2021	00	01-06-21	296.71	GESTION GRIMAR INC.	LOT RUE PROJETEE	VAINE	32
041484-81	2022	00	01-06-22	343.27	GESTION GRIMAR INC.	LOT RUE PROJETEE	VAINE	32
041484-81	2023	00	01-06-23	340.88	GESTION GRIMAR INC.	LOT RUE PROJETEE	VAINE	32
TOTAL - COMPTE				1,398.92	NOMBRE DE FACTURES: 5			
041509-22	2020	00	01-09-20	3,520.59	GESTION GRIMAR INC.	LOT BELLEVUE	VAINE	32
041509-22	2021	00	01-09-21	3,982.12	GESTION GRIMAR INC.	LOT BELLEVUE	VAINE	32
041509-22	2022	00	01-06-22	4,594.95	GESTION GRIMAR INC.	LOT BELLEVUE	VAINE	32
041509-22	2023	00	01-06-23	4,566.05	GESTION GRIMAR INC.	LOT BELLEVUE	VAINE	32
TOTAL - COMPTE				16,663.71	NOMBRE DE FACTURES: 4			
050142-73	2019	00	01-03-19	30.05	DANIELA PIERRE	2125-2135 BOUL SHEVCHENKO	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				30.05	NOMBRE DE FACTURES: 1			
050328-03	2022	00	01-03-22	10.79	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1968-1978 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
050328-03	2023	00	01-03-23	15.16	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1968-1978 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
050328-03	2024	00	01-03-24	19.30	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1968-1978 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
050328-03	2025	00	03-03-25	22.61	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1968-1978 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				67.86	NOMBRE DE FACTURES: 4			
050328-05	2022	00	01-03-22	10.79	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1968-1978 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
050328-05	2023	00	01-03-23	15.16	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1968-1978 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
050328-05	2024	00	01-03-24	19.30	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1968-1978 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
050328-05	2025	00	03-03-25	22.61	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1968-1978 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				67.86	NOMBRE DE FACTURES: 4			
050328-22	2024	00	01-03-24	19.30	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
050328-22	2025	00	03-03-25	22.61	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				41.91	NOMBRE DE FACTURES: 2			
050328-23	2024	00	01-03-24	19.30	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17

ROLE: FO
CATEGORIE: 001 NUMERO DE LISTE: 260515

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO	ECHEANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
050328-23	2025	00	03-03-25	22.61	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				41.91	NOMBRE DE FACTURES: 2			
050697-13	2023	00	01-03-23	12.04	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9268 CENTRALE	VAINE	17
050697-13	2024	00	01-03-24	15.39	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9268 CENTRALE	VAINE	17
050697-13	2025	00	03-03-25	18.09	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9268 CENTRALE	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				45.52	NOMBRE DE FACTURES: 3			
050697-76	2023	00	01-03-23	12.04	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9270 CENTRALE	VAINE	17
050697-76	2024	00	01-03-24	15.39	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9270 CENTRALE	VAINE	17
050697-76	2025	00	03-03-25	18.09	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9270 CENTRALE	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				45.52	NOMBRE DE FACTURES: 3			
050698-18	2024	00	01-03-24	65.49	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
050698-18	2025	00	03-03-25	73.64	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				139.13	NOMBRE DE FACTURES: 2			
050698-19	2024	00	01-03-24	65.49	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
050698-19	2025	00	03-03-25	73.64	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				139.13	NOMBRE DE FACTURES: 2			
050698-20	2024	00	01-03-24	65.49	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
050698-20	2025	00	03-03-25	73.64	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				139.13	NOMBRE DE FACTURES: 2			
050698-30	2023	00	01-03-23	12.04	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
050698-30	2024	00	01-03-24	15.39	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
050698-30	2025	00	03-03-25	18.09	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				45.52	NOMBRE DE FACTURES: 3			
050746-23	2024	00	01-03-24	65.49	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE	VAINE	17
050746-23	2025	00	03-03-25	73.64	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				139.13	NOMBRE DE FACTURES: 2			
050746-24	2024	00	01-03-24	73.53	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE	VAINE	17
050746-24	2025	00	03-03-25	82.69	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE	VAINE	17
TOTAL - COMPTE				156.22	NOMBRE DE FACTURES: 2			
051101-68	2023	00	01-03-23	200.58	DOMAINE DU CLOITRE PHASES I & II INC	LOT DE L'OREE-DU-BOIS O	VAINE	12

ROLE: FO
CATEGORIE: 001 NUMERO DE LISTE: 260515

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO	ECHEANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
051101-68	2024	00	01-03-24	214.98	DOMAINE DU CLOITRE PHASES I & II INC	LOT DE L'OREE-DU-BOIS O	VAINE	12
051101-68	2025	00	02-06-25	414.10	DOMAINE DU CLOITRE PHASES I & II INC	LOT DE L'OREE-DU-BOIS O	VAINE	12
	TOTAL - COMPTE			829.66	NOMBRE DE FACTURES: 3			
051538-06	2018	00	01-03-18	184.32	ZOHRA YASMIN	6120 JARRY E	VAINE	14
051538-06	2019	00	01-03-19	185.97	ZOHRA YASMIN	6120 JARRY E	VAINE	14
051538-06	2020	00	02-03-20	182.93	ZOHRA YASMIN	6120 JARRY E	VAINE	14
	TOTAL - COMPTE			553.22	NOMBRE DE FACTURES: 3			
051958-44	2024	00	01-03-24	180.61	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	600 76E AVENUE	VAINE	17
051958-44	2025	00	03-03-25	187.35	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	600 76E AVENUE	VAINE	17
	TOTAL - COMPTE			367.96	NOMBRE DE FACTURES: 2			
052054-19	2022	00	01-06-22	184.89	6090621 CANADA INC.	LOT 18E AVENUE	VAINE	27
052054-19	2023	00	01-06-23	375.74	6090621 CANADA INC.	LOT 18E AVENUE	VAINE	27
052054-19	2024	00	03-06-24	395.82	6090621 CANADA INC.	LOT 18E AVENUE	VAINE	27
052054-19	2025	00	02-06-25	753.88	6090621 CANADA INC.	LOT 18E AVENUE	VAINE	27
	TOTAL - COMPTE			1,710.33	NOMBRE DE FACTURES: 4			
052438-72	2021	00	01-09-21	2,047.96	GESTION GRIMAR INC.	LOT BELLEVUE	VAINE	32
052438-72	2022	00	01-06-22	2,362.97	GESTION GRIMAR INC.	LOT BELLEVUE	VAINE	32
052438-72	2023	00	01-06-23	2,347.99	GESTION GRIMAR INC.	LOT BELLEVUE	VAINE	32
	TOTAL - COMPTE			6,758.92	NOMBRE DE FACTURES: 3			
140123-59	2022	05	11-08-22	141.83	JIALUN LI	1186-1202 AV UNION	VAINE	19
	TOTAL - COMPTE			141.83	NOMBRE DE FACTURES: 1			
141033-67	2021	05	20-12-21	2,655.07	SOCIETE DE PUBLICATION DE LA TRIBUNE	3480 MCTAVISH #110-111	PRESCRIT	19
	TOTAL - COMPTE			2,655.07	NOMBRE DE FACTURES: 1			
240442-75	2023	00	01-06-23	1,897.92	HABITAT L'ATELIER INC.	LOT SAINT-PATRICK	VAINE	20
240442-75	2024	00	03-06-24	2,026.28	HABITAT L'ATELIER INC.	LOT SAINT-PATRICK	VAINE	20
240442-75	2025	00	02-06-25	3,843.07	HABITAT L'ATELIER INC.	LOT SAINT-PATRICK	VAINE	20
	TOTAL - COMPTE			7,767.27	NOMBRE DE FACTURES: 3			
280332-01	2018	05	11-02-20	49.22	DAVID-HENRY HENDERSON ET AL	LOT SEWELL	VAINE	21
280332-01	2019	05	11-02-20	250.88	DAVID-HENRY HENDERSON ET AL	LOT SEWELL	VAINE	21
280332-01	2020	00	02-03-20	260.63	DAVID-HENRY HENDERSON ET AL	LOT SEWELL	VAINE	21

ROLE: FO
CATEGORIE: 001 NUMERO DE LISTE: 260515

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO	ECHEANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
280332-01	2021	00	01-06-21	265.36	DAVID-HENRY HENDERSON ET AL	LOT SEWELL	VAINE	21
280332-01	2022	00	01-03-22	274.91	DAVID-HENRY HENDERSON ET AL	LOT SEWELL	VAINE	21
	TOTAL - COMPTE			1,101.00	NOMBRE DE FACTURES: 5			
320640-97	2022	00	01-06-22	395.11	JOCELYN GASTON	LOT DE CHAMBLY	VAINE	22
320640-97	2023	00	01-06-23	429.71	JOCELYN GASTON	LOT DE CHAMBLY	VAINE	22
320640-97	2024	00	03-06-24	465.90	JOCELYN GASTON	LOT DE CHAMBLY	VAINE	22
320640-97	2025	00	02-06-25	902.57	JOCELYN GASTON	LOT DE CHAMBLY	VAINE	22
	TOTAL - COMPTE			2,193.29	NOMBRE DE FACTURES: 4			
421350-01	2018	05	16-01-20	108.27	JEAN-BAPTISTE CAZELAIS	LOT VAILLANT	VAINE	20
421350-01	2019	05	16-01-20	107.16	JEAN-BAPTISTE CAZELAIS	LOT VAILLANT	VAINE	20
421350-01	2020	00	02-03-20	112.18	JEAN-BAPTISTE CAZELAIS	LOT VAILLANT	VAINE	20
421350-01	2021	00	01-06-21	115.23	JEAN-BAPTISTE CAZELAIS	LOT VAILLANT	VAINE	20
421350-01	2022	00	01-03-22	120.24	JEAN-BAPTISTE CAZELAIS	LOT VAILLANT	VAINE	20
	TOTAL - COMPTE			563.08	NOMBRE DE FACTURES: 5			
445650-52	2023	00	01-03-23	43.47	CONSTRUCTIONS FTM INC	LOT AV MONTCLAIR	VAINE	34
445650-52	2024	00	01-03-24	47.26	CONSTRUCTIONS FTM INC	LOT AV MONTCLAIR	VAINE	34
445650-52	2025	00	03-03-25	93.14	CONSTRUCTIONS FTM INC	LOT AV MONTCLAIR	VAINE	34
	TOTAL - COMPTE			183.87	NOMBRE DE FACTURES: 3			
473096-00	2024	01	18-08-25	764.10	VILLE DE MONTREAL	4755 AV DE COURTRAI	VAINE	34
	TOTAL - COMPTE			764.10	NOMBRE DE FACTURES: 1			
473983-15	2022	00	01-03-22	172.36	LINDA GABY NUNES CARDOSO GONCALVES	LOT CH DE BEDFORD	VAINE	34
473983-15	2023	00	01-03-23	189.83	LINDA GABY NUNES CARDOSO GONCALVES	LOT CH DE BEDFORD	VAINE	34
473983-15	2024	00	01-03-24	207.78	LINDA GABY NUNES CARDOSO GONCALVES	LOT CH DE BEDFORD	VAINE	34
473983-15	2025	00	03-03-25	219.78	LINDA GABY NUNES CARDOSO GONCALVES	LOT CH DE BEDFORD	VAINE	34
	TOTAL - COMPTE			789.75	NOMBRE DE FACTURES: 4			
670000-72	2021	00	01-06-21	260.29	DAMIEN WALTISPERGER	LOT 1RE AVENUE	VAINE	24
	TOTAL - COMPTE			260.29	NOMBRE DE FACTURES: 1			
681478-00	2020	00	01-09-20	3,977.23	KHALID LACHHAB	7989-7991 SAINT-ANDRE	VAINE	25
	TOTAL - COMPTE			3,977.23	NOMBRE DE FACTURES: 1			

ROLE: FO
CATEGORIE: 001

NUMERO DE LISTE: 260515

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO	ECHEANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
808300-04	2021	00	01-09-21	573.33	9215-3667 QUEBEC INC.	LOT VICTORIA	VAINE	33
808300-04	2022	00	01-06-22	576.78	9215-3667 QUEBEC INC.	LOT VICTORIA	VAINE	33
808300-04	2023	00	01-06-23	605.60	9215-3667 QUEBEC INC.	LOT VICTORIA	VAINE	33
TOTAL - COMPTE				1,755.71	NOMBRE DE FACTURES: 3			
TOTAL - ROLE				70,762.25	NOMBRE DE FACTURES: 113			

Ville de Montréal
Liste des factures de taxes foncières à radier
Explication des dossiers

COMPTE	ROLE	TYPE	EXERC	MOD	PROPRIÉTAIRE AU RÔLE	ADRESSE	SOLDE FACTURE EN CAPITAL ($)	TOTAL DU COMPTE ($)	CODE DE RAISON	RAISON DE LA RADIATION
020784-46	FO	PER	2022	00	DAVID PERIN MARUCA	LOT AV JEAN-MEUNIER	377,09	1 513,51	V	Plusieurs démarches de perception ont été
			2023	00		MONTREAL-NORD	374,60		V	infructueuses, perception vaine. Ruelle ne peut
			2024	00			380,88		V	être vendue, valeur mise à 1$ en 2026.
			2025	00			380,94		V	
021672-75	FO	PER	2020	00	SA MAJESTE LE ROI DU CHEF DU	LOT DU PARCOURS	3 443,88	14 015,31	V	Plusieurs démarches de perception ont été
			2021	00	CANADA	ANJOU	3 222,16		V	infructueuses, perception vaine.Compagnie
			2022	00			3 215,45		V	fédérale dissoute, le lot est dévolu à Sa Majesté
			2023	00			4 133,82		V	le Roi du Chef du Canada .
040091-46	FO	PER	2020	00	VILLE DE MONTREAL	LOT CH DE LA RIVE-BOISEE	1 523,81	1 523,81	V	Lot cédé à la Ville de Montréal. Plusieurs
						PIERREFONDS				démarches de perception ont été infructueuses.
										Perception vaine. Compte annulé au rôle 2023.
040097-87	FO	PER	2024	00	BUDDY A.T. BAKER	LOT IMPERIAL	145,56	295,98	V	Plusieurs démarches de perception ont été
						PIERREFONDS				infructueuses, perception vaine. Ruelle ne peut
			2025	00			150,42		V	être vendue, valeur mise à 1$ en 2026.
040153-01	FO	PER	2025	00	VILLE DE MONTREAL	20380 BOUL GOUIN O	421,98	421,98	V	Lot cédé à la Ville de Montréal. Plusieurs
						PIERREFONDS				démarches de perception ont été infructueuses.
										Perception vaine. Compte annulé au rôle 2026.
040514-61	FO	PER	2024	00	JACOB MARTHAN	LOT CH DU BORD-DU-LAC	373,26	748,76	V	Plusieurs démarches de perception ont été
						ILE-BIZARD				infructueuses, perception vaine.Lot retiré
										plusieurs fois de la vente pour taxes car il s'agit
			2025	00			375,50		V	d'un accès aux propriétés riveraines. Valeur mise
										à 1$ en 2026.
040516-48	FO	PER	2024	00	MARCEL LAVIGNE	LOT AV CHARRON	35,52	73,99	V	Plusieurs démarches de perception ont été
						ILE-BIZARD				infructueuses, perception vaine.Lot retiré
										plusieurs fois de la vente pour taxes car il s'agit
			2025	00			38,47		V	d'une lisière de terrain ne pouvant être
										vendue.Compte annulé au rôle 2026.
040840-35	FO	PER	2023	00	COTE VERTU DEVELOPMENT CORP.	LOT PL BELLERIVE	105,48	345,59	V	Plusieurs démarches de perception ont été
						SAINTE-GENEVIEVE				infructueuses, perception vaine. Lot a été
			2024	00			115,86		V	regroupé au terrain de la Ville qui est adjacent.
			2025	00			124,25		V	.Compte annulé au rôle 2026.
041195-75	FO	PER	2023	00	CONSTRUCTIONS JEAN BRILLON	1213-1229 AV DOLLARD #S-01	30,82	144,61	V	Plusieurs démarches de perception ont été
			2024	00	INC	LASALLE	49,19		V	infructueuses, perception vaine. Lot ne peut être
			2025	00			64,60		V	vendu. Valeur mise à 1$.
041196-13	FO	PER	2023	00	CONSTRUCTIONS JEAN BRILLON	1213-1229 AV DOLLARD #S-18	30,82	144,61	V	Plusieurs démarches de perception ont été
			2024	00	INC	LASALLE	49,19		V	infructueuses, perception vaine. Lot ne peut être
			2025	00			64,60		V	vendu. Valeur mise à 1$.
041484-81	FO	PER	2019	00	GESTION GRIMAR INC.	LOT RUE PROJETEE	154,65	1 398,92	V	Plusieurs démarches de perception ont été
			2020	00		ILE-BIZARD	263,41		V	infructueuses, perception vaine.Lot retiré
			2021	00			296,71		V	plusieurs fois de la vente pour taxes car il y a
			2022	00			343,27		V	acquisition par la Ville de Montréal. La
			2023	00			340,88		V	régularisation du dossier est en cours.

COMPTE	ROLE	TYPE	EXERC	MOD	PROPRIÉTAIRE AU RÔLE	ADRESSE	SOLDE FACTURE EN CAPITAL ($)	TOTAL DU COMPTE ($)	CODE DE RAISON	RAISON DE LA RADIATION
041509-22	FO	PER	2020	00	GESTION GRIMAR INC.	LOT BELLEVUE ILE-BIZARD	3 520,59	16 663,71	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine.Lot retiré plusieurs fois de la vente pour taxes car il y a acquisition par la Ville de Montréal. La régularisation du dossier est en cours.
			2021	00			3 982,12		V	
			2022	00			4 594,95		V	
			2023	00			4 566,05		V	
050142-73	FO	PER	2019	00	DANIELA PIERRE	2125-2135 BOUL SHEVCHENKO LASALLE	30,05	30,05	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Lot a été vendu en 2022.
050328-03	FO	PER	2022	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1968-1978 BOUL GUY-BOUCHARD LASALLE	10,79	67,86	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Valeur mise à 1$ en 2026.
	FO		2023	00			15,16		V	
	FO		2024	00			19,30		V	
	FO		2025	00			22,61		V	
050328-05	FO	PER	2022	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1968-1978 BOUL GUY-BOUCHARD LASALLE	10,79	67,86	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Valeur mise à 1$ en 2026.
			2023	00			15,16		V	
			2024	00			19,30		V	
			2025	00			22,61		V	
050328-22	FO	PER	2024	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD LASALLE	19,30	41,91	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Valeur mise à 1$ en 2026.
			2025	00			22,61		V	
050328-23	FO	PER	2024	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD LASALLE	19,30	41,91	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Valeur mise à 1$ en 2026.
			2025	00			22,61		V	
050697-13	FO	PER	2023	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9268 CENTRALE LASALLE	12,04	45,52	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Valeur mise à 1$ en 2026.
			2024	00			15,39		V	
			2025	00			18,09		V	
050697-76	FO	PER	2023	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9270 CENTRALE LASALLE	12,04	45,52	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Valeur mise à 1$ en 2026.
			2024	00			15,39		V	
			2025	00			18,09		V	
050698-18	FO	PER	2024	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE LASALLE	65,49	139,13	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Valeur mise à 1$ en 2026.
			2025	00			73,64		V	
050698-19	FO	PER	2024	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE LASALLE	65,49	139,13	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Valeur mise à 1$ en 2026.
			2025	00			73,64		V	
050698-20	FO	PER	2024	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE LASALLE	65,49	139,13	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Valeur mise à 1$ en 2026.
			2025	00			73,64		V	
050698-30	FO	PER	2023	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE LASALLE	12,04	45,52	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Valeur mise à 1$ en 2026.
			2024	00			15,39		V	
			2025	00			18,09		V	
050746-23	FO	PER	2024	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE LASALLE	65,49	139,13	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Valeur mise à 1$ en 2026.
			2025	00			73,64		V	
050746-24	FO	PER	2024	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE LASALLE	73,53	156,22	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Valeur mise à 1$ en 2026.
			2025	00			82,69		V	
051101-68	FO	PER	2023	00	DOMAINE DU CLOITRE PHASES I & II INC	LOT DE L'OREE-DU-BOIS O	200,58	829,66	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Lot ne peut être vendu , aucune facturation en 2026.
			2024	00			214,98		V	
			2025	00			414,10		V	

COMPTE	ROLE	TYPE	EXERC	MOD	PROPRIÉTAIRE AU RÔLE	ADRESSE	SOLDE FACTURE EN CAPITAL ($)	TOTAL DU COMPTE ($)	CODE DE RAISON	RAISON DE LA RADIATION
051538-06	FO	PER	2018	00	ZHORA YASMIN	6120 JARRY E	184,32	553,22	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Lot a été vendu en 2025.
			2019	00		SAINT-LEONARD	185,97		V	
			2020	00			182,93		V	
051958-44	FO	PER	2024	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	600 76E AVENUE	180,61	367,96	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Valeur mise à 1$ en 2026.
			2025	00		LASALLE	187,35		V	
052054-19	FO	PER	2022	00	6090621 CANADA INC.	LOT 18E AVENUE	184,89	1 710,33	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Valeur mise à 1$ en 2026.
			2023	00		LACHINE	375,74		V	
			2024	00			395,82		V	
			2025	00			753,88		V	
052438-72	FO	PER	2021	00	GESTION GRIMAR INC.	LOT BELLEVUE	2 047,96	6 758,92	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine.Lot retiré plusieurs fois de la vente pour taxes car il y a acquisition par la Ville de Montréal. La régularisation du dossier est en cours.
			2022	00		ILE-BIZARD	2 362,97		V	
			2023	00			2 347,99		V	
140123-59	FO	PER	2022	05	JIALUN LI	1186-1202 AV UNION	141,83	141,83	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Compte annulé au rôle 2023.
						MONTREAL				
141033-67	FO	PER	2021	05	SOCIETE DE PUBLICATION DE LA TRIBUNE	3480 MCTAVISH #110-111	2 655,07	2 655,07	D	Occupant (Art. 208 LFM) d'un immeuble exempt - Non assujetti à la vente pour taxes. Les efforts de perception n'ont pas donné de résultats. Compte annulé au rôle 2023.
						MONTREAL				
240442-75	FO	PER	2023	00	HABITAT L'ATELIER INC.	LOT SAINT-PATRICK	1 897,92	7 767,27	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Espace vert. Valeur mise à 1$ en 2026.
			2024	00		MONTREAL	2 026,28		V	
			2025	00			3 843,07		V	
280332-01	FO	PER	2018	05	DAVID-HENRY HENDERSON	LOT SEWELL	49,22	1 101,00	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Compte annulé au rôle 2023.
			2019	05	BENJAMIN THOMAS LOANGHIN ET	MONTREAL	250,88		V	
			2020	00	AL		260,63		V	
			2021	00			265,36		V	
			2022	00			274,91		V	
320640-97	FO	PER	2022	00	JOCELYN GASTON	LOT DE CHAMBLY	395,11	2 193,29	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Lot ne peut être vendu car il s'agit d'une lisière de terrain. Valeur mise à 1$.
			2023	00		MONTREAL	429,71		V	
			2024	00			465,90		V	
			2025	00			902,57		V	
421350-01	FO	PER	2018	05	JEAN-BAPTISTE CAZELAIS	LOT VAILLANT	108,27	563,08	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Compte annulé au rôle 2023.
			2019	05		MONTREAL	107,16		V	
			2020	00			112,18		V	
			2021	00			115,23		V	
			2022	00			120,24		V	
445650-52	FO	PER	2023	00	CONSTRUCTIONS FTM INC	LOT AV MONTCLAIR	43,47	183,87	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Compte annulé au rôle 2026.
			2024	00		MONTREAL	47,26		V	
			2025	00			93,14		V	
473096-00	FO	PER	2024	01	VILLE DE MONTREAL	4755 AV DE COURTRAI	764,10	764,10	V	Lot cédé à la Ville de Montréal. Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses. Perception vaine. Compte annulé au rôle 2026.
						MONTREAL				
473983-15	FO	PER	2022	00	LINDA GABY NUNES CARDOSO	LOT CH DE BEDFORD	172,36	789,75	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine.
			2023	00	GONCALVES	MONTREAL	189,83		V	
			2024	00			207,78		V	
			2025	00			219,78		V	

COMPTE	ROLE	TYPE	EXERC	MOD	PROPRIÉTAIRE AU RÔLE	ADRESSE	SOLDE FACTURE EN CAPITAL ($)	TOTAL DU COMPTE ($)	CODE DE RAISON	RAISON DE LA RADIATION
670000-72	FO	PER	2021	00	DAMIEN WALTISPERGER	LOT 1RE AVENUE MONTREAL	260,29	260,29	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine.Lot a été vendu en 2024.
681478-00	FO	PER	2020	00	KHALID LACHHAB	7989-7991 SAINT-ANDRE MONTREAL	3 977,23	3 977,23	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine. Lot a été vendu en 2023.
808300-04	FO	PER	2021	00	9215-3667 QUEBEC INC.	LOT VICTORIA MONTREAL	573,33	1 755,71	V	Plusieurs démarches de perception ont été infructueuses, perception vaine.Lot retiré
			2022	00			576,78		V	plusieurs fois de la vente pour taxes car il y a acquisition par la Ville de Montréal. La
			2023	00			605,60		V	régularisation du dossier est en cours.
Total			113 factures					**70 762,25**		

Direction des revenus

Division Perception et Encaissements Mai 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1265741002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Objet :	Radier des livres de la Ville la somme de 70 762,25 $, représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Je certifie qu'il y a des sommes réservées à cette fin pour donner suite à la présente décision par Benoit DAGENAIS, Directeur général, Direction générale, Cabinet du directeur général:

de radier des livres de la Ville la somme de 70 762,25 $ en capital, en plus des intérêts, et tout solde dû relié aux comptes de taxes foncières à recevoir irrécouvrables décrits sur la liste jointe au rapport du directeur du service des finances ;

Imputation :
2101.0000000.000000.00000.11814.000000.0000.000000.000000.00000.00000

FICHIERS JOINTS

Annexe 1 - FO factures à radier - sommaire 20260515 (OASC73).pdf

Annexe 2 - FO factures à radier - détail 20260515 (OASC72).pdf

Annexe 3- FO factures à radier - Explication dossiers.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudine UWAMARIYA
Agent comptable
Tél : 514-872-2243

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Samuel PRESSEAU
agent(e) comptable analyste
Tél : 514-872-5747
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1269658001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCC - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018
Objet :	Autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 1 165 600 $, en provenance du Service des finances et de l'évaluation foncière, vers l'arrondissement de Montréal-Nord et le Service de la culture, des sports et des loisirs, pour les activités d'acquisition, de traitement et de transport de la collection de documents destinés à la bibliothèque de l'Espace du Coeur-Nomade / Autoriser, à compter de 2027, un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 5 412 700 $ pour l'arrondissement de Montréal-Nord / Autoriser, à compter de 2027, un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 222 900 $ pour le Service de la culture, des sports et des loisirs

Il est recommandé :

1. d'autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 1 165 600 $, en provenance du Service des finances et de l'évaluation foncière, vers l'arrondissement de Montréal-Nord et le Service de la culture, des sports et des loisirs, pour les activités d'acquisition, de traitement et de transport de la collection de documents destinés à la bibliothèque de l'Espace du Cœur-Nomade;

2. d'autoriser, à compter de 2027, un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 5 412 700 $ pour l'arrondissement de Montréal-Nord, à la suite de la construction de l'Espace du Cœur-Nomade;

3. d'autoriser, à compter de 2027, ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 222 900 $ pour le Service de la culture, des sports et des loisirs, pour les activités d'acquisition, de traitement et de transport de la collection de documents destinés à la bibliothèque de l'Espace du Cœur-Nomade;

4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au

dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-15 10:11

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269658001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCC - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018
Objet :	Autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 1 165 600 $, en provenance du Service des finances et de l'évaluation foncière, vers l'arrondissement de Montréal-Nord et le Service de la culture, des sports et des loisirs, pour les activités d'acquisition, de traitement et de transport de la collection de documents destinés à la bibliothèque de l'Espace du Coeur-Nomade / Autoriser, à compter de 2027, un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 5 412 700 $ pour l'arrondissement de Montréal-Nord / Autoriser, à compter de 2027, un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 222 900 $ pour le Service de la culture, des sports et des loisirs

CONTENU

CONTEXTE

L'Espace du Cœur-Nomade, dont l'ouverture est prévue en janvier 2027, constituera un nouveau pôle culturel et communautaire interarrondissements. Il remplacera la bibliothèque de Belleville et desservira les arrondissements d'Ahuntsic–Cartierville et de Montréal-Nord. Ce projet vise à réduire le déficit d'offre de services dans ce secteur nord de la Ville en proposant un lieu regroupant une bibliothèque, une salle de médiation et de diffusion culturelle, ainsi que des espaces sociocommunautaires.
Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (Programme RAC), soit le volet immobilier du plan de consolidation du réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, ainsi que du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux, qui vise à consolider et à développer les équipements culturels de proximité. Il s'inscrit également dans l'axe 1 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Situé à proximité d'écoles, de services, de parcs et de réseaux de transport actif, l'Espace du Cœur-Nomade favorisera l'accès à la culture, au savoir et à la vie communautaire. Il contribuera ainsi à réduire le déficit de services dans les arrondissements d'Ahuntsic–Cartierville et de Montréal-Nord, tant sur les plans qualitatif que réglementaire.

La refonte du financement des arrondissements (RFA), effectuée en 2014, a établi une formule de calcul des montants à transférer. Cette méthode est actuellement en révision afin d'assurer une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension des critères de transfert. Dans l'intervalle, une analyse des besoins est réalisée afin de déterminer les sommes à allouer aux projets de nouvelles bibliothèques et de lieux de diffusion culturelle.

Dans ce contexte, la mise en service et l'exploitation de l'Espace du Cœur-Nomade nécessiteront un virement budgétaire supplémentaire provenant du budget régulier consacré au développement des infrastructures socioculturelles et sportives. Ce virement sera effectué vers l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi que vers le Service de la culture, des sports et des loisirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0555 - 24 octobre 2024 : Approuver l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 de 158 402 857 $ entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal / Autoriser l'assistant-greffier, Me Dominico Zambito, à signer cette entente pour et au nom de la Ville.
CM24 0535 - 14 mai 2024 : Accorder un contrat à Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 $, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 $ + contingences : 3 930 420,38 $ + incidences : 5 500 484,83 $) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soumissionnaires).

CM22 0094 - 24 janvier 2022 : Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, formée par Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., Coarchitectures, Arup et Martin Roy & associés - Dépense totale de 4 538 467,96$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres IMM 15721.

CG21 0429 - 26 août 2021 : Approuver un projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente.

CM21 0320 - 22 mars 2021 : 1- Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de la Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 593 271 $, taxes incluses. 2- Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

SMCE208074019 - 25 novembre 2020 : Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débuter la phase d'exécution du projet de construction de la Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord

CG18 0430 - 23 août 2018 : Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de

Montréal / Autoriser le greffier, Me Yves Saindon, à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

CE16 0861 - 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques.

CE 15 1434 - 05 août 2015 : Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le démarrage de la phase de planification du projet mixte de la Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord en complétant, préalablement, l'avant-projet par l'intégration du volet espace culturel et d'autoriser le partage du financement pour le Programme RAC (60 % Service de la culture et 40 % MCC).

CE07 1967 - 05 décembre 2007 : Mise en place du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC).

DESCRIPTION

L'Espace du Cœur-Nomade constitue une installation interarrondissements réalisée conjointement par les arrondissements d'Ahuntsic–Cartierville et de Montréal-Nord. Il est situé sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, à proximité de la limite de celui d'Ahuntsic–Cartierville. Considérant cette localisation, le transfert des fonds est effectué à l'arrondissement de Montréal-Nord.
Le présent dossier vise à approuver les montants à transférer à l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'au Service de la culture, des sports et des loisirs, afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, de la salle de médiation et de diffusion culturelle, ainsi que des espaces sociocommunautaires de l'Espace du Cœur-Nomade.

Pour en assurer l'exploitation adéquate, un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'arrondissement de Montréal-Nord de 5 412 700 $, indexé selon les paramètres définis par l'Administration, sera effectué à compter de 2027.

Afin de soutenir l'acquisition, le traitement et le transport des documents de la collection de l'Espace du Cœur-Nomade, un ajustement récurrent de 222 900 $ à la base budgétaire, indexé selon les paramètres définis par l'Administration, sera accordé à compter de 2027 au Service de la culture, des sports et des loisirs.

La préouverture s'amorcera en octobre 2026 afin de former le personnel, d'installer les équipements et d'organiser la collection. Cette étape débutera trois (3) mois avant la date d'ouverture.

À cette fin, deux virements budgétaires totalisant 1 165 600 $ seront nécessaires en 2026 :

- 1 119 500 $ à l'arrondissement de Montréal-Nord ;
- 46 100 $ au Service de la culture, des sports et des loisirs.

JUSTIFICATION

L'Espace du Cœur-Nomade permettra une amélioration significative des services et des espaces offerts, générant un impact majeur en tant que centre moderne, lieu de rassemblement, de développement et d'échanges, accessible à l'ensemble de la population montréalaise.
Grâce à la mise en œuvre d'actions structurantes visant à rejoindre les clientèles vulnérables, l'Espace du Cœur-Nomade contribuera à donner accès à une offre culturelle de qualité, à favoriser la maturité scolaire, à réduire le décrochage scolaire, ainsi qu'à renforcer

la vitalité communautaire et la qualité de vie de la population montréalaise.

Le transfert de fonds à l'arrondissement de Montréal-Nord permettra de doter les arrondissements partenaires, soit Ahuntsic–Cartierville et Montréal-Nord, des ressources nécessaires pour offrir à la population montréalaise des services comprenant une bibliothèque, une salle de médiation et de diffusion culturelle, ainsi que des espaces socio-communautaires conformes aux normes en vigueur, tant sur les plans qualitatif que réglementaire.

Ce transfert contribuera ainsi à résorber le déficit de services observé dans ce secteur nord de la Ville.

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications ont par ailleurs investi des sommes importantes dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal afin de répondre de manière structurée et durable aux besoins de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conjointement, le Service des finances et de l'évaluation foncière, le Service de la culture, des sports et des loisirs, ainsi que l'arrondissement de Montréal-Nord concluent que la mise en service et l'ouverture de l'Espace du Cœur-Nomade nécessiteront, en 2026, un virement budgétaire de 1 119 500 $ à l'arrondissement de Montréal-Nord et de 46 100 $ au Service de la culture, des sports et des loisirs (au prorata de la date réelle d'ouverture). Ces montants totalisent 1 165 600 $ pour 2026, financés à même le budget régulier consacré au développement des infrastructures socioculturelles et sportives.
De plus, à compter de 2027, un ajustement récurrent à la base budgétaire devra être effectué afin d'assurer l'exploitation de l'Espace du Cœur-Nomade, soit un montant de 5 412 700 $ pour l'arrondissement de Montréal-Nord et de 222 900 $ pour le Service de la culture, des sports et des loisirs, ce dernier étant indexé selon les paramètres déterminés par l'Administration. Ces montants totalisent 5 635 600 $.

Espace du Coeur-Nomade	Pré-ouverture	Date d'ouverture prévue	Virement budgétaire 2026	Ajustement récurrent de la base budgétaire à compter de 2027
Arrondissement de Montréal-Nord	15 octobre 2026	29 janvier 2027	1 119 500 $	5 412 700 $
Service de la culture, des sports et des loisirs	15 octobre 2026	29 janvier 2027	46 100 $	222 900 $
Total			**1 165 600 $**	**5 635 600 $**

Advenant une modification des dates de mise en service ou d'ouverture après le transfert des montants, des ajustements seront apportés au budget de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Au regard des éléments de la grille d'analyse présentée en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et

aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonds nécessaires permettront d'optimiser l'exploitation de l'Espace du Cœur-Nomade, en utilisant pleinement les espaces et les nouvelles ressources technologiques, afin d'offrir des services et des activités adaptés aux besoins de la population montréalaise. Cette optimisation se traduira par une bonification de l'offre de services, une accessibilité accrue et une participation citoyenne élargie, contribuant ainsi à renforcer l'inclusion et la vitalité du milieu.

De plus, ces investissements permettront de déployer des actions structurantes visant notamment les clientèles vulnérables, afin de donner accès à une offre culturelle de qualité, de soutenir la maturité scolaire, de prévenir le décrochage scolaire et d'améliorer durablement la qualité de vie de la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La préouverture de l'Espace du Cœur-Nomade s'amorcera à compter d'octobre 2026.

1. L'ouverture de l'Espace du Cœur-Nomade a été fixée au 29 janvier 2027, soit +\- trois (3) mois après la préouverture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique RIBERDY, Montréal-Nord
Tonia DI GUGLIELMO, Montréal-Nord
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Jessica LAGACÉ-BANVILLE, Ahuntsic-Cartierville
Melanie BOSSE, Ahuntsic-Cartierville
Isabelle PILON, Ahuntsic-Cartierville
Stéphanie ROSE, Service de la culture_des sports et des loisirs
Elsa MARSOT, Service de la culture_des sports et des loisirs
Éric POTVIN, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Dominique RIBERDY, 12 juin 2026
Melanie BOSSE, 4 juin 2026
Éric POTVIN, 28 mai 2026
Elsa MARSOT, 28 mai 2026
Stéphanie ROSE, 28 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lea-Kim CHATEAUNEUF
Conseillère en ressources documentaires

Tél : 514-872-1775
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
POUR : Amélie Harbec, cheffe de la Division RAC, en vertu de la délégation de pouvoirs de l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

Tél : 514-213-3220
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques

Tél : 514-213-3220
Approuvé le : 2026-06-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2026-06-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269658001*
Unité administrative responsable : Service de la culture, des sports et des loisirs
Projet : 1 - Autoriser, pour l'année 2026, en provenance du budget régulier consacré au développement des infrastructures socioculturelles et sportives, un virement budgétaire totalisant 1 165 600$, soit 1 119 500 $ vers l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi que 46 100 $ vers le Service de la culture, des sports et des loisirs pour les activités d'acquisition, de traitement et de transport de la collection de documents destinés à la bibliothèque de l'Espace du Cœur-Nomade. 2 - Autoriser, à compter de 2027, un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 5 412 700 $ à l'arrondissement de Montréal-Nord à la suite de la construction de l'Espace du Cœur-Nomade (centre culturel et communautaire comportant une bibliothèque, une salle de médiation et de diffusion culturelle ainsi que des espaces sociocommunautaires) ainsi qu'un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 222 900 $ au Service de la culture, des sports et des loisirs, pour les activités d'acquisition, de traitement et de transport de la collection de documents destinés à la bibliothèque de l'Espace du Cœur-Nomade.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : Atteindre de la certification LEER OR v.4.

Priorité 8 : Porter une attention toute particulière à l'inclusion de tous et toutes, ciblant plus spécifiquement les personnes vulnérables, racisées ou discriminées. Cela passe par des mesures accrues en accessibilité universelle, une médiation culturelle qui se mettra en place autant à l'intérieur que hors les murs, partant du principe que la culture doit s'engager activement et ouvertement dans la lutte aux iniquités. Le projet aura à jouer un rôle tout particulier dans l'amélioration de la qualité de vie du quartier pour en devenir le pivot culturel et communautaire.

Priorité 9 : Créer un lieu d'ancrage et d'intégration pour la communauté, susceptible de soutenir le développement de ses composantes les plus vulnérables notamment en facilitant leur connexion avec les services offerts par le réseau Accès culture, les Bibliothèques de Montréal et les organismes communautaires du quartier, mettant ainsi en œuvre son objectif principal de soutien à la cohésion sociale du quartier.

Priorité 11 : Offrir un lieu simplifié qui inclura à la fois les fonctions de bibliothèque, d'espace culturel et d'espace sociocommunautaire en s'appuyant sur le rôle social du projet comme refuge (public, gratuit, ouvert et accueillant) qui facilite l'inclusion sociale et numérique.

Priorité 15 : Faciliter l'accès à la culture, le développement des publics, la diversité culturelle montréalaise, la médiation culturelle et offrir davantage de place à la pratique artistique amateur dans la programmation du lieu culturel.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269658001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des bibliothèques , Division RAC
Objet :	Autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 1 165 600 $, en provenance du Service des finances et de l'évaluation foncière, vers l'arrondissement de Montréal-Nord et le Service de la culture, des sports et des loisirs, pour les activités d'acquisition, de traitement et de transport de la collection de documents destinés à la bibliothèque de l'Espace du Coeur-Nomade / Autoriser, à compter de 2027, un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 5 412 700 $ pour l'arrondissement de Montréal-Nord / Autoriser, à compter de 2027, un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 222 900 $ pour le Service de la culture, des sports et des loisirs

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269658001 - Transfert de Espace du Coeur-Nomade.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

Co-auteur: Francine Leboeuf
Professionnelle (domaine d expertise)-Chef d équipe

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-11

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - Finances et évaluation foncière et trésorière

Tél : 514-872-6630

Co-auteur : Christian Nadeau
Conseiller en planification budgétaire

Validé par Mathieu Perrier - Chef de division DCSF
Validé par Nathlaie Fillion- Directrice DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

CE : 30.010

2026/06/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.011

2026/06/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.012

2026/06/25 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.013

2026/06/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.014

2026/06/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.015

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1269941004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 10 555 000 $ net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert

Il est recommandé :

1. d'autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 10 555 000 $ net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert;

2. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-29 16:33

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269941004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 10 555 000 $ net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pallier le manque de plateaux sportifs praticables durant la saison hivernale et de répondre aux besoins des ligues régionales, il est proposé d'autoriser un transfert financier à l'arrondissement de Saint-Léonard. Cette somme permettra de concrétiser l'aménagement d'un terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente (dôme) au parc Hébert, offrant ainsi une solution pérenne pour maintenir une offre de service sportive de qualité 12 mois par année.
Le financement de cette infrastructure découle du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de la Ville. Plus précisément, le projet s'inscrit dans le cadre du Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale, qui vise à soutenir financièrement les arrondissements pour des équipements dont la desserte et le rayonnement dépassent largement le cadre local. De plus, cette initiative s'arrime de façon complémentaire au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), créant ainsi une synergie d'investissements pour la consolidation et le développement de nos infrastructures sportives.

Le projet d'aménagement d'un terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Dans ce contexte, l'arrondissement s'engage à assurer l'offre de service pour les activités sportives régionales et à respecter des modalités d'utilisation rigoureuses. À cet effet, une entente décrivant formellement ces modalités a été convenue entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 130191 - 5 août 2025 - Octroi de contrat - Aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert - Appel d'offres numéro 300-277 - CHAREX INC. - 15 166 593,54 $ (contrat : 13 093 353,00 $ + contingences : 1 811 374,51 $ + incidences : 261 866,03 $).

D1258664001 - 6 mai 2025 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert - Appel d'offres numéro 300-277.

CA22 13 0298 - 5 décembre 2022 - Octroi de contrat - Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'aménagement d'un terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert - Appel d'offres numéro SP-277 - SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. - 671 913,90 $ (contrat : 559 928,25 $ + contingences : 111 985,65 $).

CE 20 0195 - 12 février 2020 - Appuyer les projets corporatifs, d'arrondissements et d'organismes, afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

CA20 13 0009 - 3 février 2020 - Autoriser le dépôt du projet « Mise à niveau des installations sportives du parc Hébert » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

DESCRIPTION

La réalisation de ce projet représente une avancée significative pour la communauté sportive locale. En offrant un espace couvert et un revêtement synthétique, le nouveau complexe permettra aux joueurs de profiter d'installations de qualité tout au long de l'année, favorisant ainsi le développement du soccer et autres activités dans la région tout en offrant une expérience de jeu plus stable et agréable.

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires proposés permettront d'atteindre les objectifs du projet tout en assurant une utilisation optimale des enveloppes disponibles dans le cadre du PDI. Si l'arrondissement doit reporter des décaissements de 2026 à 2027 en raison de retard du projet, le fait que ces sommes aient déjà été virées ne viendra pas limiter le PDI 2027-2036 du Service de la culture, des sports et des loisirs.

Dôme permanent au Stade Hébert
Montage financier du projet (en milliers de dollars)

Dépenses avant/après subvention	Source de financement	Budget approuvé	Dépenses antérieures à 04/05/2026	Solde à dépenser en date du 4 mai 2026
Budget brut	Saint-Léonard	1 699 $	1 069 $	630 $
	Direction des sports	13 526 $	1 547 $	11 979 $
	Total	**15 225 $**	**2 616 $**	**12 609 000 $**
Subvention du PAFIRS	Saint-Léonard	312 $	338 $	(26) $
	Direction des sports	2 487 $	1 063 $	1 424 $
	Total	**2 799 $**	**1 401 $**	**1 398 $**

Budget net	Saint-Léonard	1 387 $	731 $	656 $
	Direction des sports	11 039 $	484 $	10 555 $
	Total	**12 426 $**	**1 215 $**	**11 211 $**
Main d'oeuvre		**0 $**	**45 $**	**0 $**

Cette approche vise à renforcer l'autonomie du projet en matière de reddition de comptes, tout en garantissant le maintien d'un accompagnement spécialisé. À cet égard, l'expertise du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal demeure disponible : le service continuera d'offrir un soutien actif au besoin et de participer aux travaux du comité de projet, assurant ainsi la continuité et la qualité de l'exécution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire au programme décennal d'immobilisations (PDI) en 2026 pour un total de 10 555 000 $ net de subvention et de ristournes, réparti comme suit en milliers de dollars:

Provenance

Compétence	# Programme	Nom du Programme	Montant
Corporative	38330	Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale	7 017 $
Corporative	38380	Programme pour la mise aux normes des équipements aquatiques	3 538 $

Destinataire

Locale	34614	Programme d'amélioration des aires de jeux	10 555 $

La provenance du budget du programme 38380- Programme de mise aux normes des équipements aquatiques s'inscrit dans un objectif de réaménagement budgétaire, en fonction de la réalité des décaissements prévus en 2026.

Également, les crédits autorisés à être transférés en arrondissement proviennent du programme 38330-Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale pour un montant de 11 978 587,84 $ octroyés à même le règlement d'emprunt n° 23-003.

Ce virement n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un virement de crédits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Doug Scott LORVIL
agent(e) de recherche

Tél : 439 -993 -6790
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-08

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive

Tél : 514 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269941004
Unité administrative responsable : Service de la Culture, des Sports et des Loisirs
Projet : Autoriser un virement budgétaire de 10 508 000 $ net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal vers l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2026, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Aucun contribution			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269941004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 10 555 000 $ net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269941004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xlsm

GDD 1269941004 Virement du SGPMRS à l'arrondissement St-Léonard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Celine LATREILLE
Conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1265515002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division programmes de subventions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), l'ordonnance modifiant les loyers abordables prévus à l'annexe A

Il est recommandé:
d'édicter, en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), l'ordonnance modifiant les loyers abordables prévus à l'annexe A.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-15 10:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265515002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division programmes de subventions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), l'ordonnance modifiant les loyers abordables prévus à l'annexe A

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Réno logement abordable (Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs, 20-005) a été adopté en 2020. L'abordabilité est un critère important d'admissibilité au programme: le tiers des logements d'un bâtiment admissible doit être loué à un loyer égal ou inférieur aux loyers plafond fixés à l'annexe A du Règlement.

Ainsi, afin de suivre l'évolution des loyers du marché depuis la mise à jour du règlement, il est proposé de mettre à jour les loyers plafonds permettant d'avoir accès au programme. Ces plafonds font l'objet d'une mise à jour annuelle.

L'article 35 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) prévoit que le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les annexes du règlement, ce qui est proposé par le présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1471 - 20 août 2025 - Édicter une ordonnance visant à modifier les loyers abordables fixés à l'annexe A du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) (2025).

CE24 1292 - 14 août 2024 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) afin de modifier les loyers abordables, le coût des services fixés à l'annexe A (2024) et la liste des documents requis pour la demande de subvention.

CE23 1282 - 9 août 2023 - Édicter une ordonnance visant à modifier les loyers abordables fixés à l'annexe A du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) (2023).

CE22 1172 - 3 août 2022 - Édicter une ordonnance visant à modifier les loyers abordables fixés à l'annexe A du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) (2022).

CE21 1547 - 1er septembre 2021 - Édicter une ordonnance visant à modifier les loyers

abordables et le coût des services fixés à l'annexe A du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005).

CM20 0302 - 23 mars 2020 - Adoption du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs.

DESCRIPTION

Mise à jour des seuils de loyers abordables

Les loyers abordables et ceux permettant d'accéder à une subvention bonifiée sont calculés pour représenter respectivement 95% et 80% du loyer médian établi par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'arrondissement et le type de bâtiment visé par le programme. Les données de la SCHL sont publiées annuellement en octobre. La Ville de Montréal demande une extraction sur mesure visant les immeubles construits avant 2005 avec 6 à 59 logements ou plus pour calculer les plafonds proposés.

JUSTIFICATION

Maintenir le nombre de bâtiments admissibles

Les loyers plafonds utilisés pour établir l'admissibilité et la bonification d'une subvention au programme Réno logement abordable doivent être mis à jour de manière régulière afin de maintenir le bassin de bâtiments admissibles. Sans ajustement des plafonds, la hausse des loyers rendra de nombreux bâtiments inéligibles à ce programme.

Les loyers proposés dans ce dossier se basent sur les données les plus récentes, à savoir celles d'octobre 2025.

Dans cette même optique, il est proposé d'indexer les coûts de chauffage par type de logement inclus dans l'Annexe A du règlement.

Le bassin de bâtiments admissibles au programme sera maintenu malgré la hausse des loyers constatée depuis la dernière mise à jour des loyers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces modifications n'auront pas d'incidence budgétaire puisque les enveloppes budgétaires dédiées aux programmes de rénovation demeurent les mêmes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, car le programme Réno logement abordable exige plusieurs travaux liés à la transition écologique et permet d'améliorer la qualité des logements dans les bâtiments multilocatifs abordables de 6 logements et plus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent SEGUIN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-872-2859
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Rudy MC CAUGHAN
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-872-8206
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mylene GAUTHIER
directeur(-trice) salubrite et programmes

Tél : 514-868-3501
Approuvé le : 2026-06-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directeur(-trice) de service - stratégie immobilière et de l'habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-06-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265515002
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation*
Projet : Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) afin de modifier les loyers abordables (2026).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *#07, La modification de la réglementation contribuera à assurer la viabilité financière de projets de logements visant des populations vulnérables, contribuant ainsi à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX-XX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'APPUI À LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MULTILOCATIFS (20-005)

ORDONNANCE NUMÉRO 7

ORDONNANCE MODIFIANT LES LOYERS ABORDABLES PRÉVUS À L'ANNEXE A

Vu le paragraphe 2° de l'article 35 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le tableau 1 de l'annexe A est remplacé par le tableau suivant :

Arrondissement	Chambres	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3+ c.c.
Ahuntsic-Cartierville	510	720	860	980	1180
Anjou	450	650	810	1070	1200
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	640	910	960	1050	1520
Lachine	470	680	810	860	960
LaSalle	550	780	1050	1240	1380
Le Plateau-Mont-Royal	670	950	1100	1290	1790
Le Sud-Ouest	590	840	890	1150	1810
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	470	670	770	900	990
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	570	810	1000	1050	1320
Montréal-Nord	520	740	950	1050	1100
Outremont	840	1200	1250	1540	1820
Pierrefonds-Roxboro	570	820	1030	1080	1180
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	500	720	950	1000	1150
Rosemont–La Petite-Patrie	550	790	930	1010	1300
Saint-Laurent	580	830	930	1100	1190
Saint-Léonard	630	900	950	1150	1590
Verdun	570	810	1070	1300	1430
Ville-Marie	760	1090	1290	1490	1840
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	520	740	850	1030	1080

2. Le tableau 2 de l'annexe A est remplacé par le tableau suivant :

	Chambres	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3+ c.c.
Ahuntsic-Cartierville	430	610	720	820	1000
Anjou	380	540	680	900	1010
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	540	760	810	880	1280
Lachine	400	570	680	720	810
LaSalle	460	660	880	1040	1170
Le Plateau-Mont-Royal	560	800	930	1080	1510
Le Sud-Ouest	500	710	750	970	1530
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	390	560	650	760	840
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	480	680	840	880	1120
Montréal-Nord	440	620	800	880	920
Outremont	710	1010	1050	1300	1540
Pierrefonds-Roxboro	480	690	870	910	990
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	420	600	800	840	970
Rosemont–La Petite-Patrie	470	660	780	850	1090
Saint-Laurent	490	700	780	920	1000
Saint-Léonard	530	760	800	970	1340
Verdun	480	680	910	1100	1200
Ville-Marie	640	920	1090	1260	1550
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	440	620	720	870	910

3. Le tableau 3 de l'annexe A est remplacé par le tableau suivant:

Service	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c. et plus
Chauffage	60	70	70	75	90

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1265515002

XXX-XX/2

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1268994020

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de S.A.T. Société des arts technologiques, Le Newspeak inc., Le Salon Daomé, Le Balcon, Bain Mathieu, Espace Esc ltée, Le Système et des permis de réunion des organismes Tech Me Out et Expérience TURNT dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 4 juillet et le 31 août 2026

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'organisme S.A.T. Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h les 2, 28, 29 et 30 août 2026, jusqu'à 6 h le 1 août 2026 et jusqu'à 7 h le 31 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

2. d'autoriser Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h les 4, 11 et 26 juillet et les 1 et 22 août 2026 et jusqu'à 6 h les 5, 18, 25 juillet et les 2 et 9 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

3. d'autoriser l'organisme Espace Esc ltée, enregistré au numéro 1178890068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h les 4, 5, 11, 18, 19 et 26 juillet et 22 août 2026 et jusqu'à 7 h le 23 août 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

4. d'autoriser l'organisme Bain Mathieu, enregistrée au numéro 1145977584, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h le 25 juillet 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

5. d'autoriser l'organisme Expérience TURNT, enregistré au numéro 2274624362, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h le 25 juillet 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise à Entrepôt Dominion;

6. d'autoriser l'organisme Tech Me Out, enregistré au numéro 1175306258, à accueillir la

clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 12 juillet 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise au Belvédère du centre des sciences;

7. d'autoriser l'organisme Le Balcon, enregistré au numéro 1164361991, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h le 5 juillet dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

8. d'autoriser l'organisme Le Newspeak inc., enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h le 5 juillet et les 8, 9 et 10 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

9. d'autoriser Le Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 11 et 18 juillet et 1 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-10 17:31

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268994020**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de S.A.T. Société des arts technologiques, Le Newspeak inc., Le Salon Daomé, Le Balcon, Bain Mathieu, Espace Esc ltée, Le Système et des permis de réunion des organismes Tech Me Out et Expérience TURNT dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 4 juillet et le 31 août 2026

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire tant en termes culturel, économique que social. Dans le cadre de la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opération de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées, telles que la proposition d'une activité culturelle et la mise en place d'actions de mitigation.
L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Il n'appartient donc pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.
Le 12 mai 2025, le conseil municipal a délégué au comité exécutif le pouvoir de modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique prévu au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1).

Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. À cet effet, la Ville a mis en place un processus de qualification d'établissements de vitalité nocturne afin d'identifier

les entreprises qui pourraient se prémunir de cette possibilité. Le processus s'assure, entre autres, que les entreprises demanderesses ont des stratégies en place pour proposer des événements qui répondent aux exigences de la loi.

À la suite des demandes formulées par plusieurs établissements de vitalité nocturne et d'organismes, la Direction du développement culturel du Service de la culture, des sports et des loisirs a œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 26-0895 - 3 juin 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Le Système, SAT Société des arts technologiques, Le National, Bar Datcha, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Salon Daomé, Bain Mathieu et de permis de réunion des organismes Livart, Cercle intérieur de Montréal et 7 à nous dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 14 mars et le 26 avril 2026
CE26-0784 - 20 mai 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, Le Newspeak inc., Buvette Vino Disco inc., Espace Esc ltée, Bar Datcha, Stéréo et S.A.T. Société des arts technologiques dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 23 mai et le 4 juillet 2026

CE26-0743 - 6 mai 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, Le Newspeak inc., Buvette Vino Disco inc., Espace Esc ltée et Le Salon Daomé, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 16 et le 31 mai 2026

CE26-0698 - 29 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, S.A.T. Société des arts technologiques, Espace ESC ltée, Bar Datcha, Le Newspeak inc., Quai des brumes, Club Soda et de permis de réunion des organismes Cosmovision, Exposé Noir et Effet Doppler dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 2 mai et le 1er août 2026

CE26-0638 - 22 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., Espace ESC ltée, et de Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent du 26 avril au 16 août 2026

CE26 0609 - 15 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Bar Datcha, Le Système et de Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 19 avril et le 9 mai 2026

CE26 0510 - 1 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, S.A.T. Société des arts technologiques, Salon Daomé, Le Système et Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 4 avril et le 9 mai 2026

CE26 0406 - 11 mars 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Le Système, SAT Société des arts technologiques, Le National, Bar Datcha, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Salon Daomé, Bain Mathieu et de permis de réunion des organismes Livart, Cercle intérieur de Montréal et 7 à nous dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 14 mars et le 26 avril 2026

CE 26 0305 - 25 février 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., SAT Société des arts technologiques, Le Système et Espace ESC ltée dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 mars et

le 12 avril 2026

CE25 2051 - 10 décembre 2025 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques, Le Système, Salon Daomé, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Buvette Vino Disco inc. et Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 décembre 2025 et le 1er janvier 2026

CM25 1264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent dossier, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), tel qu'amendé par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) :

- d'autoriser l'organisme S.A.T. Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h les 2, 28, 29 et 30 août 2026, jusqu'à 6 h le 1 août 2026 et jusqu'à 7 h le 31 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h les 4, 11 et 26 juillet et les 1 et 22 août 2026 et jusqu'à 6 h les 5, 18, 25 juillet et les 2 et 9 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Espace Esc ltée, enregistré au numéro 1178890068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h les 4, 5, 11, 18, 19 et 26 juillet et 22 août 2026 et jusqu'à 7 h le 23 août 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Bain Mathieu, enregistrée au numéro 1145977584, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h le 25 juillet 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Expérience TURNT, enregistré au numéro 2274624362, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h le 25 juillet 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise à Entrepôt Dominion;
- d'autoriser l'organisme Tech Me Out, enregistré au numéro 1175306258, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 12 juillet 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise au Belvédère du centre des sciences;
- d'autoriser l'organisme Le Balcon, enregistré au numéro 1164361991, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h le 5 juillet dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Le Newspeak Inc., enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h le 5 juillet et les 8, 9 et 10 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser Le Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 11 et 18 juillet et 1 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre de la présente proposition, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront entre autres de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne et des engagements réciproques de la Ville et de ses partenaires culturels dans le cadre de la qualification d'établissements de vitalité nocturne.

La Direction du développement culturel du Service de la culture, des sports et des loisirs et les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Rosemont-La Petite-Patrie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents ces événements, incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis d'alcool. À ce titre, pour les événement organisé par les organismes Tech Me Out et Expérience TURNT, deux lettres de validation de ce processus signées par les directions des arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie sont jointes à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.
Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la culture, des sports et des loisirs, au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et aux arrondissements de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne. À ce titre, le Service de la culture, des sports et des loisirs suit attentivement, de concert avec les intervenants municipaux compétents, le déroulement de ces événements.

Ce projet s’inscrit dans une perspective de dynamisation des activités culturelles et économiques nocturnes. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs. L'historique des dérogations accordées ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 4 juillet et le 31 août 2026 : tenue des événements avec extensions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Chargé d'expertise et de pratique principal - Vie nocturne

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-05

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438 995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268994020*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les*			

acteurs et réseaux de villes à l'international : propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 8 juin 2026

Madame Valérie Beaulieu
Directrice du Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage
Pavillon Prince, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation pour un événement au Belvédère du Centre des sciences

Bonjour,

Tech Me Out, un organisme à but non lucratif, organise un événement culturel mettant en valeur des artistes locaux de musique électronique, tout en œuvrant à la promotion et au rayonnement de la scène artistique québécoise à l'échelle nationale et internationale.

De manière exceptionnelle, l'OBNL demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à 6 h du matin dans la nuit du samedi 11 juillet au dimanche 12 juillet 2026.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour l'événement se tenant au Belvédère du Centre des Sciences situé au 2, rue de la Commune ouest, Montréal, Québec, H2Y 4B2.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain Dufresne
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie par intérim

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec la communauté
Thomas Peltier, charge principale d'expertise et de pratique, Service de la Culture

Le Sud-Ouest
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
815, rue Bel-Air, 1er étage
Montréal (Québec) H4C 2K4

Montréal, le 1er juin 2026

PAR COURRIEL : Thomas.pelletier@montreal.ca

Ville de Montréal
Service - développement économique
85, rue Notre-Dame Est, 1er étage
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation des permis de réunion - Événement TURNT aux Entrepôts Dominion – 3970, rue Saint-Ambroise

Madame, Monsieur,

L'Arrondissement Le Sud-Ouest a reçu et traité la demande de prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme TURNT dans le cadre d'un événement, qui se déroulera dans la nuit du 24 au 25 juillet 2026 de 22h à 8h, aux Entrepôts Dominion, sis au 3970, rue Saint-Ambroise.

De manière exceptionnelle, l'organisme TURNT, avec l'autorisation du propriétaire des Entrepôts Dominion, a demandé à l'Arrondissement d'approuver une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool de 3h à 8h du matin, lors de cet événement.

Suivant des vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), l'Arrondissement Le Sud-Ouest est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation du permis de réunion pour cet événement, conditionnelle au respect par l'organisme d'éventuelles exigences déterminées par le SIM pour la salle.

L'Arrondissement se réserve le droit de réviser cette recommandation dans l'avenir si la situation l'impose.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc-André Hernandez
Signature numérique de Marc-André Hernandez
Date : 2026.06.01 16:04:34 -04'00'

Marc-André Hernandez
Directeur,
Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Pour,

Benoit Glorieux
Directeur
Arrondissement Le Sud-Ouest

c.c. Martin Paré, chef de division Urbanisme, DAUP, arrondissement Le Sud-Ouest
Rachad Lawani, commissaire au développement économique, arrondissement Le Sud-Ouest
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques, Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1260136005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement R-2026-217 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement R-2026-217, adopté le 12 mai 2026 par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-08 12:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260136005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement R-2026-217 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 mai 2026, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le Règlement R-2026-217 transmis par la Ville de Dollard-des-Ormeaux et adopté le 12 mai 2026. Le Règlement R-2026-217 est adopté afin de remplacer le Règlement sur les permis et certificats 91-808.
Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au Règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au Règlement R-2026-217.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

26 0514 - 2026-05-12 - Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux - Adoption du règlement R-2026-217.

CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.
CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement.

DESCRIPTION

Le Règlement R-2026-217 remplace le Règlement sur les permis et certificats 91-808 de la

Ville de Dollard-des-Ormeaux.
Le Règlement R-2026-217 vient :

· prévoir des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives;
· déterminer les pouvoirs et devoirs de l'autorité compétente;
· présenter la procédure générale d'une demande de permis ou de certificat;
· définir les cas où un certificat d'autorisation, un permis de construction, un permis de lotissement ou un certificat d'occupation sont requis;
· prescrire les conditions de validité d'un permis ou d'un certificat;
· introduire l'annexe 1 « Formulaire pour travaux de forage et de fonçage sur pieux ».

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Le Règlement R-2026-217 encadre les types d'interventions nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation. Il précise notamment que toute intervention réalisée sur un terrain situé dans un milieu humide ou hydrique, empiétant sur celui-ci ou se trouvant à l'intérieur de son aire de protection, est assujettie à une telle autorisation. Il indique également que l'abattage d'un arbre dont le tronc présente un diamètre de 10 cm ou plus, mesuré à 1,3 m du sol, est lui aussi soumis à l'obtention d'un certificat. La municipalité prohibe de facto l'abattage d'un arbre présentant un diamètre d'au moins 15 cm à un maximum de 15 cm du sol (diamètre à hauteur de souche). Cela étant, ces exigences contribuent au respect des dispositions 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) et 4.4.4.2 (Empiètement dans une aire de protection d'un milieu humide) du document complémentaire (DC) du Schéma.

Le règlement stipule que toute demande relative à une opération cadastrale visant la création d'une emprise publique dans un secteur de patrimoine archéologique correspondant au territoire du Bois-de-Liesse doit être accompagnée d'une étude du potentiel archéologique. Celle-ci doit comprendre entre autres un résumé des données historiques et archéologiques existantes, l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan, de même qu'une stratégie d'intervention s'il y a lieu. Ce faisant, cette exigence favorise le respect de la disposition 4.3.5 (Patrimoine archéologique) du DC du Schéma.

En conformité avec la disposition 4.8.3.1 (Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale) ainsi qu'avec l'annexe XVII (Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires) du DC du Schéma, le Règlement R-2026-217 spécifie que toute demande de certificat d'occupation concernant un usage sensible situé à proximité d'une voie ferrée doit être accompagnée d'une évaluation de la viabilité des aménagements, réalisée conformément aux dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le règlement prévoit le dépôt de documents additionnels dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment à mixité d'usage ou comportant plus de 12 logements. Ces documents incluent notamment un plan de gestion des matières résiduelles, un plan de gestion de la neige de même que diverses études (ensoleillement, acoustique, circulation, sol, environnement, photométrie), en plus d'un plan de gestion de chantier. Les zones autorisant ce type de projet correspondent aux secteurs désignés par l'affectation du territoire « Activités diversifiées » dans le Schéma. À cet égard, le règlement met en place des mesures d'encadrement visant à garantir la compatibilité d'un nouveau bâtiment mixte ou comprenant plus de 12 logements avec son milieu d'insertion et à limiter les nuisances provenant des activités environnantes, conformément aux exigences de cette affectation du territoire. Les zones situées dans l'aire d'affectation du territoire « Activités diversifiées » dans le Schéma sont également traversées par des voies à débit important. Ainsi, l'exigence de dépôt de ces documents contribue à assurer le respect de la

disposition 4.8.3.3 (Occupation d’un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale) du DC du Schéma.

Conclusion
Le Règlement R-2026-217 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;
    - Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine THOMPSON
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2026-06-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260136005
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement R-2026-217 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
(Décret 969-2005)

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 12 mai 2026 à 19 h 30.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on May 12, 2026, at 7:30 p.m.

---

26 0514

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-2026-217 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

La greffière mentionne :

- Que le présent règlement a pour objet de remplacer le Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Dollard-des-Ormeaux numéro 91-808 actuellement en vigueur ;

- Qu'un avis de motion a été donné et le projet du présent règlement a été déposé à la séance du Conseil tenue le 14 avril 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

- Qu'aucun changement n'a été apporté au présent règlement depuis le dépôt de son projet ;

- Que des copies du projet du règlement déposé ont été mises à la disposition du public ; et

- Qu'une assemblée publique de consultation sur le projet du règlement a été tenue le 12 mai 2026 à 19 h 20 :

Il est
proposé par la Conseillère Assouline
appuyé par le Conseiller Kantawala

QUE le Règlement R-2026-217 intitulé « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » soit adopté, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION OF BY-LAW R-2026-217 CONCERNING PERMITS AND CERTIFICATS

The City Clerk mentions that:

- The object of the present by-law is to replace By-law 91-808 concerning permits and certificates of the City of Dollard-des-Ormeaux currently in effect;

- Notice of motion was given and the draft of the present by-law was tabled at the April 14, 2026, Council meeting, in accordance with Section 356 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19);

- No changes were made to the present by-law from the tabling of its draft;

- Copies of the draft of the tabled by-law were made available to the public; and

- A public consultation meeting on the draft of the by-law was held on May 12, 2026, at 7:20 p.m.:

It is
moved by Councillor Assouline
seconded by Councillor Kantawala

THAT By-law R-2026-217 entitled "BY-LAW CONCERNING PERMITS AND CERTIFICATS" be adopted as submitted.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2026-400-2936

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Annie Riendeau
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 13 mai 2026.

Annie Riendeau, Greffière / City Clerk

CA N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

RÈGLEMENT / BY-LAW R-2026-217

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS		**PERMITS AND CERTIFICATES BY-LAW**

Procédure d'adoption ***Adoption procedure***		**Date** AAAA/MM/JJ *YYYY/MM/DD*
Avis de motion et dépôt : *Notice of motion and tabling:*		2026/03/10
Adoption du premier projet : *Adoption of the first draft:*		2026/04/14
Assemblée publique de consultation : *Public consultation meeting :*		2026/05/12
Adoption du deuxième projet : *Adoption of the second draft*		N/A
Fin de la période pour demander un référendum: *End of the period to request a referendum:*		N/A
Tenue d'un registre : *Holding of a register:*		N/A
Adoption du règlement : *Adoption of the By-Law:*		2026/05/12
Certificat de conformité : *Certificate of compliance:*		
Avis de promulgation : *Notice of promulgation:*		
Entrée en vigueur : *Coming into force:*		

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

RÈGLEMENT / BY-LAW R-2026-217

Table des matières – Table of Contents

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES
CHAPTER 1 DECLARATORY, INTERPRETATIVE AND ADMINISTRATIVE PROVISIONS

- Remplacement – Replacement
- Validité – Validity
- Application du règlement – Enforcement of the By-law
- Interprétation – Interpretation
- Définitions – Definitions
- Dispositions pénales – Penalty provisions

CHAPITRE 2 POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE
CHAPTER 2 POWERS AND DUTIES OF THE COMPETENT AUTHORITY

- Application des règlements d'urbanisme – Enforcement of the Planning By-laws
- Analyse des demandes de permis et certificats – Study of applications for permits and certificates
- Inspection des chantiers et des bâtiments – Inspection of worksites and buildings
- Interventions et infractions – Interventions and infractions
- Obligations et responsabilités d'un propriétaire, occupant, requérant ou exécutant de travaux Obligations and responsabilites of a property owner, occupant, applicant or performer of work

CHAPITRE 3 PROCÉDURE GÉNÉRALE DE DEMANDE – CHAPTER 3 GENERAL APPLICATION PROCEDURE

- Documentation minimale exigée lors d'une demande – Minimal documentation required for an application
- Honoraires, dépôts et garanties – Fees, deposits and guarantees

CHAPITRE 4 CERTIFICAT D'AUTORISATION – CHAPTER 4 CERTIFICATE OF AUTHORIZATION

- Nécéssité d'un certificat d'autorisation – Requirement of a certificate of authorization
- Exceptions – Exceptions
- Présentation d'une demande de certificat d'autorisation – Application for a certificate of authorization

CHAPITRE 5 PERMIS DE CONSTRUCTION – CHAPTER 5 BUILDING PERMIT

- Nécéssité d'un permis de construction – Requirement of a building permit
- Exceptions – Exceptions
- Conditions préalables à un permis de construction – Preconditions for a building permit
- Présentation d'une demande de permis de construction – Application for a building permit

CHAPITRE 6 PERMIS DE LOTISSEMENT – CHAPTER 6 SUBDIVISION PERMIT

- Nécessité d'un permis de lotissement – Requirement of a subdivision permit
- Présentation d'une demande de permis de lotissement – Application for a subdivision permit

CHAPITRE 7 CERTIFICAT D'OCCUPATION – CHAPTER 7 CERTIFICATE OF OCCUPANCY

- Nécessité d'un certificat d'occupation – Requirement of a certificate of occupancy
- Présentation d'une demande de certificat d'occupation – Application for a certificate of occupancy

CHAPITRE 8 ANALYSE ET DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS
CHAPTER 8 STUDY AND ISSUANCE OF PERMITS AND CERTIFICATES

- Traitement d'une demande et décision – Processing of an application and decision
- Conditions préalables – Prerequisites

CHAPITRE 9 CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UN PERMIS OU CERTIFICAT – CHAPTER 9 CONDITIONS OF VALIDITY

- Validité et annulation – Validity and cancellation
- Affichage du permis ou certificat – Display of permit or certificate
- Respect des délais – Respect of deadlines
- Renouvellement – Renewal
- Modification aux plans et devis – Modifications to the plans and specifications
- Certificats d'implantation, de localisation et de conformité – Certificates of implantation, location and conformity
- Immatriculation cadastrale – Cadastral registration

CHAPITRE 10 DISPOSITIONS FINALES – CHAPTER 10 FINAL PROVISIONS

Annexe - Appendix 1: Formulaire pour forage et fonçage sur pieux -- Form for drilling and pile driving

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU les articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chap. A-19.1) concernant les permis et certificats;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Dollard-des-Ormeaux numéro 91-808 actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le Conseil le 10 mars 2026 ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été présentés par la greffière à une séance du Conseil tenue le 12 mai 2026, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes :

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil doit d'abord adopter, par résolution, un projet de règlement qui sera soumis à la consultation publique quant à l'objet et les conséquences de l'adoption de l'article 59 du présent règlement ;

PERMITS AND CERTIFICATES BY-LAW

WHEREAS section 119 and following of the Act Respecting Land Use Planning and Development (CQLR, chapter A-19.1) concerning permits and certificates;

WHEREAS it is necessary to replace the Permits and Certificates By-Law of Ville de Dollard-des-Ormeaux number 91-808 currently in force;

WHEREAS a notice of motion of the present by-law was given and a draft by-law was tabled at the Council on March 10, 2026;

WHEREAS the purpose and consequences of this by-law were presented by the City Clerk at a meeting of Council held on May 12, 2026, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act:

WHEREAS in conformity with the *Act Respecting Land Use Planning and Development* (CQLR, Chapter A-19.1), the Council must adopt, by resolution, a draft by-law which shall be submitted to public consultation regarding the object and the consequences of adopting section 59 of the present by-law;

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, TENUE LE MARDI 12 MAI 2026, CONVOQUÉE POUR 19 h 30 AU 12001, BOULEVARD DE SALABERRY, DOLLARD-DES-ORMEAUX, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

AT THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF DOLLARD-DES-ORMEAUX, HELD AT 12001 DE SALABERRY BOULEVARD, DOLLARD-DES-ORMEAUX, ON TUESDAY, MAY 12, 2026, SCHEDULED FOR 7:30 p.m., AND AT WHICH WERE PRESENT:

Maire / Mayor	Alex Bottausci
Conseillères et Conseillers / Councillors	Laurence Parent Errol Johnson Sandy Jesion Tanya Toledano Morris Vesely Valérie Assouline Pulkit Kantawala Anastasia Assimakopoulos
Greffière / City Clerk	Annie Riendeau
Directeur général / City Manager	Jack Benzaquen

Par conséquent, il est statué et ordonné par le règlement numéro R-2026-217 comme suit :

Therefore, it is ordained and enacted by by-law number R-2026-217 as follows:

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES
SECTION 1 - REMPLACEMENT

1. Ce règlement abroge et remplace le RÈGLEMENT NUMÉRO 91-808 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX », et ses modifications.

2. Ce remplacement n'affecte pas les permis et certificats délivrés sous l'autorité du règlement ainsi abrogé et remplacé, ni les procédures intentées sous l'autorité du règlement ainsi abrogé et remplacé, lesquelles se continueront sous l'autorité du règlement abrogé et remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

SECTION 2 - VALIDITÉ

3. Le *Conseil* adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous paragraphe de ce règlement est déclaré nul par la cour ou une autre instance habilitée, le reste du règlement continue à s'appliquer.

SECTION 3 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

4. Ce règlement, dont les dispositions s'imposent à toutes les personnes physiques ou morales, s'applique à tout le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

5. Sur l'ensemble du territoire de la *Ville*, tout certificat d'autorisation, permis de construction, permis de lotissement ou certificat d'occupation doit être délivré selon les dispositions de ce règlement.

6. L'administration et l'application de ce règlement sont confiées au Service de l'aménagement urbain et de l'ingénierie ci-après appelé « l'*autorité compétente* ».

7. L'exemption de l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat ne soustrait aucunement à l'obligation de se conformer au présent règlement et à toute autre loi ou règlement s'appliquant en l'espèce, non plus qu'à l'obligation, dans le doute, de s'enquérir auprès de l'*autorité compétente*.

CHAPTER 1
ADMINISTRATIVE PROVISIONS
DIVISION 1 - REPLACEMENT

1. The present By-law repeals and replaces "PERMITS AND CERTIFICATES BY-LAW OF VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX NUMBER 91-808", together with its amendments.

2. This replacement does not affect the permits and certificates previously issued under the authority of the by-law so repealed and replaced, nor the proceedings instituted under the authority of the by-law so repealed and replaced. Such proceedings shall continue under the authority of the by-laws so repealed and replaced, up to final judgment and execution.

DIVISION 2 - ENFORCEABILITY

3. The *Council* adopts the present By-law in its entirety, chapter by chapter, section by section, paragraph by paragraph, subsection by subsection, and subparagraph by subparagraph. Accordingly, should a chapter, a section, a paragraph, a subsection or a subparagraph, of the present By-law be declared null and void by the Court or another authorized jurisdiction, the remainder of the present By-law shall continue to apply.

DIVISION 3 - SCOPE OF APPLICATION

4. The present By-law, the provisions of which are binding on all natural or legal persons, applies to the entire territory of the City of Dollard-des-Ormeaux.

5. Throughout the territory of the *City*, any certificate of authorization, building permit, subdivision permit or certificate of occupancy shall be issued in accordance with the provisions of the present By-law.

6. The Urban Planning and Engineering Department, hereinafter referred to as the "*competent authority*", is entrusted with the administration and enforcement of the present By-law.

7. Exemption from the requirement to obtain a permit or a certificate shall not diminish in any way the obligation to comply with the present By-law and any other applicable laws or by-laws, nor the obligation to obtain clarification from the *competent authority* in cases of uncertainty.

SECTION 4 - INTERPRÉTATION

8. Quel que soit le temps du verbe employé dans ce règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances.

9. Dans ce règlement, le masculin comprend le genre féminin et le singulier comprend le pluriel, et vice-versa, chaque fois que le contexte se prête à cette extension.

10. Toute dimension ou mesure employée dans ce règlement est exprimée en unité du Système international (SI ou système métrique).

11. L'emploi du verbe « devoir » indique une obligation absolue et le verbe « pouvoir » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « ne peut » qui signifie une interdiction.

12. En cas de contradiction entre la version française et la version anglaise de ce règlement, la version française prévaut.

SECTION 5 - TERMINOLOGIE

13. Les expressions, termes et mots dont une définition est donnée à la sous-section 12 – Terminologie du Règlement de zonage R-2025-199 ont le sens et l'application que leur attribue ladite sous-section.

14. Les expressions suivantes ont la signification donnée ici :

agrandissement : Action de modifier une *construction* existante pour en augmenter le volume, que ce soit en ajoutant des *étages*, en étendant la *superficie d'implantation au sol du bâtiment*, ou en annexant de nouvelles structures.

conduite principale d'aqueduc ou d'égout : Les conduites qui au sein du réseau d'aqueduc et d'égout sont identifiées comme étant principales conformément à l'article 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ c. E-20.001).

certificat d'implantation : Document préparé par un arpenteur-géomètre à la suite de l'opération d'implantation, attestant la position projetée d'un *bâtiment*, d'un *agrandissement*, d'une *piscine creusée* ou d'une autre structure sur un terrain. Le certificat

DIVISION 4 - INTERPRETATION

8. Regardless of the verb tense used in the present By-law, every provision is deemed to be in effect at all times and in all circumstances.

9. In the present By-law, the masculine includes the feminine and the singular includes the plural, and vice versa, unless the context indicates otherwise.

10. All dimensions or measurements used in the present By-law are given in the International System of Units (SI or metric system).

11. When the verb «must» is used, it indicates an absolute obligation. When the verb «may» is used, it indicates an option except when used in its negative form «may not» which indicates a prohibition.

12. In the event of a contradiction between the French and English versions of the present By-law, the French version prevails.

DIVISION 5 - TERMINOLOGY

13. The expressions, terms and words defined in Subdivision 12 – Terminology of Zoning By-law R-2025-199 have the meaning and application assigned to them by the said Subdivision.

14. The following expressions are defined as follows:

extension: The act of modifying an existing *construction* to increase its volume, whether by adding *storeys*, extending the *lot coverage area*, or adding new structures.

trunk water or sewer mains: The mains in the water and sewer main network that are identified as being trunk mains in accordance with Section 27 of the Act Respecting the Exercise of certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (CQLR c. E- 20.001).

certificate of implantation: Document prepared by a land surveyor following the site layout operation, attesting the projected position of a *building*, *extension*, *in-ground swimming pool* or other structure on a landsite. The certificate

d'implantation indique notamment les marques d'implantation, les servitudes existantes et les limites du terrain. Il permet de vérifier que la *construction* projetée respecte les marges prescrites par le règlement de zonage et tiennent compte des contraintes particulières du site.

of implantation indicates the staking and layout markings, existing servitudes and the boundaries of the landsite. It makes it possible to verify that the projected *construction* respects the minimum setbacks prescribed in the zoning by-law and takes into account the specific constraints of the site.

opération cadastrale : Une modification du plan cadastral prévue au premier alinéa de l'article 3043 du Code civil (RLRQ c. CCQ-1991), réalisée par un arpenteur-géomètre. Elle peut inclure :

- La correction de données cadastrales ;
- Le remplacement (morcellement d'un *lot* ou regroupement de *lots*) ;
- L'annulation d'un lot.

Elle vise à représenter officiellement une *propriété* sur un plan, avec un numéro de *lot*, ses dimensions, sa superficie et sa position par rapport aux *propriétés* voisines.

cadastral operation: A cadastral amendment provided for in the first paragraph of Section 3043 of the Civil Code (CQLR c. CCQ-1991), carried out by a land surveyor. It may include:

- Correcting cadastral data;
- Replacement (subdividing a *lot* or grouping *lots*);
- Cancellation of a *lot*.

It is intended to officially represent a *property* on a plan, with a *lot* number, its dimensions, its area and its position in relation to neighbouring *properties*.

PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

SPAIP: Site Planning and Architectural Integration Program.

règlements d'urbanisme: Tout règlement municipal adopté par la Ville de Dollard-des-Ormeaux en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), soit, mais sans s'y limiter : le présent règlement sur les permis et certificats, le règlement de zonage, le règlement sur le lotissement et les contributions pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels, le règlement de construction, le règlement sur la démolition des immeubles, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (*PIIA*), le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le règlement sur les dérogations mineures, le règlement sur les ententes pour travaux municipaux, etc.

planning by-laws: Any municipal by-law adopted by the City of Dollard-des-Ormeaux under the Act Respecting Land Use Planning and Development (CQLR c. A-19.1), including, but not limited to: the present permits and certificates by-law, the zoning by-law, the by-law pertaining to subdivision and contributions to parks, playgrounds and natural areas, the building by-law, the by-law respecting the demolition of immovables, the by-law on site planning and architectural integration programs (*SPAIP*), the by-law on comprehensive development programmes, the by-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI), the by-law on minor exemptions, the by-law on municipal works agreements, etc.

rénovation : Travaux effectués sur une *construction* existante dans le but de maintenir, réparer, améliorer, modifier ou moderniser ses composantes ou son apparence sans en augmenter le volume ou la *superficie d'implantation au sol.*

renovation: Work carried out on an existing *construction* for the purpose of maintaining, repairing, improving, modifying or modernizing its components or appearance without increasing its volume or extending the *lot coverage.*

SECTION 6 - DISPOSITIONS PÉNALES

DIVISION 6 - PENALTY PROVISIONS

15. Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement ou à toute

15. Anyone who contravenes any provision of the present By-law or any

exigence qui lui est imposée en vertu de ce règlement, maintien des travaux, *ouvrages* ou *constructions* effectués sans avoir obtenu un permis ou certificat, occupe ou fait l'usage d'un *lot*, *bâtiment*, construction ou *ouvrage* sans permis ou certificat, ou qui nuit à toute personne, l'injurie ou la gêne dans l'exercice de ses fonctions pour l'application de ce règlement, commet une infraction à ce règlement.

obligation imposed on them by virtue of the present By-law, maintains *works* or *constructions* carried out without obtaining a permit or certificate, who occupies or uses a *lot*, *building*, *construction* or *works* without a permit or certificate, or who interferes with, insults or obstructs any person performing their duties in the enforcement of the present By-law, is deemed to commit an infraction to the present By-law.

16. Toute personne qui conseille, encourage, ordonne ou incite une autre personne à faire une chose qui constitue une infraction ou qui commet ou omet de faire une chose qui a pour effet d'aider une autre personne à commettre une infraction, commet elle-même l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour le contrevenant, que celui-ci ait été ou non poursuivi ou déclaré coupable.

16. Any person who counsels, encourages, orders or incites another person to do something that constitutes an infraction, or who commits or omits to do something that has the effect of aiding another person to commit an infraction, is committing the infraction themself and is liable to the same penalty as that to which the offender would be subject, whether or not the offender has been prosecuted or convicted.

17. Lorsqu'une personne autre qu'une personne physique commet une infraction à ce règlement, tout administrateur, sociétaire, fonctionnaire, employé ou agent de cette personne, qui a autorisé ou prescrit l'accomplissement de l'infraction ou qui y a consenti, acquiescé ou participé, ou qui savait ou aurait dû savoir qu'une infraction était commise, est réputé être partie à l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour la personne morale, que celle-ci ait été ou non poursuivie ou déclarée coupable.

17. When a person other than a natural person commits an infraction to the present By-law, any manager, partner, officer, employee or agent of that person, who permitted or ordered the actions resulting in the infraction, or who assented to or participated in it, or who knew or ought to have known that an infraction was being committed, is deemed to be a party to the infraction and is liable to the same penalty as that intended to the legal person, whether or not the latter was prosecuted or convicted.

18. Quiconque commet une infraction est passible d'une amende plus les frais, comme suit :

a) Pour une infraction relative à l'abattage d'arbre sans autorisation : d'une amende dont le montant est établi conformément aux articles 233.1.et 233.1.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) ;

b) Pour une infraction relative à la démolition d'un immeuble sans autorisation : d'une amende dont le montant est établi conformément à l'article 148.0.22 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) ;

c) Pour toute autre infraction au présent règlement par une personne physique :

- pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;
- pour toute récidive, d'une amende

18. Anyone who commits an infraction is liable to a fine plus costs, as follows:

(a) For an infraction relating to the felling of a tree without authorization: the amount established in accordance with Sections 233.1 and 233.1.0.1 of the Act Respecting Land Use Planning and Development (CQLR c. A-19.1);

(b) For an infraction relating to the demolition of an immovable without authorization: the amount established in accordance with section 148.0.22 of the Act Respecting Land Use Planning and Development (CQLR c. A-19.1);

(c) For any other infraction of the present By-law by a natural person:

- for a first infraction, to a fine from $500 to $1,000;
- for any recurring infraction, to fine

de 1 000 $ à 2 000 $;

d) Pour toute autre infraction à ce règlement par une personne morale :

- pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;
- pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $.

19. Si une infraction se continue, elle constitue une nouvelle infraction pour chaque jour durant laquelle elle se continue.

20. L'*autorité compétente* peut délivrer un ou des constats d'infraction pour une contravention à ce règlement, tel que prévu au Code de procédure pénales (RLRQ c. C-25.1).

21. La *Ville* peut, *malgré* toute poursuite pénale, exercer tous les recours nécessaires pour faire respecter ce règlement.

CHAPITRE 2
POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

SECTION 7 - APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

22. Sans restreindre la portée des attributions qui pourraient lui être assignées par le *Conseil*, l'*autorité compétente* doit voir à l'application de ce règlement et de tout autre *règlement d'urbanisme* de la *Ville*.

23. Dans le cadre de l'administration et de l'application *des règlements d'urbanisme*, l'*autorité compétente* a les pouvoirs nécessaires pour faire respecter toute disposition d'un *règlement d'urbanisme*, dans les limites de la Loi.

SECTION 8 - ANALYSE DES DEMANDES DE PERMIS ET CERTIFICATS

24. L'*autorité compétente* analyse les demandes de permis et certificats conformément au chapitre 8 de ce règlement.

SECTION 9 - INSPECTION DES CHANTIERS ET DES BÂTIMENTS

25. L'*autorité compétente* peut :

a) Exiger et obtenir du requérant toute attestation de conformité avant, durant ou à la fin des travaux, réalisée par un professionnel habilité en la matière et membre en règle d'un ordre professionnel, si applicable ;

b) Procéder à l'inspection ou faire

from $1,000 to $2,000;

(d) For any other infraction of the present By-law by a legal person:

- for a first infraction, to a fine from $1,000 to $2,000;
- for any recurring infraction, to a fine from $2,000 to $4,000.

19. If the infraction continues, it constitutes a new infraction for each day that it is continued.

20. The *competent authority* may issue one or more statements of offence for a contravention of the present By-law, as provided for in the Code of Penal Procedure (CQLR c. C-25.1).

21. The *City* may, despite any penal proceedings, exercise all recourse necessary to ensure compliance with the present By-law.

CHAPTER 2
POWERS AND DUTIES OF THE COMPETENT AUTHORITY

DIVISION 7 - ENFORCEMENT OF THE PLANNING BY-LAWS

22. Without restricting the scope of responsibilities which might be assigned to it by *Council*, the *competent authority* must see to the enforcement of the present By-law and of all other *planning by-laws* of the *City*.

23. In the context of the administration and enforcement of the *planning by-laws*, the *competent authority* has the necessary powers to enforce any provision of a *planning by-law*, within the limits of the Law.

DIVISION 8 - STUDY OF APPLICATIONS FOR PERMITS AND CERTIFICATES

24. The *competent authority* reviews applications for permits and certificates in accordance with the provisions of chapter 8 of the present By-law.

DIVISION 9 - INSPECTION OF WORKSITES AND BUILDINGS

25. The *competent authority* may:

(a) Require and obtain from the applicant any certificate of compliance before, during or at the end of the work, prepared by a qualified professional, member in good standing of a professional order, if applicable;

(b) Conduct or order inspections of

inspecter des travaux en cours ou terminés afin de constater s'ils sont conformes aux règlements et aux plans et devis approuvés par le permis ou le certificat ;

c) Procéder à l'inspection ou faire inspecter des *constructions* existantes lorsqu'il y a lieu de croire qu'il pourrait y avoir contravention au présent règlement ou à tout autre règlement s'appliquant en l'espèce ;

d) Procéder à l'inspection des *bâtiments* qui sont, à son avis, impropres à être occupés ;

e) Prendre des photos, des mesures, procéder à des analyses ou des prises d'échantillons.

26. L'*autorité compétente* a le droit de:

a) Visiter et examiner, sur présentation d'identification et à toute heure raisonnable, toute *propriété*, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un *bâtiment* ou d'une *construction* pour constater si les *règlements d'urbanisme* et les autres règlements municipaux sont respectés, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice du pouvoir de délivrer un permis ou un certificat ;

b) Entrer, entre 7 heures et 19 heures, dans tout *bâtiment* pour toutes fins d'inspection quand il y a lieu de croire que le *bâtiment* est dans un état dangereux ou défectueux par suite d'incendie ou pour toute autre cause, ou que le *bâtiment* est utilisé en contravention avec ce règlement ou tout autre règlement s'appliquant en l'espèce ;

c) Exiger du propriétaire de l'immeuble de découvrir à ses frais tout *ouvrage* ou portion de celui-ci afin de pouvoir vérifier le respect du *règlements d'urbanisme*.

27. L'*autorité compétente* peut se faire accompagner durant sa visite de toute personne employée ou rémunérée par la *Ville*, y compris le personnel relevant du Service de police ou du Service de sécurité incendie, ou se faire accompagner d'un huissier ou de tout expert susceptible de l'aider à évaluer l'état des lieux ou à constater un fait.

28. L'*autorité compétente* n'est pas responsable de la vérification de conformité au Code de construction du Québec (CCQ) des travaux de construction des *bâtiments* assujettis à l'application du CCQ en vertu de la *Loi*

work in progress or completed to verify that it conforms to the by-laws and to the plans and specifications approved by the permit or certificate;

(c) Conduct or order inspections of existing *constructions* when there is reason to believe that there may be a contravention to the present By-law or to any other applicable by-law;

(d) Conduct an inspection of *buildings*, that, in its opinion, are unfit for occupancy;

(e) Take photos, measurements, carry out analyses or take samples.

26. The *competent authority* has the right to:

(a) Visit and examine any *property* upon presenting identification and at any reasonable time, as well as the interior or exterior of a *building* or *construction*, to ascertain that the *planning by-laws* and other municipal by-laws are respected, to confirm any fact, or to verify any information necessary to exercise its power to issue a permit or certificate;

(b) Enter, between 7:00 a.m. and 7:00 p.m, any *building* for inspection purposes when there is reason to believe that the *building* is in a dangerous or defective state as a result of fire or for any other cause, or that the *building* is being used in contravention with the present By-law or any other applicable by-law;

(c) Require from the property owner, at their own expense, to uncover any *works* or part thereof to verify compliance with *planning by-laws*.

27. The *competent authority* may be accompanied during their visit by any person employed or paid by the *City*, including personnel of the police or fire departments, or be accompanied by a bailiff or any expert likely to assist them in assessing the condition of the location.

28. The *competent authority* is not responsible for verifying compliance with the Quebec Construction Code (QCC) for construction work on *buildings* subject to the application of the QCC under the Building Act

sur le bâtiment (RLRQ c. B-1.1).

SECTION 10 - INTERVENTIONS ET INFRACTIONS

29. L'*autorité compétente* est autorisée, au nom de la *Ville*, à procéder aux actions suivantes :

a) Aviser par écrit ou verbalement toute personne, et prendre toute mesure nécessaire pour que cessent des travaux ou l'exercice d'un *usage* contrevenant aux *règlements d'urbanisme* ;

b) Lors du constat qu'il existe une contravention ou une situation dangereuse pour la sécurité des personnes, prendre les procédures appropriées pour éliminer ou réduire ce danger ou ordonner l'évacuation immédiate des personnes qui se trouvent dans ce *bâtiment* ou sur cette *propriété* et empêcher l'accès aussi longtemps que ce danger subsiste ;

c) Exiger que des essais soient faits sur les matériaux, les dispositifs, les méthodes de construction, les éléments fonctionnels ou structuraux de construction ou sur la condition des fondations, et demander l'arrêt des travaux lorsque le résultat des essais démontre que les dispositions applicables de toute loi ou réglementation en vigueur ne sont pas respectées ;

d) Délivrer un avis d'infraction lorsqu'une contravention aux *règlements d'urbanisme* est constatée, enjoindre le contrevenant de cesser tous travaux exécutés en contravention des *règlements d'urbanisme* et exiger que soit corrigée dans un délai déterminé toute situation qui constitue une infraction ;

e) Délivrer des constats d'infraction à quiconque contrevient à ce règlement ou à tout autre règlement qu'elle est autorisée à faire respecter ;

f) Entreprendre tous les recours nécessaires devant les tribunaux de juridiction compétente ;

g) Représenter la *Ville* et prendre fait et cause pour elle dans toute procédure judiciaire entreprise pour faire respecter les *règlements d'urbanisme* ;

h) Exercer les recours judiciaires pour empêcher le dépôt ou l'enregistrement d'une *opération cadastrale* pour laquelle aucun permis n'aurait été délivré conformément aux dispositions de ce règlement, ou pour faire annuler

(CQLR c. B-1.1).

DIVISION 10 - INTERVENTIONS AND INFRACTIONS

29. The *competent authority* is authorized, on behalf of the *City*, to take the following actions:

(a) Notify any person in writing or verbally, and take any necessary measures to stop work or the exercise of a *use* that contravenes the *planning by-laws*;

(b) When it is determined that there is a contravention or a dangerous situation affecting the safety of persons, take appropriate procedures to eliminate or reduce the danger or order the immediate evacuation of persons in the *building* or on the *property* and prevent access for as long as the danger remains;

(c) Require that tests be carried out on materials, devices, construction methods, functional or structural elements of construction, or on the condition of the foundations, and request a halt to work when the test results demonstrate that the applicable provisions of any law or regulation in force are not being complied with;

(d) Issue an infraction notice when a contravention to the *planning by-laws* is observed, order the offender to cease all work carried out in contravention to the *planning by-laws* and require that any situation that constitutes an infraction be corrected within a specified delay;

(e) Issue statements of offence to anyone contravening the present By-law or any other by-law that it is authorized to enforce;

(f) Undertake any necessary recourse before the appropriate court of justice;

(g) Represent the *City* and act on its behalf in any legal proceedings undertaken to enforce compliance with the *planning by-laws*;

(h) Take legal action to prevent the filing or registration of a *cadastral operation* for which no permit has been issued in accordance with the provisions of the present By-law, or to have its filing or registration annulled or cancelled.

ou radier son dépôt ou son enregistrement.

30. L'*autorité compétente* doit tenir à jour les rapports des visites, des contraventions, infractions et des plaintes portées et tout autre document y afférent.

SECTION 11 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS D'UN PROPRIÉTAIRE, OCCUPANT, REQUÉRANT OU EXÉCUTANT DE TRAVAUX

31. La responsabilité du respect de toute loi, tout code et toute réglementation applicable sur le territoire de la *Ville* incombe au propriétaire ou à toute personne spécifiquement ou généralement mandatée à cet effet.

32. Ni l'octroi d'un permis ou d'un certificat, ni l'approbation des plans et devis, ni les inspections faites par *l'autorité compétent* ne peuvent relever le propriétaire d'un *bâtiment* de sa responsabilité d'exécuter les travaux ou de faire exécuter les travaux suivant les dispositions applicables de toute Loi, de tout règlement ou code.

33. Le propriétaire de l'immeuble, l'occupant, le requérant ainsi que l'exécutant des travaux sont obligés de recevoir *l'autorité compétente* et toute personne l'accompagnant, lui donner accès à la *propriété* et lui permettre de visiter et d'examiner tout terrain, *bâtiment*, *construction* ou *ouvrage*.

34. Le propriétaire de l'immeuble, l'occupant, le requérant et l'exécutant des travaux sont responsables de :
    a) Déclarer tout renseignement ou situation particulière ayant un impact sur l'analyse de la demande de permis ou de certificat ;
    b) Cesser ou s'abstenir de débuter les travaux avant d'avoir obtenu un permis ou un certificat, ou lorsque le permis ou le certificat est annulé, révoqué, refusé, nul ou non-avenu ou caduc ;
    c) Prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter ou de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes ;
    d) Avoir une copie des plans et documents du permis ou du certificat et les rendre disponible à l'*autorité compétente,* ou toute autre entité responsable, lors des inspections ;
    e) Aviser l'*autorité compétente* et obtenir son autorisation avant

30. The *competent authority* must keep up-to-date reports of inspections, contraventions, infractions and complaints received and any other reference documents.

DIVISION 11 - OBLIGATIONS AND RESPONSABILITES OF A PROPERTY OWNER, OCCUPANT, APPLICANT OR CONTRACTOR

31. Responsibility for complying with all laws, codes and regulations applicable within the territory of the *City* lies with the property owner or any person specifically or generally mandated for this purpose.

32. Neither the issuance of a permit or a certificate, nor the approval of plans and specifications, nor inspections carried out by the *competent authority,* shall relieve the owner of a *building* of their responsibility to carry out the work or have the work carried out in accordance with the applicable provisions of any law, by-law or code.

33. The property owner, the occupant, the applicant and the person carrying out the work are obliged to receive the *competent authority* and any accompanying person, and to give them access to the *property* and allow them to visit and examine any landsite, *building*, *construction* or *works*.

34. The property owner, the occupant, the applicant and the person carrying out the work are responsible for:
    (a) Declaring any information or special situation that has an impact on the analysis of the permit or certificate application;
    (b) Ceasing or refraining from starting work before obtaining a permit or certificate, or when the permit or certificate is cancelled, revoked, refuse, null and void, or has expired;
    (c) Taking any necessary measures to avoid or correct a situation that is dangerous to the safety of persons;
    (d) Keeping a copy of the plans and documents relating to the permit or certificate and making them available to the *competent authority*, or any other responsible entity, during inspections;
    (e) Notifying the *competent authority* and obtaining its authorization

d'apporter toute modification aux travaux autorisés ;

f) Durant la réalisation des travaux, aviser préalablement l'*autorité compétente* de toute intervention nécessitant son inspection ou son autorisation, et dans les sept jours qui suivent la fin des travaux ;

g) Lors des inspections, ne pas nuire à l'exécution des fonctions de l'*autorité compétente* et répondre aux questions posées pour l'application des *règlements d'urbanisme* ;

h) Effectuer ou faire effectuer à leurs propres frais les essais ou inspections requis par l'*autorité compétente* afin d'établir la conformité aux *règlements d'urbanisme* et déposer promptement une copie des rapports d'essais et d'inspection auprès de l'*autorité compétente ;*

i) Donner suite à tout avis d'infraction ou tout constat d'infraction leur ayant été délivré.

CHAPITRE 3
PROCÉDURE GÉNÉRALE DE DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICATS
SECTION 12 - DOCUMENTATION MINIMALE EXIGÉE LORS D'UNE DEMANDE

35. Toute demande de permis ou de certificat doit être soumise à l'*autorité compétente* et inclure les renseignements et documents suivants :

a) Le formulaire de demande prévu à cette fin dûment complété soit en ligne via la plateforme électronique de la *Ville*, ou en écrit et déposé par courriel, courrier postal ou en personne ;

b) Le formulaire doit inclure les noms complets et les coordonnées du propriétaire et du requérant (numéro de téléphone, adresse courriel et adresse postale), l'adresse et le numéro du ou des *lots* visés, la description des travaux, la date de début et de fin prévue des travaux, la valeur estimée des travaux, et les noms des professionnels impliqués et exécutant des travaux ;

c) Le formulaire doit être signé et daté par le propriétaire ou son représentant autorisé. La signature du requérant et la date ne sont pas requises pour les demandes soumises en ligne ou par courriel, sous réserve des moyens d'authentification mis en place par la *Ville* ;

d) Une procuration signée par le propriétaire, si le requérant n'est

before making any modification to the authorized work;

(f) Notifying the *competent authority* in advance of any intervention requiring their inspection or authorization during the work, and within seven days following the completion of the work;

(g) During inspections, not interfering with the duties of the *competent authority* and answering any questions relevant to the application of the *planning by-laws*;

(h) Conducting or arranging to conduct at their own expense any test or inspection required by the *competent authority* to establish compliance with the *planning by-laws*, and promptly filing a copy of the test and inspection reports with the *competent authority*;

(i) Responding promptly to any infraction notice or any statement of offence issued to them.

CHAPTER 3
GENERAL APPLICATION PROCEDURE FOR PERMITS AND CERTIFICATES
DIVISION 12 - MINIMAL DOCUMENTATION REQUIRED FOR AN APPLICATION

35. All applications for a permit or certificate must be submitted to the *competent authority* and include the following information and documents:

(a) The application form provided for this purpose, duly completed either online, via the electronic platform of the *City*, or in writing and submitted by email, mail or in person;

(b) The form must include the complete names and contact details of the owner and the applicant (telephone number, email and postal address), the address and *lot* number(s) concerned, a description of the proposed work, the expected start and end dates of the work, the estimated value of the work, and the name of the professionals involved and executing the work;

(c) The form must be signed and dated by the owner or their authorized representative. The applicant's signature and date are not required for applications submitted online or by email, subject to the authentication methods put in place by the *City*;

(d) A proxy letter signed by the owner, if the applicant is not the

pas propriétaire, une résolution dans le cas d'une personne morale ou l'autorisation écrite du syndicat de copropriété ;
e) Le formulaire de demande *PIIA* dûment complété, si applicable ;
f) Tous les autres renseignements et documents demandés aux chapitres 4, 5, 6 et 7 selon la nature du projet et du permis ou certificat demandé.

owner, a resolution in the case of a legal person, or written authorization from the co-ownership association;
(e) A duly completed *SPAIP* request form, if applicable;
(f) All additional information and documents requested in Chapters 4, 5, 6 and 7, based on the nature of the project and the type of permit or certificate requested.

SECTION 13 - HONORAIRES, DÉPÔTS ET GARANTIES

36. Les honoraires pour l'étude d'une demande de tout permis ou certificat sont exigibles au moment de la présentation de la demande et sont établis au règlement sur les tarifs en vigueur.

37. Les dépôts requis selon le règlement sur les tarifs en vigueur sont exigibles au moment de la délivrance du permis ou du certificat.

38. Lorsque, de l'avis de l'*autorité compétente*, les travaux sont terminés, le dépôt est retourné au requérant, sans intérêt, et s'il y a lieu, réduit du montant nécessaire aux réparations des dommages causés à la propriété publique durant les travaux.

39. Les garanties financières exigées comme condition à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, dans le cadre de l'approbation de plans par le *Conseil* ou d'une entente particulière ou du règlement sur les tarifs, sont exigibles au moment de la délivrance du permis ou du certificat.

DIVISION 13 - FEES, DEPOSITS AND GUARANTEES

36. The fees charged for studying applications for any permit or certificate become payable upon filing of the application and are established in the by-law concerning rates presently in force.

37. Deposits required under the by-law concerning rates presently in force are due when the permit or certificate is issued.

38. When, in the opinion of the *competent authority,* the work has been completed, the deposit shall be returned to the applicant without interest, and if applicable, is reduced by the amount required to repair damage caused to public property during the work.

39. Financial guarantees required as a condition for the issuance of a permit or certificate, as part of the approval of plans by *Council* or a specific agreement or pursuant to the By-law concerning rates, are required at the time the permit or certificate is issued.

CHAPITRE 4
CERTIFICAT D'AUTORISATION

SECTION 14 - NÉCÉSSITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

40. Sur l'ensemble du territoire de la *Ville*, les actions suivantes sont interdites sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation :
a) Changer l'*usage* ou la destination d'un terrain ou d'une *construction* ;
b) Déplacer une *construction* ;
c) Démolir en tout ou en partie une *construction* ;
d) Installer un *bâtiment* ou une structure temporaire ;
e) Excaver le sol, modifier la configuration d'un terrain par des travaux de déblai ou de remblai ;
f) Modifier l'aménagement d'un terrain situé ou empiétant en *milieu humide ou hydrique* ou à l'intérieur

CHAPTER 4
CERTIFICATE OF AUTHORIZATION

DIVISION 14 - REQUIREMENT FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION

40. Throughout the territory of the *City*, the following actions are prohibited without first obtaining a certificate of authorization:
(a) Changing the *use* or destination of a landsite or a *construction*;
(b) Moving a *construction*;
(c) Demolishing a *construction* in whole or in part;
(d) Installing a temporary building or structure;
(e) Excavating the ground, modifying the configuration of a landsite through digging or backfilling;
(f) Modifying the layout of a landsite located or encroaching in a *wetland or body of water* or inside

de l'aire de protection d'un *milieu humide* ;

g) Construire, réaménager, agrandir ou changer le revêtement de sol d'une *entrée charretière* ou d'une *aire de stationnement* ;

h) Construire, installer, mettre aux normes ou remplacer une *piscine creusée*, *hors terre* ou *démontable*; mais non pour réinstaller, au même endroit et dans les mêmes conditions, une *piscine démontable* pour laquelle un certificat d'autorisation a déjà été délivré ;

i) Installer ou remplacer un spa ou un *jardin d'eau* ;

j) Construire, installer, ou remplacer une *clôture*, une *construction*, un *équipement* ou un *ouvrage* donnant ou empêchant l'accès à une *piscine* ;

k) Installer un plongeoir de *piscine* ;

l) Démanteler une *piscine creusée* ;

m) Construire, installer ou remplacer une *clôture* pour séparer une *propriété* d'une *artère principale* ou d'une *rue collectrice* ;

n) Construire, installer ou modifier une *enseigne*, une *enseigne temporaire* ou une *enseigne bannière* ;

o) Installer une *antenne*, un *équipement* ou un dispositif de télécommunication ;

p) Installer une *boîte de dons* ;

q) Effectuer un forage ou un fonçage de pieux au-dessus ou à proximité d'une *conduite principale d'aqueduc ou d'égout* ou pour une installation permanente d'une profondeur de plus de 15 m ;

r) Abattre un arbre dont le tronc a un diamètre de 10 cm ou plus, mesuré à 1,3 m du sol.

SECTION 15 - EXCEPTIONS

41. Lorsque le projet implique la délivrance d'un permis de construction, ledit permis de construction tient lieu de certificat d'autorisation.

42. Un certificat d'autorisation n'est pas requis pour les *enseignes* suivantes, conformes aux dispositions applicables du règlement de zonage :

a) Les *enseignes* émanant de la *Ville* ou d'une autre autorité publique et les *enseignes* commémorant un fait ou un site historique ;

a *wetland* protection area;

(g) Constructing, reconfiguring, enlarging or changing the surface material of a *driveway opening* or a *parking area*;

(h) Building, installing, applying safety compliance upgrades or replacing an *in-ground, above-ground* or *portable swimming pool*, but not to re-install at the same location and in the same conditions, a *portable swimming pool* for which a certificate of authorization has already been issued;

(i) Installing or replacing a spa or a *water garden*;

(j) Building, installing or replacing a *fence*, a *construction*, an *equipment* or *works* that allow or prevent access to a *swimming pool*;

(k) Installing a diving board on a s*wimming pool*;

(l) Dismantling an *in-ground swimming pool*;

(m) Building, installing or replacing a *fence* to divide a *property* from a *main artery* or a *collector street*;

(n) Constructing, installing or modifying a *sign*, a *temporary sign* or a *banner sign*;

(o) Installing an *antenna* or a telecommunication *equipment* or device;

(p) Installing a *donation bin*;

(q) Drilling or driving piles above or near *trunk water or sewer mains* or for a permanent installation at a depth greater than 15 m;

(r) Felling any tree with a trunk diameter of 10 cm or more, measured at 1.3 m above ground level.

DIVISION 15 - EXCEPTIONS

41. When the project involves issuing a building permit, the said building permit shall serve as a certificate of authorization.

42. A certificate of authorization is not required for the following *signs, which* comply with the applicable provisions of the zoning by-law:

(a) *Signs* emanating from the *City* or other public authority and *signs* commemorating a historic event or site;

b) Une *enseigne* identifiant le nom de l'occupant d'une résidence unifamiliale ;

c) Les *enseignes sur vitrines ;*
d) Les *enseignes temporaires* érigées à l'occasion d'un chantier de construction ;
e) Les *enseignes immobilières*.

(b) A *sign* identifying the name of the occupant of a single-family dwelling;

(c) *Window signs;*
(d) *Temporary signs* intended for display on a construction site;

(e) *Real estate signs*.

SECTION 16 - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

43. En complément des renseignements et documents indiqués à l'article 35 et selon la nature du projet, les renseignements et documents suivants sont exigés :
    a) Le certificat de localisation de la *propriété* ou une description technique si la *propriété* est vacante ;
    b) Les plans à l'échelle, le cas échéant (élévations, fondation, coupes et détails, description des matériaux et couleurs) ;
    c) Tout autre document aidant à la bonne compréhension du projet.

44. Une demande pour déplacer un *bâtiment* sur son propre terrain doit être accompagnée d'un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, montrant la position et les dimensions exactes du *bâtiment* avant et après le déplacement, par rapport aux limites de *propriété* et, le cas échéant, aux autres *bâtiments* implantés sur le même terrain.

    Dans le cas d'un *bâtiment principal*, les documents requis sont ceux exigés aux paragraphe c), d) et e) de l'article 60.

45. Une demande pour déplacer un *bâtiment* en empruntant la *voie de circulation* doit être accompagnée, en plus du plan projet d'implantation exigé à l'article 44, des renseignements suivants :
    a) Des photos du *bâtiment*, du site où il doit être implanté et de ses environs ;
    b) La date, l'heure, l'itinéraire, la durée probable du déplacement et le nom du déménageur ;
    c) Une preuve d'assurances garantissant un montant provisoirement suffisant pour assurer la compensation des dommages pouvant être encourus par la *Ville* en raison de ce déplacement.

DIVISION 16 - APPLICATION FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION

43. In addition to the information and documents referenced in Section 35, and depending on the nature of the project, the following information and documents are required:
    (a) A certificate of location of the *property* or a technical description if the *property* is vacant;

    (b) Where applicable, plans to scale (elevations, foundation, cross sections and details, description of the materials and colours);
    (c) Any other document providing a comprehensive understanding of the project.

    An application to move a *building* on its own landsite must be accompanied by a proposed site plan prepared by a land surveyor, showing the exact position and dimensions of the *building* before and after the move, in relation to the *property* lines and, if applicable, to the other *buildings* erected on the same landsite.

    In the case of a *principal building*, the documents required are those specified in Subsection c), d) and e) of Section 60.

44. An application to move a *building* using a *thoroughfare* must be accompanied, in addition to the proposed site plan mentioned in Section 44, by the following information:
    (a) Photos of the building, the site where it is to be moved and its surroundings;
    (b) Date, time, itinerary, probable duration of the move and the name of the mover;
    (c) Proof of insurance for an amount considered provisionally sufficient to ensure compensation of the damage that might be incurred by the *City* by reason of that moving.

46. Une demande pour une *enseigne* doit être accompagnée des renseignements suivants :
    a) Une vue en élévation de l'*enseigne* montrant sa forme, ses dimensions exactes, ses matériaux et couleurs ;
    b) L'implantation sur le terrain par rapport aux limites de *propriété* et aux autres *enseignes* et *bâtiments* existants ou projetés ;
    c) Les détails d'ancrage au sol ou au bâtiment ;
    d) Le cas échéant, le mode d'éclairage.

47. Une demande pour l'installation d'une *piscine*, d'un spa ou d'un *jardin d'eau* doit être accompagnée des renseignements suivants :
    a) Le plan projet d'implantation montrant la position et les dimensions de la *piscine*, du spa ou du *jardin d'eau* sur le terrain par rapport aux limites de *propriété* et aux autres *constructions.*
    Pour une *piscine creusée*, ce plan doit être préparé par un arpenteur-géomètre et accompagné d'un *certificat d'implantation,* lorsque celle-ci est implantée à 15 cm ou moins, à la fois d'une marge minimale et de la distance minimale prescrite du *bâtiment principal* ;
    b) Dans le cas d'un spa, la capacité en eau ;
    c) Dans le cas d'un *jardin d'eau*, la profondeur du plan d'eau ;
    d) Dans le cas d'une *piscine* ou d'un spa, l'*emplacement* de la *clôture* qui est ou sera installée ;
    e) La description, la hauteur, les dimensions et le matériau de la *clôture*.

48. Une demande pour le démantèlement d'une *piscine creusée* doit être accompagnée d'un plan de localisation de la *piscine*.

49. Une demande pour l'installation d'une *antenne* ou d'*équipement* de télécommunication doit être accompagnée des renseignements suivants :
    a) L'*emplacement* de l'*antenne* ou de l'*équipement* sur le *bâtiment* ou sur le terrain, par rapport aux limites de *propriété* et aux autres *constructions* ;
    b) La description, les dimensions et les spécifications de l'*antenne* proposée ;
    c) Des plans montrant les élévations, coupes, l'assemblage et les matériaux de finition de l'*équipement* de

45. An application for a *sign* must be accompanied by the following information:
    (a) An elevation view of the *sign* showing its shape, exact dimensions, materials and colours;
    (b) Exact location of the *sign* on the landsite in relation to the *property* lines and to the existing or future *signs* and *buildings*;
    (c) Details of its anchorage to the ground or to a building;
    (d) If applicable, the lighting method.

46. An application to install a *swimming pool*, a spa or a *water garden* must be accompanied by the following information:
    (a) The proposed site plan showing the location and dimensions of the *swimming pool*, the spa or the *water garden* on the landsite in relation to the *property* lines and to the other *constructions*.
    For an *in-ground swimming pool,* this plan must be prepared by a land surveyor and accompanied by a *certificate of implantation* when the pool is located at 15 cm or less, from both a minimum setback and the minimum distance prescribed from the *principal building*;
    (b) In the case of a spa, the water capacity;
    (c) In the case of a *water garden*, the depth of the water feature;
    (d) In the case of a *swimming pool* or spa, the *site* of the *fence* that is or will be installed;
    (e) Description, height, dimensions and material of the *fence*.

47. An application to dismantle an *in-ground swimming pool* must be accompanied by the site plan of the *swimming pool*.

48. An application for the installation of an *antenna* or telecommunication *equipment* must be accompanied by the following information:

    (a) *Site* of the *antenna* or *equipment* on the *building* or on the landsite in relation to the *property* lines and other *constructions*;

    (b) Description, dimensions and specifications of the proposed *antenna*;
    (c) Plans showing elevations, cross-sections, assembly and finish materials of the proposed telecommunication *equipment*;

télécommunication proposé ;

d) Un simulation photo montrant l'installation de l'*équipement* de télécommunication sur une structure, un *bâtiment* ou une *propriété*.

50. Une demande pour l'installation et l'exploitation d'une *boîte de dons* doit être faite par un organisme de bienfaisance et être accompagnée des renseignements suivants :

a) Un plan de site de l'installation incluant les limites de *propriété*, les *bâtiments* et autres structures ainsi que les *aires de stationnement* ;

b) Une copie du certificat d'occupation détenu par l'*établissement* auquel sera rattaché l'autorisation pour la *boîte de dons* ;

c) Une copie du certificat d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance qui opérera la *boîte de dons* ;

d) Une preuve de validité d'assurance responsabilité civile d'un montant minimum de 2 000 000 $.

51. Toute demande de certificat d'autorisation pour le forage ou le fonçage de pieux doit être accompagnée des renseignements identifiés au formulaire de l'Annexe 1 de ce règlement, et obtenir la confirmation préalable du Service de l'eau de la Ville de Montréal à l'effet que les travaux peuvent être effectués dans le respect des conditions mentionnées à cette annexe.

52. Lorsque des *aires de stationnement* hors-rues sont requises dans le cadre d'un projet, la demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée des renseignements suivants :

a) La forme et les dimensions des *cases de stationnement* et des *allées de circulation* ;

b) Le nombre de *cases de stationnement* projetées et les données nécessaires pour établir le nombre de cases requises en vertu du règlement de zonage ;

c) L'*emplacement* des entrées et sorties ;

d) La description du système de drainage de surface ;

e) Le détail et le positionnement du marquage au sol, de l'affichage et des *enseignes directionnelles* ;

f) La description détaillée et l'*emplacement* des haies, des *clôture*s, de l'aménagement paysager et des conteneurs de matières résiduelles.

(d) Photographic rendering showing the proposed installation of the telecommunication *equipment* on a structure, a *building* or a *property*.

49. An application to install and operate a *donation bin* must be made by a charity organization and be accompanied by the following information:

(a) Site plan of the installation showing the *property* lines, the *buildings* and other structures as well as the *parking areas*;

(b) Copy of the certificate of occupancy held by the *establishment* to which the authorization for a *donation bin* will be attached;

(c) Copy of the certificate of registration of the charity organization that will operate the *donation bin*;

(d) Proof of a valid civil liability insurance policy for a minimum amount of $2,000,000.

50. Any application for a certificate of authorization to drill or drive piles must be accompanied by the information identified in the form attached as Appendix 1 to the present By-law and obtain prior confirmation from the Service de l'eau de la Ville de Montréal that the work may be carried out in compliance with the conditions mentioned in said appendix.

51. When off-street *parking areas* are required as part of a project, the application for a certificate of authorization must be accompanied by the following information:

(a) Shape and dimensions of the *parking spaces* and *circulation alleys*;

(b) Number of projected *parking spaces* and the information necessary to establish the number of spaces required in accordance with the zoning by-law;

(c) *Site* of entrances and exits;

(d) Description of the surface drainage system;

(e) Details and positioning of the ground markings, *signs* and *directional signage*;

(f) Detailed description and *site* of hedges, *fences*, landscaping and residual material containers.

CHAPITRE 5
PERMIS DE CONSTRUCTION
SECTION 17 - NÉCÉSSITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

53. Sur l'ensemble du territoire de la *Ville*, les actions suivantes sont interdites sans l'obtention préalable d'un permis de construction :
    a) Construction, *agrandissement* ou *rénovation* d'un *bâtiment* ou d'une *construction* ;
    b) Excavation pour une nouvelle *construction* ou pour l'*agrandissement* d'un *bâtiment* ou d'une *construction* ;
    c) Installation, remplacement ou enlèvement d'un foyer intérieur.

54. Dans le cas d'un *bâtiment* endommagé à la suite d'un sinistre, il incombe au propriétaire de l'immeuble d'obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation dans les 60 jours du sinistre, avant de commencer tout travaux.

SECTION 18 - EXCEPTIONS

55. Un permis de construction n'est pas requis pour un *bâtiment accessoire* d'une superficie maximale de 10 m^2, qui n'est pas érigé sur des fondations permanentes et qui est conforme aux *règlements d'urbanisme* applicables.

56. Un permis de construction n'est pas requis pour des réparations mineures à un *bâtiment*, mais conformes aux dispositions applicables des *règlements d'urbanisme* (par exemple : le remplacement de pièces détériorées d'une fenêtre, d'une galerie ou d'un élément architectural).

    Malgré l'alinéa précédent, lorsque les travaux de réparation sont assujettis à l'approbation d'un *PIIA*, l'obtention d'un permis de construction est obligatoire.

57. Un permis de construction n'est pas requis pour le remplacement de revêtement d'une toiture par le même matériau d'une résidence unifamiliale isolée.

58. Un permis de construction n'est pas requis pour une résidence unifamiliale dans le cas de travaux de *rénovation* intérieure ou de finition d'un *sous-sol*, sauf pour les travaux suivants, qui nécessitent un permis :
    a) L'enlèvement ou la construction d'un mur porteur ou d'une partie de mur porteur ;
    b) L'enlèvement ou la coupe d'une solive, d'une poutre ou d'une

CHAPTER 5
BUILDING PERMIT
DIVISION 17 - REQUIREMENT FOR A BUILDING PERMIT

52. Throughout the territory of the *City*, the following actions are prohibited without first obtaining a building permit:
    (a) Construction, *extension* or *renovation* of a *building* or *construction*;
    (b) Excavation for a new *construction* or for an *extension* to a *building* or *construction*;

    (c) Installation, replacement or removal of an indoor fireplace.

53. In the case of any *building* damaged as a result of a disaster, it is the responsibility of the property owner to obtain a building permit or a certificate of authorization within 60 days of the disaster, before starting any work.

DIVISION 18 - EXCEPTIONS

54. A building permit is not required for an *accessory building* with a maximum area of 10 m^2, that is not installed on permanent foundations and that complies with the applicable *planning by-laws*.

55. A building permit is not required for minor repairs to a *building*, provided they comply with the applicable provisions of the *planning by-laws* (e.g., replacing damaged parts of a window, porch, or architectural element).

    Notwithstanding the preceding paragraph, when repair work is subject to *SPAIP* approval, a building permit must be obtained.

56. A building permit is not required for the replacement of roof covering with the same material on a detached single-family dwelling.

57. A building permit is not required for a single-family dwelling in the case of interior *renovation* work or finishing of a *basement*, except for the following work which requires a permit:
    (a) Removal or construction of a supporting wall or part of a supporting wall;
    (b) Removal or cutting of a joist, a beam or a column;

colonne ;
c) L'enlèvement, le changement ou la fermeture d'un escalier ou d'un autre moyen de sortie ;
d) L'augmentation du nombre de chambres à coucher ou de salles de toilette ;
e) La modification d'une issue ou d'un accès à l'issue.

SECTION 19 - CONDITIONS PRÉALABLES À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

59. Le terrain sur lequel sont prévus une nouvelle *construction*, ses *bâtiments* et *équipements accessoires* et ses aménagements, doit respecter les conditions suivantes :
a) Il doit former un seul *lot* distinct au cadastre officiel ou sur un plan cadastral fait et déposé conformément au Code civil s'il s'agit d'une nouvelle *construction* d'un *bâtiment principal*.
Dans tous les autres cas, il doit former un ou plusieurs *lots* distincts au cadastre officiel ou sur un plan cadastral fait et déposé conformément au Code civil ;
b) Il doit être desservi par les services publics d'aqueduc et d'égout ;
c) Il doit être adjacent à une *voie de circulation* publique et disposer d'un accès véhiculaire à une *rue* publique.
Cette disposition ne s'applique pas dans les cas suivants :
1° Bâtiments et équipements requis pour les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication ;
2° Propriétés qui font partie d'un plan d'ensemble approuvé par le conseil.

SECTION 20 - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

60. En complément des renseignements et documents indiqués à l'article35, les renseignements et documents suivants sont exigés :
a) Les coordonnées complètes de l'exécutant des travaux. Dans le cas des entrepreneurs ou constructeurs-propriétaires licenciés de la Régie du bâtiment du Québec, leur numéro de licence ou leur numéro d'entreprise du Québec ;
b) Selon la nature du projet, le certificat de localisation de la *propriété* ou une description technique si la *propriété* est vacante ;
c) Dans le cas de la construction d'un

(c) Removal, changing or closing of a staircase or another means of exit;
(d) Increase in the number of bedrooms or washrooms;

(e) Modification of an exit or of an access to the exit.

DIVISION 19 - PRECONDITIONS FOR THE ISSUANCE OF A BUILDING PERMIT

58. The landsite on which a new *construction,* its *accessory buildings*, *equipment* and landscaping are planned, must respect the following conditions:
(a) It must form a single separate *lot* on the official Cadastre or on a cadastral plan made and filed in accordance with the Civil Code if it involves the new *construction* of a *principal building*.
In all other cases, it must form one or more separate *lots* on the official Cadastre or on a cadastral plan made and filed in accordance with the Civil Code;
(b) It must be serviced by the public water and sewer networks;
(c) It must be adjacent to a public *thoroughfare* and provide vehicular access to a public *street*.

This provision does not apply in the following cases:
1° Buildings and equipment required for energy transmission and telecommunications networks;
2° Properties that are part of a comprehensive plan approved by the council.

DIVISION 20 - APPLICATION FOR A BUILDING PERMIT

59. In addition to the information and documents referenced in Section 35, the following information and documents are required:
(a) The complete contact information of the person performing the work. In the case of contractors or owner-builders licensed by the Régie du bâtiment du Québec, their licence number or their Québec enterprise number;

(b) Depending on the nature of the project, a certificate of location of the *property* or a technical description if the *property* is vacant;
(c) In the case of the construction of

nouveau *bâtiment principal* ou d'un bâtiment destiné à un *usage additionnel*, le plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, comprenant la localisation des *bâtiments*, *constructions* et *équipements* existants ou projetés et les distances entre ces *bâtiments*, *constructions* et *équipements*, leur hauteur et le nombre d'*étages*, le *niveau moyen de la rue*, le niveau du seuil de l'entrée de garage mesuré directement devant l'entrée au garage, le niveau du dessus du plancher fini du *rez-de-chaussée* et les marques d'occupation autour de la *propriété* ;

a new *principal building* or a *building* intended for an *additional use*, a proposed site plan prepared by a land surveyor, including the location of any existing or proposed *buildings*, *structures* or *equipment* and the distances between these *buildings*, *structures* and *equipment*, the height and number of *storeys*, the *average street grade*, the level of the floor of the garage entrance measured directly in front of the garage door, the top level of the finished *ground floor* and the occupancy marks around the *property*;

d) Dans le cas de l'*agrandissement* d'un *bâtiment principal* ou d'un bâtiment destiné à un *usage additionnel*, le plan projet d'implantation décrit au paragraphe c) précédant, ou un certificat de localisation à jour préparé par un arpenteur-géomètre, si toutes les informations nécessaires à l'analyse de la demande y sont représentées ;

(d) In the case of the *extension* of a *principal building* or a *building* intended for an *additional use*, the proposed site plan described in paragraph (c) above, or an up-to-date certificate of location prepared by a land surveyor, provided all the information necessary for the study of the application is included therein;

e) Le cas échéant, un piquetage des limites de *propriété* par un arpenteur-géomètre doit être fait si un document indique des empiètements laissant croire que la marge minimale prescrite au règlement de zonage pourrait ne pas être respectée en cas de prescription acquisitive ;

(e) If applicable, the staking of the *property* boundaries by a land surveyor must be undertaken when a document indicates encroachments suggesting that the minimum setback prescribed in the zoning by-law may not be respected in the event of acquisitive prescription;

f) Les plans et devis à l'échelle et émis pour construction (fondation, planchers, toiture), les élévations, coupes, détails, échantillons de matériaux et de couleurs, et tous les autres documents nécessaires à la bonne compréhension du projet de construction ;

(f) Construction plans and specifications to scale (foundation, floor plans, roof plan), elevations, cross-sections, details, samples of materials and colours and any other documents that will provide a comprehensive understanding of the construction project;

g) Dans le cas de l'installation d'un foyer, le plan d'étage montrant la localisation du foyer et le manuel du fabricant ;

(g) In the case of fireplace installation, the floor plan showing the location of the fireplace and the manual provided by the manufacture;

h) Les devis des travaux ;

(h) Work specifications;

i) Une description de l'*usage* projeté des *constructions* ;

(i) The description of the proposed *use* of the *constructions*;

j) Un plan à l'échelle de l'aménagement de l'*aire de stationnement*, incluant l'aménagement paysager et le développement des espaces libres ;

(j) A plan to scale of the layout of the *parking area*, including landscaping and development of open space;

k) Les niveaux du terrain, les niveaux des *propriétés* adjacentes et les niveaux d'excavation en relation avec le niveau de la *couronne de la rue* ;

(k) The land levels, the levels of adjacent *properties* and the excavation levels in relation to the level of the *street crown*;

l) Dans le cas où le terrain visé par la demande est inscrit sur la liste des terrains contaminés, un rapport préparé et signé par un professionnel qualifié établissant que le projet est compatible avec les dispositions d'un plan de réhabilitation ou d'une déclaration de conformité pour ce terrain ;
m) Pour une intervention nécessitant une autorisation accordée sous la juridiction d'un autre gouvernement, une copie du permis, certificat ou autre forme d'autorisation délivré par le gouvernement concerné, à moins que le permis municipal ne soit une condition préalable à l'obtention d'un tel permis, certificat ou autorisation ;
n) Le cas échéant, une déclaration écrite établissant si l'immeuble est destiné ou non à être utilisé comme résidence privée pour aînés, et les renseignements requis pour permettre de remplir le formulaire prévu à l'article 120.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1).

61. Dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau *bâtiment* en mixité d'usages ou de plus de 12 *logements*, ou lorsqu'exigé en vertu d'autres *règlements d'urbanisme*, les documents additionnels suivants sont requis :
a) Plan de gestion des matières résiduelles ;
b) Plan de gestion de la neige ;
c) Étude d'ensoleillement ;
d) Étude acoustique ;
e) Étude de circulation ;
f) Étude de sol ;
g) Étude environnementale ;
h) Étude de photométrie (éclairage) ;
i) Plan de gestion de chantier.

62. Tous les plans et devis de travaux d'architecture pour la construction, l'*agrandissement*, la *rénovation* d'un *bâtiment* ou le changement d'*usage* doivent être conformes aux exigences prévues à la Loi sur les architectes (RLRQ c. A-21).

63. Tous les plans et devis de travaux touchant à la structure, la mécanique, le système électrique ou l'ingénierie doivent avoir été préparés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

64. Quiconque souhaite ériger une nouvelle *construction*, agrandir la *superficie d'implantation au sol* d'une *construction* existante ou déplacer une *construction* doit s'enquérir auprès de

(l) When the land subject to the application is listed as contaminated, a report prepared and signed by a qualified professional establishing that the project is compatible with the provisions of a rehabilitation plan or a declaration of compliance for this land;
(m) For operations requiring authorization granted under the jurisdiction of another government, a copy of the required permit, certificate or other form of authorization issued by the government concerned, unless the issuance of the municipal permit is a prerequisite to obtaining said permit, certificate or authorization;
(n) If applicable, a written statement establishing whether or not the immovable is to be used as a private seniors' residence and the information required to complete the form provided for in section 120.0.1 of the Act Respecting Land Use Planning and Development (CQLR c. A-19.1).

60. In the case of a construction project for a new mixed-use *building* or *building* with more than 12 *dwelling units,* or when required by virtue of other *planning by-laws*, the following additional documents are required:

(a) Waste management plan;

(b) Snow management plan;
(c) Sun and shadow study;
(d) Acoustic study;
(e) Traffic study;
(f) Soil study;
(g) Environmental study;
(h) Photometric study (lighting);
(i) Site management plan.

61. All plans and specifications for architectural work for the construction, *extension*, *renovation* of a *building* or the change in the *use* of a *building* must comply with the requirements of the Architects Act (CQLR c. A- 21).

62. All plans and specifications for work affecting the structure, mechanics, electrical system or other engineering work must be prepared by an engineer, member of the Ordre des ingénieurs du Québec.

63. Anyone wanting to erect a new *construction*, increase the *lot coverage* of an existing *construction* or move a *construction* must inquire with the *competent authority* about the

l'*autorité compétente* de l'alignement et du niveau de la *rue* et des mesures de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que des règles applicables en matière d'utilisation des égouts et de l'eau potable.

alignment and level of the *street* and the methods for connecting to the water and sewage networks, as well as the applicable regulations for the use of sewers and drinking water.

CHAPITRE 6
PERMIS DE LOTISSEMENT
SECTION 21 - NÉCESSITÉ D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

65. Sur l'ensemble du territoire de la *Ville*, une *opération cadastrale* est interdite sans l'obtention préalable d'un permis de lotissement.

SECTION 22 - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT

66. En complément des renseignements et documents indiqués à l'article 35, les renseignements et documents suivants sont exigés :
    a) Confirmation de paiement des taxes municipales exigibles et impayées à l'égard des *propriétés* comprises dans le plan ;
    b) Un plan de l'*opération* cadastrale incluant la totalité des *propriétés* contiguës appartenant au même propriétaire ;
    c) Le cadastre, identifié conformément au Code civil, les limites de la *propriété* faisant l'objet de l'*opération cadastrale* et les limites des *propriétés* adjacentes ;
    d) La division cadastrale proposée, ainsi que les dimensions et la superficie de chacun des *lots* ;
    e) Les servitudes existantes ou requises pouvant affecter la propriété incluant ;
    f) S'il y a lieu, le tracé des *voies de circulation* projetées ;
    g) Les *bâtiments* existants ;
    h) La date, le titre de l'*opération cadastrale*, le nord géodésique, l'échelle ainsi que le sceau et la signature de l'arpenteur-géomètre qui a préparé le plan.

67. Une *opération cadastrale* impliquant la création de nouvelles *voies de circulation* ou de *lots* ou servitudes à des fins d'*utilité publique* doit être accompagné d'une lettre du propriétaire de l'immeuble s'engageant à céder gratuitement à la *Ville* l'assiette de ces *voies de circulation*, *lots* projetés ou servitudes.

68. Une *opération cadastrale* impliquant la cession de terrain ou le paiement d'une somme comme contribution pour

CHAPTER 6
SUBDIVISION PERMIT
DIVISION 21 - REQUIREMENT FOR A SUBDIVISION PERMIT

64. Throughout the territory of the *City*, a *cadastral operation* is prohibited without first obtaining a subdivision permit.

DIVISION 22 - APPLICATION FOR A SUBDIVISION PERMIT

65. In addition to the information and documents referenced in Section 35, the following information and documents are required:
    (a) Confirmation of payment of municipal taxes due and unpaid on the *properties* included in the plan;
    (b) A plan of the *cadastral operation* that includes all contiguous *properties* belonging to the same owner;
    (c) The cadastre identified in accordance with the Civil Code, the boundaries of the *property* subject to the *cadastral operation* and the boundaries of adjacent *properties*;
    (d) The proposed cadastral division, as well as the dimensions and area of each of the *lots*;
    (e) Existing or required servitudes that may affect the property;
    (f) If applicable, the layout of the planned *thoroughfares*;
    (g) Existing *buildings*;
    (h) The date, title of the *cadastral operation*, true north and scale, and the seal and signature of the land surveyor who prepared the plan.

66. A *cadastral operation* involving the creation of new *thoroughfares* or *lots* or servitudes for *public utility* purposes must be accompanied by a letter from the property owner undertaking to transfer free of charge to the *City* the rights-of-way for the proposed *thoroughfares*, proposed *lots* or servitudes.

67. A *cadastral operation* involving the cession of land or the payment of an amount as a contribution to parks,

parcs, terrains de jeux et espaces naturels doit être accompagnée des documents exigés en vertu du règlement sur le lotissement et les contributions pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

69. Afin d'évaluer la mise en valeur des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, une *opération cadastrale* visant à créer une emprise publique sur le territoire du Bois-de-Liesse (correspondant à la zone P-742 au Plan de zonage) doit être accompagnée d'une étude du potentiel archéologique de cette emprise. Cette étude doit comprendre un résumé des données historiques et archéologiques existantes, l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan, ainsi qu'une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

CHAPITRE 7
CERTIFICAT D'OCCUPATION
SECTION 23 - NÉCESSITÉ D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION

70. Sur l'ensemble du territoire de la *Ville*, l'occupation d'un terrain, *bâtiment* ou partie de *bâtiment* nouvellement érigé, transporté, ou dont on a changé l'*usage* ou la destination, sont interdits sans l'obtention préalable d'un certificat d'occupation.

71. Malgré l'article précédent, un certificat d'occupation n'est pas requis pour une résidence unifamiliale.

SECTION 24 - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION

72. En complément des renseignements et documents indiqués à l'article 35, les renseignements et documents suivants sont exigés :
    a) Les coordonnées de l'occupant et l'information d'identification de l'*établissement* figurant au registre des entreprises du Québec, le cas échéant ;
    b) Le calendrier probable d'occupation, ou la date de début et de fin de l'occupation, si l'occupation est temporaire ;
    c) Un plan d'ensemble du bâtiment illustrant le *local* et indiquant l'*usage* et la superficie occupée par chacun des *établissements* du *bâtiment* ;
    d) Un plan d'aménagement intérieur indiquant l'utilisation prévue de l'espace ;

playgrounds and natural areas must be accompanied by the documents required pursuant to the By-law pertaining to subdivision and contributions to parks, playgrounds and natural areas.

68. In order to assess and highlight the archaeological value of a landsite, a *cadastral operation* aimed at creating a public right-of-way within the Bois-de-Liesse territory (corresponding to Zone P-742 of the Zoning Plan) must be accompanied by a study of the archaeological potential of this right-of-way. This study must include a summary of existing historical and archaeological data, the indication and characterization of archaeological potential using a plan, and an intervention strategy, if applicable.

CHAPTER 7
CERTIFICATE OF OCCUPANCY
DIVISION 23 - REQUIREMENT FOR A CERTIFICATE OF OCCUPANCY

69. Throughout the territory of the *City*, one cannot occupy a landsite, *building* or part of a *building* recently erected, or of which the *use* or destination has been changed, without obtaining beforehand a certificate of occupancy.

70. Notwithstanding the preceding section, a certificate of occupancy is not required for a single-family dwelling.

DIVISION 24 - APPLICATION FOR A CERTIFICATE OF OCCUPANCY

71. In addition to the information and documents referenced in Section 35, the following information and documents are required:
    (a) The occupant's contact information and identification information for the *establishment* listed in the Québec enterprise register, if applicable;
    (b) The probable timeframe of the occupancy, or the start and end dates of the occupancy if it is temporary;
    (c) A layout plan of the *building* identifying the *premises* and indicating the *use* and floor area occupied by each of the *establishment* in the *building*;
    (d) A floor plan showing the interior layout and indicating the intended usage of the space;

e) Une description des *usages principaux*, *accessoires* et *additionnels* qui se tiendront dans le *bâtiment* ou partie du *bâtiment* faisant l'objet de la demande ;

f) Lorsqu'exigé par la Loi sur les architectes (RLRQ c. A-21) lors d'un nouvel *usage*, un plan d'architecture du *local* signé scellé par un architecte ;

g) Le cas échéant, une déclaration écrite établissant si l'immeuble est destiné ou non à être utilisé comme résidence privée pour aînés conformément à l'article prévu à l'article 120.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) ;

h) Lorsque des aires de stationnement hors-rue sont requises, un plan à l'échelle montant l'aménagement des *aires de stationnement*, incluant l'aménagement paysager et des espaces libres ;

i) Pour un *usage sensible* sur une *propriété* située à proximité d'une voie ferrée, une évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires, élaborée conformément aux dispositions du règlement sur les *PIIA* ;

j) Pour une opération ou un *usage* nécessitant une autorisation accordée sous la juridiction d'un autre gouvernement, une copie du permis, certificat ou autre forme d'autorisation délivré par le gouvernement concerné, à moins que le permis municipal ne soit une condition préalable à l'obtention d'un tel permis, certificat ou autorisation.

(e) A description of the pr*incipal, accessory* and *additional uses* that will take place in the *building* or part of the *building* subject to the application;

(f) When required by the Architects Act (CQLR c. A- 21) for a new *use*, an architectural plan of the *premises* signed and sealed by an architect;

(g) If applicable, a written statement establishing whether or not the immovable is being used as a private seniors' residence in accordance with section 120.0.1 of the Act Respecting Land Use Planning and Development (CQLR c. A-19.1);

(h) If off-street *parking areas* are required, a plan to scale showing the layout of *parking areas*, including the landscaping and development of open spaces;

(i) For a *sensitive use* on a *property* located near a railway line, an assessment of the viability of developments in the vicinity of railway operations, prepared in accordance with the provisions of the *SPAIP* by-law;

(j) For operations or *uses* requiring authorization granted under the jurisdiction of another government, a copy of the required permit, certificate or other form of authorization issued by the government concerned, unless the issuance of the municipal permit is a prerequisite to obtaining said permit, certificate or authorization.

CHAPITRE 8
ANALYSE ET DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS
SECTION 25 - TRAITEMENT D'UNE DEMANDE ET DÉCISION

73. Sur réception d'une demande de permis ou de certificat, l'*autorité compétente* procède à l'analyse de la demande.

L'*autorité compétente* s'assure que la demande est complète et voit à ce qu'elle soit complétée s'il y a lieu.

L'*autorité compétente* peut exiger tout renseignement nécessaire pour une parfaite compréhension de la demande et pour s'assurer de la stricte conformité aux dispositions des règlements applicables.

74. L'*autorité compétente* perçoit les

CHAPTER 8
STUDY AND ISSUANCE OF PERMITS AND CERTIFICATES
DIVISION 25 - PROCESSING OF AN APPLICATION AND DECISION

72. Upon receipt of an application for a permit or certificate, the *competent authority* shall examine the application.

73. The *competent authority* ensures that the application is complete and sees to its completion, if necessary.

The *competent authority* may require any information necessary for a complete understanding of the application and to ensure strict compliance with the provisions of the applicable by-laws.

74. The *competent authority* collects the

honoraires exigibles au dépôt de la demande.

75. Lorsque les renseignements, les plans et devis ou autres documents de la demande de permis ou de certificat sont incomplets ou manquent de précision, l'*autorité compétente* suspend l'analyse de la demande jusqu'à ce que les renseignements soient fournis.

76. Lorsque la demande est complète, l'*autorité compétente* étudie la conformité du projet au présent règlement et à tout autre *règlements d'urbanisme* applicable.

77. Lorsque requis en vertu d'autres *règlements d'urbanisme*, se référer au *Conseil* ou au comité responsable des matières visées par lesdits *règlements d'urbanisme*.

78. Si le projet est conforme aux *règlements d'urbanisme*, l'*autorité compétente* valide et signe les plans et documents, en conserve une copie et en remet une copie au requérant avec le permis ou le certificat dument signé. Cette copie des plans et documents du requérant doit être tenue à la disposition de l'*autorité compétente* lors des inspections, et conservée au chantier durant le temps de la construction, le cas échéant.

79. L'*autorité compétente* délivre le permis ou le certificat dans un délai de 30 jours à compter du moment où le dossier de la demande est complet, à moins que l'importance des travaux projetés ne justifie un délai d'analyse et d'approbation plus long, dans un tel cas, le requérant doit en être avisé.

80. Si le projet n'est pas conforme, l'*autorité compétente* refuse le permis ou le certificat en exposant les raisons qui rendent le projet non conforme.

81. Une copie authentifiée des plans et documents est conservée par la *Ville* et une copie est remise au requérant.

82. Le rapport motivant le refus est transmis au requérant dans un délai de 30 jours à compter du moment où le dossier de la demande est complet.

83. Lorsqu'une demande est incomplète et reste inactive pendant au moins 3 mois, le dossier est fermé, la demande est annulée et le requérant doit en être avisé.

fees required upon submission of the application.

75. When the information, plans, specifications or other documents in the application for a permit or certificate are incomplete or lack precision, the *competent authority* shall suspend the analysis of the application until the information is provided.

76. Once the application is complete, the *competent authority* shall study the compliance of the project with the present By-law and any other applicable *planning by-laws*.

77. Where required by virtue of other *planning by-laws,* refer to Council or the committee responsible for the matters covered by the said *planning by-laws.*

78. If the project complies with the *planning by-laws*, the *competent authority* validates and signs the plans and documents, keeps a copy and gives a copy to the applicant with the duly signed permit or certificate. The applicant's copy of the plans and documents must be made available to the *competent authority* during inspections and kept at the construction site during the construction period, if applicable.

79. The *competent authority* shall issue the permit or certificate within 30 days of the application being complete, unless the scale of the proposed work justifies a longer period for analysis and approval in such a case, the applicant shall be notified.

80. If the project does not conform, the *competent authority* shall refuse the permit or certificate and state the reasons for which the project is non-conforming.

81. An authenticated copy of the plans and documents shall be retained by the *City*, and a copy shall be provided to the applicant.

82. The report justifying the refusal shall be forwarded to the applicant within a period of 30 days of the application being complete.

83. When an application is incomplete and remains inactive for at least 3 months, the file is closed, the application is cancelled, and the applicant is notified.

84. L'*autorité compétente* tient un registre des permis et certificats délivrés et leur date de délivrance, garde une copie de toutes les demandes reçues, des permis et des certificats délivrés, des rapports, essais et inspections effectuées et de tous les documents relatifs à l'application de ce règlement et des autres règlements dont elle doit voir à l'application.

SECTION 26 - CONDITIONS PRÉALABLES

85. Aucun permis ni certificat ne peut être délivré si la demande contrevient à une disposition de ce règlement ou de tout autre *règlement d'urbanisme* ou si elle contrevient aux intentions du Plan d'urbanisme de la *Ville*, ni pour une opération qui aurait pour effet de rendre un *bâtiment* ou son utilisation non conforme à une disposition de ces règlements.

86. Aucun permis ni certificat ne peut être délivré si les honoraires, dépôts et garanties applicables n'ont pas été payés.

87. Lorsque les plans d'un projet doivent être approuvés en vertu du règlement sur les *PIIA*, une résolution approuvant les plans doit être adoptée par le *Conseil* avant la délivrance de tout permis ou certificat relatif à ce projet.

88. Lorsqu'en vertu du règlement sur les ententes pour travaux municipaux, une entente doit être conclue pour permettre un projet de développement, cette entente entre le requérant et la *Ville* doit être conclue avant la délivrance de tout certificat, permis de construction ou permis de lotissement.

89. Lorsqu'une contribution est exigible comme condition préalable à un projet de lotissement ou de construction en vertu du règlement sur le lotissement et sur les contributions pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels, les conditions préalables imposées par ce règlement doivent être satisfaites avant la délivrance de tout permis de construction ou permis de lotissement.

CHAPITRE 9
CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UN PERMIS OU CERTIFICAT
SECTION 27 - VALIDITÉ ET ANNULATION

90. Aucun travail ne peut commencer avant que le permis ou le certificat n'ait été délivré.

91. Un permis ou un certificat est

84. The *competent authority* shall keep a register of the permits and certificates issued and their dates of issuance, and shall retain a copy of all applications received, permits and certificates issued, reports, tests and inspections carried out, and all documents relating to the application of the present By-law and any other by-laws which it must enforce.

DIVISION 26 - PREREQUISITES

85. No permit or certificate shall be issued if the application contravenes a provision of the present By-law or any other *planning by-law* or if it contravenes the intentions of the Urban Planning Program of the *City*, or for an operation which would render a *building* or its use non-conforming to a provision of these by-laws.

86. No permit or certificate shall be issued if the applicable fees, deposits and guarantees have not been paid.

87. When plans of a project must be approved under the *SPAIP* By-law, a resolution approving the plans shall be adopted by *Council* prior to the issuance of any permit or certificate relating to this project.

88. When, under the By-law respecting municipal works agreements, an agreement must be entered into to enable a development project, such agreement between the applicant and the *City* must be finalized prior to the issuance of any certificate, building permit or subdivision permit.

89. Where a contribution is required as a prerequisite to a subdivision or a construction project by virtue of the By-law respecting subdivision and contributions to parks, playgrounds and natural areas, the prerequisites imposed by the said by-law must be met prior to the issuance of any building permit or subdivision permit.

CHAPTER 9
CONDITIONS OF VALIDITY OF A PERMIT OR CERTIFICATE
DIVISION 27 - VALIDITY AND CANCELLATION

90. Work shall not start before the permit or certificate has been issued.

91. A permit or certificate is valid when it

considéré valide lorsqu'il est dûment signé par l'*autorité compétente*.

92. Un permis ou un certificat autorise le requérant à procéder uniquement aux travaux ou *usages* qui y sont prévus, et ce, dans les limites du délai prévu et du respect de l'ensemble des règlements et conditions applicables.

93. Tout permis ou certificat délivré en contravention avec ce règlement, avec tout autre *règlement d'urbanisme* ou avec le plan d'urbanisme est nul et non-avenu, ne confère aucun droit acquis, et ne peut en aucun cas être utilisé comme recours contre la *Ville* ou l'un de ses officiers.

94. L'*autorité compétente* peut révoquer et annuler un permis ou un certificat dans les cas suivants :
a) Lorsqu'il a été accordé par erreur ;
b) Lorsqu'il a été accordé sur la foi de renseignements inexacts ;
c) Lorsque les travaux effectués ne sont pas conformes aux termes du permis ou du certificat délivré ;
d) Lorsque les travaux effectués ne sont pas conformes aux règlements en vigueur.

95. Dès qu'un permis ou un certificat est révoqué, les travaux doivent cesser immédiatement.

SECTION 28 - AFFICHAGE DU PERMIS OU CERTIFICAT

96. Le permis ou certificat doit être affiché pendant toute la durée des travaux dans un endroit en vue sur la *propriété* où ont lieu les travaux.

97. Une copie du certificat d'occupation doit être affiché dans l'*établissement* pour toute la durée de l'occupation.

SECTION 29 - RESPECT DES DÉLAIS

98. Tout permis ou certificat délivré en vertu de ce règlement est considéré nul et non-avenu si aucun travail n'est commencé dans un délai de 6 mois à compter de la date de sa délivrance et, dans ce cas, une nouvelle demande doit être faite et un nouveau permis ou certificat doit être délivré conformément aux dispositions de ce règlement.

99. Dès que les travaux autorisés par le permis ou le certificat ont débuté, ils doivent être poursuivis sans relâche. Un arrêt prolongé des travaux doit être

has been duly signed by the *competent authority*.

92. A permit or certificate authorizes the applicant to carry out only the work or *uses* specified therein, within the prescribed time limit and in compliance with all applicable by-laws and conditions.

93. Any permit or certificate issued in contravention with the present By-law, with any other *planning by-law* or with the Urban Planning Program is null and void, does not confer any acquired rights, and must not in any case be used in recourse against the *City* or one of its officials.

94. The *competent authority* can revoke and cancel a permit or certificate in the following cases:
(a) When it has been granted in error;
(b) When it has been granted based on inaccurate information;
(c) When the work carried out does not comply with the conditions of the permit or certificate issued;
(d) When the work carried out does not comply with the by-laws in force.

95. As soon as a permit or certificate is revoked, all work must cease immediately.

DIVISION 28 - DISPLAY OF THE PERMIT OR CERTIFICATE

96. The building permit or certificate must be displayed throughout the duration of the work in a visible location on the *property* where the work is taking place.

97. A copy of the certificate of occupancy must be displayed in the *establishment* for the entire duration of the occupancy.

DIVISION 29 - RESPECT OF DEADLINES

98. Any permit or certificate issued under the present By-law shall be deemed null and void if the work has not commenced within 6 months of the date of its issuance, in which case, a new application must be filed and a new permit issued in accordance with the provisions of the present By-law.

99. As soon as the work authorized by the permit or certificate has commenced, it must be continued without interruption. Any prolonged work

rapporté à l'*autorité compétente*.

100. Tout permis ou certificat devient nul et non-avenu si les travaux sont interrompus durant une période de plus de 6 mois.

101. Tout certificat devient nul et non-avenu si le travail n'est pas terminé dans un délai de 12 mois suivant la date de sa délivrance.

102. Tout permis de construction devient nul et non-avenu si la *construction* n'est pas complétée dans un délai de 18 mois suivant la date de sa délivrance.

103. Dans le cas d'un *agrandissement* ou de la *rénovation* d'un *bâtiment* existant, le permis de construction devient nul et non-avenu si les *élévations principales* du *bâtiment* ne sont pas terminées dans les 4 mois du début des travaux, pour un *bâtiment* résidentiel et dans les 6 mois du début des travaux, pour tout autre *bâtiment*.

SECTION 30 - RENOUVELLEMENT

104. Lorsque les travaux autorisés par un permis ou un certificat ne sont pas complétés dans les délais prescrits aux articles 99 à 104, le permis ou le certificat peut être renouvelé si une demande de renouvellement est soumise à l'*autorité compétente* avant la date d'expiration du permis ou du certificat.

105. Des honoraires sont exigibles pour le renouvellement d'un permis ou d'un certificat.

106. Un permis ou un certificat peut être renouvelé une seule fois.

107. Un permis ou un certificat peut être renouvelé pour une durée de 6 mois, ou, pour une période de 18 mois dans le cas d'un permis pour la construction ou l'*agrandissement* d'un *bâtiment principal* résidentiel comprenant plus de 12 *logements* ou d'un *bâtiment principal* non-résidentiel.

SECTION 31 - MODIFICATION AUX PLANS ET DEVIS

108. Toute modification aux plans et devis approuvés par le permis ou le certificat doit être soumise à l'*autorité compétente* afin de vérifier sa conformité aux règlements.

109. Si, de l'avis de l'*autorité compétente*,

interruptions must be reported to the *competent authority*.

100. Any permit or certificate becomes null and void if the work is interrupted for a period exceeding 6 months.

101. Any certificate becomes null and void if the work is not completed within 12 months following the date of its issuance.

102. Any building permit becomes null and void if the *construction* is not completed within 18 months following the date of its issuance.

103. In the case of an *extension* or *renovation* to an existing *building*, the building permit becomes null and void if the *principal elevations* of the *building* are not completed within 4 months following the commencement of the work, for a residential *building*, and within 6 months following the commencement of the work for all other *buildings*.

DIVISION 30 - RENEWAL

104. When the work authorized by a permit or certificate is not completed within the delay prescribed in Sections *99* to *104*, the permit or certificate may be renewed if an application for renewal is submitted to the *competent authority* before the expiration date of the permit or certificate.

105. Fees apply for the renewal of a permit or a certificate.

106. A permit or a certificate may be renewed only once.

107. A permit or certificate may be renewed for a period of 6 months, or for a period of 18 months in the case of a construction or *extension* of a residential *principal building* of more than 12 *dwelling units* or of a non-residential *principal building*.

DIVISION 31 - MODIFICATIONS TO THE PLANS AND SPECIFICATIONS

108. Any modification to the plans and specifications approved by the permit or certificate must be submitted to the *competent authority* to verify compliance with the by-laws.

109. If, in the opinion of the *competent*

les modifications sont d'une importance telle que l'objet même du projet est changé, le requérant devra procéder à une nouvelle demande de permis ou de certificat conformément aux dispositions de ce règlement.

110. Un permis ou certificat devient nul et non-avenu si le projet est modifié de façon à le rendre non conforme au présent règlement ou à tout autre *règlement d'urbanisme*.

SECTION 32 - CERTIFICATS D'IMPLANTATION, DE LOCALISATION ET DE CONFORMITÉ

111. Un *certificat d'implantation* doit être fourni dans les cas suivants et au moment indiqué :
   a) Lors de la construction d'un nouveau *bâtiment principal* ou d'un bâtiment destiné à un *usage additionnel*, après la délivrance du permis de construction et avant le début de l'excavation ;
   b) Lors de l'*agrandissement* d'un *bâtiment principal* ou d'un bâtiment destiné à un *usage additionnel* à moins de 15 cm de la marge minimale prescrite au règlement de zonage, après la délivrance du permis de construction et avant le début de l'excavation.

   De plus, lors de toute nouvelle *construction* et de tout *agrandissement* d'un *bâtiment principal* à moins de 15 cm de la marge minimale prescrite au règlement de zonage, un *certificat d'implantation* des clous sur la semelle de fondation doit être fourni après la coulée de la semelle.

112. Un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre doit être fourni après la construction de tout nouveau *bâtiment principal* ou d'un bâtiment destiné à un *usage additionnel*, ou suite à l'*agrandissement* d'un tel *bâtiment*. Il doit être soumis à *l'autorité compétente* au plus tard 1 an suivant l'achèvement des travaux.

113. Selon la nature des travaux, *l'autorité compétente* peut demander au requérant de fournir de l'information et des documents additionnels s'ils sont essentiels pour la vérification de la conformité des travaux, notamment :
   a) Une attestation écrite indiquant que les travaux ont été exécutés en conformité aux dispositions applicables de tout règlement d'urbanisme et municipal, de tout Code ainsi que de toute loi et réglementation provincial et fédérale en vigueur ;

authority, the modifications are of such significance that the purpose of the project is changed, the applicant will have to submit a new application for a permit or certificate in accordance with the provisions of the present By-law.

110. A permit or certificate becomes null and void if the project is modified in such a way as to make it non-conforming to the present By-law or to any other *planning by-law*.

DIVISION 32 - CERTIFICATES OF IMPLANTATION, LOCATION AND CONFORMITY

111. A *certificate of implantation* must be provided in the following cases, and at the time specified:
   (a) For the construction of a new *principal building* or a *building* intended for an *additional use*, after the issuance of the building permit and before excavation begins;
   (b) For the *extension* of a *principal building* or a *building* intended for an *additional use* at less than 15 cm from the minimum setback prescribed in the zoning by-law, after the issuance of the building permit and before excavation begins.

   In addition, for any new *construction* or *extension* of a *principal building* at less than 15 cm from the minimum setback prescribed in the zoning by-law, a *certificate of implantation* of the pinned foundation must be provided after the footing has been poured.

112. A certificate of location prepared by a land surveyor must be provided after the construction of any new *principal building or building* intended for an *additional use, or* following the *extension* of such a *building*. It must be submitted to the *competent authority* no later than 1 year after the completion of the work.

113. Depending on the nature of the work, the *competent authority* may ask the applicant to provide additional information and documents if they are essential for verifying the compliance of the work, in particular:
   (a) A written attestation stating that the work has been carried out in accordance with the applicable provisions of all planning and municipal by-laws, Codes, and any provincial and federal laws and regulations in force;

b) Une attestation de conformité du bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie.

(b) A certificate of compliance confirming that the fire safety systems are in good working order.

SECTION 33 - IMMATRICULATION CADASTRALE

114. Le plan définitif de toute *opération cadastrale* approuvée doit être enregistré conformément aux dispositions du Code civil dans les 180 jours suivant la date de délivrance du permis de lotissement et une copie du plan officiel portant la date d'enregistrement doit être transmise à l'*autorité compétente*, dans les 30 jours suivant l'enregistrement.

115. La délivrance d'un permis de lotissement ne peut constituer pour la *Ville* une obligation d'accepter la cession des *voies de circulation* proposées ou de terrains d'*usage* public apparaissant au plan, ni de décréter l'ouverture de *rues*, ni de prendre à sa charge les frais de construction et d'entretien afférents, ni d'en assumer les responsabilités civiles, ni de fournir des services d'*utilité publique*.

DIVISION 33 - CADASTRAL REGISTRATION

114. The final plan of any approved *cadastral operation* must be registered in accordance with the provisions of the Civil Code within 180 days following the date of issuance of the subdivision permit and a copy of the official plan bearing the date of registration must be sent to the *competent authority*, within 30 days of registration.

115. The issuance of a subdivision permit shall not constitute an obligation on the part of the *City* to accept the transfer of the proposed *thoroughfares* or land for public *use* appearing on the plan, nor to decree the opening of *streets*, nor to bear the related costs of construction and maintenance, nor to assume civil liability, nor to provide *public utility services.*

CHAPITRE 10
DISPOSITIONS FINALES

116. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CHAPTER 10
FINAL PROVISIONS

116. The present By-law comes into force according to the Law.

(S) ALEX BOTTAUSCI

MAIRE / MAYOR

(S) ANNIE RIENDEAU

GREFFIÈRE / CITY CLERK

Copie conforme, le 13 mai 2026.

Annie Riendeau
Signé avec ConsignO Cloud (13/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Annie Riendeau, greffière

Annexe 1 – Appendix 1

Formulaire pour travaux de forage et de fonçage sur pieux
Form for drilling and pile driving work

Montréal Municipalité:_____ Arrondissement:_____

DEMANDE D'AUTORISATION DE FORAGE / FONÇAGE DE PIEUX SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Section 1: OBJECTIFS DE L'AUTORISATION

1 **Vous protéger contre les risques de perforation d'une conduite principale** lors des travaux (voir illustration ci-contre). Les conduites principales servent au transport de l'eau potable ou des eaux usées d'un quartier. Un tel accident pourrait avoir des conséquences graves (responsabilité financière, dommages à votre propriété, coupure de service dans votre quartier).

2 **Identifier et cartographier les installations privées souterraines** afin de les prendre en compte lors de travaux futurs de forage de tunnels requis pour le développement des réseaux d'eau potable ou d'eaux usées.



Conduite principale perforée lors d'un forage

Section 2: ÉTAPES À SUIVRE

1 **Rendez vous au comptoir de permis** de votre arrondissement ou municipalité, demandez une copie du plan **"Compilation numérique eau (CNE)"** sur lequel apparaît votre propriété et vérifiez, avec l'aide du préposé au comptoir de permis, si une conduite principale passe sous votre terrain ou sous un terrain voisin. Les conduites principales sont identifiés avec un « A » (voir figure ci-contre).



2 **Si votre projet correspond à l'une des trois situations ci-dessous, vous devez remplir ce formulaire.**

	Oui	Non
Une conduite principale d'**eau** passe sous votre terrain ou sous celui d'un de vos voisins.	☐	☐
Une conduite principale d'**égout** passe sous votre terrain ou sous celui d'un de vos voisins.	☐	☐
Vous forez/foncez des pieux à **plus de 15 m** de profondeur **ET** il restera une **installation permanente** dans le sol (exemple : géothermie, captage d'eau souterraine).	☐	☐

3 Retourner le formulaire dûment rempli au comptoir de permis au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux.

Section 3: IDENTIFICATION ET DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom du propriétaire:

Adresse: Code postal:

Courriel: Téléphone:

 # de lot:

Le propriétaire est responsable du coût de réparation des dommages aux conduites ou aux ouvrages de compétence d'agglomération qui sont situés sur sa propriété qui pourraient résulter de l'exécution des travaux pour lequels une autorisation était exigée.

Je, soussigné _____, déclare par la présente que les renseignements inscrits ci-dessus sont complets et exacts et que, si l'autorisation m'est accordée je me conformerai aux conditions de l'autorisation de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signature du propriétaire : Date :

Section réservée à l'administration de la demande

Nom de l'intervenant de la municipalité ou de l'arrondissement:
Adresse:
Téléphone:
Adresse courriel:

Présence de conduite princpale d'aqueduc à proximité Oui ☐ Non ☐	Envoi de la demande Direction de l'eau potable à l'adresse courriel: *DEP_Demande_Forage-Excavation @ville.montreal.qc.ca* ☐ Date	**Nom de l'intervenant de la DEP:** Avis de la DEP: Autorisation ☐ Refus ☐ Marquage Requis ☐	Marquage réalisé ☐	**Réponse de l'arrondissement ou de la municipalité au propriétaire demandeur**	
Présence de conduite princpale d'égout à proximité Oui ☐ Non ☐	Envoi de la demande DEEU à l'adresse courriel: *deeu_demande_forage_excavation @ville.montreal.qc.ca* ☐ Date	**Nom de l'intervenant de la DEEU:** Avis de la DEEU: Autorisation ☐ Refus ☐ Marquage Requis ☐	Marquage réalisé ☐	**Travaux autorisés** ☐	
Installation permanente à plus de 15 m de profondeur Oui ☐ Non ☐	Envoi de la demande Division de la géomatique: *geomatique_miseajour @ville.montreal.qc.ca* ☐ Date	**Nom de l'intervenant de la Géomatique:** Avis de la Division de la géomatique: Autorisation ☐ Refus ☐ Inscription au registre confirmé ☐		**Travaux refusés** ☐ Date	

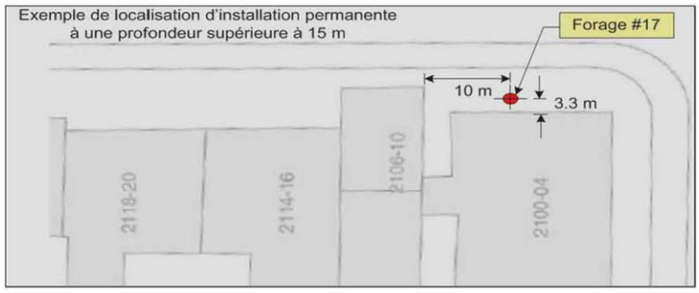
Montréal **DEMANDE D'AUTORISATION DE FORAGE / FONÇAGE DE PIEUX SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

Section 4: LOCALISATION DES TRAVAUX
À faire remplir par l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les forages / fonçages de pieux

1 Pour un forage / fonçage de pieux à risque:
Demandez au consultant ou à l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les travaux d'indiquer les items suivants sur un plan CNE et joignez le à cette demande d'autorisation (voir la figure ci-dessous):
a) la localisation et identification des forages / fonçages de pieux ;
b) les distances entre le forage / fonçage de pieux et la conduite d'eau ou d'égout principale;
c) une zone d'interdiction égale à 1,5 mètres plus un demi diamètre de la conduite de chaque coté de la parois extérieure de la conduite. Par exemple, si la conduite a un diamètre de 16" (400 mm), il est interdit de forer ou de fonçer des pieux dans une zone qui s'étend à 1.7 m de chaque côté de la parois extérieure de la conduite ou 1.9 m de part et d'autre du centre de la conduite (voir le croquis ci-dessous).



2 Pour une installation permanente à plus de 15 m de profondeur:
Demandez au consultant ou à l'entrepreneur que vous avez mandaté d'indiquer les items suivants sur un plan CNE et joignez le à cette demande d'autorisation (voir figure ci-dessous):
a) la localisation et identification des forages / fonçages de pieux;
b) une mesure de distance par rapport à un repère visuel (exemple: mur d'un bâtiment, borne d'incendie);
c) une deuxième mesure de distance par rapport à un autre repère visuel (veuillez noter que pour permettre la localisation du forage / fonçage de pieux, les axes de la première et de la deuxième mesure doivent se croiser, ils ne peuvent être parallèles).



3 Demandez à l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les travaux de précisez les renseignements demandés au tableau ci-dessous:

# d'identification du forage / fonçage de pieux sur le croquis	# Forage / fonçage de pieux	# Forage / fonçage de pieux	# Forage / fonçage de pieux	# Forage / fonçage de pieux	# Forage / fonçage de pieux	# Forage / fonçage de pieux
Installation permanente	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐
Type d'installation	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):
Forage à angle (si oui, joindre patron de forage)	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐
Profondeur (m)						
Diamètre (m)						
Date du forage / fonçage de pieux: (AAAA-MM-JJ)						
Plage horaire: (de HH:MM à HH:MM)						

Section 5: IDENTIFICATION ET DÉCLARATION DE L'ENTREPRENEUR
À faire remplir par l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les forages / fonçages de pieux

Nom de l'entrepreneur:
adresse: Code postal:
Courriel: Téléphone:
 # de lincence RBQ:

Avenant de la Ville de Montréal déposé: ☐ **Montant de garantie** **Date d'échéance de l'assurance:**
(Preuve d'assurance-responsabilité aux termes de laquelle l'entrepreneur et la Ville de Montréal sont coassurés, au montant de 2 000 00$)

Je, soussigné:
- m'engage à maintenir en vigueur la police citée ci-dessus durant toute la durée des travaux;
- déclare par la présente que les renseignements inscrits au tableau ci-dessus et sur le plan CNE joint à cette demande sont complets et exacts.

Signature de l'entrepreneur: Date :

Extrait du Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur (RCG 14-039).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2026/06/25
09:00

Dossier # : 1266599002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées visées aux articles 19 à 28 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), rendues par le fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour la période du 1er au 31 mai 2026

Il est recommandé :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées visées aux articles 19 à 28 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), rendues par le fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour la période du 1er au 31 mai 2026.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-02 13:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266599002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées visées aux articles 19 à 28 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), rendues par le fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour la période du 1er au 31 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport des décisions déléguées rendues par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH). Ce rapport est produit afin de respecter l'obligation de transmission mensuelle prévue à l'article 4 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), relativement à l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 19 à 28 de ce règlement.

Ces décisions sont présentées aux fins de prise d'acte, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0806 - 27 mai 2026 - Prendre acte du rapport des décisions déléguées visées aux articles 19 à 28 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), rendues par le fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour la période du 1er au 30 avril 2026

DESCRIPTION

Pour le mois de mai 2026, cinq (5) décisions ont été signées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH), soit :
2 décisions selon l'article 26.00 (RCE02-004) - Ville locateur ;
3 décisions selon l'article 26.1 (RCE02-004) - Acquisition ou aliénation d'immeuble.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un rapport administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabah HOCINE
Agente de recherche

Tél : 438 931-3267
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Julie CASTONGUAY
Chef de section

Tél : 514 244-6727
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-06-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266599002
Unité administrative responsable : *Direction du SSIH*

Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées visées aux articles 19 à 28 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), rendues par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour la période du 1er au 31 mai 2026*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport mensuel des décisions déléguées du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Mai 2026

Division des locations		Article 26.00 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau A	2
Date Décision	**Décideur**	**Dossier**	**Objet**
2026-05-28 10:32	Annie GERBEAU	2265323001	Approuver un projet de bail temporaire par lequel l'Administration portuaire de Montréal loue à la Ville de Montréal, pour une durée de 73 jours, à compter du 3 août 2026 au 15 octobre 2026, différents locaux et des espaces extérieurs, situés au 2100, avenue Pierre-Dupuy, dans le cadre de l'événement du Championnat du Monde Route UCI Montréal 2026 qui aura lieu du 19 au 27 septembre 2026, pour un loyer total de 79 277,56 $, taxes incluses.
2026-05-25 13:12	Annie GERBEAU	2268933006	Approuver le bail par lequel la Ville loue à OLIVER COLE ET ASSOCIÉS LTÉE, le poste de travail 216 et le local 220, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, du 1er août 2026 jusqu'au 31 juillet 2027, d'une superficie totale de 224 pi² (20,81 m²), pour fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total de 6 600,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751
Division des transactions immobilières		Article 26.1 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau A	3
Date Décision	**Décideur**	**Dossier**	**Objet**
2026-05-14 14:49	Annie GERBEAU	2254526002	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage résidentiel, à Suzanne Carrier et Normand Bérubé un terrain désigné par le lot 1 110 706 du cadastre du Québec, d'une superficie de 47,0 mètres carrés, situé à l'angle des avenues Charles-Goulet et Lionel-Daunais, dans l'arrondissement d'Anjou, pour le prix de 4 700,00$, plus taxes applicables le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-3873-04 / Mandat 23-0666-T
2026-05-11 15:32	Annie GERBEAU	2204501002	Approuver le projet d'acte de modification de la désignation de l'assiette du fonds servant de la servitude d'accès et de non-construction en faveur de la Ville de Montréal publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 974 146, laquelle assiette est située à l'angle sud-ouest du boulevard René-Lévesque Ouest et de la rue Jeanne-Mance dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans contrepartie monétaire. / De fermer et retirer du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, la parcelle retirée de l'assiette de la servitude. N/Réf. 31H12-005-0270-03
2026-05-08 15:46	Annie GERBEAU	2264396001	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Jin Song Cao, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain résiduel, lequel est situé au nord de la rue du Fort-Rolland et à l'ouest de la 39e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 82,3 m², pour le prix de 21 810 $, plus les taxes applicables . N/Réf.: 31H12-005-1145-01 Mandat 24-0407-T